

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 24 OCTOBRE 2022 – Examen par l'ensemble des commissions

II – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – Examen par l'ensemble des commissions

III – RAPPORTS PONCTUELS

N° du rapport	Politique publique	Axe	Champ	Objet/Action
Commission 1				
405	Gestion et optimisation financière	Dette, programme d'emprunts, trésorerie et garanties d'emprunts	Garanties d'emprunts	Demande de garantie d'emprunt présentée par le Centre d'action médico-sociale précoce du Doubs et de l'Aire urbaine (CAMSP)
Commission 2				
201	Action culturelle	Coopération territoriale et attractivité du territoire	Soutien à l'attractivité des sites de la Saline d'Arc-et-Senans, du pôle Courbet et du Musée des maisons comtoises de Nancray	Partenariat exceptionnel avec le Musée du Louvre - Musée Eugène Delacroix
Commission 3				
301	Mobilités et infrastructures			Abrogation de la délibération du 26 septembre 2022 relative au transfert au Département des routes nationales 57 et 83 dans le cadre de la loi 3DS
Commission 4				
401	Modernisation de l'action publique	Performance de l'action publique		Performance de la collectivité : une approche renforcée
402	Modernisation de l'action publique	Expertise juridique	Sécurisation juridique	Compte rendu de l'exercice des délégations de compétences consenties à la Présidente du Département par le Conseil départemental
403	Gestion et optimisation financière			Modalités et mise en œuvre M57 au 1er janvier 2023

404	Gestion et optimisation financière			Modalités à prendre pour le démarrage de l'exercice 2023 dans l'attente du vote du Budget primitif à la mi-janvier
405	Gestion et optimisation financière	Dette, programme d'emprunts, trésorerie et garanties d'emprunts	Garanties d'emprunts	Demande de garantie d'emprunt présentée par le Centre d'action médico-sociale précoce du Doubs et de l'Aire urbaine (CAMSP)

Conseil départemental du Doubs du 12 décembre 2022	Rapport
	Commissions : 1 à 4
	Timbre : DGS / DMAP

Objet : Approbation du procès-verbal de la session du 24 octobre 2022

Conformément à l'article L. 3121-13 du code général des collectivités territoriales, « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire* ».

Le document qui vous est présenté reprend l'ensemble des interventions (débats in-extenso) et les résultats des votes des rapports de la séance du 24 octobre 2022.

Dans le cadre de la réforme des règles de publicité des actes des collectivités territoriales, il constitue une partie du procès-verbal de la séance qui est par ailleurs composé des rapports et des délibérations rendues depuis exécutoires (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 – art 8).

Les rapports et les délibérations de cette séance sont accessibles pour les Conseillers départementaux via le logiciel oxyad à la rubrique Consultation et à tous les citoyens sur le site internet Doubs.fr, via l'open data de la collectivité, à l'onglet Institution/Décisions de la collectivité/Délibérations de l'Assemblée départementale du 24 octobre 2022.

Par ailleurs, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, un exemplaire complet sur papier du procès-verbal est mis à disposition du public.

Sur la base de ces éléments, je vous invite à arrêter le procès-verbal de la session du 24 octobre 2022 dernier, dont les débats tels qu'ils figurent en annexe au rapport, signés conjointement par Mme la Présidente du Département et Mme MAILLARD, Secrétaire de ladite séance.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3121-13 ;

Vu le rapport présenté sous le timbre : DGS/DMAP ;

Vu l'avis des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} commissions ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental arrête le procès-verbal de la session du 24 octobre 2022.

#signature#

ANNEXE AU RAPPORT
PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 24 OCTOBRE 2022

MIS A DISPOSITION SUR LE SITE WWW.DOUBS.FR

Conseil départemental du Doubs du 12 décembre 2022	Rapport
	Commissions : 1 à 4
	Timbre : DGS / DFA

Objet : Orientations budgétaires 2023

L'article L.3312-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif par le Conseil départemental, la présentation des orientations budgétaires 2023. Le projet du budget primitif 2023 sera présenté devant l'Assemblée départementale les 16 et 17 janvier 2023.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) au sein de l'Assemblée délibérante porte sur le rapport qui présente les priorités de mandat et les orientations budgétaires de la collectivité pour 2023.

Dans un contexte géopolitique et économique inédit et à l'issue d'une année 2022 qui a connu de grands bouleversements, le Département est la collectivité de proximité qui est à même d'assurer la cohésion sociale et l'équilibre des territoires. Au vu de sa situation budgétaire solide, le Doubs est en mesure d'agir au plus près des citoyens, d'assurer une solidarité entre les territoires urbains et ruraux, en réaffirmant son engagement dans le cadre de ses compétences au service des solidarités humaines pour un aménagement durable du territoire.

Après une présentation du contexte socio-économique national et local (en première partie du rapport), la prospective budgétaire pluriannuelle 2023-2026 (qui fait l'objet de la deuxième partie) est proposée sur la base de l'estimation des recettes attendues (sachant que de grandes incertitudes demeurent sur la période), de la projection des dépenses établie à partir de l'évaluation des charges en fonctionnement et des dépenses d'intervention, ainsi que du plan pluriannuel d'investissement en lien avec les autorisations de programme votées et à venir.

Les grandes orientations politiques de la collectivité qui traduisent les priorités du mandat sont déclinées dans la troisième partie du rapport sur la base du canevas des quatre politiques publiques définies dans C@P25 et l'affirmation de cinq engagements forts qui structurent notre action.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3312-1 modifié par les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} commissions ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

#signature#

ANNEXE AU RAPPORT

1 - Orientations budgétaires 2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

SOMMAIRE

I – LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE GENERAL	5
A. L'environnement économique national	5
B. La situation financière du Département du Doubs	8
II – LA STRATEGIE FINANCIERE PLURIANNUELLE 2023 – 2026 ET LES INDICATEURS FINANCIERS	11
A. Les estimations de recettes 2023 et leurs perspectives d'évolution	11
B. La stratégie financière pluriannuelle	16
C. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette	22
D. Les structure des effectifs et les données sur les ressources humaines	28
III – LES OBJECTIFS 2023 DES POLITIQUES PUBLIQUES PORTEES PAR LE DEPARTEMENT DU DOUBS	36
A. Solidarités humaines	36
B. Développement humain	56
C. Dynamique territoriale	76
D. Efficience et ressources internes	108

Après une crise sanitaire et économique qui avait largement impacté les finances départementales en 2020, la collectivité avait retrouvé fin 2021 des marges financières, suite à la relative embellie de l'économie française sur le deuxième semestre 2021.

Toutefois, comme le souligne la Banque Postale « l'indiscutable amélioration financière des départements en 2021 ne doit sans doute pas être perçue comme révélatrice d'une tendance longue ».

En effet, dans un contexte géopolitique, climatique et économique inédit, à l'issue d'une année 2022 qui a connu de nombreux bouleversements, avec la guerre en Ukraine, la flambée des prix de l'énergie, la reprise de l'inflation, la hausse généralisée des taux d'intérêt et le dérèglement des marchés financiers, le Département se doit de rester particulièrement vigilant pour assurer les missions sociales et territoriales qui sont les siennes.

Et si en 2022, le budget a déjà absorbé en partie l'impact de l'inflation et des mesures nationales prises par le gouvernement pour sauvegarder le pouvoir d'achat des français, comme le montrent les inscriptions complémentaires de crédits présentées en cours d'année lors des deux décisions modificatives, **le budget 2023 risque d'être davantage impacté par une inflation qui va peser sur l'ensemble des politiques publiques conduites** : soit sur les dépenses directes (hausse des coûts de l'énergie, charges courantes de la collectivité), ou sur les dépenses indirectes en tant que financeur (dotations aux collèges, frais d'hébergement des établissements accueillant des personnes âgées, des personnes handicapées ou des établissements de l'enfance, participation au SDIS, participation au fonctionnement des syndicats mixtes, subventions aux associations...).

Ces majorations inflationnistes, cumulées aux mesures salariales détaillées dans le rapport présentant le « pacte social » de la collectivité adopté lors de la réunion du 26 septembre dernier (hausse du point d'indice de la fonction publique, « Ségur de la santé », hausse des minimas sociaux dont le RSA) vont en 2023, en année pleine, nettement ponctionner l'épargne brute de la collectivité.

Cela aura pour conséquence mécanique de limiter l'autofinancement des investissements, et par la même, majorer le recours à l'emprunt dans une période de remontée des taux d'intérêts. Cette inversion du financement des investissements est rendue possible pour le Département du Doubs, grâce à un niveau d'endettement qui a baissé régulièrement ces dernières années et qui aujourd'hui nous apporte des marges de manœuvre.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (PLPFP) et le projet de loi de finances pour 2023 (PLF) prévoient de nouvelles dispositions à l'encontre des collectivités locales, et des départements en particulier.

Le PLPFP 2023-2027 instaure un nouveau dispositif appelé « pacte de confiance » entre l'Etat et les collectivités. Au vu de la dégradation des comptes de la nation, l'Etat entend ainsi contrôler l'évolution des dépenses locales et solliciter la participation des collectivités au redressement des comptes publics. L'objectif de modération de la progression des dépenses de fonctionnement d'ici 2027 serait au maximum à hauteur de l'inflation moins 0,5 % par an pendant 5 ans. Les départements ont demandé d'exclure du périmètre des dépenses de fonctionnement les allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH). Pour 2023, cette disposition est reprise dans le PLF et sur la base d'un taux d'inflation prévisionnel de 4,3 %, **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement serait plafonnée à 3,8 %, et à défaut de le respecter, des mesures financières pourraient pénaliser les collectivités.**

Le PLF 2023 prévoit la suppression d'une des dernières recettes de fiscalité directe du Département : la CVAE. Ainsi, le montant acquitté par les entreprises en 2022 et 2023 sera conservé dans le budget de l'Etat. La compensation pour le Département passera par l'affectation d'une fraction de TVA nationale calculée sur la base d'une période de référence de trois ans de la CVAE indexée sur la dynamique constatée entre 2022 et 2023.

Dans le PLF 2023 l'Etat prévoit également que le niveau des dotations aux collectivités soit maintenu. Sauf qu'aujourd'hui se pose la question de leur indexation sur l'inflation. Certes, la DGF est abondée de 320 M€ au PLF 2023, mais cette enveloppe supplémentaire n'est pas à destination des départements mais au profit du secteur communal qui bénéficie de la dotation de solidarité urbaine et surtout de la dotation de solidarité rurale.

Concernant les dépenses d'énergie, le PLF 2023 étend le dispositif du bouclier énergétique mis en place pour les communes en 2022 aux départements et aux régions en 2023. Toutefois, les critères applicables pour en bénéficier sont très restrictifs et risquent de ne s'appliquer qu'à très peu de départements (perte d'épargne brute supérieure à 25 %, hausse des dépenses d'énergie supérieure à 60 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement, potentiel financier inférieur au double de la moyenne).

Tels sont les éléments de contexte qui doivent être pris en compte dans la construction du budget primitif 2023.

Toutefois, **une collectivité telle que la nôtre doit fixer un cap** et malgré les crises et leurs incertitudes, se doter en permanence de dispositifs et de projets susceptibles de faire progresser notre département et assurer sa cohésion sociale et une équité territoriale avec une présence active de ses services sur l'ensemble du territoire départemental.

Le Doubs entend inscrire son action en plaçant l'humain au cœur des politiques publiques qu'il conduit. Il souhaite s'appuyer sur les forces vives et le dynamisme de son territoire en réaffirmant son engagement au service du développement économique et être un acteur engagé aux côtés des entreprises, des associations et de ses partenaires qui souhaitent participer à son développement.

C'est dans ce contexte que sont présentées les orientations budgétaires 2023 du Département, qui traduisent ainsi les priorités du mandat.

Le canevas de nos politiques publiques définies dans C@P25 est cohérent avec nos missions de services publics. Il structure notre action sur la base des quatre thématiques : solidarités humaines, développement humain, dynamique territoriale, efficience et ressources internes. Il constitue, avec notre situation budgétaire actuelle, une base solide pour agir sur le terrain en phase avec les besoins actuels et futurs.

Le débat d'orientations budgétaires doit permettre de débattre sur les engagements pris par le Département pour les six années à venir et sur leur déclinaison dans le budget 2023.

Les priorités du mandat s'articulent autour de cinq engagements forts qui transcendent et irriguent l'ensemble de nos politiques publiques. Elles sont au cœur des grands défis de demain et constituent une boussole pour notre action.

- Redevenir un acteur fort du **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI** via les évolutions règlementaires de la loi 3DS notamment ;
- Construire à l'échelle du département la **TRANSITION CLIMATIQUE ET ENERGETIQUE** de la collectivité mais plus largement du territoire départemental ;
- Aménager, équiper et irriguer **NOS TERRITOIRES** en cherchant le bon équilibre entre proximité et qualité de l'offre de service rendue aux Doubiens pour être en phase avec leurs besoins ;
- Faciliter **LES PARCOURS DE VIE** des Doubiens dans tous nos domaines d'intervention ;
- Renforcer **NOS MARQUES** territoriales et employées comme vecteurs d'excellence.

Ainsi, dans le cadre de ses engagements de mandat, **le Département du Doubs est à l'offensive** pour agir au service de ses habitants, par une approche proactive afin de ne pas subir, mais au contraire marquer la volonté de :

- ↳ Placer l'**HUMAIN** au cœur de nos politiques publiques en privilégiant les notions de parcours de vie et de collectif ;
- ↳ **INVESTIR** pour l'avenir du Doubs, de ses forces vives et de ses habitants, notamment en faveur de la jeunesse ;
- ↳ **S'ADAPTER** en permanence au contexte national et international et aux défis de demain avec réactivité, en exploitant les opportunités des dernières lois (3DS...) ;
- ↳ Travailler avec **METHODE** pour évaluer, décider et réaliser ;
- ↳ Agir avec **RESPONSABILITE** en fonction des moyens disponibles et des règles en vigueur sans mettre en danger l'avenir.

Fort d'une situation budgétaire solide, en dépit d'un contexte incertain qui aura des conséquences sur les finances départementales, le Département entend préparer la construction du budget primitif 2023 de la collectivité et maintenir ses ambitions sur le mandat, afin de promouvoir les solidarités humaines et la cohésion territoriale.

I. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE GENERAL

Le contexte économique international est marqué par des incertitudes fortes et des dérèglements majeurs avec des trajectoires économiques contrastées. Ainsi, la Chine souffre de sa stratégie « zéro-covid » et d'une crise de l'immobilier. Pour les Etats Unis il s'agit plutôt d'une inflation et d'un déficit record. L'Europe est victime d'une hausse inédite des prix de l'énergie, d'une inflation galopante et d'une crise des dettes souveraines. Quant au reste du monde, il pourrait être frappé par des pénuries alimentaires.

A cela s'ajoutent le changement climatique et les risques associés qu'ils soient naturels (sécheresse, inondations, incendies...), sanitaires (pandémie...) ou socio-économiques (instabilité des marchés...), ce qui menace notamment les infrastructures existantes, l'accès à l'eau, les systèmes alimentaires, les écosystèmes ou bien encore la santé humaine.

Au niveau européen, les économistes s'alarment pour l'activité du quatrième trimestre 2022 et n'excluent pas une récession. La contraction de l'activité sur les deux derniers trimestres fait craindre une baisse du produit intérieur brut en Europe. Ce sont en effet les répercussions de la guerre en Ukraine, la hausse des taux d'intérêts et les problèmes d'approvisionnement énergétique qui détermineront l'éventuelle entrée en récession de la zone euro en 2023. Cette crainte de récession a d'ailleurs fait plonger l'euro face au dollar américain, monnaies qui se retrouvent à parité égale pour la première fois depuis 20 ans.

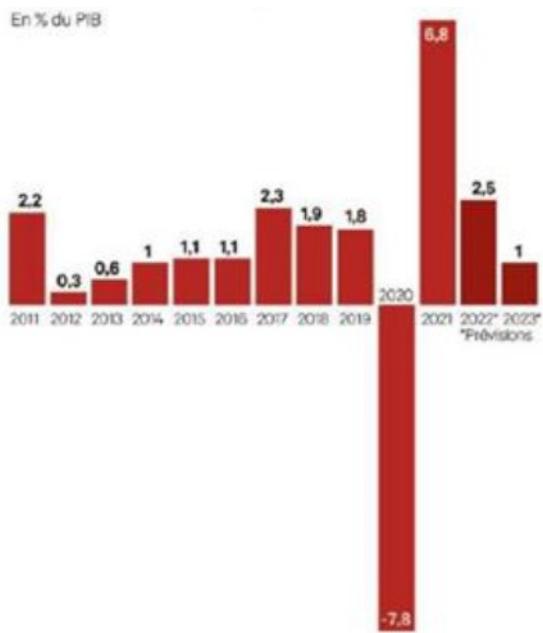
A. L'environnement économique national

En 2021, le **taux de croissance** a bondi à + 6,8 % après la chute sans précédent de - 7,8 % en 2020. En 2022, après une baisse de - 0,2 % du PIB au premier trimestre et le rebond au deuxième trimestre de + 0,5 %, la croissance n'a progressé que de + 0,2 % au troisième trimestre.

Ainsi, l'activité économique résiste en 2022 avec une croissance qui serait attendue à 2,5 %. Cependant, le Gouvernement a revu à la baisse le taux en 2023 à 1 % dans le PLF 2023. Les prévisions de la Banque de France sont encore plus pessimistes à 0,5 %.

Selon ces hypothèses, l'économie française pourrait échapper à la récession redoutée, toutefois ces objectifs seront difficiles à tenir face aux nombreuses incertitudes qui pèsent sur l'économie.

Le glissement annuel des prix à la consommation - **l'inflation** - atteint + 6,2%



(Graphique Les Echos : source INSEE)

en octobre 2022 en France, niveau inédit mais cependant moins élevé que dans les

autres principales économies de la zone euro (10,7 % en octobre).

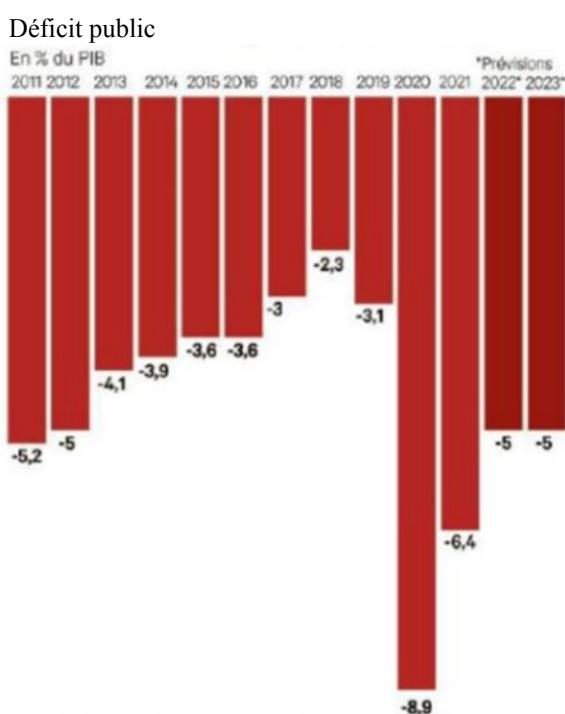
Les mesures budgétaires de l'Etat de soutien au pouvoir d'achat des ménages visent à limiter l'inflation comme le bouclier tarifaire sur les tarifs du gaz et de l'électricité, les remises à la pompe, le relèvement du point d'indice des fonctionnaires, le bouclier sur les loyers en plafonnant les hausses à + 3,5 % maximum, la revalorisation des prestations sociales (RSA, APL, ASS, AAH, retraites de base...). Elles ont permis une diminution globale de l'inflation estimée à 2 points selon l'INSEE.

Ces mesures prises par le gouvernement ont un coût pour le budget de l'Etat qui sera sans doute amené à revoir ces dispositifs couteux.

La prévision d'inflation est attendue à 5,3 % en 2022 après + 1,6 % en 2021. Pour 2023, le gouvernement table désormais sur une hausse des prix de + 4,3 % dans le PLF 2023.



(Graphique Les Echos : source INSEE)



(Graphique Les Echos : source INSEE)

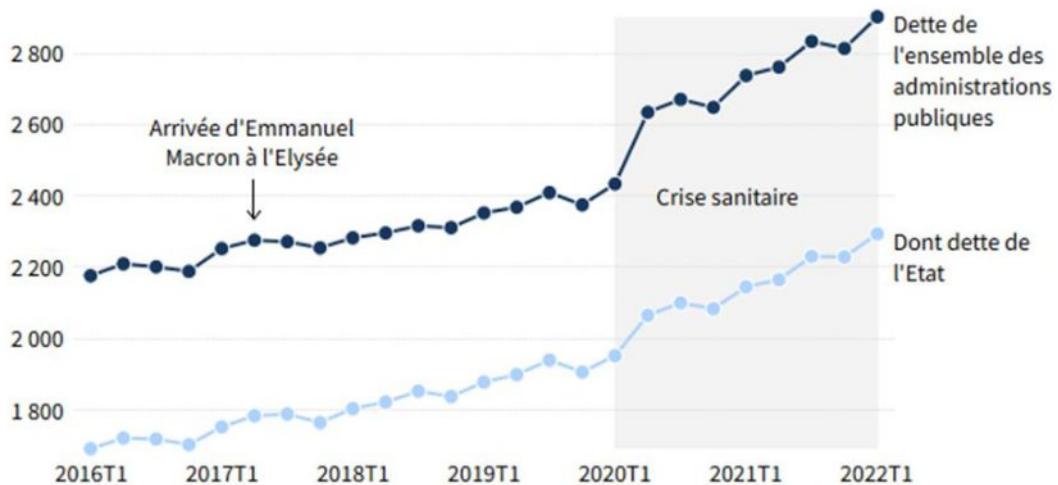
Le déficit public de 8,9 % en 2020, ramené à 6,4 % en 2021, pourrait revenir à 5 % en 2022, comme en 2023.

Dans le cadre du programme de stabilité à l'Union européenne, le Gouvernement prévoit de pouvoir atteindre l'objectif de réduction du déficit public à 3 % d'ici la fin du quinquennat. Cela pourrait se traduire

dès le projet de loi de finances pour 2023 par une réduction des dépenses publiques de - 0,3 % en volume (hors inflation).

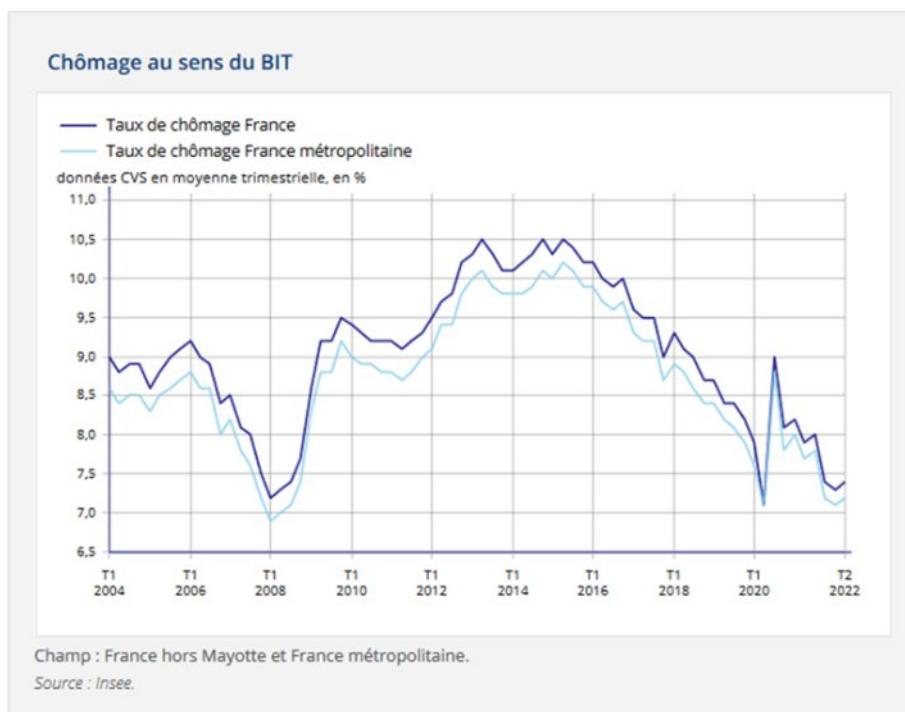
Les collectivités seront appelées à participer à cet effort de maîtrise de la dépense publique et au redressement des comptes publics dès 2023. Le « pacte de confiance » fixé entre l'Etat et les collectivités prévoit de contraindre l'évolution des dépenses de fonctionnement au niveau de l'inflation diminué de 0,5 %. Toutefois pour les départements, le gouvernement prévoit de sortir les allocations individuelles de solidarité du périmètre des contrats.

S'agissant de **la dette publique**, elle ne cesse de progresser, avec un impact fort de la crise sanitaire dès 2020. A la fin du premier trimestre 2022, la dette publique dépasse les 2 900 Md€ soit 114,5 % du PIB. Selon l'INSEE, au premier trimestre 2022 la contribution de l'Etat à la dette publique a augmenté de 64,8 Md€. La contribution des administrations publiques locales à la dette publique diminue de - 0,3 Md€. Il s'agit notamment des communes et des départements qui diminuent leur endettement de respectivement - 0,6 Md€ et - 0,3 Md€, alors que les régions augmentent leur dette de + 0,7 Md€.



(Graphique *Le Figaro* : source INSEE)

Sur le marché de l'emploi, le **taux de chômage** s'est établi à 7,4 % de la population active au deuxième trimestre 2022, selon les données de l'INSEE.



L'objectif fixé par le gouvernement de revenir à 5 % en fin de mandat (situation de la fin des années 70) suppose la création d'un million d'emplois supplémentaires d'ici à 2027 selon l'INSEE.

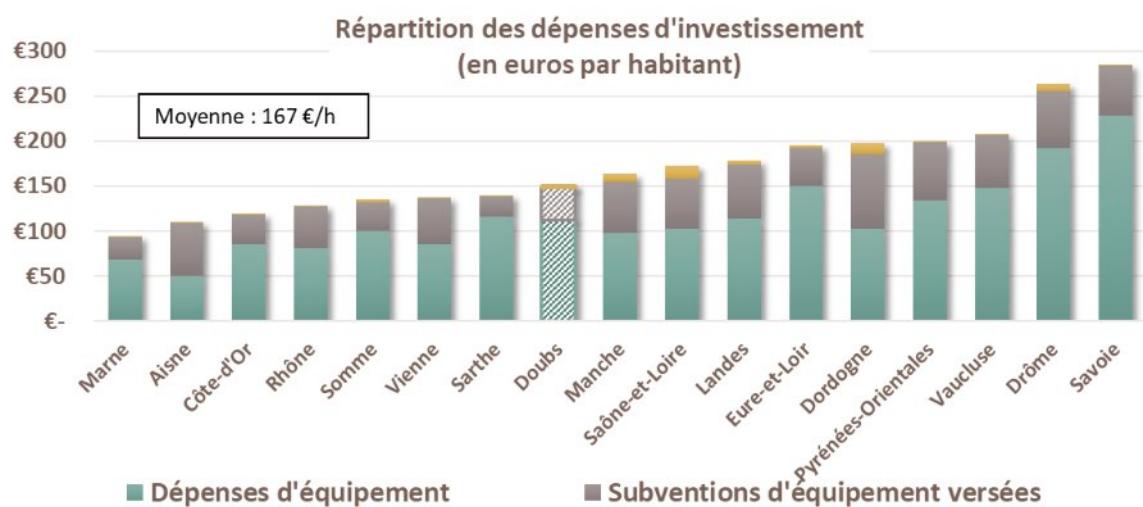
B. La situation financière du Département du Doubs

La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement de la collectivité est la condition d'équilibre du budget et conditionne la capacité du Département à mener à bien les engagements pris et le financement des investissements qui préparent l'avenir.

Au compte administratif 2021, la situation globale des finances du Doubs était relativement favorable avec une dynamique des recettes de fonctionnement (548,8 M€) de 4,7 % portée notamment par la flambée des droits de mutation, et une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement (470 M€) à 0,4 % grâce à une évolution limitée des dépenses sociales et notamment une baisse du RSA.

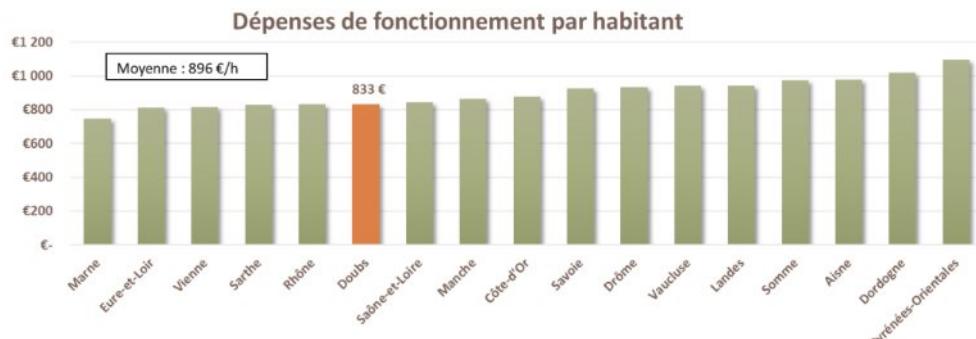
Cette situation a conduit à un rétablissement du montant de l'épargne brute à 78,8 M€ qui a permis un recours limité à l'emprunt à hauteur de 16,6 M€. Le niveau d'investissement a été particulièrement élevé avec 83 M€ hors dette, en progression de + 7 %.

A titre de comparaison avec les départements de la même strate démographique (17 départements de 400 000 à 600 000 habitants), **le niveau d'investissement**, qui n'a cessé de progresser depuis 2017, nous situe en milieu du panel avec 149 €/habitant pour une moyenne de la strate de 167 €/habitant. A noter un écart important entre la Marne et les départements de la Drôme et la Savoie où les dépenses d'équipement sont particulièrement élevées.

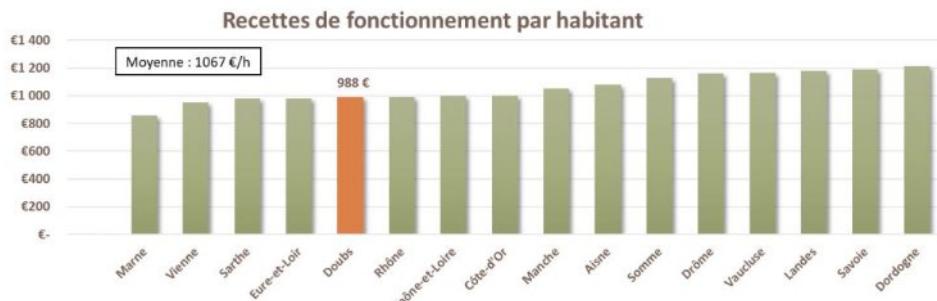


149 €

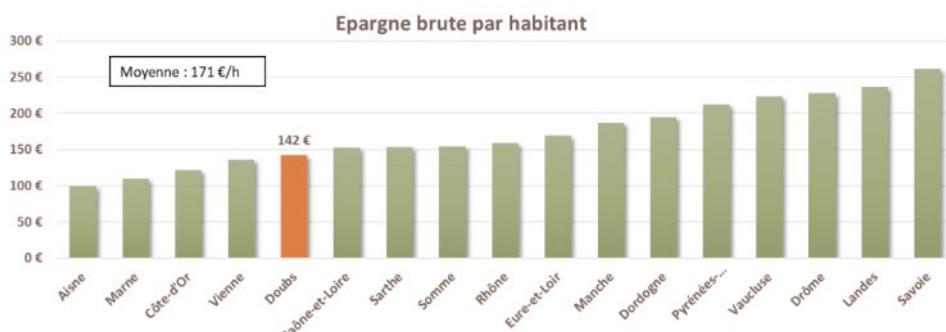
En matière de fonctionnement, les dépenses du Doubs au CA 2021 demeurent en dessous de la moyenne des départements de la strate avec 833 € par habitant pour une moyenne de 896 €, avec un écart limité entre tous les départements.



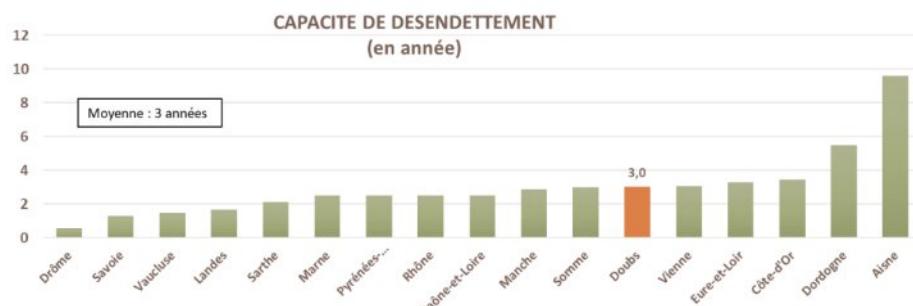
Le Doubs présente également un niveau de recettes de fonctionnement inférieur à la moyenne de la strate avec 988 € par habitant contre une moyenne de 1067 €, ce qui appelle une grande prudence sur les dépenses de fonctionnement.



En conséquence, **le niveau de l'épargne brute par habitant** du Doubs est de fait, en deçà de la moyenne de la strate, avec 142 €/habitant contre une moyenne de 171 €.



Compte tenu de l'amélioration du niveau d'épargne brute ces dernières années, et du désendettement de la collectivité, **la capacité de désendettement** de la collectivité (encours de dette/épargne brute) est dans la moyenne à 3 ans en 2021.



Pour 2022, la note de conjoncture de la Banque Postale publiée en septembre 2022 note que « la situation se dégrade » et ajoute que « l’interrogation c’est le rythme et la permanence de la dégradation dans les années à venir ».

Pour le Doubs, les crédits inscrits en cours d’année laissent présager des évolutions substantielles au compte administratif 2022, avec une augmentation des dépenses de fonctionnement supérieure à celle des recettes et donc une diminution de l’autofinancement.

Selon les premières estimations pour l’atterrissement 2022, les dépenses de fonctionnement pourraient progresser de près de 40 M€ comparativement au CA 2021 (y compris les 7 M€ de mise en réserve au titre des DMTO) et les recettes de fonctionnement seulement de l’ordre de 25 M€, malgré un certain maintien du niveau des DMTO comparativement à 2021, et une forte dynamique sur la part TVA perçue par le Département.

Les dépenses de fonctionnement connaîtraient leur plus forte croissance depuis plusieurs années, avec la hausse de tous les postes, tant sur charges à caractère général (achats, fluides, prestations de services) que des frais de personnel (revalorisations salariales) ou des dépenses sociales (Ségur, RSA...).

Ce déséquilibre des masses budgétaires laisse présager une dégradation du niveau de l’épargne brute, qui pour 2022, semble absorbable au regard du fonds de roulement.

Cependant, et malgré le décalage de certaines opérations patrimoniales sur les collèges et les bâtiments, comme présenté dans le cadre de la DM2 d’octobre 2022, le niveau d’investissement 2022 devrait être supérieur à celui de 2021 et se situer aux alentours de 90 M€ hors dette, ce qui est une performance au regard du contexte économique.

Enfin, la collectivité prévoit de n’emprunter que 13 M€ en 2022, ce qui permettra de poursuivre le désendettement de la collectivité cette année encore, et garder des marges de manœuvre pour l’avenir.

II. LA STRATEGIE FINANCIERE PLURIANNUELLE 2023-2026 ET LES INDICATEURS FINANCIERS

Les orientations budgétaires doivent présenter la stratégie financière de la collectivité sur les années à venir et les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en investissement et en fonctionnement.

Les prévisions budgétaires sur l'année 2023 et les perspectives sur les exercices suivants sont un exercice difficile dans un contexte de fortes incertitudes économiques et sociales avec des risques inflationnistes principalement liés aux tensions sur les prix de l'énergie.

La stratégie financière de la collectivité est présentée pour les quatre années à venir 2023-2026. L'équilibre annuel est obtenu par emprunt (taux fixe annuel de 3,5 % sur 20 ans).

A. Les estimations de recettes 2023 et leurs perspectives d'évolution

La prospective des recettes présentée dans ces orientations budgétaires s'appuie sur des hypothèses d'évolution au plus près des indicateurs économiques. Malgré cela, l'instabilité de la conjoncture économique actuelle expose la collectivité à des évolutions de recettes difficilement prévisibles.

Bénéficiant des effets de la relance économique post crise sanitaire, les recettes du Département ont nettement progressé au CA 2021, avec notamment un produit de DMTO historiquement élevé. Cette tendance devrait se confirmer sur l'exercice 2022 grâce au phénomène de forte inflation qui génère une augmentation significative de certains produits fiscaux, tels que la TVA, la TSCA ou la TDCFE. Les dispositifs de compensation des mesures prises par le Gouvernement au projet de loi de finances de la sécurité sociale 2023 (LFSS) devraient également générer une hausse des recettes liées aux politiques de solidarités.

Pour 2023, cette progression des recettes devrait très probablement être ralentie en raison des prévisions économiques annoncées comme pessimistes par les analystes. Selon les données gouvernementales, l'inflation devrait en effet décélérer à 4,3 % en 2023, tandis que la croissance ne devrait pas être supérieure à 1 %, ce qui aura pour effet de réduire les potentialités de recettes.

Les dotations de l'Etat se sont stabilisées depuis plusieurs années, et aucune revalorisation ni indexation sur les prix n'est envisagée à moyen terme par le Gouvernement, poursuivant l'objectif que les collectivités participent à la réduction des déficits publics. La compensation en année pleine des mesures sociales prises par l'Etat devrait néanmoins augmenter les volumes de recettes.

1. LA FISCALITE

Les produits de la fiscalité représentent près de 70 % des recettes de fonctionnement de la collectivité, dont le rendement dépend en partie d'indicateurs économiques difficiles à anticiper. Les recettes du Département restent ainsi exposées aux événements conjoncturels et aux aléas économiques, d'autant que le pouvoir de taux de la collectivité a été supprimé lors du remplacement en 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par le versement d'une fraction de TVA.

Le Gouvernement a décidé de supprimer la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) dès 2023, considérée comme un impôt dynamique à forte implantation locale. Son remplacement par une fraction supplémentaire de TVA aurait pour effet de stabiliser dans le temps le recouvrement de cette ressource, mais des inquiétudes subsistent sur le montant de la compensation ainsi que sur les effets de la perte de lien que la collectivité entretient avec les entreprises locales.



- **Fiscalité directe**

Suite à la suppression de la CVAE, la fiscalité directe ne comprend désormais plus que le produit des Impositions forfaitaires des entreprises de réseau (IFER), estimé à 1,4 M€ en 2023 et lié aux prévisions de croissance, ainsi que la compensation du transfert de la CVAE à la Région, figée à 5,1 M€ sur la période.

- **Fiscalité indirecte**

Les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO), dépendants de l'évolution des transactions immobilières, ont profité d'un effet de rattrapage de la crise du COVID et du dynamisme retrouvé du secteur de l'immobilier pour atteindre un niveau de recettes jusque-là inédit de 91 M€.

Faisant face à un certain nombre de facteurs défavorables (remontée des taux, durcissement des conditions d'emprunts, incertitude du contexte international), les encaissements de DMTO ont freiné leur progression, mais le produit 2022 devrait rester proche de 91 M€, grâce notamment à l'inflation des prix enregistrée dans le Département de + 7 % sur un an au 1er juillet 2022.

Dans un contexte économique encore difficile, le marché de l'immobilier pourrait finir par flétrir en 2023, ce qui devrait générer un recul des encaissements de DMTO prévus à hauteur de 90 M€ au budget primitif. L'évolution des DMTO à moyen et long terme dépendra du niveau de la croissance économique.

La Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), assise sur la quantité d'électricité fournie, a été réformée en 2022 en étant désormais perçue par l'Etat puis reversée au Département. Les projections sur la consommation d'électricité sont considérées comme stables en volume, mais devraient évoluer en fonction du niveau des prix de l'énergie. C'est pourquoi la prospective financière est basée sur le taux d'inflation prévisionnel retenu par le Gouvernement, avec une recette estimée à 5,9 M€ au budget primitif 2023.

La Taxe d'aménagement (TA), affectée au financement des espaces naturels sensibles et au fonctionnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), a subi une période d'instabilité depuis 2020, avec une chute de - 25 % enregistrée durant la crise du COVID qui n'a pas été rattrapée en totalité. La prévision d'un rebond en 2022 ne s'est pas confirmée sur le premier semestre, mais la hausse de la taxe d'aménagement pourrait être décalée à 2023. Le budget primitif intègre ainsi une progression de + 5 %, pour une recette attendue de 2,3 M€.

- **Fiscalité transférée**

La Fraction de TVA, versée aux départements en compensation du transfert de la taxe sur le foncier bâti, est indexée à l'évolution du produit national de TVA de la même année.

Dans un contexte de forte inflation, le produit de TVA devrait donc nettement augmenter en 2022, avec une augmentation estimée par l'Etat à + 9,6 %, avant d'être freiné en 2023 par le ralentissement de la croissance et de l'inflation envisagé par les prévisionnistes économiques.

La consommation des ménages progresse en moyenne plus rapidement que l'ensemble du PIB, c'est pourquoi l'hypothèse d'évolution de la TVA retenue dans la prévision budgétaire est supérieure à la croissance économique. Le Gouvernement anticipe une hausse de + 5,1 % du produit de la TVA en 2023, ce qui porterait l'estimation de la part reversée au Doubs à 138,5 M€.

Pour les années suivantes, le produit de TVA devrait augmenter à un rythme supérieur à la croissance économique anticipée par le Pacte de Stabilité, soit à un taux d'évolution proche de + 2,9 %.

La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) représentait jusqu'à présent un impôt économique financé par les entreprises locales dont le chiffre d'affaires était supérieur à 152 500 €.

Liée à la santé du tissu économique local, la recette de la CVAE était à la fois considérée comme dynamique, avec une croissance moyenne sur 5 ans de + 2,3 %, mais également très volatile d'une année à l'autre, notamment en période de repli économique.

Afin d'alléger la pression fiscale des entreprises, le Gouvernement a annoncé la suppression de la CVAE, et son remplacement par une fraction supplémentaire de TVA dès l'exercice 2023.

Selon le PLF 2023, la compensation reversée aux départements sera égale au produit de la CVAE perçu en moyenne sur les années 2020, 2021 et 2022. Pour le Doubs, cela porterait le montant de la compensation à 30,7 M€ au budget primitif 2023.

Cette compensation devrait être intégrée à la fraction de TVA reversée par l'Etat aux départements, c'est pourquoi la prospective financière est établie sur la base des mêmes hypothèses d'évolution.

La Taxe spéciale sur les conventions d’assurance (TSCA), destinée à compenser les transferts de compétences opérés successivement au bénéfice du Département, est une recette dynamique, en constante augmentation depuis sa création.

Grâce à la solidité du marché des assurances, la croissance annuelle de la TSCA est de 2,4 %, correspondant chaque année à une hausse moyenne de 1,8 M€ sur les 10 dernières années. Sur la base des prévisions inscrites au PLF 2023 pour les trois parts de TSCA, la progression attendue pour 2023 serait encore plus élevée, à hauteur de + 5,7 %, avec une recette estimée à 93,2 M€ au budget primitif 2023.

La Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est répartie en trois parts : la première versée en contrepartie du transfert du RMI/RSA figée à 25,1 M€ ; la seconde correspond au transfert du RSA majoré, également figée à 5,5 M€ ; et la troisième part versée au titre de l’acte II de la décentralisation (estimée à 5,7 M€ en 2023) qui évolue dans une proportion équivalente à la croissance économique.

2. LES DOTATIONS

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait rester quasiment stable pour les années à venir à hauteur de 57,9 M€, traduisant le choix du Gouvernement de ne pas l’indexer sur l’inflation.

La dotation forfaitaire évolue néanmoins en fonction de la dynamique de population, estimée à + 130 000 € par an, tandis que les parts « dotation de compensation » et « dotation de fonctionnement minimale » (DFM) restent figées.

Le Doubs perçoit également le versement du Fonds de compensation sur la TVA (FCTVA) en compensation de la TVA acquittée sur les investissements et sur les dépenses d’entretien des bâtiments publics et de voirie.

L’année 2023 verra l’application de la réforme de l’automatisation de la déclaration de FCTVA, dont les impacts budgétaires sont difficiles à estimer. La recette attendue est de 7,5 M€ en investissement, et 0,2 M€ en fonctionnement.

La Dotation de soutien à l’investissement des départements (DSID), destinée à soutenir les projets d’investissement, finance actuellement 10 opérations portées par le Département, pour une enveloppe de 13,3 M€ attribuée en 4 ans.

Le versement de la DSID suit le calendrier des projets via le versement d'acomptes, ce qui explique pourquoi un pic de recettes est attendue en 2023 à hauteur de 5,9 M€, suite à des décalages de travaux constatés sur des opérations antérieures.

MILLESIME DSID		OPERATIONS
2019		Restructuration du collège Emile Laroue à Frasne
2020		Restructuration de la Berne Est de la Saline Royale
2021	DSID Classique	Construction d'un collège à Béthoncourt - phase 1
		Pôle muséal d'Ornans
2021	DSID Rénovation	Restructuration du collège de Villers le Lac
		Rénovation Gay Lussac
		Rénovation CDEF
2022		Construction d'un collège à Béthoncourt - phase 2
		Pont des Pipes (Baume les Dames)
		Pont des Rosiers (La Cluse et Mijoux)
		Pont de Ludwigsburg (Montbéliard)

Les autres dotations perçues par le Département sont soit figées, telles la Dotation départementale d'équipement des collèges (2,5 M€) et la Dotation générale de décentralisation (2,5 M€), soit évoluent chaque année en fonction d'un certain nombre d'indicateurs de répartition. C'est le cas de la Dotation de Compensation de la Réforme sur la Taxe Professionnelle (DCRTP) évaluée à 15,8 M€ en 2023, du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (3,7 M€) ou encore des allocations compensatrices (3 M€).

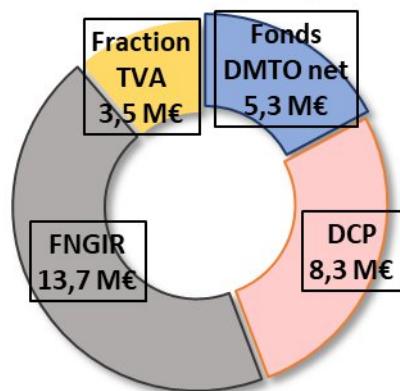
3. LA PEREQUATION

La péréquation est un mécanisme de redistribution des recettes dont le but est de réduire les inégalités de richesse entre les départements.

Le produit total de la péréquation perçu par le Département du Doubs devrait se stabiliser à près de 30,8 M€ en 2023.

Les enveloppes attribuées à chacun des fonds de péréquation ne devraient en effet pas évoluer de manière significative, et les indicateurs de répartition entre les Départements sont globalement stables d'une année à l'autre.

Recettes nettes de la péréquation BP2023



C'est le cas du Fonds national de péréquation des DMTO, qui devrait se stabiliser à près de 1,7 Md€ grâce à l'utilisation du fonds de réserve par le Comité des Finances locales, et apporterait au Doubs une recette nette de 5,3 M€ en 2023.

Le fonds de compensation de la TVA, mis en place en 2022 afin de compenser les pertes financières induites par la réforme de la taxe foncière, est quant à lui doté d'une enveloppe figée dans le temps de 250 M€, pour une recette attribuée au Département estimée à 3,5 M€.

Les autres fonds de péréquation se composent du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) figé à 13,7 M€, et du Dispositif de compensation péréqué (DCP), attendu à hauteur de 8,3 M€.

B. La stratégie financière pluriannuelle

1. La programmation pluriannuelle

La programmation pluriannuelle du Département en investissement pour la période 2023-2026 est la suivante :

Politiques C@p 25 INVESTISSEMENT	AP résiduelles 31/12/21	AP 2022 BP + DM	AP 2023	AP 2024	AP 2025	AP 2026
Solidarités humaines	18,645 M€	4,489 M€	16,876 M€	1,887 M€	1,763 M€	1,666 M€
Développement humain	63,989 M€	13,804 M€	32,528 M€	22,872 M€	62,550 M€	39,682 M€
Dynamique territoriale	125,545 M€	162,343 M€	36,010 M€	53,630 M€	21,070 M€	8,540 M€
Efficience et ressources internes	20,949 M€	5,866 M€	15,436 M€	4,887 M€	10,004 M€	22,246 M€
TOTAL	229,129 M€	186,502 M€	100,851 M€	83,276 M€	95,387 M€	72,134 M€

Le volume des autorisations de programme (AP) ouvert en 2022 est de 186,5 M€, avec un montant d'AP résiduelles au 31 décembre 2021 de 229,1 M€, sachant qu'un toilettage régulier des AP est opéré chaque année pour une meilleure lecture des engagements financiers de la collectivité. Le cumul de ces AP sera couvert en partie par les crédits de paiement qui seront réalisés sur 2022.

Sur les 186,5 M€ votés en 2022, 162,3 M€ concernent la Dynamique territoriale. Un fort volume d'AP concerne la politique Développement territorial avec 107,4 M€ (dont 90 M€ au titre des contrats territoriaux 2022-2028) et 45,5 M€ pour les mobilités et infrastructures.

Sur la base de la prospective financière arrêtée en septembre 2022, les ouvertures d'AP sur la période 2023-2026 s'élèveraient à 101 M€ en 2023, 83 M€ en 2024, 95 M€ en 2025 et 72 M€ en 2026 (hors transfert des routes nationales).

En 2023, les principales ouvertures d'AP concernent :

- la Dynamique territoriale avec 36 M€ d'AP dont 17 M€ pour les mobilités et infrastructures ;
- le Développement humain avec 32,5 M€ d'AP dont 32 M€ pour les collèges avec notamment 12 M€ pour le lancement des études du Schéma Directeur d'Aménagement des Collèges (SDAC).

En 2024, les engagements pluriannuels concernent en premier lieu la Dynamique territoriale avec 54 M€ d'AP, dont 45 M€ au titre des mobilités et infrastructures. 23 M€ d'AP relèveraient du Développement humain dont 21 M€ en faveur des collèges (avec 10 M€ pour le SDAC).

A partir de 2025, un fort volume d'ouvertures d'AP est attendu au titre du Développement humain à hauteur de 63 M€. 57 M€ seraient ainsi proposés pour les collèges en lien avec la montée en puissance des opérations du SDAC.

En 2026, plus de la moitié des AP devrait encore concerner le Développement humain avec 38 M€ consacrés aux collèges dont 26 M€ pour le SDAC. 21 M€ d'AP seraient dédiés aux bâtiments et moyens généraux.

En fonctionnement, les autorisations d'engagement (AE) ne couvrent pas l'ensemble des champs d'action du Département. La programmation pluriannuelle en fonctionnement se décline ainsi :

Politiques C@p 25 FONCTIONNEMENT	AE résiduelles 31/12/21	AE 2022 BP + DM	AE 2023	AE 2024	AE 2025	AE 2026
Solidarités humaines	30,403 M€	15,565 M€	11,278 M€	19,710 M€	6,555 M€	11,500 M€
Développement humain	5,913 M€	7,302 M€	9,291 M€	4,185 M€	7,437 M€	7,976 M€
Dynamique territoriale	10,906 M€	10,979 M€	13,377 M€	27,274 M€	9,591 M€	7,784 M€
Efficience et ressources internes	0,328 M€	0,100 M€	1,150 M€	1,150 M€	1,150 M€	1,150 M€
TOTAL	47,550 M€	33,946 M€	35,096 M€	52,319 M€	24,733 M€	28,410 M€

Les autorisations d'engagement s'élèvent à 33,9 M€ en 2022, avec un stock d'AE de 47,6 M€ au 31 décembre 2021.

En 2022, les principales ouvertures d'AE ont porté sur les solidarités humaines pour 15,5 M€ dont 9,7 M€ au titre du retour à l'emploi insertion (avec 8 M€ au titre de la subvention globale FSE 2021-2027). 11 M€ d'AE ont été votés en faveur de la Dynamique territoriale dont 7,6 M€ au titre des mobilités et infrastructures.

En 2023, 35 M€ d'AE sont proposés. Ils concerneront pour 13,4 M€ la Dynamique territoriale et majoritairement les mobilités et infrastructures avec 13 M€ d'AE dont 6 M€ liés à la viabilité hivernale.

En 2024, 52 M€ d'AE sont attendus dont 27 M€ au titre de la Dynamique territoriale avec 22 M€ pour les mobilités et infrastructures. Près de 20 M€ concernent les solidarités humaines dont 12 M€ au titre de l'habitat inclusif - aide à la vie partagée et les transports scolaires individualisés.

Les engagements pluriannuels en fonctionnement devraient se stabiliser sur les exercices 2025 et 2026 autour de 25 à 28 M€ par an.

2. La prospective financière

La loi de programmation des finances publiques anticipe un net ralentissement de la croissance du PIB et un niveau d'inflation qui devrait rester fort en 2023 et se ralentir ensuite.

	2022	2023	2024	2025	2026
CROISSANCE PIB	2,7%	1,0%	1,6%	1,7%	1,7%
INFLATION	5,4%	4,3%	3,0%	2,1%	1,8%

Les hypothèses retenues pour évaluer le niveau des recettes de fonctionnement sont basées sur les prévisions du Gouvernement dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, en tenant compte cependant des spécificités du Département du Doubs.

Ce projet de loi prévoit également de contraindre les collectivités à ne pas faire progresser leurs dépenses de fonctionnement au-delà du niveau d'inflation annuel diminué de -0,5 % soit :

	2023	2024	2025	2026
Trajectoire maximum des DRF	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%

Sur les dépenses de fonctionnement, la prospective financière 2023-2026 est présentée sur la base du compte administratif 2022 provisoire, en prenant en compte la contrainte d'évolution fixée par « le pacte de confiance ». Ainsi, à compter de 2023 il est proposé d'appliquer sur toute la période la trajectoire maximum de ces dépenses fixées par la loi, afin d'identifier le plafond à ne pas dépasser.

En fonctionnement, la présentation de la prospective financière est donc la suivante :

(en M€)	2023	2024	2025	2026
Recettes fiscales	403,4	412,1	421,3	430,7
Dotations	83,2	83,2	83,3	83,3
Péréquation	37,2	37,2	37,2	37,2
Autres produits	56,1	58,2	54,7	54,8
RECETTES FONCTIONNEMENT	579,9	590,7	596,4	606,0
taux d'évolution	1,2%	1,8%	1,0%	1,6%

Dépenses hors dette	524,1	536,6	544,5	550,4
Intérêts de la dette	6,5	7,3	8,1	9,4
DEPENSES FONCTIONNEMENT	530,6	543,9	552,6	559,8
taux d'évolution	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%

En dépenses, des pistes de réflexions doivent être engagées pour respecter cette mise sous contrainte. Ainsi, pour atteindre cet objectif à moyen terme, un travail doit être conduit visant à contenir l'évolution des dépenses de gestion à un niveau inférieur à ces taux directeurs fixés par la loi, avec en parallèle un travail de recherche d'efficience sur les dépenses d'intervention, tout en conservant un niveau équivalent de qualité du service rendu.

En matière de recettes, d'importantes ressources du Département sont basées sur des flux économiques, ce qui représente un facteur de risque élevé en cas de crise majeure. C'est le cas de la TVA et des DMTO qui représentent aujourd'hui près de 50 % des recettes de fonctionnement.

De plus, le Département ne dispose plus d'aucun levier fiscal en lien avec le territoire avec la disparition en 2023 de la CVAE. Le Département est donc dépendant d'une fiscalité indirecte et transférée dont l'évolution n'est pas toujours garantie en période de crise. Il est tributaire de recettes dont l'évolution n'est plus liée à des décisions ou des incitations locales, mais à des décisions et des contraintes nationales.

La présentation synthétique de la prospective des crédits en investissement est la suivante :

(en M€)	2023	2024	2025	2026
RECETTES INVESTISSEMENT hors emprunts	19,2	19,0	19,0	20,0
Emprunts	54,7	49,9	60,4	64,2
RECETTES INVESTISSEMENT	73,9	68,9	79,4	84,2
DEPENSES INVESTISSEMENT hors dette	100,0	90,0	95,0	100,0
Capital de la dette	23,2	25,7	28,2	30,5
DEPENSES INVESTISSEMENT	123,2	115,7	123,2	130,5

En investissement, la stratégie pluriannuelle est construite en crédits de paiement sur la base des autorisations de programme au 31 décembre 2022 et des opérations programmées de 2023 à 2027. Cela conduit à un niveau d'investissement de 100 M€ en 2023 qui revient à 90 M€ en 2024 et évolue progressivement à 95 M€ en 2025, pour atteindre à nouveau 100 M€ en 2026.

Le Département entend défendre son niveau d'investissement avec un programme ambitieux de 90 à 100 M€ par an (hors remboursement de la dette) affirmant l'importance attachée au développement économique du territoire.

3. Les indicateurs financiers

L'ensemble de ces hypothèses fixe le cadre général d'évolution possible du budget départemental sur les années à venir qui conduit à la présentation des indicateurs financiers projetés.

Ainsi, l'ensemble de ces contraintes liées à la fois à la conjoncture économique actuellement défavorable et à la stratégie de l'Etat à l'égard des collectivités, impose des choix de gestion visant à une maîtrise du budget de fonctionnement dans la durée, et un recours accru à l'emprunt pour financer un niveau d'investissement élevé sur la période.

Sur la base du niveau de fonctionnement et du niveau d'investissement projeté, la prospective conduit aux ratios prévisionnels suivants :

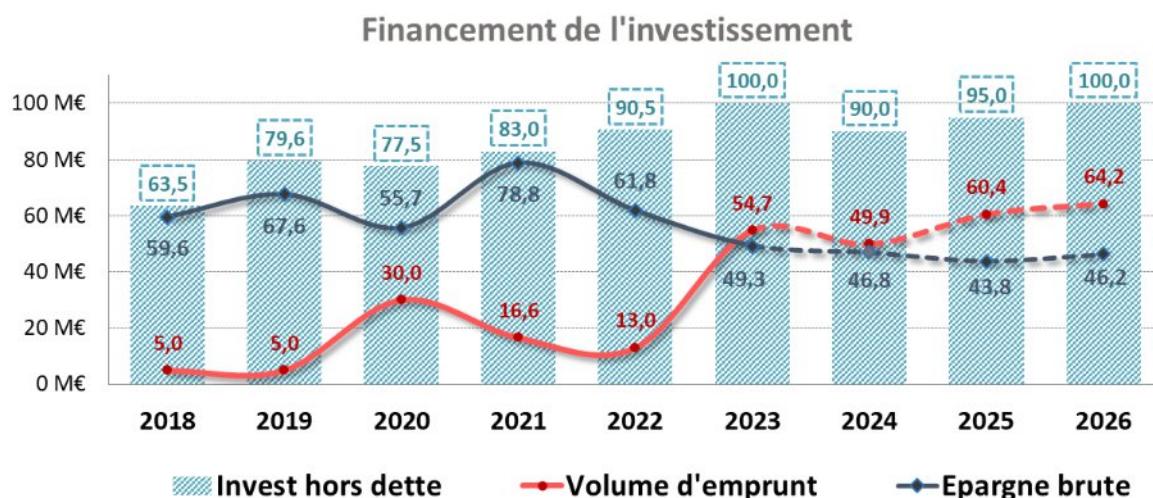
(M€)	2023	2024	2025	2026
Emprunts	54,7	49,9	60,4	64,2
EPARGNE BRUTE	49,3	46,8	43,8	46,2
Besoin de financement	31,5	24,2	32,2	33,7
ENCOURS DE DETTE	262,4	286,6	318,8	352,5
Capacité de désendettement	5,3	6,1	7,3	7,6

L'objectif pour 2023 et les années suivantes est de maintenir un niveau d'autofinancement compatible avec nos ambitions en matière d'investissement. La prospective financière projette le niveau d'autofinancement (épargne brute) entre 45 et 50 M€ sur la période.

Sur la base d'un niveau d'investissement de 90 à 100 M€ par an (auquel s'ajoute le remboursement en capital de la dette compris entre 25 et 30 M€) l'épargne brute permet le financement de près de 50 % des investissements prévisionnels.

Toutefois, comme le montre le graphique ci-dessous, la majoration du volume d'investissement projeté, conjugué avec une dégradation du niveau de l'épargne brute conduit à une inversion de leur mode de financement.

La collectivité aura davantage recours à l'emprunt, pour financer ses investissements, avec un montant estimé à 54,7 M€ en 2023, 49,9 M€ en 2024, 60,4 M€ en 2025 et 64,2 M€ en 2026.

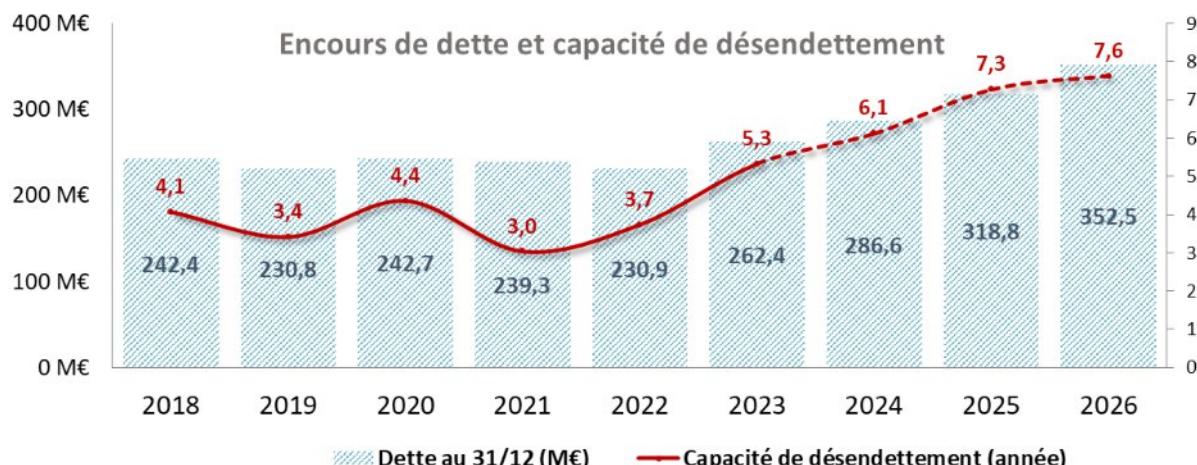


Après plusieurs années de désendettement, la collectivité dispose d'une capacité à investir à moyen et long terme. Toutefois, les incertitudes actuelles conduisent à s'interroger sur le niveau d'investissement possible au regard des ressources dont disposera le Département sur les années à venir.

Le besoin de financement projeté, qui correspond au niveau de réendettement annuel (soit la différence entre le montant des emprunts et le remboursement du capital de la dette) sur la période 2023-2026 est estimé entre 24 M€ et 34 M€ par an.

Ce recours majoré à l'emprunt pour financer un niveau élevé d'investissement conduit à une augmentation de l'encours de dette et donc à une dégradation de la capacité de désendettement. L'encours de dette qui s'élève à 231 M€ fin 2022, pourrait alors se situer à 352 M€ fin 2026.

La capacité de désendettement de 3,7 années fin 2022 pourrait atteindre 7 à 8 années en fin de période sans dépasser le plafond de référence national de 10 à 12 ans pour les départements.



En conclusion, il convient donc de **rester vigilant sur la tenue des indicateurs financiers** afin de préserver les grands équilibres, de manière à ne pas dégrader davantage la situation financière, ou de devoir décaler les investissements à venir en attendant une amélioration de la conjoncture.

Il est donc proposé dans le cadre des orientations budgétaires 2023 de porter une attention particulière au niveau de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses, dans un contexte économique dégradé. Il convient donc d'optimiser les dépenses d'intervention et en maîtriser leur évolution pour remplir les obligations légales afin de dégager des marges de manœuvre pour assurer le financement des investissements projetés.

Toutefois, dans le cadre de ses engagements de mandat, **le Département du Doubs reste à l'offensive pour agir au service de ses habitants** et entend poursuivre les actions engagées sur les prochaines années, et pouvoir consolider le cadrage de la programmation de ses investissements.

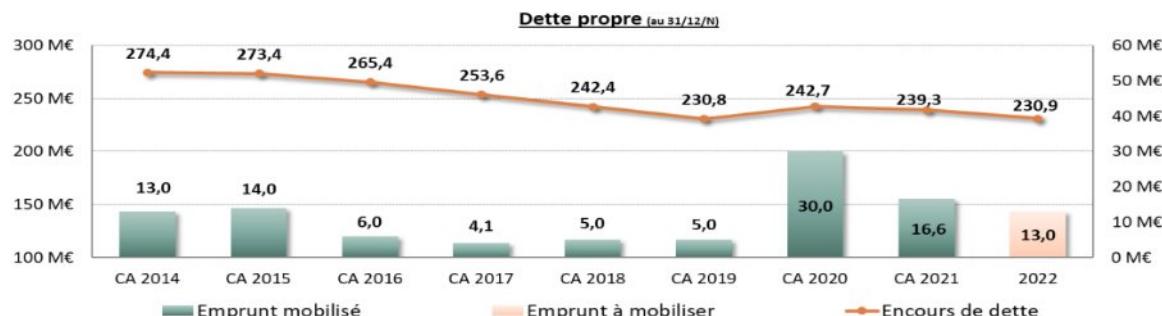
C. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette

Conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'orientations budgétaires doit présenter les données financières relatives à l'endettement de la collectivité.

L'encours de la dette totale départementale, tous budgets confondus s'élève à **231 M€** au 31 décembre 2022 et intègre les 13 M€ d'emprunt contractés en 2021 auprès de la Caisse d'Epargne mobilisés en octobre 2022 (taux fixe de 0,83% sur 25 ans).

Encours de dette	Au 1 ^{er} janvier 2022	Au 31 déc. 2022
Dette propre	239 289 936,53 €	230 948 617,16 €
Dette LVD	94 916,97 €	67 312,75 €
Dette globale	239 384 853,50 €	231 015 929,91 €

- **Recours à l'emprunt du Département sur les dernières années :**

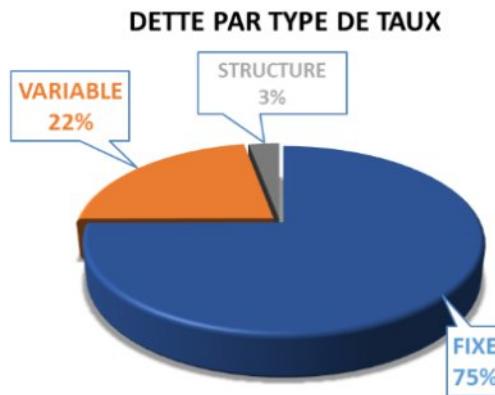


- **Structure de dette propre du Département au 31/12/22 :**

- Encours au 31/12/22 : 230,9 M€
- Nombre de contrats : 61
- Taux moyen actuariel de la dette : 2,65 % (*contre 2,38% au 31/12/21*)
- Durée résiduelle de la dette : 11 ans et 11 mois
- Nombre de prêteurs : 11

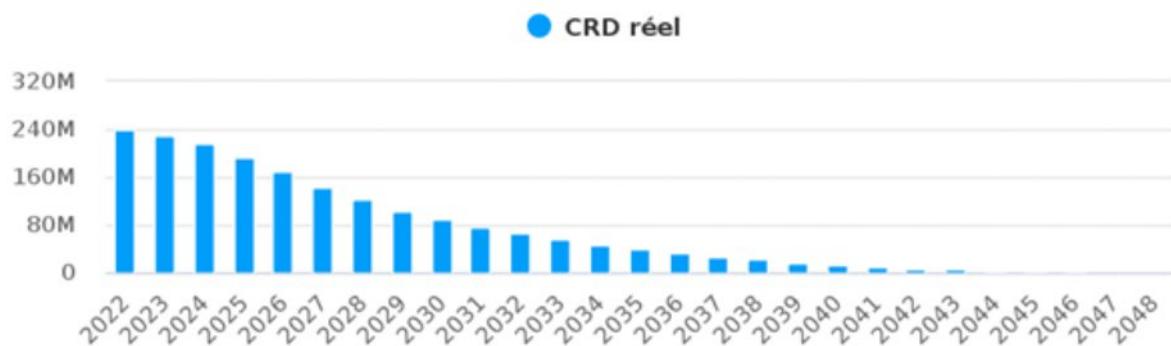
L'encours se décompose de la façon suivante :

- 45 prêts à taux fixe : 173 026 086 € soit 75 % de l'encours pour un taux moyen de 2,5 % ;
- 14 prêts à taux variables : 51 100 452 € soit 22 % de l'encours pour un taux moyen de 2,9 %
 - o 7 prêts indexés sur livret A (soit 12%) pour un taux moyen de 3,85%. *Pour rappel, au 1^{er} juillet 2022, 4 prêts indexés sur livret A (+0,75% ou 1% de marge) ont été réaménagés en taux fixe (2,1% ou 2,2%) pour un capital restant dû de l'ordre de 9 M€ afin d'anticiper la hausse du livret A.*
 - o 7 prêts à taux variable (soit 10%) pour un taux moyen de 1,94%. Il s'agit de prêts indexés sur Euribor 1 et 3 mois et TAG 3 mois. Ils sont à taux variable sur toute leur durée et sont exposés aux variations des marchés financiers. Ils restent bien positionnés en terme de marge bancaire.
- 2 prêts à taux structurés : 6 822 079 € soit 3 % de l'encours pour un taux moyen de 4,4 % actuellement indexés en taux fixe.



Selon la grille d'analyse prévue par la Charte de Bonne Conduite (CBC ou Charte Gissler), 97,05 % de l'encours de dette du Département se situent dans la catégorie 1A la plus sécurisée. Les 2,95 % restant tout autant sécurisés puisqu'il s'agit d'indices européens (Euribor).

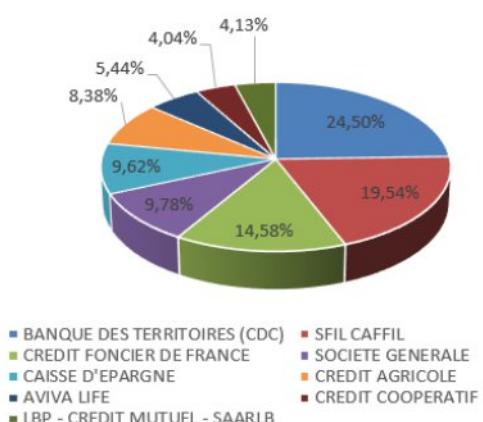
▪ **Profil d'extinction de la dette :**



*Avec mobilisation de 10M€ en mars 2023

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE DES TERRITOIRES (CDC)	56 592 840 €	24,50%
SFIL CAFFIL	45 128 765 €	19,54%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	33 671 244 €	14,58%
SOCIETE GENERALE	22 584 057 €	9,78%
CAISSE D'EPARGNE	22 210 094 €	9,62%
CREDIT AGRICOLE	19 349 518 €	8,38%
AVIVA LIFE	12 553 873 €	5,44%
CREDIT COOPERATIF	9 330 157 €	4,04%
LBP - CREDIT MUTUEL - SAARLB	9 528 069 €	4,13%
ENSEMBLE DES PRETEURS	230 948 617 €	100,00%

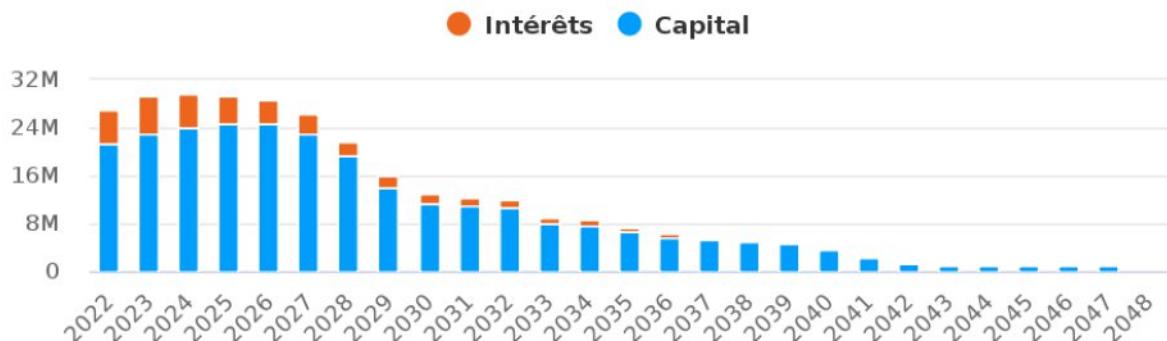
DETTE PAR PRETEUR



* La Banque postale a cédé plusieurs prêts à la SFIL/CAFFIL

* La Caisse d'Epargne a cédé plusieurs prêts à SAARLB, AVIVA Life, Crédit Foncier et Crédit Coopératif

▪ **Evolution des annuités de la dette :**



*Avec mobilisation de 10M€ en mars 2023

La prospective d'annuité de la dette existante est la suivante (*avec mobilisation de 10 M€ en mars 2023*) :

	2022	2023	2024	2025	2026	2031
Capital	21 341 319 €	23 052 680 €	23 858 636 €	24 613 564 €	24 631 155 €	10 854 161 €
Intérêts	5 682 544 €	6 435 814 €	5 779 055 €	4 800 979 €	4 004 264 €	1 495 319 €
Annuité	27 023 863 €	29 488 495 €	29 637 691 €	29 414 544 €	28 635 419 €	12 349 480 €

Les **remboursements en capital** progresseront sur les 4 prochaines années en passant de 21,3 M€ en 2022 à 24,6 M€ en 2026 pour décroître jusqu'à extinction en 2048.

Les **remboursements en intérêts** progresseront de 5,7 M€ en 2022 à 6,4 M€ en 2023 pour décroître jusqu'à extinction en 2048.

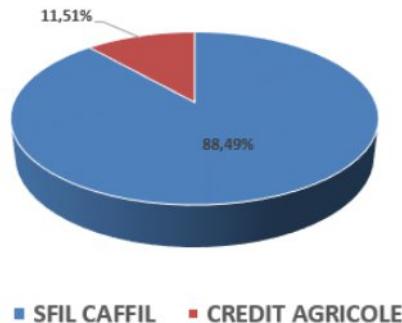
▪ **Les contrats en cours :**

La collectivité a souscrit en mars 2022 un emprunt de 10 M€ sur 25 ans à taux fixe de 1,35% auprès de la Banque des Territoires, mobilisable jusqu'au 31/03/2023.

• **Structure de la dette LVD au 31/12/2022 :**

- Encours au 31/12/22 : **67 312,75 €**
- Nombre de contrats : 2 prêts à taux fixe mobilisés en 2003 et 2005
- Taux moyen actuariel de la dette : 3,67 %
- Durée résiduelle de la dette : 1 an et 10 mois
- Nombre de prêteurs : 2

DETTE LVD PAR PRETEUR (au 31/12/22)



Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	79 416,97 €	83,67 %
CREDIT AGRICOLE	15 500,00 €	16,33 %
Ensemble des prêteurs	94 916,97 €	100,00 %

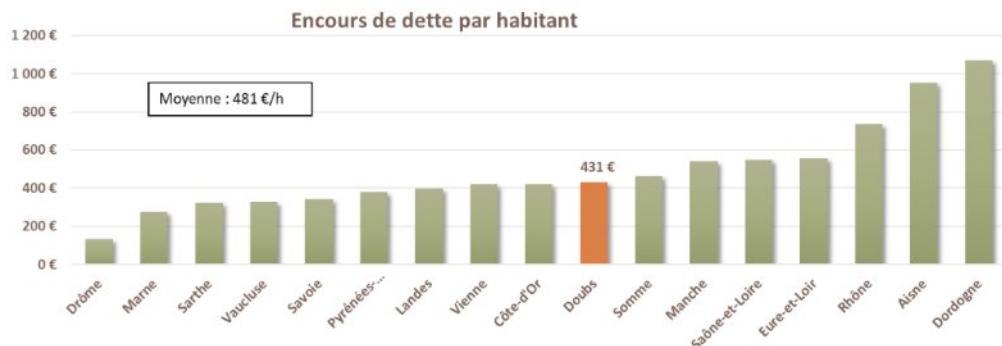
- Selon la grille d'analyse prévue par la Charte de Bonne Conduite (CBC ou Charte Gissler), 100 % de l'encours de dette du Département se situent dans la catégorie la plus sécurisée en 1A.
- Annuité de la dette : l'encours s'éteindra au cours de l'année 2025

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	94 916,97 €	27 604,22 €	3 528,04 €	31 132,26 €	67 312,75 €
2023	67 312,75 €	27 604,22 €	2 472,82 €	30 077,04 €	39 708,53 €
2024	39 708,53 €	19 854,22 €	1 417,59 €	21 271,81 €	19 854,31 €
2025	19 854,31 €	19 854,31 €	708,80 €	20 563,11 €	0,00 €
	94 916,97 €	8 127,25 €	103 044,22 €		

• Recours aux emprunts revolving

Le Département dispose d'un encours d'emprunts revolving de 15 M€ au 31 décembre 2022 autorisant des remboursements provisoires d'emprunt en cas de trésorerie excédentaire. Ils associent un crédit long terme classique et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie sans toutefois disposer de la même souplesse d'utilisation.

- **Comparaison avec les 17 départements de la strate démographique de l'encours de dette au 31/12/21**



L'encours de dette par habitant du Doubs au CA 2021 avec 431 € est en dessous de la moyenne de la strate qui s'établit à 481 €.

- **Les garanties d'emprunts**

En lien avec ses orientations C@P25, le Département du Doubs accorde régulièrement sa garantie aux organismes et sociétés d'HLM pour des emprunts destinés au financement d'opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration du parc de logements sociaux ainsi qu'à des associations ou organismes œuvrant dans le domaine sanitaire et social (établissements publics ou privés habilités à l'aide sociale pour personnes âgées, handicapées ou organismes intervenant dans le domaine de l'enfance), ou dans le cadre d'une activité d'intérêt général conforme aux compétences du Département.

Pour les opérations relevant du domaine sanitaire et social, compte tenu de l'encours que représentent ces garanties et afin de réduire les risques encourus par le Département, l'octroi de la garantie est assorti d'une prise d'hypothèque par le Département sur les biens de l'organisme ayant sollicité la garantie, à hauteur du montant garanti. Sont toutefois exclus du régime de cette prise d'hypothèque les établissements publics intervenant dans le domaine des personnes âgées, des personnes handicapées et les organismes intervenant dans le secteur de l'enfance.

- **La dette garantie au 31/12/2022**

L'encours de la dette garantie est estimé à 549,3 M€ au 31/12/2022 (539,2 M€ au 31/12/2021) pour 2 117 lignes de prêts garanties.

- Durée de vie résiduelle : 25 ans et 10 mois
- Durée de vie moyenne : 14 ans et 4 mois
- Taux moyen : 1,87 %

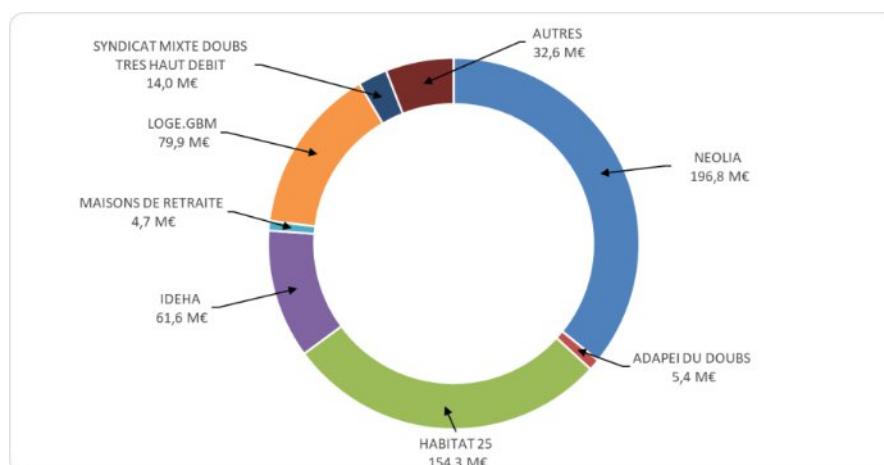
✓ *Structure de la dette garantie au 31/12/2022*

L'encours de la dette garantie est majoritairement adossé à des taux indexés sur le livret A (83,2 %) et à des taux fixes (16,2 %). Selon la grille d'analyse prévue par la Charte de Bonne Conduite (CBC ou Charte Gissler), 100 % de l'encours se situent dans la catégorie la plus sécurisée, en 1A.

✓ *Répartition par bénéficiaire garanti*

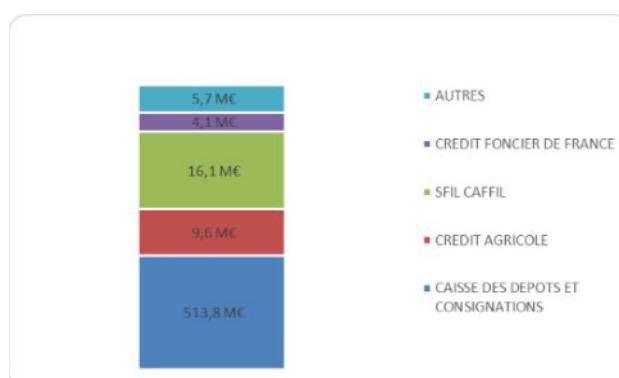
89,7 % de l'encours garanti concernent des prêts contractés par les principaux bailleurs sociaux (Habitat 25, Néolia, Loge.GBM, Idéha) ; toutefois ces prêts ne financent pas systématiquement des opérations de logement social ; en effet ces organismes peuvent également intervenir dans le secteur sanitaire et social (unités de vie, foyers de vie pour personnes handicapées, pour personnes autistes...).

Concernant les opérations d'intérêt général, l'encours constitué par les prêts contractés par le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit s'élève à 14 M€ et concerne les travaux de déploiement de la fibre optique.



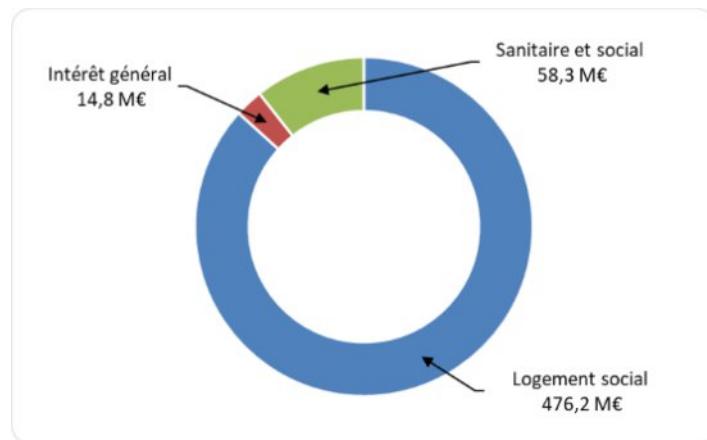
✓ *Répartition par prêteur*

La dette garantie est essentiellement composée de prêts octroyés par la Caisse des dépôts et consignations (93,5 %) Il est à noter que plusieurs prêts contractés initialement par la Banque postale ont été cédés à la SFIL / CAFFIL.



✓ *Répartition par domaine d'intervention*

Avec 476,2 M€, le logement social représente 86,7 % de l'encours garanti.



Lors de sa réunion budgétaire de décembre, l'Assemblée départementale donne délégation à la Commission permanente pour accorder la garantie du Département dans la limite d'une enveloppe d'emprunts garantis fixée annuellement à 46 M€ répartie entre :

- 38 M€ pour le logement social
- 6 M€ pour le domaine sanitaire et social
- 2 M€ pour des opérations d'intérêt général.

Le nombre de demandes de garanties d'emprunts dans le domaine du logement social a augmenté de façon significative au premier semestre 2022. L'enveloppe de 38 M€ initialement votée s'est révélée insuffisante. C'est ainsi qu'il a été procédé, lors de la décision modificative n° 2, au redéploiement des enveloppes sanitaire et social (solde de 2,5 M€) et intérêt général (2 M€) vers l'enveloppe logement social, ainsi qu'à l'inscription de 6,5 M€, pour porter l'enveloppe 2022 en faveur du logement social à 49 M€.

D. La structure des effectifs et les données sur les ressources humaines

Conformément aux dispositions réglementaires, les éléments concernant la structure des effectifs, les dépenses de personnel et leur évolution doivent faire l'objet d'une présentation spécifique dans le cadre des orientations budgétaires.

- **Les effectifs :**

Effectifs au 31/12/2020	Effectifs au 31/12/2021
2 322	2 317

La moyenne d'âge élevée et la pyramide des âges laissent entrevoir des départs massifs dans les 5 à 10 prochaines années. La moitié de l'effectif devrait être remplacé à l'échéance de 10 ans.

La répartition de l'effectif total est déclinée dans le tableau ci-dessous :

Effectif total	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Evolution en nombre d'agents
	2 322	2 317	-0,21 %
- Agents sur emploi permanent <i>Dont :</i>			
• Titulaires ou stagiaires	1 714	1 694	-1,16 %
• Contractuels	283	290	2,47 %
- Contractuels sur emploi non permanent	45	47	4,44 %
- Assistants familiaux	243	232	-4,52 %
- Agents en contrat de droit privé	37	54	45,95 %

Les agents recrutés sur un emploi permanent sont les titulaires, les stagiaires ainsi que les contractuels retenus à l'issue d'un jury en l'absence de candidats titulaires. Les contractuels peuvent également être recrutés pour pallier l'absence momentanée de titulaires ou compenser des temps partiels.

Les agents recrutés sur emploi non permanent correspondent aux emplois saisonniers, aux besoins occasionnels, aux agents recrutés par contrat de projet, aux collaborateurs de cabinet et aux collaborateurs de groupe d'élus.

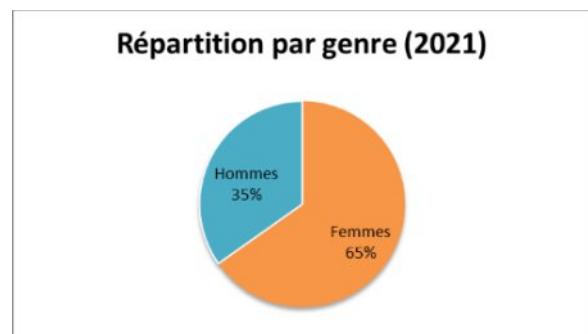
Les contrats de droit privé sont les contrats d'apprentissage, les emplois aidés.

- **Répartition de l'effectif sur emploi permanent :**

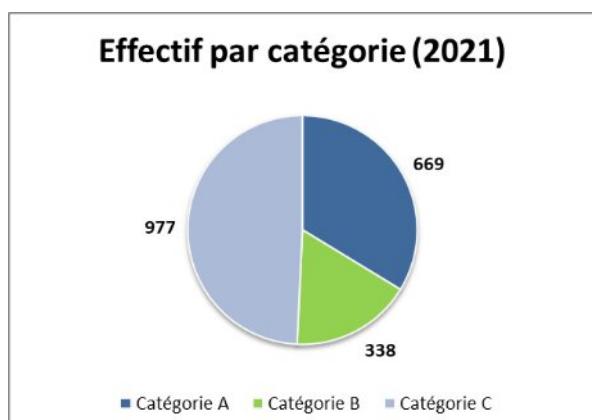
L'effectif occupant un emploi permanent se ventile de la manière suivante :

- **Par sexe**

La proportion entre hommes et femmes reste inchangée entre 2020 et 2021, ainsi que sa répartition par catégorie ou filière.



- **Par Catégorie**



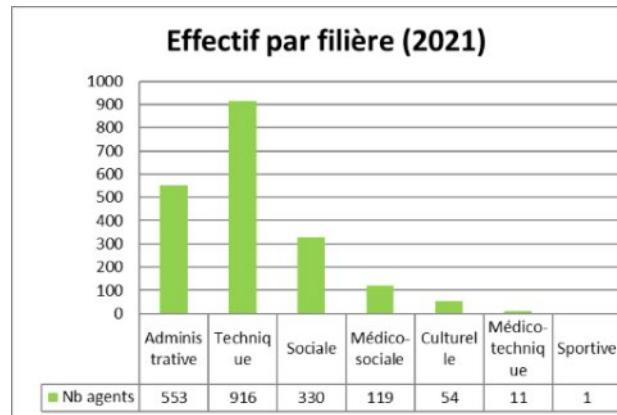
Pourcentage de femmes par catégorie :

- Catégorie A : 80,57 %
- Catégorie B : 66,57 %
- Catégorie C : 54,25 %

Les femmes occupent principalement des emplois de catégorie A, avec une forte représentativité dans la filière sociale, et les hommes occupent principalement des emplois de catégorie C, avec une forte représentativité sur le secteur des routes.

Au 31 décembre 2021, le Comité de direction (directeurs et directeurs adjoints) est composé de 14 femmes (45 %) et 17 hommes (55 %).

○ **Par filière**



Pourcentage de femmes par filière :

- Filière administrative : 85 %
- Filière technique : 40 %
- Filière culturelle : 61 %
- Filière médico-sociale : 95 %
- Filière sociale : 92 %
- Filière médico-technique : 82 %

La filière technique représente 46 % de l'effectif ; avec 916 agents au total. La seconde filière la plus représentée est la filière administrative avec 28 % de l'effectif, soit 553 agents.

Les femmes sont majoritairement représentées dans les filières sociale (93 %) et administrative (85 %). Les hommes sont majoritairement représentés dans la filière technique (60 %).

- **Par conditions et modalités du temps de travail**

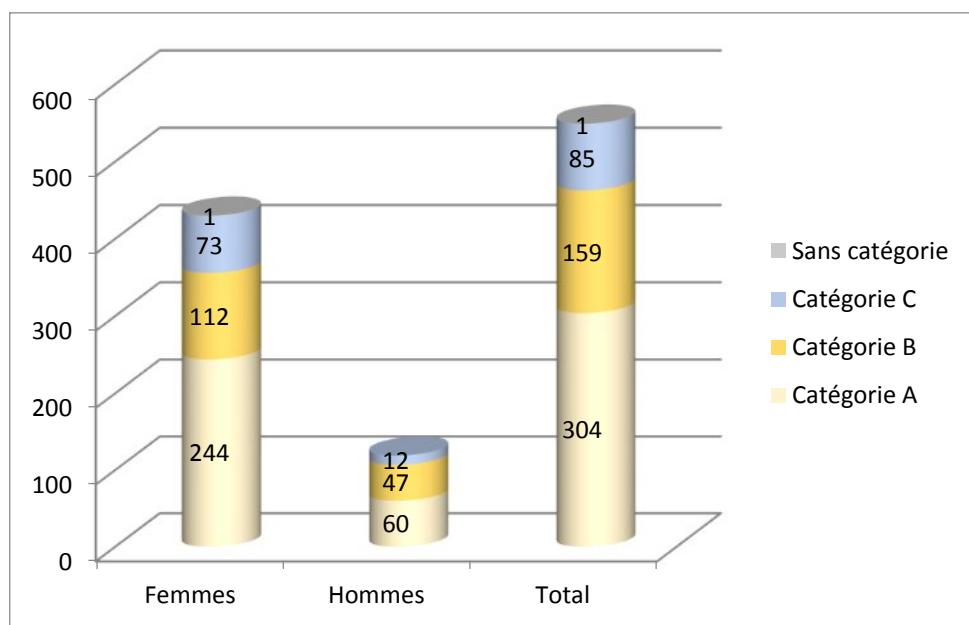
Temps de travail	Au 31/12/2021			% de temps partiel
	Femmes	Hommes	Total	
Moins de 80 %	65	4	69	3%
80%	306	10	316	16%
90%	112	14	126	6%
100%	811	662	1473	74%
Total	1294	690	1984	100%

Il est à noter une constance ces dernières années concernant la proportion des femmes et des hommes exerçant à temps partiel : 37 % des femmes sont à temps partiel contre 4 % des hommes.

- **Télétravail**

Le télétravail a été généralisé à compter du 1er janvier 2019. Au 31 décembre 2020, 141 agents exerçaient une partie de leur activité en télétravail ; pendant la crise sanitaire, ce nombre a atteint près de 900 télétravailleurs, dans des conditions d'organisation exceptionnelles. Depuis janvier 2021, plus de 500 agents sont amenés à télétravailler de manière régulière sur la base des « packs » définis par le nouveau règlement. En 2022, ce nombre s'élève à près de 600 agents.

Situation par catégorie au 31 décembre 2021 :



2. **Les dépenses de personnel**

Le montant des dépenses de personnel voté au CA 2021 représente 95 261 669 €, soit une progression de 2 % par rapport au CA 2020.

Le budget primitif en 2022 s'élève à :

- en dépenses : 98 138 598 € (+2,5 % par rapport au BP 2021)
- en recettes : 1 065 000 €

Le taux d'exécution du compte administratif anticipé de 2022 sera proche de 99 %.

AXES POLITIQUES - SEGMENTATIONS DES POLITIQUES- FONCTIONNEMENT		CA 2019	CA 2020	CA 2021	% d'évol CA2020 / CA2019	% d'évol CA2020/ CA2021	CA 2022 anticipé	% d'évol CA2022 anticipé/ CA2021	% d'évol CA2022 anticipé/ CA2020
431	POLITIQUE SALARIALE ET GESTION DES CARRIERES								
4311	Rémunération et charges sociales personnel titulaire et stagiaire	75 771 948 €	77 414 794 €	77 040 692 €	2,2%	0%	79 337 837 €	3%	0 €
4312	Rémunération et charges sociales personnel contractuel	9 158 759 €	10 547 032 €	12 230 864 €	15,2%	16%	13 703 160 €	12%	30%
4313	Autres charges de personnel	571 782 €	536 331 €	570 418 €	-6,2%	6%	729 000 €	28%	36%
<i>Sous-total</i>		85 502 490 €	88 498 157 €	89 841 974 €	3,5%	2%	93 769 997 €	4%	6%
432	GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES								
4321	Formation	405 104 €	263 991 €	399 498 €	-34,8%	51%	479 500 €	20%	82%
4322	Recrutement	159 829 €	69 914 €	81 647 €	-56,3%	17%	60 000 €	-27%	-14%
4323	Etudes	2 243 €	787 €	- €	-64,9%	-100%	-	-	-
<i>Sous-total</i>		567 176 €	334 692 €	481 145 €	-41,0%	44%	539 500 €	12%	61%
433	PREVENTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL								
4331	Médecine préventive	213 567 €	138 252 €	194 778 €	-35,3%	41%	212 000 €	9%	53%
4332	Prévention et sécurité	7 115 €	- €	10 190 €	-100,0%	#DIV/0!	27 000 €	-	#DIV/0!
4333	Handicap (FIPHFP)	43 727 €	48 680 €	90 952 €	11,3%	87%	110 000 €	21%	126%
<i>Sous-total</i>		264 409 €	186 932 €	295 920 €	-29,3%	58%	349 000 €	18%	87%
434	POLITIQUE SOCIALE								
4341	Action sociale	2 279 530 €	2 110 740 €	2 133 770 €	-7,4%	1%	2 179 200 €	2%	3%
4342	Complémentaire santé	55 787 €	47 452 €	44 569 €	-14,9%	-6%	63 000 €	41%	33%
<i>Sous-total</i>		2 335 317 €	2 158 192 €	2 178 339 €	-7,6%	1%	2 242 200 €	3%	4%
435	POLITIQUE LIEE A L'ACCES A L'EMPLOI ET A L'INSERTION								
4351	Stages écoles	79 120 €	72 222 €	66 859 €	-8,7%	-7%	93 000 €	39%	29%
4352	Apprentissage	220 265 €	323 912 €	401 229 €	47,1%	24%	680 000 €	69%	110%
4353	Emplois aidés - Emplois d'avenir	263 280 €	187 510 €	235 055 €	-28,8%	25%	356 000 €	51%	90%
<i>Sous-total</i>		562 666 €	583 644 €	703 143 €	3,7%	20%	1 129 000 €	61%	93%
436	CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX								
4361	Indemnités-charges sociales et amicale des CG	1 711 103 €	1 719 788 €	1 700 258 €	0,5%	-1%	1 733 000 €	2%	1%
4362	Formation	11 526 €	7 028 €	12 479 €	-39,0%	78%	15 000 €	20%	113%
4363	Frais de déplacement	70 283 €	45 871 €	41 185 €	-34,7%	-10%	59 000 €	43%	29%
<i>Sous-total</i>		1 792 912 €	1 772 687 €	1 753 922 €	-1,1%	-1%	1 807 000 €	3%	2%
TOTAL GENERAL		91 024 969 €	93 534 304 €	95 254 443 €	2,8%	2%	99 836 697 €	5%	7%

Les dépenses de personnel sont inscrites aux chapitres du plan comptable M52 pour 2022 (M57 en 2023) (011, 012,6586 et 65). Ces dépenses couvrent non seulement les rémunérations (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire, cotisations sociales), versées aux personnels du Département, quel que soit leur statut (titulaires, contractuels, emplois aidés....) mais également les frais liés à la gestion du personnel (frais de déplacement, formation professionnelle, frais médicaux et médecine de prévention, prestations sociales et action sociale, frais de recrutement, primes d'assurances statutaires et de la responsabilité civile....).

• Les avantages en nature

Les avantages en nature, en application de la réglementation en vigueur, sont les suivants :

- véhicules de fonction, pour les emplois fonctionnels ;
- logement par nécessité absolue de service ;
- restauration avec repas en collège pour les cuisiniers.

La déclaration d'avantages en nature est automatique et est intégrée dans la paie.

Le tableau ci-dessous indique par avantage en nature pour l'année 2022 (*données au 31 août 2022*).

	véhicules de fonction (uniquement les emplois fonctionnels)		logements par nécessité absolue de service		repas (uniquement pour les cuisiniers des collèges)	
	Nbre d'agents	Intégré dans la paie	Nbre d'agents	Intégré dans la paie	Nbre d'agents	Intégré dans la paie
Total	4	oui	27	oui	58	oui

3. Les perspectives budgétaires 2023

Depuis le début de l'année 2022, un certain nombre de mesures réglementaires vient impacter la masse salariale. La revalorisation du point d'indice, ainsi que la mise en place du complément de traitement indiciaire, initié dans le cadre du SEGUR de la santé pour certains agents de la fonction publique territoriale, représentent une évolution de 2,6 M€ pour 2022.

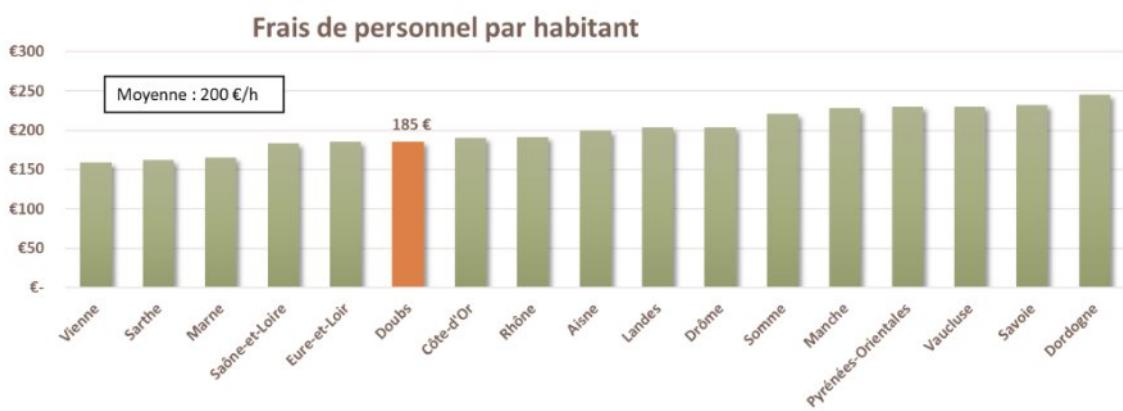
Le budget des ressources humaines pour l'année 2023 devra prendre en compte, comme chaque année, les décisions nationales liées aux évolutions réglementaires ainsi que les mesures décidées en interne à la collectivité et visant à répondre aux différents enjeux d'amélioration des conditions de travail des personnels.

S'agissant des évolutions réglementaires, il s'agit de la prise en compte des progressions de carrière des personnels, qui traduisent à travers le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité).

Il convient également de prendre en compte la mise en place en 2023 de la protection complémentaire.

4. Comparaison avec les 17 départements de la strate démographique des frais de personnel

Pour les frais de personnel au CA 2021, le Doubs avec 185 €/h est en deçà de la strate qui s'établit à 200 €/h, avec un écart à la moyenne de 15€/h.



III. LES OBJECTIFS 2023 DES POLITIQUES PUBLIQUES PORTEES PAR LE DEPARTEMENT DU DOUBS

SOLIDARITÉS HUMAINES

Depuis 40 ans, le Département s'est imposé comme la collectivité des solidarités humaines et territoriales. Il est à ce titre chef de file en matière d'action sociale et de développement social.

Au regard des nombreux partenaires publics et privés concernés par l'action sociale, tant sur les secteurs de l'autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap), que sur le secteur de l'enfance, de l'insertion et du logement, cette politique publique confère aux Départements une responsabilité majeure. Compétence phare des Départements, ils concentrent à eux seuls plus de 85% des dépenses d'action sociale des collectivités territoriales.

Pour le Doubs, les engagements pris à travers C@P25 demeurent pleinement d'actualité. Notre collectivité mesure au quotidien les effets des crises successives depuis 2008. La progression de la précarité économique (pauvreté, aide alimentaire), de la précarité relationnelle (mutations des liens familiaux, rôles parentaux) comme de la précarité identitaire (isolement social, souffrance psychique) est une réalité quotidienne pour les services sociaux du Département qui doivent faire face à une certaine massification de la demande sociale.

Face à une vulnérabilité de plus en plus étendue, qui accroît le risque d'exclusion à tous les âges de la vie, l'action sociale réparatrice ne saurait suffire. La question de **l'accès à la santé** revêt à cette fin une acuité toute particulière. Dans le prolongement des actions entreprises depuis plusieurs années, le Département réfléchira avec ses partenaires en 2023 à s'intégrer pleinement dans la recherche d'amélioration de l'accès aux soins en facilitant le recours à un médecin traitant, à l'organisation du parcours pluri professionnel autour du patient et surtout continuera à développer ses missions de prévention.

Les enjeux sociaux ne se résument pas à des questions de juste droit. C'est toute la problématique de la relation à entretenir entre l'individuel et le collectif, entre l'autonomie et l'interdépendance, qui est au cœur de la question sociale. Il s'agit aussi d'une question de devoirs.

Dès lors, le développement social local, en vue de la revitalisation du capital social de chaque territoire, apparaît comme un enjeu central de restructuration de notre modèle de solidarité.

C'est dans cette logique que le Département entend inscrire son action, avec pour ambition d'offrir un accompagnement des personnes basé sur la mobilisation de leurs propres capacités et celles de leur environnement. Il ne s'agira plus seulement d'accompagner les personnes les plus fragiles, ce qui est nécessaire, mais bien de s'appuyer sur l'ensemble des forces vives des territoires pour en renforcer leur cohésion et de prévenir et traiter les enjeux sociaux en plaçant l'usager au cœur du projet social de son territoire comme « acteur participant » aux politiques qui le concernent. La solidarité de droit se verra ainsi renforcée par une solidarité d'implication.

Les solidarités sont ancrées dans la vie quotidienne des Doubiens, solidarités qui seront soumises à de fortes pressions en 2023 du fait de plusieurs impacts :

- le contexte inflationniste sur les dépenses du quotidien exposant encore davantage nos publics ;
- la hausse des dépenses énergétiques pour les ménages (notamment via le FSL), et les établissements et services médico-sociaux ;
- la pression inflationniste sur le coût des achats et travaux des établissements et services médico-sociaux ainsi que les aides liées à l'habitat ;
- l'impact des différentes revalorisations salariales (avenant 43, Ségur, etc.) des professionnels œuvrant dans ce champ d'activité et qui participent légitimement à renforcer l'attractivité de ces métiers ;
- la situation du marché du travail qui, si la conjoncture économique est plutôt favorable, met en exergue les difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activité.

Dans un tel contexte qui mécaniquement augmente la demande sociale, le Département mettra encore plus que les autres années en œuvre un accompagnement fort des plus fragiles.

Par ailleurs, le Département demeurera à l'offensive, avec la volonté de placer l'humain au cœur de ses politiques publiques en privilégiant les notions de parcours de vie et de collectif.

Pour rappel, le CA 2021 du bloc Solidarités humaines était de 288,263 M€ en fonctionnement.

Le CA 2022 projeté à la date de rédaction de ce rapport s'établissait à 312,733 M€ en fonctionnement, soit + 8,5 % par rapport à 2021.

Dans le cadre de la préparation du BP 2023, les inscriptions BP en fonctionnement s'orienteront à la hausse.

AUTONOMIE - TRANSPORTS ADAPTES

FACILITER LES PARCOURS DE VIE DES DOUBIENS

- Elaboration d'une stratégie globale pour le maintien à domicile : amélioration de l'accueil des usagers, plan d'action pour réduire les délais d'accès aux droits, amélioration de la qualité des interventions au domicile, renforcement des actions de prévention, soutien aux aidants (**nouveauté**)
- Développement d'une offre innovante et adaptée aux besoins des personnes accompagnées, mais aussi accessible aux plus modestes : ouvertures des premiers logements d'habitat inclusif, soutien financier à l'accès à l'habitat intermédiaire, première pierre de la première « plateforme de service » (**nouveauté**)

AMÉNAGER – ÉQUIPER – IRRIGUER NOS TERRITOIRES

- Mise en place de « points relais autonomie » afin que les usagers puissent trouver aide et conseils dans leurs démarches partout sur le territoire départemental (**nouveauté**)
- Soutien en investissement pour construire les EHPAD et les établissements PH de demain

AGIR POUR L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Soutien fort aux services d'aide à domicile et aux établissements dans un contexte d'inflation et de déficit d'attractivité des métiers (revalorisations salariales, augmentation des taux directeurs pour les établissements mais soutenable pour les usagers)

Une stratégie globale et des actions concrètes en faveur du maintien à domicile

Une stratégie globale pour le maintien à domicile sera élaborée afin de faciliter un maintien à domicile des 11 000 bénéficiaires de l'APA et de la PCH dans les meilleures conditions possibles et aussi longtemps que les personnes le souhaitent. Elle se déclinera dès 2023 en actions concrètes :

- amélioration de l'accueil des usagers sur tout le territoire départemental avec la mise en œuvre de « **points relais autonomie** ». Dans ce cadre, le Département pourrait être pilote au niveau national pour mettre en œuvre le nouveau « service public territorial de l'autonomie » si un appel à manifestation d'intérêt était lancé. Parallèlement, l'accueil numérique sera optimisé avec un nouveau portail numérique dédié aux personnes âgées et la mise en œuvre du téléservice à la MDPH ;
- mise en œuvre d'un plan d'action pour **optimiser les délais de traitement des dossiers d'APA à domicile** ;

- amélioration de la qualité des interventions au domicile dans le cadre d'un budget qui doit rester soutenable financièrement pour les familles et la collectivité départementale. Le Département s'engagera en 2023 dans **une nouvelle génération de CPOM avec les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)**, avec une **dotation qualité de plus de 4 M€** par an. L'accent sera notamment mis sur les interventions en faveur des publics les plus isolés et dépendants (situations complexes) sur tout le territoire départemental ;
- renforcement des actions de prévention notamment via la conférence des financeurs (ateliers mémoire, numériques, prévention des chutes, équilibre alimentaire, etc.) ;
- poursuite du soutien aux aidants dans le cadre des dispositifs de répit (accueil de jour, hébergement temporaire, café des aidants, etc.) ;
- renforcement du soutien aux travaux d'adaptation des logements à l'autonomie, en lien avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dont le Département, parallèlement à ses propres crédits, assurera la gestion déléguée des aides à compter de 2024.

Un soutien fort aux établissements qui accueillent 7 000 Doubiens

En matière d'investissement, le Département poursuivra son **soutien en investissement aux EHPAD avec une nouvelle autorisation de programme (AP) en 2023**, pour faire évoluer leur offre vers les enjeux d'avenir :

- soutenir une nouvelle offre de « plateforme de service », sur le secteur des Portes du Haut Doubs et à Saint-Vit ;
- permettre la rénovation des EHPAD les plus anciens, avec une priorité sur le dédoublement des chambres, pour répondre au souhait des résidents ;
- permettre des extensions dans certains EHPAD où des listes d'attente peuvent exister, notamment pour les unités protégées ;
- poursuivre le développement de l'innovation numérique afin d'améliorer les conditions de travail du personnel et lui permettre de dégager du temps pour se consacrer aux résidents.

Le Département soutiendra également **en investissement, via une nouvelle AP en 2023, les restructurations d'établissements à destination des personnes en situation de handicap**, liées notamment à un patrimoine vétuste. Afin de mieux adapter l'offre au besoin, un vaste diagnostic de l'offre, mené avec l'ARS et tous les partenaires concernés, a été lancé fin 2022. Ce diagnostic permettra de dégager des pistes d'action pour l'évolution future de l'offre, dans une logique d'inclusion et de maintien à domicile des personnes.

Concernant les taux directeurs, le Département proposera un taux d'évolution sur les budgets, compris entre 3 et 4% et adaptable selon les situations, qui permettra aux établissements pour personnes âgées et handicapées de faire face à l'inflation, tout en garantissant un prix de journée qui soit socialement acceptable pour les résidents et leur famille. Un suivi spécifique des établissements sera assuré par la Direction de l'Autonomie durant cette période afin de les accompagner.

Une politique innovante pour diversifier l'offre

Le Doubs a été l'un des premiers Départements à s'engager dans **l'habitat inclusif** pour les personnes âgées et handicapées, avec une politique très incitative (soutien en fonctionnement, à l'ingénierie et en investissement). Les premiers logements seront disponibles en 2023 et pourront profiter à plus de 200 habitants.

De même, le Doubs sera **le premier Département à mettre en œuvre une aide financière pour les personnes souhaitant accéder à un habitat intermédiaire**. Une nouvelle aide au logement, innovante au niveau national, confortée lors de l'adoption du pacte social le 26 septembre 2022, sera ainsi mise en œuvre en 2023 pour permettre aux personnes âgées et aux personnes handicapées d'accéder plus facilement aux habitats intermédiaires hors compétence départementale, ne pouvant donc pas être habilités à l'aide sociale.

Par ailleurs, un travail sera mené pour **élargir l'accès à l'aide sociale dans les résidences autonomie (dont les MARPA)**, tant pour les personnes âgées que pour les personnes handicapées, en habilitant à l'aide sociale un certain nombre de places par établissement, afin notamment d'éviter l'entrée en établissement « par défaut ».

Une mobilisation au service de l'attractivité des métiers

Le Département s'est engagé à verser une prime de 100 € net à tous les salariés des établissements pour personnes handicapées, « oubliés du Ségur » (83% des salariés l'ont touchée). Depuis, l'Etat l'a élargi aux personnels soignants et socio-éducatifs, mais pas au reste du personnel pour lequel le Département répond présent. Au total, en 2023, ce sont 3,5 M€ qui seront consacrés aux revalorisations salariales pour les salariés des établissements pour personnes handicapées et 3,7 M€ pour les aides à domicile des SAAD.

Dans le même temps, pour faire face aux difficultés de recrutement, le Département mènera, en lien avec sa politique insertion, **un travail sur l'attractivité des métiers, notamment de l'aide à domicile**. Elle sera l'un des objectifs prioritaires de la nouvelle génération de CPOM dans laquelle le Département s'engagera avec les SAAD en 2023.

Un nombre croissant d'élèves en situation de handicap à transporter

Le budget consacré en 2023 au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap devra prendre compte, outre l'évolution des coûts liée à la révision annuelle des prix du marché, l'augmentation régulière de l'effectif des élèves transportés (570 élèves en juin 2021 contre 607 en juin 2022) mais également l'ouverture de nouvelles classes (ouverture de 2 nouvelles classes ULIS à la rentrée de septembre 2022, l'une au collège de Pouilley-les-Vignes, l'autre au collège de Quingey). Cette tendance devrait continuer dans les années suivantes car nous assisterons certainement à une diminution de la distance des trajets induite par l'ouverture de nouvelles classes mais le nombre d'élèves à transporter devrait continuer à augmenter.

ENFANCE ET FAMILLE

FACILITER LES PARCOURS DE VIE DES DOUBIENS

- Poursuite des deux projets de création de villages d'enfants à Besançon et L'Isle-sur-le-Doubs
- Création de places de placement éducatif à domicile
- Mise en place d'un entretien post natal précoce avec une sage-femme et de consultations de puériculture au retour à la maison des parents (**nouveauté**)

AGIR POUR L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Revalorisation salariale des professionnels de l'enfance dans le cadre du Ségur
- Poursuite de la politique salariale attractive menée par la collectivité en faveur des assistants familiaux
- Poursuite de l'effort d'accompagnement des jeunes majeurs

Intensification des actions de prévention

Un renforcement de l'intervention le plus en amont possible du service de Protection maternelle et infantile est nécessaire afin de dépister précocelement les facteurs de risque qui pourraient déboucher sur une prise en charge en protection de l'enfance.

La contractualisation dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE) 2020-2022, qui sera renouvelée en 2023, a permis de recentrer les missions de la PMI sur le cœur de ses différents métiers. Preuve en est, le nombre de visites à domicile réalisées en 2022 n'a jamais été aussi conséquent : 4 700 visites soit le double de l'année précédente.

Afin de poursuivre le déploiement d'actions de prévention renforcées, le marché de l'**externalisation de l'évaluation des demandes d'agréments d'assistants maternels** est reconduit sur l'ensemble du département. Cela permettra de **continuer à recentrer nos professionnels sur le cœur de métier** des équipes de PMI.

Par ailleurs, 2023 verra la **mise en place d'un entretien post natal précoce** avec une sage-femme et de consultations de puériculture dans la période importante qu'est le retour à la maison des jeunes parents.

Poursuite du développement et de la diversification de l'offre d'accueil pour répondre aux besoins de placement

Le Département poursuivra en 2023 sa démarche d'adaptation et d'évolution du dispositif de placement initiée dès 2021 :

- Pour les 1 300 mineurs confiés à l'ASE, compte tenu du rajeunissement constaté des enfants confiés et de l'aggravation des problématiques souvent multiples (accompagnement médico-social, psychologique...), les actions de diversification de l'offre de placement devront être articulées avec le secteur du soin et une attention particulière sera portée à **l'accueil d'urgence pour les 0-3 ans**.
- Pour les 280 Mineurs non accompagnés (MNA), chiffre à octobre 2022, l'ajustement du dispositif dédié permettra de développer des actions en lien avec les problématiques individuelles, comme l'accueil de MNA plus jeunes ou nécessitant un accompagnement renforcé au niveau pédagogique.

Les contrôles de fonctionnement des Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) du secteur enfance seront renforcés, dans le but d'une meilleure adaptation de l'offre aux besoins des enfants. Ils permettront également de s'assurer d'une prise en charge homogène et de qualité.

Concernant les taux directeurs, le Département proposera un taux d'évolution des budgets qui permettra aux établissements et services de la protection de l'enfance de faire face à l'inflation notamment (intégration des mesures du Ségur en année pleine et taux directeur de 3%).

L'année 2023 verra par ailleurs se poursuivre l'avancée des **deux projets de création de villages d'enfants** qui ont été autorisés en 2022 (Besançon et L'Isle-sur-le-Doubs). Ces deux structures de 50 places chacune, reposant sur un mode d'accueil proche de l'accueil familial, permettront de répondre aux besoins spécifiques de l'accueil de fratries. Une autorisation de programme sera proposée afin d'accompagner la création du village d'enfants sur le site des Haras.

Parallèlement, les **50 nouvelles places de placement éducatif à domicile (PEAD)** seront financées en année pleine afin de renforcer les mesures alternatives au placement classique. Elles permettront de maintenir des mineurs dans leur milieu familial grâce à des interventions éducatives régulières et intensives et à un accompagnement personnalisé visant à développer les compétences parentales.

Pour ce qui relève du Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF), l'année 2023 permettra de recentrer son action sur l'accueil d'urgence et l'accompagnement médical des MNA. Un médecin sera dédié. Les travaux de modernisation des bâtis se poursuivront.

Le processus de gestion des informations préoccupantes (près de 2 000 en 2022) sera également optimisé afin de réduire encore les délais d'instruction.

Enfin, les pistes d'externalisation de certaines mesures (visites médiatisées par exemple) seront expertisées afin de permettre de recentrer les travailleurs sociaux sur l'accompagnement des situations les plus complexes ou difficiles.

Un soutien renforcé des familles d'accueil

Il s'agira de renforcer les moyens des 235 assistants familiaux (accueillant 506 enfants) grâce à une politique de recrutement ambitieuse, de renforcer davantage leur place au sein des équipes des pôles enfants confiés, de mieux les accompagner dans les accueils d'urgence, en particulier de jeunes enfants, et de préparer les départs des mineurs qui leur sont confiés.

Dans le cadre du pacte social adopté le 26 septembre 2022, le Département a réaffirmé sa **politique salariale, plus attractive qu'au niveau national, pour ses assistants familiaux** (en rémunérant au SMIC dès l'accueil du premier enfant depuis le 1^{er} janvier 2022 et en appliquant les dispositions réglementaires plus favorables aux assistants familiaux pour l'accueil dès le 3^{ème} enfant et au-delà).

Il conviendra également de développer les solutions de répit pour éviter les situations de rupture.

Poursuivre la transition vers l'âge adulte et le marché du travail

Au 30 juin 2022, 184 majeurs bénéficient d'un contrat jeune majeur. Action volontariste du Département, elle permet à près de 200 jeunes par an d'accéder à une autonomie, d'acquérir un diplôme et d'entrer dans la vie active.

En 2023, le Département **amplifiera son action en réalisant, pour ceux qui le souhaitent, un bilan six mois après la sortie du dispositif ASE.**

RETOUR A L'EMPLOI - INSERTION

FACILITER LES PARCOURS DE VIE DES DOUBIENS

- Meilleure articulation des dispositifs au service des plus vulnérables.
- Réaffirmation des droits et devoirs des allocataires du RSA via le juste droit
- Accès à l'emploi des jeunes en difficulté (ASE, école de la deuxième chance)

AGIR POUR L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

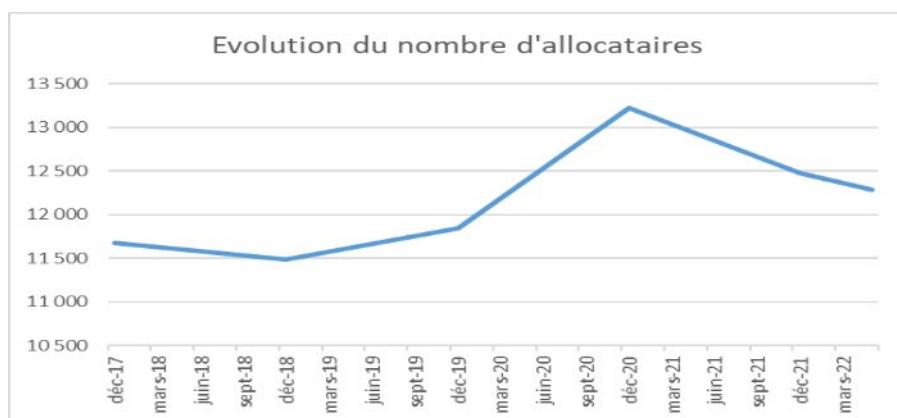
- Accompagnement dans l'emploi des allocataires du RSA
- Evaluation du dispositif « CMS Pilote » - offre globale
- Déploiement de coachs filière sur d'autres territoires
- Solutions mobiles pour amplifier le « aller vers » les allocataires du RSA (**nouveauté**)
- Création d'un parcours de découverte du monde économique local pour les collégiens (**nouveauté**)

En 2023, une impulsion nouvelle initiée par le Département qui clarifiera le rôle des acteurs et s'ouvrira encore davantage aux entreprises

Le taux de chômage est en baisse et les entreprises peinent encore plus à recruter. Il est de la responsabilité du Département de s'adapter et d'offrir une meilleure efficacité et lisibilité, tant pour les acteurs économiques que pour les citoyens des dispositifs d'accompagnement.

Avec 12 228 allocataires du RSA (juillet 2022) qui représentent 4,8% de la population active, le département se situe en dessous de la moyenne nationale (qui est de 5,8%), même s'il convient de souligner de fortes disparités géographiques au sein du département.

10% des allocataires ont une ancienneté dans le droit inférieure à 6 mois, 11% de 6 mois à moins de 1 an, 15% de 1 an à moins de 2 ans, 30% de 2 ans à moins de 5 ans et 33% de 5 ans et plus.



Dans le cadre du **Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)**, la gouvernance du secteur sera renforcée afin d'éviter les ruptures de parcours des allocataires. Le déploiement de ce nouveau service va permettre de fluidifier les parcours des publics en insertion, en centralisant les ressources utiles, de simplifier l'action des professionnels pour une action plus efficace par la mise en place d'un outil numérique partagé.

Les plateformes d'orientation, qui ont montré leur pertinence, seront reconduites afin, dès le premier contact, d'accompagner chaque bénéficiaire au mieux et de façon adaptée.

Les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) seront davantage mobilisées afin qu'elles puissent, aussi bien sur les entrées que sur les sorties, être davantage en phase avec les nouvelles orientations départementales. A travers **les nouveaux conventionnements** prévus en 2023, l'action du Département ambitionne de confirmer leur rôle de tremplin en matière d'accompagnement et de retour à l'emploi, de facilitateur et d'interface tant avec le secteur social qu'avec le secteur économique.

En outre, l'évaluation et le suivi resserré de nos dispositifs permettra de suivre de manière optimale nos objectifs.

Par ailleurs, en 2023, le **futur Plan départemental pour l'insertion et pour l'emploi (PDIE)** permettra de rapprocher encore plus fortement économie et insertion.

Enfin, 2023 verra la reconduction du salon des recruteurs et le lancement d'un parcours de découverte du monde économique local en direction des collégiens.

Restaurer la confiance des citoyens

Les évolutions réglementaires nationales annoncées sur le RSA viseront à la fois à ouvrir automatiquement des droits mais également de les conditionner à un engagement de 15 à 20 heures d'activité hebdomadaire.

Si le Département n'a pas souhaité expérimenter ces dispositifs, l'année 2023 permettra tout de même de réaffirmer qu'au titre des allocations individuelles de solidarité, le RSA emporte un certain nombre de droits et de devoirs, non subsidiaires.

Le juste droit sera réaffirmé, en ouvrant encore plus de droits lorsque l'éligibilité est respectée mais également **en renforçant les mesures d'évaluation** (détectio

Un premier niveau d'accompagnement vers et dans l'emploi avec les allocataires les plus proches de l'emploi

Parce que les situations individuelles sont diverses, il s'agira d'adapter notre offre au regard des réalités économiques territoriales hétérogènes d'une part et au regard du profil des bénéficiaires d'autre part. **En intensifiant l'accompagnement de ceux qui sont le plus proche de l'emploi** (vraisemblablement ceux qui viennent de rentrer ou sont depuis peu dans le dispositif), les outils devront s'adapter et proposer un « coussu main ». A cette fin, l'innovation sera recherchée en

permanence afin de s'adapter aux réalités locales. Le tissu économique des arrondissements de Montbéliard, Pontarlier ou Besançon ne revêtent pas les mêmes dynamiques et caractéristiques. Les **coachs filière** seront ainsi mobilisés afin d'intensifier les relations avec les Chambres consulaires et le monde économique.

Le Département portera le service public de l'emploi et de l'insertion au plus près des usagers et notamment sur les territoires ruraux en s'appuyant sur le maillage existant de l'offre d'accueil et en complétant cette offre par des solutions mobiles développées et articulées avec les partenaires du SPIE (**maison mobile/ bus de l'emploi**).

Un accompagnement des allocataires les plus éloignés de l'emploi

Les accompagnements socio-professionnels seront poursuivis. Il s'agit de réinvestir la vie sociale, de reprendre confiance et de préciser les projets professionnels. Après 3 ans de mise en place, ils présentent un taux de sortie positive de près de 30% sur des publics qui sont les plus éloignés de l'emploi. Le lien avec les différents opérateurs concernés (Intermed, ADS, IDEIS, MFR) sera également intensifié.

Au titre de l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté : au-delà de la poursuite de son soutien aux missions locales, le Département soutiendra l'installation d'une école de la deuxième chance mais aussi initiera **un projet innovant et ambitieux à destination des jeunes confiés au Département (ASE)**.

L'expérimentation d'une **nouvelle forme d'accompagnement dans un « CMS pilote »** (qui regroupe en un même lieu une offre globale incluant tous les pans : social, conseil emploi, coaching psy, socio-esthétique) sera évaluée et étendue sur les territoires qui en auraient besoin. Considérablement enrichie depuis 3 ans, l'offre de mobilité et de santé sera reconduite en 2023 pour faciliter la mobilité des bénéficiaires du RSA et apporter du soutien aux agents dans la gestion des situations complexes (pathologies psychiques, psychiatriques, déni ...) mais aussi aux associations œuvrant à leurs côtés.

Focus sur le Fonds social européen (FSE)

Malgré la baisse de la dotation FSE confiée au Département, celui-ci a pris la responsabilité de poursuivre sa mission d'organisme intermédiaire, afin de mobiliser de manière efficiente la nouvelle subvention globale de 15M€, au service de sa politique de retour à l'emploi. Le soutien aux SIAE, principaux bénéficiaires du levier FSE, sera enrichi d'actions nouvelles à destination notamment des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

HABITAT LOGEMENT

FACILITER LES PARCOURS DE VIE DES DOUBIENS

- Renforcement de nos objectifs de captation de logements privés à travers le pack de sécurisation renforcé et la gestion locative adaptée
- Renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux pour rendre plus effectif et fluidifier l'accès au logement des plus précaires
- Sécurisation de l'accompagnement social pour l'accès au logement en réponse aux besoins croissants (service public « de la rue au logement » et « Logement d'abord »)

AMÉNAGER – ÉQUIPER – IRRIGUER NOS TERRITOIRES

- Approbation du nouveau Plan départemental de l'Habitat (PDH) pour la période 2023-2028, avec une déclinaison territoriale avec les EPCI (nouveauté)
- Amplification de l'offre locative conventionnée sur les territoires via notamment le renforcement financier du soutien aux logements des communes (nouveauté)

RÉUSSIR LA TRANSITION CLIMATIQUE & ÉNERGÉTIQUE

- Candidature à la délégation des aides à la pierre de type 3 permettant notamment d'amplifier le nombre de dossiers Anah pour les travaux énergétiques (nouveauté)
- Poursuite de l'action auprès des ménages les plus fragiles sur le volet énergétique, notamment via un assouplissement des règles du FSL (nouveauté)
- Elargissement de l'action départementale en faveur de la rénovation thermique des logements, notamment auprès des copropriétés (nouveauté)

Affirmation et renforcement de la politique départementale auprès des territoires

L'année 2023 verra l'approbation du **nouveau Plan départemental de l'habitat (PDH)** et la mise en œuvre d'un dispositif visant à animer la politique Habitat sur la durée du plan (2023-2028), avec notamment une **déclinaison territoriale avec les EPCI** permettant d'unir les efforts du bloc local avec ceux du Département.

En 2023, seront également posés les jalons de la **future délégation de compétence des aides à la pierre** et sera précisé le mode de gestion souhaité pour la période 2024-2029. Le Département souhaite continuer et amplifier son action via une **délégation dite de type 3**, avec instruction des demandes et gestion des paiements, ce qui devra nécessairement s'accompagner d'une montée en compétence interne et d'une réorganisation du fonctionnement en lien avec les structures partenaires (Maison de l'Habitat du Doubs, opérateurs).

Parallèlement, la redéfinition du rôle de l'Observatoire départemental de l'habitat sera parachevée, afin que celui-ci soit davantage utilisé pour, d'une part, partager les connaissances, et d'autre part, communiquer sur les actions portées par le Département auprès des territoires.

Lutte contre la précarité énergétique et amélioration de l'habitat de nos différents publics

Afin de mieux accompagner les ménages souhaitant améliorer leur habitation, dans un souci de maintien à domicile, mais aussi de lutte contre la précarité énergétique, l'accent sera mis sur la coordination de l'ensemble des acteurs (conseillers, opérateurs, financeurs), ainsi que sur le rapprochement de l'information au plus près du demandeur.

Cela se traduira par :

- un soutien réaffirmé aux territoires engagés dans des programmes d'animation type OPAH ou « Petites Villes de Demain ». **Trois territoires** (Grand Pontarlier, Val de Morteau et Loue Lison) devraient engager une **phase animation d'OPAH courant 2023** ;
- la poursuite du développement de l'ancrage territorial de la Maison de l'Habitat du Doubs par le biais de partenariats avec les intercommunalités afin de **proposer des permanences de proximité** où les ménages du Doubs pourront bénéficier plus aisément de conseils pour améliorer leur logement.

L'activité Anah sur le territoire de délégation du Doubs s'est soldée, en 2021, par le financement de 218 logements, dont 125 ont traité du volet énergétique. L'année 2022 se traduit par un ralentissement du nombre de demandes, notamment au profit d'autres dispositifs comme « MaPrimeRénov' », mais par des volumes de travaux moyens plus importants. Ainsi, au 25 octobre, 156 logements ont bénéficié d'un financement de l'Anah, dont 65 incluent des travaux de rénovation énergétique.

L'objectif pour 2023 sera de **s'appuyer sur le nouveau référentiel national « Mon accompagnateur Rénov' »** pour enclencher une nouvelle dynamique et accompagner davantage de ménages, sous réserve des dotations Anah affectées au territoire, vers des programmes de rénovation globale.

Par ailleurs, au titre des aides directes aux ménages en matière de logement et au regard de la hausse prévisionnelle du coût des énergies et des impacts sur la population, – notamment pour les plus fragiles –, **les critères du Fonds de solidarité logement (FSL) seront adaptés à la situation actuelle**, afin de renforcer le montant des aides et la réactivité de l'instruction des demandes.

Soutien renforcé à la production de logements locatifs conventionnés

Le Département renforcera **son accompagnement et son financement pour la production de logements communaux** afin de garantir la faisabilité des projets à destination des ménages modestes, tout en prenant en compte les réglementations environnementales en vigueur, afin de garantir des charges maîtrisées pour les occupants. Un accompagnement à l'ingénierie pour aider les communes dans leurs projets sera également renforcé.

Dans le prolongement des travaux du PDH, 2023 sera l'occasion de réinterroger les modalités d'accompagnement des projets des bailleurs sociaux, en valorisant davantage les opérations les

plus complexes réinvestissant du patrimoine existant, tout en continuant de soutenir le développement là où l'offre est déficitaire par rapport à la demande.

S'agissant de l'accession sociale au logement, l'Office foncier solidaire (OFS) du Doubs, dont le portage est assuré par l'EPF Doubs BFC, affectera durablement du foncier à la demande des territoires afin de permettre, en zone tendue, la constitution d'un parc de logements pérennes dont le niveau de loyer répondra aux capacités des ménages sous plafonds de ressources, via le dispositif de bail réel solidaire (BRS) qui consiste à dissocier la propriété du sol et celle du bâti.

Pour développer une **offre alternative, innovante**, et expérimenter de nouveaux produits, un appel à projets sera lancé, **tant en faveur d'un public jeune, que d'un public senior**. Ainsi, le Département incitera les territoires et les bailleurs à développer une offre de logements qui pourra revêtir différentes formes afin de satisfaire les besoins locaux identifiés : résidences intergénérationnelles (étudiants, jeunes actifs, seniors), habitat groupé pour personnes âgées, location de courte durée dans le parc social pour les apprentis et les jeunes actifs, micro-maisons pour les jeunes ménages, ...

Fluidification et sécurisation de l'accès au logement des publics précaires

En complément du volet « Aide à la pierre » et FSL, l'année 2023 sera centrée sur **le déploiement local du service public « de la rue au logement »**, qui prendra appui sur :

- une plateforme départementale de coordination portée conjointement par le Département et par le secteur de l'hébergement, pour rapprocher les pratiques et être plus efficace ;
- une offre de logements diversifiée et une politique ambitieuse et innovante de **captation de logements privés** avec un objectif de 50 nouveaux logements captés, à travers les **dispositifs du « pack de sécurisation renforcé » et de la gestion locative adaptée**. Un effort de simplification dans la mise en œuvre de ces derniers sera réalisé notamment avec l'outil **Loc'Avantages** qui rend les dispositifs plus simples et plus avantageux fiscalement pour une majorité de propriétaires bailleurs.

Le travail de rapprochement entre les opérateurs de l'hébergement (SIAO et structures d'hébergement) et du logement (Département, bailleurs, acteurs de l'accompagnement) se poursuivra en 2023 sous l'impulsion des deux copilotes, Etat et Département, et des évolutions structurantes devront être engagées pour permettre concrètement de fluidifier les parcours entre l'hébergement et le logement. La politique du **Logement d'abord** mise en œuvre depuis 2018 et qui permet au Département de mobiliser des moyens d'accompagnement des publics et de diversifier l'offre de logement est un levier essentiel pour développer l'ensemble de ces actions dans une logique de partenariat riche et dynamique.

Le parc social étant le levier essentiel d'accès au logement des publics les plus précaires, le travail de fond engagé avec les bailleurs sera poursuivi, avec pour ambition de :

- mieux mobiliser le contingent départemental et s'assurer qu'il permet l'accès au logement des publics qui bénéficient d'un accompagnement social ;
- renforcer la sécurisation et la vigilance collective autour des situations fragiles, après l'entrée dans le logement ;
- renforcer les passerelles opérationnelles entre les professionnels de l'accompagnement social et les bailleurs.

ACTION SOCIALE

FACILITER LES PARCOURS DE VIE DES DOUBIENS

- Installation de conférences territoriales de l'action sociale, qui permettront aux acteurs de partager et de proposer des solutions coordonnées à l'échelle locale (développement social local) (nouveauté)
- Poursuite de la Cellule vulnérabilités

AGIR POUR L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Intégration des partenaires du Département à la dynamique et aux actions du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) (nouveauté)

Développement de l'accompagnement social

Face à l'augmentation de la demande sociale, l'ensemble du potentiel d'accompagnement, à savoir les équipes sociales de la collectivité mais aussi ses nombreux partenaires, sera de nouveau mobilisé en 2023.

Concernant les **CCAS, les nouvelles conventions triennales négociées en 2022 seront mises en œuvre** autour des objectifs suivants :

- le développement d'une offre sociale de proximité cohérente et complète (articulation avec les CMS, partition et orientation des publics...);
- l'intégration des CCAS à la dynamique du SPIE (instances locales, outil numérique partagé...);
- l'accompagnement des publics allocataires du RSA pour 13 CCAS (notamment le volet numérique).

Plusieurs partenaires associatifs seront également mobilisés en 2023 pour accompagner les allocataires du RSA (publics incarcérés ou sortis d'incarcération, publics en très grande précarité, publics gens du voyage...).

Le soutien apporté aux différents opérateurs associatifs œuvrant dans le champ du développement social sera par ailleurs conforté en 2023. Il permettra notamment de :

- pérenniser le **dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie**, opérationnel depuis l'automne 2020 pour accompagner les victimes de violences intrafamiliales ;
- poursuivre le soutien aux opérateurs de l'aide alimentaire.

Accompagnement des évolutions du travail social

Les évolutions sociétales appellent des réflexions sur le sens et la pratique du travail social. Pour accompagner nos professionnels dans l'ensemble de ces évolutions, les moyens dédiés aux groupes d'analyse de la pratique seront confortés en 2023.

Poursuite du projet de « cellule vulnérabilités »

La prise en charge des adultes vulnérables (majeurs sous protection ou nécessitant une mesure de protection, souffrance psychique, isolement, détresse sociale...) est un enjeu central des années à venir. Afin de proposer une prise en charge efficace, le travail engagé par le Département en 2022, en lien avec les directions territoriales des solidarités humaines, le parquet et les mandataires judiciaires, sur la **mise en place d'une « cellule vulnérabilités »** sera concrétisé en 2023.

Création de conférences territoriales de l'action sociale

516 agents interviennent dans nos 3 DTSI et 30 CMS.

Le développement social local (DSL) est une démarche globale d'intervention sur un territoire mobilisant collectivement les acteurs et les ressources, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants. Le DSL constitue une réponse au délitement du lien social, une manière d'aborder ce défi majeur de la cohésion sociale. L'articulation avec le réseau des Maisons France Services sera par exemple recherchée.

Un des outils du DSL consiste à organiser à l'échelle des territoires cette coordination, via un comité local du travail et du développement social ou plus spécifiquement dans le Doubs, une conférence territoriale de l'action sociale.

INCLUSION NUMÉRIQUE

FACILITER LES PARCOURS DE VIE DES DOUBIENS

- Poursuite de la sensibilisation des collégiens aux bons usages du numérique et mise en place d'une nouvelle action à destination des parents (nouveauté)
- Mise en œuvre de la démarche « Aidant Connect » au sein des CMS pour un meilleur accompagnement des usagers
- Poursuite des ateliers de découverte du numérique à destination des personnes âgées
- Formalisation d'un partenariat avec la Poste en vue de l'organisation d'une soixantaine de sessions de formations collectives d'inclusion numérique sur les territoires, notamment en milieu rural (nouveauté)

AGIR POUR L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Mobilisation, au service du parcours d'insertion des allocataires du RSA, d'une cartographie interactive recensant les acteurs de l'inclusion numérique du territoire

RÉUSSIR LA TRANSITION CLIMATIQUE & ÉNERGÉTIQUE

- Poursuite du reconditionnement du matériel informatique réformé de la collectivité en vue de l'équipement des ménages en difficulté et de la structuration d'une filière d'insertion du numérique

AMÉNAGER – ÉQUIPER – IRRIGUER NOS TERRITOIRES

- Poursuite du dispositif « Micro-Folies » au sein des bibliothèques du territoire
- Financement via les contrats P@C des projets d'investissement du bloc communal (nouveauté)
- Accompagnement renforcé des bibliothèques et médiathèques pour en faire des lieux d'accès au numérique (nouveauté)

Les enjeux de l'inclusion numérique dépassent le simple accès et l'utilisation élémentaire des outils numériques et les compétences du Département. Ils concernent plus largement la capacité à les maîtriser pour améliorer sa qualité de vie et participer aux différentes sphères de la société mais aussi à avoir un regard critique ; autrement dit, la capacité effective à exercer son rôle de citoyen actif et autonome dans une société où le numérique structure chaque jour davantage nos vies.

Une ambition départementale forte, structurée dès fin 2020

Le Département s'est positionné en acteur majeur en matière :

- d'infrastructures, en créant et en finançant le Syndicat Mixte Doubs Très Haut-Débit qui permet au Doubs d'être le 1^{er} département totalement fibré (hors zone AMII) à l'horizon proche du printemps 2023 ;
- d'usages, en faisant venir de grandes opérateurs sur le réseau construit et en mettant en place, en interne, un schéma départemental des usages du numériques,

En faisant le constat qu'une population connectée et équipée ne suffit pas à en faire une population totalement incluse, et que les technologies numériques évoluent en permanence et appelleront un effort d'apprentissage récurrent pour chacun, tout au long de sa vie, le Département du Doubs s'est engagé, dans son projet C@P25, à accompagner les usagers dans leur accès aux services numériques ainsi que dans leurs usages.

C'est pourquoi le Département a voté le 26 octobre 2020, le Schéma Départemental d'Inclusion Numérique (SDIN) plaçant, tour à tour, le Département comme :

- maître d'ouvrage, acteur de proximité ;
- facilitateur en accompagnant les initiatives locales ;
- coordinateur et relais des différentes initiatives.

Neuf actions ont ainsi été identifiées et elles concernent différentes politiques départementales (collèges, lecture publique, médico-social, autonomie, insertion, territoires, ...), ce qui implique un travail en transversalité dans les services afin d'en garantir la bonne mise en œuvre.

Avec la tenue des Assises du Numérique organisées le 5 avril 2022, le Département s'est volontairement positionné comme un acteur majeur de l'inclusion numérique.

Les engagements concrets pour 2023

S'appuyer sur le réseau des collèges pour s'adresser à un public spécifique

Le parcours artistique et culturel proposé aux collégiens s'est enrichi depuis l'année scolaire 2021/2022 d'un parcours de sensibilisation aux bons usages du numérique. Près de la moitié des collèges ont ainsi bénéficié de séances de sensibilisation à une utilisation responsable et avisée du numérique, soit près de 3 500 collégiens répartis dans 126 classes.

Cette action sera poursuivie en 2023 avec l'objectif de pouvoir mobiliser d'autres collèges avec autant, sinon plus, de classes et de collégiens concernés. En complémentarité de cette démarche ciblant les collégiens, une action de sensibilisation à destination des parents (en priorité ceux les plus éloignés du numérique) sera expérimentée dans une dizaine de collèges.

Par ailleurs, la démarche « Collèges ouverts » pourra intégrer des actions d'inclusion numérique.

Faire de nos CMS des maillons de proximité dans le parcours d'inclusion numérique des usagers

L'année 2023 verra la poursuite de la mise en œuvre de la démarche « Aidant Connect », qui permet à un aidant professionnel de réaliser les démarches administratives en ligne « à la place de » via une connexion sécurisée. Ce dispositif commence à être déployé au sein des Directions territoriales des solidarités humaines (DTSH) auprès de travailleurs médico-sociaux volontaires avec l'ambition, à terme, d'en habiliter le plus grand nombre possible pour un meilleur accompagnement des usagers.

Les actions d'inclusion numérique à destination des usagers (accès aux droits informatiques, lutte contre l'illectronisme) se poursuivront également.

Accompagner les bibliothèques et médiathèques pour en faire des lieux d'accès au numérique

Après avoir été expérimenté en 2022 dans 17 bibliothèques, le dispositif « Micro-Folies », qui réunit des milliers d'œuvres issues de 12 institutions et musées nationaux sous forme numérique d'ultra-définition, sera pérennisé à partir de 2023 pour une période de 3 ans. Les « Micro-Folies » allient insertion culturelle et insertion numérique. Elles s'adressent aux familles avec un accompagnement de la découverte à travers des ateliers permettant d'apporter une offre muséale au plus près des territoires. Plusieurs bibliothèques se sont déjà portées volontaires afin de pouvoir proposer cette offre numérique culturelle innovante en 2023 : Voujeaucourt, Amancey, Bouclans, Blamont, Quingey, Les Premiers Sapins, Rougemont (ouverture de la bibliothèque courant 2023) et Baume-les-Dames.

Une réflexion autour d'un bibliobus numérique via le réseau départemental des bibliothèques et médiathèques sera par ailleurs lancée.

Recenser et optimiser l'accès à l'offre de formation pour accompagner les publics vers l'autonomie numérique

Un recensement des acteurs de l'inclusion numérique a été réalisé. Près de 300 structures ont ainsi été identifiées et recensées sur une carte interactive accessible à l'adresse suivante : <https://inclusionnumerique.doubs.fr>.

Cet outil, qui permet de visualiser en quelques clics, les acteurs de terrain susceptibles de pouvoir apporter un appui aux usagers ayant un besoin d'accompagnement en termes d'usages numériques, sera actualisé en 2023 dans un souci de mise à jour régulière des données.

Favoriser le développement d'une offre de formation pour accompagner les publics vers l'autonomie numérique

Les ateliers numériques intergénérationnels, de type « cafés connectés », développés via un appel à projets de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, seront reconduits en 2023. Ces initiatives essentiellement portées par des associations permettent aux personnes âgées de se familiariser avec l'utilisation de tablettes ou de smartphones en petits ateliers ou à domicile. Depuis 2020, plus de 1 600 personnes ont pu bénéficier de ces différentes actions.

Financer des projets d'investissement du bloc communal via les contrats P@C

Plusieurs réflexions sont en cours sur les territoires avec des projets de création de tiers-lieux, de fablab, de salles de formation, de formations itinérantes. En 2023, les communes de Gonsans, des Premiers Sapins, de Lantenne-Vertière, de Serre-les-Sapins envisagent la création de tiers-lieux avec une composante numérique. Le territoire des 2 Vallées vertes organisera des formations au plus près du terrain avec des formateurs « fixes » mais également « mobiles ».

Un partenariat avec la Poste devrait par ailleurs se formaliser par un appel à projets en direction du bloc communal au début de l'année 2023 avec, pour objectif, la mise en place d'une soixantaine de sessions de formations collectives sur les territoires (notamment en milieu rural) au bénéfice des personnes en situation d'exclusion numérique.

Créer une filière d'insertion du numérique et favoriser l'accès aux outils informatiques

Afin de faciliter l'équipement informatique des acteurs et bénéficiaires de l'inclusion numérique, le Département a signé un partenariat avec l'association Saint-Vit Informatique pour le reconditionnement du matériel réformé du Département (provenant des services administratifs et des collèges). En 2022, 200 ordinateurs ont ainsi été acheminés dans les locaux de l'association pour y être reconditionnés.

Pour 2023, l'objectif sera double :

- rechercher un opérateur comparable (ou relai) de « Saint-Vit informatique » pour le secteur de Montbéliard (pour un traitement de proximité) ;
- faire davantage connaître la possibilité donnée aux ménages en difficulté en matière d'inclusion numérique de pouvoir disposer d'une dotation en équipement prêt à l'emploi (avec logiciels d'exploitation installés) moyennant une contribution financière modeste.

Organisation d'un événement annuel autour de l'inclusion numérique

Une nouvelle édition des Assises départementales de l'inclusion numérique devrait être organisée à l'automne 2023. L'objectif sera de faire une place importante aux initiatives locales qui se déploient sur le territoire départemental, qu'elles soient portées directement par le Département ou mises en œuvre avec son appui.

Création d'outils pour favoriser l'appropriation du SDIN dans les territoires

En 2023, la mise en place d'une newsletter à destination de l'ensemble des acteurs de l'inclusion numérique permettra de diffuser des informations sur les initiatives déployées sur le territoire, les évolutions réglementaires en matière d'inclusion ainsi que sur les appels à projets émanant d'organisations ou de structures locales, régionales et nationales. L'objectif étant d'animer ce réseau d'inclusion numérique à l'échelle départementale.

DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Les politiques départementales de développement humain ont pour ambition de contribuer à l'épanouissement de chacun dans un département où il fait bon vivre et apprendre, en œuvrant à la réussite éducative des collégiens, de même qu'au développement, au cœur des territoires, d'une offre sportive et culturelle variée et accessible à tous.

Dans une société qui tend à se morceler, ces politiques ont un effet d'entraînement indéniable sur les solidarités humaines et territoriales : un cercle vertueux à la fois individuel et collectif en faveur de la cohésion sociale comme de l'attractivité des territoires.

Le Département est ainsi engagé auprès des 27 000 collégiens du Doubs, dans les collèges publics et privés, pour leur offrir les meilleures conditions d'éducation possibles favorisant la réussite pour tous. Entretien et modernisation des locaux, développement du numérique éducatif, restauration scolaire, aides aux familles en difficulté mais aussi soutien aux activités sportives, culturelles et citoyennes sont autant de domaines dans lesquels la collectivité se mobilise au quotidien pour aider les collégiens à construire leur avenir.

Au-delà des activités à destination des collégiens, la collectivité apporte un accompagnement soutenu en faveur de la culture (action culturelle, lecture, archives départementales et patrimoines culturels départementaux), du sport et de l'éducation populaire, dans la mesure où ces politiques sont des vecteurs d'épanouissement et d'inclusion sociale, mais aussi des leviers d'attractivité économique et touristique, d'amélioration de la qualité de vie et de valorisation de l'identité départementale.

Malgré un contexte inflationniste qui aura un impact sur les dotations des collèges du fait de l'augmentation de leur facture énergétique, le coût des denrées proposées dans les cantines et le coût des équipements numériques éducatifs, le Département maintiendra en 2023 son ambition d'accompagnement à la réussite éducative, en poursuivant son programme de modernisation des collèges, en soutenant le développement du numérique éducatif et en garantissant une restauration collective de qualité avec un tarif de la cantine gelé pour les familles sur l'année scolaire en cours. Pour le volet bâtimantaire de nos collèges, le Département se mettra en situation de cofinancer ses opérations par le Fonds vert de l'Etat qui doit être présenté avant la fin de l'année.

En outre, après une année 2022 au cours de laquelle le Département s'est attaché à relancer la dynamique culturelle ralentie par la crise sanitaire et à conforter le milieu sportif durement éprouvé, les politiques en faveur de la culture et du sport seront réinterrogées en 2023 afin de renforcer leur cohérence, leur plus-value et leur lisibilité et d'en faire des marqueurs forts de l'identité départementale.

Il en sera de même des dispositifs d'accès à la culture et au sport à destination des collégiens, qui seront évalués et adaptés pour davantage de cohérence de la politique jeunesse du Département.

Pour rappel, le CA 2021 du bloc Développement humain était de 21,470 M€ en fonctionnement et 26,866 M€ en investissement.

Le CA 2022 projeté à la date de rédaction de ce rapport s'établissait à 24,879 M€ en fonctionnement (soit + 15,9 % de plus qu'en 2021) et 25,325 M€ en investissement (soit - 5,7 % de plus qu'en 2021).

Dans le cadre de la préparation du BP 2023, les inscriptions BP en investissement s'orienteront à la hausse et celles en fonctionnement aussi.

COLLÈGES

RÉUSSIR LA TRANSITION CLIMATIQUE & ÉNERGÉTIQUE

- Poursuite des travaux de rénovation, de construction et d'entretien des collèges dans un objectif d'amélioration énergétique maximale dont 14 schémas d'aménagement des collèges (**nouveauté**)
- Optimisation et mutualisation des équipements publics dans le cadre de la démarche « Collèges ouverts » (**nouveauté**)
- Mise en œuvre de la nouvelle politique de partage des équipements sportifs utilisés par les collèges et relevant du bloc communal pour encourager une optimisation des usages
- Développement des circuits courts dans les cantines avec l'objectif de yaourts « 100 % local » et d'un repas « 100% local » par semaine (**nouveauté**)

AMÉNAGER – ÉQUIPER – IRRIGUER NOS TERRITOIRES

- Création de nouveaux services de proximité et de nouvelles synergies sur les territoires grâce à la démarche « Collèges ouverts » (**nouveauté**)
- Mise en œuvre de la nouvelle politique de partage des équipements sportifs utilisés par les collèges et relevant du bloc communal avec un soutien financier renforcé aux collectivités propriétaires en fonctionnement comme en investissement
- Poursuite du soutien au développement de projets numériques innovants dans les collèges et équipement informatique des écoles sur l'ensemble du territoire départemental dans le cadre du projet « Territoire numérique éducatif »

AGIR POUR L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Soutien de l'agriculture et de l'économie locales par le développement des circuits courts dans les cantines (**nouveauté**)
- Des investissements dans les collèges intégrant de nouvelles méthodes de construction qui sont vecteurs non seulement de développement économique et d'emploi mais aussi de montée en compétences par l'innovation (**nouveauté**)

FACILITER LES PARCOURS DE VIE DES DOUBIENS

- Gel des tarifs de restauration scolaire confirmé pour l'année scolaire 2022-2023 afin de soutenir le pouvoir d'achat des familles
- Evaluation et adaptation des dispositifs péri éducatifs à destination des collégiens pour renforcer la cohérence de la politique jeunesse du Département (**nouveauté**)

Des collèges modernisés et entretenus au service de la réussite éducative et de la transition climatique et énergétique

La rentrée de septembre 2023 verra la livraison du collège de Frasne totalement modernisé.

Parallèlement seront poursuivis les travaux :

- de restructuration du collège de Villers-le-Lac ;
- de construction du nouveau collège innovant de Béthoncourt (dont la livraison est prévue en septembre 2024) et du gymnase du collège de Blamont ;

- du programme de « gros entretien » collèges.

Toujours dans l'objectif de donner à nos collégiens les meilleures conditions d'apprentissage, ces opérations d'amélioration du bâti seront complétées par la mise en œuvre à la rentrée 2023 de la révision de la carte scolaire des collèges du nord de l'agglomération de Montbéliard et du Haut-Doubs Forestier, à l'exception des modifications concernant le collège de Béthoncourt subordonnées à l'ouverture du nouveau collège, la nouvelle sectorisation permettant de rééquilibrer les effectifs et de faire bénéficier un maximum d'élèves d'équipements de qualité.

Seront par ailleurs lancées les études des opérations de rénovation à réaliser parmi les 13 collèges restant à moderniser au cours des prochaines années et faisant l'objet de schémas directeurs d'aménagement (SDA). Le cadencement prendra en compte les obligations d'adaptation de la capacité d'accueil des établissements, à la fois en intégrant les incidences des deux démarches de sectorisation en cours, les évolutions pédagogiques, le renouvellement de mobilier, ainsi que les contraintes pour réduire de 60% notre empreinte carbone d'ici 2050, tout en maximisant le recours à des productions d'énergie autonome du type photovoltaïque. Seront concernés à ce titre les collèges « Victor Hugo » à Besançon, « Charles Masson » à Blamont, « Claude Girard – Les Sorentines » à Châtillon-le-duc, « Louis Bonnemaille » à Clerval, « Des quatre terres » à Hérimoncourt, « Louis Pergaud » à Pierrefontaine-les-Varans, « Philippe Grenier » et « André Malraux » à Pontarlier, « Olympe de Gouges » à Pont-de-Roide et Saint-Hippolyte, « Georges Pompidou » à Pouilley-les-Vignes, « Henri Fertet » à Sancey et « Les Hautes Vignes » à Seloncourt. S'y ajoutera le collège de Doubs suite aux résultats de la démarche de sectorisation sur le Haut-Doubs Forestier.

Les référentiels de programmation et d'équipement des collèges seront actualisés pour fixer le niveau de service à déployer en matière de préaux, de sanitaires, de cuisines, de logements de fonction, de déminéralisation des espaces extérieurs, d'îlots de fraîcheur...

Ce programme SDAC traitant 14 collèges, s'inscrit dans la poursuite du plan de modernisation des collèges, qui à terme aura engendré, en près de trois décennies, la réhabilitation de l'ensemble de notre parc de 44 EPLE sur 46 sites. Il mobilisera une enveloppe budgétaire estimée à près de 176 M€, en valeur 2022, y compris travaux d'amélioration de leur efficacité énergétique conformément aux objectifs du Plan de Transition Climatique et Énergétique, avec une stratégie de valorisation maximale des gisements de réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre, compte tenu du fait que le gisement d'amélioration a d'ores et déjà été partiellement mobilisé depuis le début des années 2000, sans toutefois viser un niveau de performance équivalent aux objectifs aujourd'hui poursuivis. Une première autorisation de programme sera proposée au BP 2023 pour permettre de lancer les opérations de ce programme ambitieux.

Y sera adossée la mise en œuvre d'un **plan pluriannuel d'équipement en matériels et mobiliers**, qui répond aux évolutions pédagogiques, en facilitant l'agencement modulaire des espaces d'enseignement, et participe également de la prévention des risques professionnels des agents départementaux, en diminuant la pénibilité des tâches de manutention, tout en assurant une ergonomie accrue des matériels d'entretien.

Enfin, sera poursuivie la politique de maintien en conditions opérationnelles des collèges déjà modernisés, qui se traduit chaque année par plusieurs centaines d'opérations de travaux ou

d’agencement mobilier, moins visibles que les opérations lourdes, mais ô combien précieuses pour les communautés éducatives qui en apprécient quotidiennement les effets.

Une mobilisation en faveur du développement du numérique éducatif

Le Département a fait du développement du numérique éducatif un des axes majeurs de sa politique éducative en faveur des collégiens, avec un double objectif :

- assurer l’équipement numérique des 44 collèges du Doubs et son maintien en condition opérationnelle ;
- accompagner le développement des usages du numérique dans les collèges : équipement des établissements en tablettes de type Ipad depuis 2019, déploiement dans tous les collèges d’un outil unique en matière d’Espace Numérique de Travail (ENT) depuis la rentrée 2020/2021 ou bien encore mise en place de « studios-médias » (3 collèges dotés en 2022).

Il s’agit pour 2023 de **poursuivre cette politique départementale ambitieuse**.

Pour maintenir en condition opérationnelle les équipements numériques des collèges, soit plus de 5 500 ordinateurs et plus de 530 serveurs, 2023 verra le remplacement des équipements les plus anciens, sur la base d’une stratégie de renouvellement du parc informatique des collèges sur 6 ans, soit en moyenne 7 à 8 collèges rééquipés par an.

Parallèlement, le Département poursuivra son **soutien au développement de projets numériques innovants**.

Le Doubs fait partie des **10 départements en France sélectionnés pour déployer durant trois ans le projet « Territoire numérique éducatif »**. Ce dispositif a pour objectif de permettre aux établissements scolaires (écoles primaires et collèges) de se remettre à niveau en matière d’équipements et de compétences numériques, afin de réduire la fracture numérique et d’assurer la continuité pédagogique dont la nécessité a été révélée par la crise sanitaire. Il agit simultanément sur 4 leviers : l’équipement informatique, les ressources, la formation et la parentalité, ainsi que l’inclusion numérique.

Dans ce cadre, le territoire du Doubs bénéficie pour la période 2022-2024 d’un financement de l’État de plus de 7 M€, dont 3,5 M€ sont gérés par le Département pour subventionner les projets des territoires et des collèges. Comme marque de son investissement, le Département apportera 10 % complémentaire à ce financement aux communes et communautés de communes pour l’équipement informatique des écoles. Cela permettra d’irriguer la totalité des territoires, qu’ils soient urbains, périurbains ou ruraux.

Le Département s’inscrit également dans le TNE en tant que porteur de projets pour les collèges publics. Des réflexions partenariales sont en cours pour doter les collèges publics d’équipements favorisant la mobilité, l’éducation à distance et de nouvelles pratiques. Cela concerne de nouveaux outils numériques comme des systèmes de visioconférence, casques de réalité virtuelle ou des équipements favorisant les usages multimédias en mobilité, que ce soit dans la classe ou hors la classe. En fonction des besoins exprimés et validés, les projets seront mis en œuvre sur les années 2023 et 2024, avec un soutien financier pouvant varier de 50% à 70% de la part de l’Etat.

Une alimentation de qualité accessible à tous

Malgré l'inflation, le Département a fait le choix de maintenir au plus haut niveau son ambition de quantité et de qualité dans l'assiette des collégiens, en donnant la priorité à l'achat de produits locaux de qualité et à la consolidation de la filière agricole de proximité. Cette ambition sera **encore accentuée en 2023** avec deux actes forts :

- servir chaque semaine un **menu local** dans toutes les restaurations autonomes des collèges, en leur fixant l'objectif d'un **menu hebdomadaire « 100% local »** ;
- proposer des **yaourts « 100% local »**.

Pour y parvenir, une animation forte du dispositif Agrilocal sera maintenue, un plan d'accompagnement des équipes de cuisine sera mis en place et un nouveau système de financement des services de restauration et d'hébergement des collèges sera mis en œuvre. Ce dernier permettra au Département de fixer une cible plus explicite aux collèges sur l'effort financier à consentir à l'achat de denrées de qualité, tout en leur donnant les moyens.

Les collèges seront par ailleurs incités à mobiliser leurs éco-délégués sur la question des menus « 100% local », afin de les sensibiliser, de les associer au choix des produits, de leur faire connaître les filières agricoles du Doubs, et plus généralement de replacer la démarche dans l'approche globale de développement durable qui est celle de la collectivité.

Pour garantir l'accès de tous les collégiens à cette alimentation de qualité, **la collectivité a maintenu à l'identique les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2022-2023**, prenant ainsi à sa charge le coût de l'inflation. Il s'agit d'une décision forte de soutien du pouvoir d'achat des familles venant compléter le dispositif « Cantine pour tous ». En 2021-2022, 15 117 collégiens, soit 68 % des élèves, ont fréquenté les 43 restaurations scolaires en gestion départementale.

Des collèges amenés à s'ouvrir sur les territoires

2023 constituera une année pleine de mise en œuvre du nouveau dispositif de partage des équipements sportifs relevant du bloc communal utilisés par les collèges, qui permet d'homogénéiser et d'augmenter le soutien financier aux collectivités et d'encourager une optimisation des usages à travers un volet fonctionnement (forte revalorisation de la dotation accordée aux collèges) et un volet investissement au titre de la politique « Développement territorial » (dispositif de subventionnement renforcé).

Dans le prolongement de cette démarche, le Département **s'attachera en 2023 à ouvrir ses collèges à des usages autres que le seul volet éducatif** du second degré. Les objectifs sont multiples et concourent à l'intérêt général de rendre aux usagers le meilleur service public de proximité :

- mutualiser les équipements publics : les défis de transition climatique imposent d'optimiser les équipements publics en utilisant les locaux au maximum de l'amplitude horaire. Parallèlement, de nombreuses attentes de services de proximité sont exprimées sur les territoires par la population. Nos collèges, implantés sur 46 sites, assurent un maillage territorial qui offre cette opportunité de mutualisation ;
- développer de nouveaux services de proximité : en réponse à la fois à des logiques de bassins de vie mais aussi d'économie de déplacements, les usagers nourrissent des attentes de plus en plus importantes de services de proximité. Les projets sont nombreux et

- différenciés selon les territoires : coworking associatif, annexes ou permanences de services publics, maison de santé... ;
- créer de nouvelles synergies : l'ouverture des collèges crée l'opportunité de mettre en relation la communauté éducative avec d'autres acteurs, qu'ils soient dans le domaine de la formation ou d'autres secteurs professionnels. C'est une façon de contribuer à l'élargissement du champ des possibles pour les collégiens et d'en faire des lieux de vie que s'approprient les familles.

Des gestionnaires de collège concourant plus directement aux enjeux départementaux

La mise en œuvre de la loi 3DS va permettre au Département d'encadrer plus directement les gestionnaires des collèges qui constituent des relais de proximité indispensables à la déclinaison des orientations stratégiques sur le terrain.

A cette fin, leur rattachement fonctionnel qui devrait intervenir au plus tard à la rentrée 2023, après **élaboration de la nouvelle convention de partage de compétences entre le Département et les services de l'Education Nationale**, facilitera leur mobilisation active sur les cinq enjeux majeurs de la politique « Collèges » départementale :

- ouverture des collèges ;
- restauration de qualité intégrant les achats locaux ;
- transition énergétique ;
- numérique éducatif ;
- éducation artistique, culturelle, sportive et citoyenne.

Des collèges privés financés en parité avec les collèges publics

Le Département participe, en application du Code de l'Education, en parité avec les collèges publics, aux dépenses de fonctionnement de l'externat des 17 établissements privés du Doubs par le versement de deux forfaits : part « matériel » et part « personnel ».

La collectivité attribue également de façon volontaire des subventions d'investissement (loi Falloux).

ACTION CULTURELLE

FACILITER LES PARCOURS DE VIE DES DOUBIENS

- Evaluation et adaptation des dispositifs d'accès à la culture à destination des collégiens (dont le Doubs'Pass Sports/Culture) pour renforcer la cohérence de la politique jeunesse du Département (**nouveauté**)
- Elaboration d'un nouveau Schéma départemental des enseignements artistiques (**nouveauté**)
- Développement des actions d'inclusion sociale par la culture

REFORCER NOS MARQUEURS COMME VECTEURS D'EXCELLENCE

- Renforcement de la cohérence, plus-value et lisibilité de la politique culturelle du Département pour en faire un marqueur fort de son identité (**nouveauté**)
- Une ambition culturelle renforcée pour la Saline royale d'Arc-et-Senans et le Musée des maisons comtoises à Nancray
- Mise en œuvre du Projet scientifique et culturel du pôle Courbet sur l'ensemble de ses sites

AMÉNAGER – ÉQUIPER – IRRIGUER NOS TERRITOIRES

- Poursuite des 4 Saisons culturelles avec un renforcement de la portée de la Saison numérique et du Printemps des amateurs (**nouveauté**)

Une politique culturelle réinterrogée pour davantage de cohérence et de lisibilité

L'année 2023 devra permettre de réinterroger la politique culturelle du Département afin de renforcer sa cohérence, son effet levier et sa lisibilité et en faire un marqueur fort de l'identité départementale.

Dans le domaine des arts vivants, le Département accompagne les acteurs qui proposent des événements culturels : 130 en 2022, la sollicitation en sortie de crise ayant été plus forte que les années précédentes, dans la mesure où la diffusion des créations a été fortement entravée en 2020 et 2021.

En 2023, de nouvelles modalités de soutien à la création seront proposées afin de concentrer l'intervention du Département sur des axes prioritaires. Le soutien à la diffusion (manifestations culturelles) sera également réinterrogé en lien avec le soutien aux territoires dans le cadre de la **refonte des contrats de territoire Sport Culture Jeunesse intégrant un volet Lecture publique**. Il sera enfin recherché une complémentarité entre la politique culturelle du Département et celles des autres acteurs institutionnels, afin notamment d'en renforcer la plus-value et l'effet levier.

Les dispositifs d'accès à la culture à destination des collégiens (notamment le Doubs Pass'Sports/Culture) seront par ailleurs évalués et adaptés pour renforcer la cohérence de la politique jeunesse du Département.

A noter qu'un **nouveau Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA)** sera élaboré en 2023, après réalisation d'une enquête auprès des écoles de musique et des conservatoires, afin d'adapter les modalités d'intervention et d'accompagnement du Département aux nouvelles orientations souhaitées pour sa politique culturelle et d'élargir dans ce cadre le Schéma à d'autres enseignements artistiques (art dramatique et danse).

Un objectif de meilleure audience et visibilité pour la Saison numérique et le Printemps des amateurs

L'année 2022 a permis de retrouver la réalisation de l'ensemble des 4 saisons : Saison numérique (hiver), Printemps des amateurs (printemps), Patrimoines communs (été), Résidences d'artistes (automne).

Cela étant, le format de la Saison numérique 2023 devra être davantage condensé pour avoir un impact plus large sur le public et être mieux identifié comme une action portée par le Département.

De même, il conviendra d'envisager pour la saison 2023 du Printemps des amateurs de mobiliser davantage de public, en s'appuyant notamment sur le réseau des écoles de musique.

Mise en œuvre du projet scientifique et culturel du pôle Courbet sur l'ensemble de ses sites

Après plus de deux ans de travaux, qui ont permis la modernisation du musée Courbet (2020/2021) et la restauration de l'atelier du peintre (2020/2022), le Pôle Courbet envisage l'année 2023 comme une année de stabilité, permettant d'exploiter pleinement les opportunités de chacun de ses sites.

Le musée Courbet ambitionne de poursuivre sa politique d'accessibilité et d'obtenir la labellisation « Tourisme et Handicap » pour les personnes en situation de handicaps visuel, auditif et mental.

Il mènera par ailleurs une **politique d'expositions ambitieuse et riche**, en proposant notamment l'exposition *Rêves de bonheur. Le mythe de l'âge d'or, d'Ingres à Matisse* à l'été 2023 et en accueillant durant l'hiver 2023/2024 dans le cadre d'un partenariat exceptionnel les collections du Musée Delacroix, fermé pour travaux.

S'agissant de la **ferme familiale Courbet de Flagey**, il est prévu d'engager une **démarche de labellisation de son jardin** remarquable et de créer un parcours permanent, pérenne, inclusif, attractif et mobile sur l'histoire de la ferme et de la famille Courbet pour les intersaisons.

L'atelier Courbet proposera quant à lui une programmation d'événements riches, divers et novateurs tout au long de l'année et préparera la carte blanche proposée à une artiste internationalement réputée pour 2024.

Enfin, un important travail de valorisation des Sentiers Courbet est envisagé (édition de nouveaux topoguides et d'un livret culturel). **Le site de la Maison de la Source**, dont la gestion doit être repensée, sera l'objet d'une **modernisation des équipements audio et vidéo** et verra la création d'un nouveau film, actualisé, qualitatif et bilingue.

Une ambition culturelle renforcée grâce aux projets d'aménagement de la Saline royale d'Arc-et-Senans et du Musée des maisons comtoises à Nancray

S'agissant de la Saline royale d'Arc-et-Senans, outre la livraison de la Salle multimodale et l'Académie de Musique dans la Berne Est (cf. politique Archives départementales et patrimoines culturels départementaux), l'année 2023 devrait voir aboutir de **nouvelles propositions culturelles** :

- « Immersion 3D dans le Patrimoine mondial » Berne Ouest #2, avec pour objectif de relancer la dynamique touristique en proposant un service culturel numérique de haut niveau présentant les sites disparus, menacés ou inaccessibles ou des sites ouverts au public du monde entier ;
- renouvellement de la scénographie du musée « Histoires de sel » et du contenu de l'exposition consacrée au sel et à son histoire dans 6 salles sur 500 m² ;
- mise en lumière du monument qui dans un concept de sobriété doit allier confort de visite, préservation de la nature, consommation raisonnée d'énergie et mise en valeur esthétique du patrimoine.

L'EPCC a pour ambition, à moyen terme, de faire de la Saline un site incontournable en Europe par la richesse de ses propositions culturelles (architecture, expositions, concerts, patrimoine industriel), par l'engagement de son laboratoire des métiers du paysage et de la biodiversité, enfin par la qualité de son lieu de séjour.

L'année 2023 verra par ailleurs la poursuite du **vaste projet d'aménagements structurants débuté en 2022 au Musée des maisons comtoises à Nancray**, dont la durée globale de réalisation est programmée sur au moins 7 ans, répondant à l'ambition de maintenir le dynamisme du musée, accroître son attractivité et sa fréquentation et permettant de déployer son nouveau projet scientifique et culturel.

Développement des actions d'inclusion sociale par la culture

2023 verra la 3^{ème} édition du dispositif Très jeune public « TJP », qui vise à développer l'offre artistique pour la petite enfance (0-3 ans) sous la forme d'une résidence artistique dans une structure petite enfance (sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs). Par ailleurs, des spectacles toute petite enfance et des ateliers artistiques parents-enfants seront proposés en lien avec les équipes de la Protection maternelle et infantile (PMI).

Le Département renouvellera par ailleurs son soutien aux « Bruts Lab », lesquels permettent le développement de dispositifs de création numérique (notamment sonores) adaptés aux publics handicapés et empêchés.

De même, il est proposé de **poursuivre le soutien apporté aux compagnies locales menant un travail de fond pour l'inclusion sociale des publics les plus fragiles** (interventions et

ateliers en institution, créations participatives avec des publics en situation de handicap ou empêchés...) et de conforter les projets innovants notamment en lien avec la démarche "Partageons nos sports", comme par exemple :

- des ateliers de création théâtrale en milieu empêché (EHPAD et MAS de Quingey) et l'organisation de rencontres entre collégiens, résidents de l'EHPAD et de la MAS de Quingey (Compagnie La Gouaille – territoire de la Communauté de Communes Loue Lison) ;
- des créations théâtrales participatives mêlant professionnels et amateurs avec une réelle mixité sociale et générationnelle des publics et leur diffusion dans le département (Compagnie CICONIA) ;
- le projet pluridisciplinaire "Mille et une traces possibles" avec l'Unité d'Accueil Père-Mère-Bébé adultes du CHU de Novillars (Compagnie un Château en Espagne).

LECTURE

AMÉNAGER – ÉQUIPER – IRRIGUER NOS TERRITOIRES

- Mise en œuvre du Schéma départemental de lecture publique (2023-2030) (nouveauté)
- Accompagnement de nouveaux projets de création ou de modernisation de bibliothèques
- Renouvellement de la contractualisation avec les territoires (nouveauté)
- Signature d'un contrat départemental Lecture Itinérance sur le thème des « Micro-Folies », afin de renforcer les réseaux de lecture dans une logique d'action culturelle de proximité au plus près des territoires ruraux (nouveauté)
- Création d'une instance consultative de la lecture publique (nouveauté)

FACILITER LES PARCOURS DE VIE DES DOUBIENS

- Proposition d'actions mettant en relation localement les structures sociales et les bibliothèques, en lien avec les politiques de solidarités humaines du Département (nouveauté)

L'année 2023 sera celle des premières mises en œuvre des actions prévues par **le nouveau Schéma Départemental de la Lecture Publique (SDLP)**. Il couvre la période 2023 – 2030 : certaines actions sont millésimées, d'autres constituent le point de départ de projets pluriannuels.

Le nouveau schéma s'appuiera sur 3 axes transversaux à toute action portée par la Médiathèque départementale :

- renforcer la couverture territoriale et favoriser la mise en réseau ;
- proposer des collections et des services adaptés aux bibliothèques et aux publics ;
- contribuer à l'amélioration de la qualité de service des bibliothèques.

Ce schéma s'attache à ancrer les prochaines actions de la Médiathèque départementale dans leur légitimité historique (développement de la lecture, accès à l'information, accompagnement à la citoyenneté), tout en les propulsant dans les problématiques contemporaines de proximité de l'action publique et d'ouverture vers de nouveaux horizons numériques, culturels, éducatifs et sociaux.

Renforcement de la couverture territoriale en bibliothèques et de leur mise en réseau

Un certain nombre de **projets de création ou de modernisation de bibliothèques** seront à soutenir dans la durée, à :

- Belleherbe, projet que la Médiathèque départementale accompagnera en sollicitant le réseau régional des Pionniers de l'Innovation Publique ;
- L'Isle-sur-le-Doubs, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture phase III ;

- Jougne (extension et rénovation) ;
- Pugey (construction) ;
- Oye-et-Pallet (construction) ;
- Rougemont (nouvelle bibliothèque dans un bâtiment réhabilité) ;
- Ecole-Valentin (rénovation) ;
- sur le territoire du Grand Besançon Métropole (accompagnement de la dimension communautaire du projet de Grande bibliothèque).

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau SDLP, il est prévu de conforter le pouvoir incitatif du Département pour la modernisation du réseau et l'amélioration de son efficacité :

- d'une part en finançant, via des appels à projets, des études d'opportunité et de faisabilité, afin d'anticiper au plus tôt les besoins de fonctionnement des bibliothèques ;
- d'autre part, en révisant les types, taux et modalités de subventions proposées, afin d'améliorer la qualité des projets.

Enfin, **2023 verra le renouvellement de la contractualisation avec les territoires**. Les nouvelles conventions avec les communes et les EPCI seront l'occasion de revoir les taux et modalités de subvention, ainsi que les critères de partenariat et de desserte, en s'appuyant sur des diagnostics partagés et sur des objectifs communs et évaluables.

Modernisation des outils

L'année 2023 sera consacrée à **la mise en œuvre du volet logiciel du projet de Bibliothèque numérique de référence (BNR)**, afin de :

- mutualiser les moyens concernant la gestion des catalogues locaux, harmoniser les données bibliographiques et l'évaluation ;
- optimiser la circulation des documents dans le cadre d'une politique documentaire concertée, et augmenter la réactivité et la souplesse du Prêt Entre Bibliothèques ;
- simplifier l'accès aux services de la Médiathèque départementale en fusionnant le site web et le portail Sequoia ;
- proposer en standard un site web à chaque bibliothèque, avec un catalogue en ligne et des services associés ;
- optimiser le circuit du livre en interne à la Médiathèque départementale.

En 2023, **démarrera également la phase expérimentale de la politique documentaire concertée**.

Il s'agira de tester les outils de diagnostic, de concertation et de suivi co-construits avec les bibliothécaires du réseau en situation réelle de production, d'évaluer les conséquences en matière de desserte et de finaliser les procédures. Un élargissement à l'ensemble du réseau est envisagé à partir de 2024.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau plan de communication de la Médiathèque départementale, il est prévu de définir une charte graphique, de créer de nouveaux supports promotionnels, et de sensibiliser les professionnels à l'écriture web et à l'utilisation des réseaux sociaux.

Poursuite du soutien à l'animation des bibliothèques avec un élargissement des actions en direction des publics-cibles du Département

Le **dispositif numérique d'éducation artistique « Micro-Folies »**, expérimenté en 2022 dans le cadre du Schéma départemental d'inclusion numérique (SDIN), **sera pérennisé à partir de 2023**, pour une période de 3 ans, par la signature d'un Contrat départemental Lecture Itinérance associant le Département, la DRAC et Familles Rurales permettant un co-financement de l'Etat.

Il est également prévu de proposer des actions non seulement à destination des collégiens mais aussi en lien avec les politiques de solidarités humaines du Département, en mettant en relation localement les structures sociales et les bibliothèques. Trois axes articuleront la démarche : insertion / perte d'autonomie / petite enfance, enfance, parentalité.

Création d'une instance consultative de la lecture publique

La Médiathèque départementale intègre depuis plusieurs années une approche de développement des services basée sur la concertation, la coopération, la co-construction, afin de coller au plus près des besoins de terrain et de favoriser le dialogue avec les bibliothécaires et les élus des territoires desservis.

Dans le prolongement de cette approche pragmatique, **une instance consultative de la lecture publique**, composée d'élus du Département et des territoires, de bibliothécaires du réseau et de la Conseillère Livre et Lecture de la DRAC, **sera créée**. Cette commission pourra formuler un avis éclairé sur les projets et bilans d'activités annuels et mener des ateliers de travail sur des thématiques choisies pour leur pertinence. Cette nouvelle instance se réunira pour la 1^{ère} fois dans le courant du 1^{er} semestre 2023.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - PATRIMOINES CULTURELS

REFORCER NOS MARQUEURS COMME VECTEURS D'EXCELLENCE

- Livraison d'une salle multimodale d'une capacité de 550 places au sein de la Saline royale d'Arc-et-Senans, qui contribuera au rayonnement de ce site emblématique (**nouveauté**)

RÉUSSIR LA TRANSITION CLIMATIQUE & ÉNERGÉTIQUE

- Au titre du SDA, lancement d'une étude de faisabilité pour la conversion énergétique de la Saline royale (**nouveauté**)

Pour répondre aux enjeux de C@P25, la politique patrimoniale se déploie en 2 axes : les Archives départementales, fondamentales dans leur rôle mémoriel et l'appui à la collectivité dans leur domaine d'expertise, et les sites culturels majeurs dont le rayonnement justifie un programme d'investissement ambitieux.

Exposition pour le cinquantenaire de Lip aux Archives départementales et accompagnement des producteurs d'archives publiques

En 2023, l'activité des Archives départementales sera principalement orientée vers :

- la préparation d'une **exposition sur l'affaire Lip**, dont le cinquantenaire sera fêté en 2023 ; elle sera accompagnée d'une campagne de collecte de témoignages oraux et de manifestations destinées à la faire connaître ;
- **l'accompagnement des producteurs d'archives publiques**, notamment des services du Département, dans la gestion de leurs archives papier et numériques, en particulier par l'aide aux opérations d'élimination.

Par ailleurs, l'attention continuera d'être portée à l'adaptation « climatique » du bâtiment ainsi qu'à la prévention de la prochaine saturation des magasins de stockage, par la réorganisation des fonds et l'optimisation de l'aménagement en rayonnages.

Poursuite de la valorisation de la Saline royale d'Arc-et-Senans

Conjointement aménagées dans la Berne Est avec l'EPCC, la Salle multimodale et l'Académie de Musique entreront en exploitation et bénéficieront d'une Défense Extérieure Contre l'Incendie renforcée à l'échelle de la Saline Royale, grâce à la mobilisation coordonnée de la Commune, du SDIS, de la DRAC et du Département.

De plus, en appui au Plan de gestion UNESCO adopté en 2019 et au projet scientifique et culturel de l'EPCC, **le Département se dotera d'un Schéma directeur d'aménagement (SDA)** de la Saline royale, qui sera finalisé en 2023 et permettra de définir les objectifs de gestion patrimoniale et les orientations stratégiques.

Le SDA a pour objectif d'intégrer l'ensemble des besoins de ce site emblématique à plusieurs niveaux pour permettre la mise en conformité technique (structure, bâtiment...), réglementaire (thermique, accessibilité ...), ainsi que la conservation et l'entretien du patrimoine. Un des volets portera sur la conversion énergétique de la Saline royale.

Le SDA s'étend sur une échelle de temps qui doit être adaptée aux capacités d'investissements et aux besoins ; il programme ainsi des interventions sur une période totale de 15 ans scindée en deux périodes : 5 ans puis 10 ans.

SPORT – ÉDUCATION POPULAIRE

FACILITER LES PARCOURS DE VIE DES DOUBIENS

- Evaluation et adaptation des dispositifs d'accès à une pratique sportive à destination des collégiens (dont le Doubs'Pass Sports/Culture) et révision des critères de financement des acteurs de l'éducation populaire pour renforcer la cohérence de la politique jeunesse du Département (nouveauté)
- Poursuite du déploiement de la démarche « Partageons nos sports » avec la concrétisation d'actions inclusives et de temps forts liés aux JOP 2024 fédérateurs pour les Doubiens

REFORCER NOS MARQUEURS COMME VECTEURS D'EXCELLENCE

- Renforcement de la cohérence, plus-value et lisibilité de la politique du Département en faveur du sport pour en faire un marqueur fort de son identité (nouveauté)
- Poursuite du déploiement de la démarche « Partageons nos sports » avec la concrétisation d'actions inclusives et de temps forts liés aux JOP 2024 sur l'ensemble des territoires du Doubs
- Poursuite du financement des clubs phares dans le cadre des conventions 2022-2025 ou d'un marché
- Proposition de nouvelles modalités de soutien aux manifestations sportives et création d'un « pack matériel » (nouveauté)

SOUTENIR L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Renouvellement du soutien aux activités contribuant à l'insertion et à l'emploi : partenariats avec Profession Sport et Loisirs (PSL) et le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ), accompagnement des 41 comités sportifs départementaux.

AMÉNAGER, ÉQUIPER, IRRIGUER NOS TERRITOIRES

- Mise en place de nouveaux contrats de territoire Sport, culture, jeunesse intégrant un volet lecture publique permettant de financer les projets des communautés de communes pour la période 2023-2025 (nouveauté)

La politique sport et éducation populaire structure ses actions autour des 3 enjeux posés par C@P25 : inclusion sociale, vitalité et attractivité des territoires, réussite éducative.

L'année 2022 a visé à conforter le milieu sportif durement éprouvé par la crise sanitaire au travers du soutien des différents volets de la politique sportive et à relancer la dynamique portée par la démarche « Partageons nos sports », « Terre de jeux ».

Dans le cadre des nouvelles orientations pour le mandat, **2023 devra permettre de réinterroger la politique du Département en faveur du sport et de l'éducation populaire** afin de renforcer sa cohérence, sa plus-value et sa lisibilité et en faire un marqueur fort de l'identité départementale.

Une refonte des contrats de territoire Sport Culture Jeunesse

Après une année 2022 de transition, une **deuxième génération de contrats de territoire verra le jour en 2023**. Conclus pour la période 2023-2025, ces nouveaux contrats intégreront un volet lecture publique en lien avec le nouveau Schéma départemental en la matière, et viseront à soutenir les projets de territoire répondant aux enjeux et priorités des politiques sport, culture, jeunesse et lecture du Département. 15 contrats correspondant à 13 territoires sur les 16 éligibles (3 contrats pour le seul territoire du Grand Besançon Métropole et 3 territoires non couverts) avaient été conclus pour la période 2019-2021 dans le cadre de la première contractualisation.

En lien avec la refonte des contrats de territoire, les modalités d'intervention de la politique sportive seront réinterrogées, en particulier celles de soutien aux manifestations sportives (61 soutenues en 2022). Le soutien à l'événementiel sera reconduit en 2023 et le Département se dotera sur deux années d'un « pack matériel » qu'il mettra à disposition des organisateurs de manifestations. Cette nouvelle forme de soutien renforce encore notre accompagnement en directeurs des acteurs locaux.

Un soutien maintenu au sport de haut niveau et comités départementaux sportifs

Le Département poursuivra en 2023 son **soutien au sport de haut niveau professionnel comme amateur** (66 clubs accompagnés en 2022), en particulier aux 7 clubs emblématiques, dits clubs phares, présents sur son territoire et contribuant à sa vitalité et à son attractivité (conventions renouvelées en 2022 pour 3 ans). Véritable facteur de cohésion sociale, le sport de haut niveau véhicule en effet une image positive avec un fort impact auprès de la population

Par ailleurs, dans le cadre de son programme d'inclusion sociale, le Département continuera d'accompagner **financièrement les comités départementaux de sport** (41 soutenus en 2022), qui jouent un rôle majeur auprès de leurs clubs affiliés et auprès des jeunes, dans le renfort des liens sociaux et l'accès à la pratique sportive.

Un déploiement d'actions dans le cadre de Partageons nos sports et Terre de Jeux 2024

L'enjeu est de proposer des actions qui vont contribuer non seulement à célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 au plus près des territoires mais également à concrétiser l'ambition du Département de conforter l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap au travers de la pratique d'activités physiques et sportives dans son acception la plus large.

Le calendrier d'actions va s'intensifier à l'approche des Jeux. **Au titre de la labellisation « Terre de jeux 2024 », le Département est déjà engagé sur la Semaine olympique et sur la**

promotion de clips « exploreleDoubs ». Un concours a été organisé auprès des collégiens afin de sélectionner la mascotte qui représentera le Département pour toute la durée des JOP. Par ailleurs, un parcours de formation sera proposé aux 24 volontaires du Doubs qui ont été retenus, dans le cadre d'un appel à candidatures, pour contribuer au bon déroulement des compétitions lors des JOP.

Parallèlement, **de nouveaux évènements « Partageons nos sports » seront organisés en 2023** sur les territoires dans un esprit de convivialité et de mixité. De 2022 à 2024, l'ensemble des territoires du Doubs auront bénéficié d'un de ces évènements.

Au-delà de ces animations ponctuelles, le Doubs connaîtra un moment historique avec l'accueil en 2024 du relais de la flamme. Etre Département étape, c'est permettre à l'ensemble des Doubiens de s'associer à cet évènement majeur des JOP 2024, mais aussi mettre en lumière nos territoires et valoriser ceux qui font le sport au quotidien. Le parcours de la flamme, accueillie sur une journée entre avril et juillet 2024, sera défini en accord entre le Département et Paris 2024. Il comportera plusieurs tronçons afin de pouvoir mettre en valeur les différentes identités sportives. Pour confirmer son engagement, le Département a signé fin 2022 une convention cadre qui définit les droits et obligations réciproques dont le versement d'une contribution financière qui interviendra en 2023.

L'année 2023 verra par ailleurs, au titre de la démarche Partageons nos sports, la poursuite des dispositifs financiers, des partenariats associatifs et de la présence d'un référent sport à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), afin de pouvoir les intégrer, post 2024, à l'accompagnement au sport de droit commun. Une plateforme numérique baptisée « OZ » est également en cours de développement pour venir en appui des structures et surtout des usagers dans la continuité du travail effectué à la MDPH.

Une poursuite du soutien à la pratique sportive des écoliers et des collégiens

Les dispositifs pour l'apprentissage du ski ou de la natation par les élèves des écoles élémentaires du Doubs sont reconduits pour l'année scolaire 2022/2023. Pour l'année scolaire 2021/2022 5 000 écoliers, 36 écoles, 23 communes ont bénéficié du dispositif ski et 3 500 écoliers, 77 écoles et 57 communes du dispositif natation.

Le soutien financier à la Délégation départementale du Doubs de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) sera lui aussi renouvelé pour revenir au niveau d'avant la crise sanitaire (50 associations sportives soutenues pour les déplacements des collégiens aux compétitions de district ou nationales sur l'année scolaire 2022/2023).

Le dispositif Doubs Pass'Sports transitoire, qui permet d'offrir aux familles n'étant pas éligibles au dispositif national une prise en charge de l'activité sportive ou assimilée (jeune sapeur-pompier) de leur enfant sera **par ailleurs évalué et le cas échéant adapté ou supprimé à la rentrée scolaire 2023**, pour renforcer la cohérence de la politique jeunesse du Département.

Un nouveau Conseil départemental des jeunes à l'action

Un nouveau mandat 2022/2024 a débuté fin 2022 avec l'installation de 3 commissions concernant les bassins de Besançon, Montbéliard et Pontarlier. Les thématiques de travail retenues restent en écho avec les politiques départementales :

- le sport et ses valeurs en lien avec la démarche « Partageons nos Sports » ;
- le lien entre l'Homme et la nature en écho à l'action départementale en faveur de la biodiversité et de l'environnement (ENS, transition climatique et énergétique) ;
- l'alimentation et la santé en lien avec la politique de restauration dans les collèges.

Un soutien aux associations d'éducation populaire à revoir

En matière d'animation jeunesse, les critères de financement des acteurs de l'éducation populaire seront révisés en 2023, dans l'objectif de renforcer la cohérence de la politique jeunesse du Département.

DYNAMIQUE TERRITORIALE

Garant des solidarités territoriales (pour lesquelles le Département a été reconnu chef de file par la loi MAPTAM), le Département est la collectivité de proximité qui permet de maintenir les équilibres entre les villes, leurs périphéries et les espaces ruraux, autant de territoires qui doivent pouvoir se développer en complémentarité au service de leurs habitants.

La solidarité territoriale qu'exerce le Département du Doubs s'exprime à plus d'un titre, à travers :

- un partenariat au plus proche des communes et des intercommunalités dans le cadre des contrats P@C, qui se traduit par un soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux et par un accompagnement en ingénierie des porteurs de projets dès l'élaboration des projets jusqu'à leur aboutissement, en passant par la recherche de financements ;
- une politique ambitieuse au service des mobilités du quotidien, qui se concrétise par un effort soutenu en faveur de la maintenance des routes départementales afin d'offrir les meilleures conditions de sécurité et de confort pour les déplacements nécessaires à la vie des territoires et des citoyens, ainsi que par une action forte en faveur du développement du vélo sur l'ensemble du territoire départemental et pour tous les usages ;
- un soutien aux activités agricoles et forestières, qui constituent une composante forte de l'identité du Doubs, avec la volonté de conforter un développement agricole, agroalimentaire et forestier durable, équilibré sur l'ensemble du département et en phase avec notre ambition sur l'alimentation. Ce soutien intègre un appui aux agriculteurs fragilisés pour des raisons structurelles et/ou conjoncturelles (crise, inflation, augmentation du coût des intrants, ...) ;
- un accompagnement des territoires dans leur transition climatique et énergétique (préservation des ressources en eau et de la biodiversité, performance énergétique des bâtiments, développement des circuits courts...) ;
- une politique soutenue de mise en tourisme des territoires, dans une logique de développement d'activités « 4 saisons » respectueuses de l'environnement et s'appuyant sur les potentialités et atouts des territoires (patrimoine naturel et bâti, animations culturelles et sportives, dynamisme du tissu associatif...).

Ces politiques de dynamique territoriale contribuent à développer l'offre d'équipements et de services à la population et à renforcer ainsi l'attractivité de nos territoires. Elles permettent également de construire avec les territoires des politiques publiques à vocation départementale qui s'adaptent aux besoins des habitants. Mais elles sont aussi un levier de développement économique des territoires et des forces vives qui les irriguent.

Dans un contexte de fractures territoriales très marquées qui entravent le dynamisme des services publics locaux et menacent la vitalité des territoires ruraux et l'attractivité des centres-bourgs, **le Département continuera en 2023 à jouer son rôle d'amortisseur territorial** au travers de ses actions propres comme en soutien des acteurs locaux, en mobilisant **encore davantage le principe de différenciation territoriale** pour coller aux spécificités des territoires.

Il demeurera le partenaire privilégié des communes et des intercommunalités, elles aussi touchées de plein fouet par la spirale inflationniste.

Son engagement sur les territoires s'intensifiera avec pour objectifs de :

- chercher le bon équilibre entre proximité et qualité de l'offre de services rendue aux Doubiens pour être en phase avec leurs besoins ;
- agir en proximité pour l'emploi et le développement économique ;
- réussir la transition climatique et énergétique ;
- renforcer nos marqueurs comme vecteurs d'excellence, pour faire face à une concurrence territoriale exacerbée.

Pour rappel, le CA 2021 du bloc Dynamique territoriale était de 43,557 M€ en fonctionnement et 45,707 M€ en investissement.

Le CA 2022 projeté à la date de rédaction de ce rapport s'établissait à 43,295 M€ en fonctionnement (soit - 0,6 % de plus qu'en 2021) et 52,230 M€ en investissement (soit + 14,3 % de plus qu'en 2021).

Dans le cadre de la préparation du BP 2023, les inscriptions BP en investissement s'orienteront à la hausse et celles en fonctionnement aussi.

MOBILITES ET INFRASTRUCTURES

RÉUSSIR LA TRANSITION CLIMATIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

- Poursuite et intensification de la mobilisation de techniques et technologies moins polluantes et aux durées de vie plus longues pour réaliser les travaux routiers et recherche d'optimisation dans la programmation des chantiers
- Poursuite du déploiement de la politique cyclable, à travers la réalisation d'études et de travaux, sur les sites propres mais aussi sur le réseau routier et en soutien des projets locaux
- Signature de la charte avec la FRTTP « Pacte d'engagement sur la transition énergétique » et participation au cluster Ecorse TP pour entretenir, avec les entreprises et autres partenaires motivés, une veille active sur ce domaine (nouveauté)

AMÉNAGER, ÉQUIPER ET IRRIGUER NOS TERRITOIRES

- Poursuite de la stratégie d'entretien et de maintenance du réseau au profit de routes garantissant des moyens de communication fiables et essentiels
- Poursuite de la réflexion impulsée en 2022 sur le retour de la vitesse à 90 km/h sur certaines RD (nouveauté)
- Continuité des démarches visant à l'intégration de 127 km de routes nationales dans le réseau départemental (nouveauté)
- Plan de sécurisation des ouvrages d'art adopté courant 2023 (nouveauté)

L'amélioration du réseau et de la sécurité routière, des impératifs endémiques des responsabilités de tout maître d'ouvrage

Il n'est de réseau routier fiable et efficace que s'il fait l'objet de travaux réguliers d'amélioration, y compris au niveau sécuritaire. En 2023, cela passera par les actions suivantes :

- **Renouveler 200 km de chaussées et restaurer une vingtaine d'ouvrages d'art**, conformément au PIRM (programme d'investissement routier du mandat) : en maintenant ce rythme en 2023, le Département est en capacité d'entretenir de façon satisfaisante son patrimoine et d'absorber la charge de travail afférente, en lien avec les entreprises. Ces travaux permettent aussi de mettre en œuvre des techniques innovantes ou nouvelles, plus conformes aux exigences environnementales et avec des durées de vie plus longues.
- **Poursuivre les réflexions sur la nouvelle stratégie de maintenance qui sera pleinement opérationnelle en 2025** : en s'appuyant sur les premiers résultats issus du déploiement du système d'information des routes (SIRD), l'ambition est d'affiner les fondamentaux de la politique d'entretien du réseau, au plus près de la réalité, de l'état du patrimoine et des besoins, en collant aussi aux évolutions technologiques et aux impératifs de transition climatique.

- **Achèvement d'opérations d'envergure déjà engagées :**
 - Pont de Rosiers sur la RD 437 à Oye-et-Pallet
 - Rideau de palplanche à Bart sur la RD 438
 - Financement des travaux de réhabilitation ou de reconstruction d'ouvrages limitrophes avec la Haute-Saône et le Jura
 - Démarrage des travaux d'accès au collège de Béthoncourt
- **Redéfinition des recommandations départementales sur les aménagements de sécurité en traversée d'agglomération en 2023** : cette réflexion intégrera aussi les études conduites par l'Etat sur les carrefours des RN et les traversées d'agglomération, afin d'être prêts dès le transfert des RN.
- **Renforcement des dispositifs et développement de nouvelles actions** : il s'agira de mettre l'accent sur la formation et l'information des agents afin d'entretenir une vigilance collective.
- **Définition et mise en œuvre d'une procédure d'information** des élus locaux, usagers et acteurs économiques sur les chantiers menés par la DRIT.
- **Définition d'une stratégie d'entretien des ouvrages d'art**, sur la base du logiciel AREO, qui permettra de centraliser en une seule et même base commune toutes les données nécessaires à l'établissement d'un plan pluriannuel, au-delà des opérations d'envergure.

L'intégration des RN au patrimoine départemental au 1^{er} janvier 2024 comme un nouveau défi

En septembre 2022, la collectivité a acté le principe du transfert de 127 km de routes nationales dans son réseau. En 2023, il s'agira de définir et d'affiner les conditions de ce transfert, aux enjeux multiples, qui doit être effectif en janvier 2024 :

- **Un enjeu d'achèvement des travaux préparatoires au transfert, en lien avec l'Etat**, en prenant en compte l'intégralité des domaines impactés : ressources humaines, bâtiments, numérique, prospective budgétaire... A l'instar des transferts déjà opérés, comme en 2017, il s'agit d'une étape cruciale destinée à caler les grands équilibres et les conditions précises du transfert. Des sous-chantiers sensibles se dessinent : intégration de personnels au régime indemnitaire plus favorable, problématique des agents en poste sur des fonctions support dans d'autres départements que le Doubs qui risquent de ne pas suivre leur poste et de poser alors la question des recrutements sur un secteur d'activité en tension.
- **Un enjeu de poursuite et d'amélioration de la maintenance des routes transférées** : ces axes demeureront stratégiques et devront à cet égard, disposer d'un niveau de service adapté, probablement supérieur à celui de la majorité de nos RD. Cette réalité sera à intégrer dans les travaux préparatoires et les réflexions à mener en 2023 dans le cadre du transfert.
- **La nécessité de concourir au financement des grands projets actuellement portés par l'Etat sur ces axes** : même si la réalisation des travaux correspondants interviendra au-delà de 2023, il est nécessaire que le Département, dans sa prospective financière, intègre dès 2023 dans ses réflexions, les charges afférentes liées aux opérations suivantes :
 - Boulevard – Beure dans l'agglomération bisontine

- Franchissement de Pontarlier
- Achèvement de la liaison Besançon-Vesoul par le franchissement de Cayenne

Une réflexion nouvelle : le retour au 90 km/h sur certains axes

Suite à la décision de la collectivité le 26 septembre 2022 d'ouvrir la réflexion quant au retour de la vitesse à 90 km/h sur une partie du réseau routier départemental, il s'agira en 2023 de poursuivre la concertation engagée avec les communes et de définir, sur cette base, les sections de RD possibles, en tenant compte aussi des caractéristiques techniques intrinsèques aux RD. Le questionnaire des maires lancé en octobre 2022 viendra compléter l'analyse technique des services sur les itinéraires pouvant bénéficier en toute sécurité d'un rehaussement de leur vitesse. Un travail fin avec ATMO Bourgogne Franche-Comté évaluera l'impact carbone du retour au 90km/h ainsi que les mesures compensatoires à mettre en œuvre. Sur la base de ces éléments, un rapport à l'Assemblée départementale, au printemps 2023, validera les itinéraires à soumettre à l'avis de la CDSR avant la prise de l'arrêté.

Un engagement toujours plus fort en faveur de la politique cyclable

La politique cyclable adoptée en 2020 prévoyait une autorisation de programme sur 7 ans de 32,4M€, répartie entre les itinéraires d'intérêts départementaux à hauteur de 12,8M€, le système bourg-centre et les autres itinéraires partagés (point nœud par exemple) à hauteur de 8M€, l'appui aux territoires à hauteur de 6,3M€, la maintenance et l'entretien des itinéraires départementaux à hauteur de 3,4M€, la promotion et le soutien aux animations locales à hauteur de 1M€, et 0,9M€ pour des actions internes (équipement des sites et achats de VAE).

Au mois d'octobre 2022, près de 15M€ d'autorisation de programme (AP), soit 46% de l'AP initiale, ont été affectés sur ces différents axes et des opérations pour un montant de près de 7M€ de crédits de paiements (soit 21,5% du programme) réalisées ou subventionnées. La mise en site propre de l'EV6 entre Dampierre et Colombier Fontaine, tout comme la passerelle à l'Isle-sur-le-Doubs et la voie verte entre Ornans et l'Hôpital-du-Grosbois ainsi que la liaison entre Arc-et-Senans et l'EV6 sont en service. Le point nœud est effectif avec des résultats très encourageants sur deux territoires tests ; plus de quarante projets locaux pour un montant de subvention de 2,6M€ représentant près de 10M€ de travaux ont été impulsés et soutenus. 225 VAE sont venus augmenter la flotte départementale.

Aussi, en 2023, la mise en œuvre continuera avec les actions suivantes :

- **La mise en site propre de l'EV 6 entre Appenans et l'Isle-sur-le-Doubs** : une stabilisation du projet pour intégrer les difficultés foncières sera entreprise sur le premier semestre, elle pourrait permettre des premiers travaux à l'automne 2023.
- **Le lancement des études d'opportunité sur les 4 projets d'itinéraires cyclables d'intérêt départemental retenus en 2022** :
 - Liaison entre l'agglomération bisontine et les communes du plateau de Saône/Fontain
 - Liaison entre Pontarlier et la Suisse à Vallorbe
 - Liaison du val de l'Ognon entre Emagny et Rougemont
 - Liaison entre Montbéliard et le Pays Horloger via Saint-Hippolyte, Maîche, le Russey et Morteau.
- **La poursuite du déploiement de la signalétique « point nœud »** : l'objectif est d'achever le déploiement sur l'ensemble du département à la fin du mandat de ce dispositif aux premiers impacts concluants en termes d'usages.

- **Le soutien aux projets locaux** : probablement la saisine par certaines communautés de communes de la possibilité qui leur est offerte de réaliser des itinéraires d'intérêt départemental avec un soutien départemental exceptionnel. Au-delà du financement, l'accompagnement technique et en ingénierie financière se poursuit et permettra l'émergence et la concrétisation de nombreux projets locaux.
- **La recherche de co-financements** : pour optimiser l'équilibre financier des opérations et le budget de la collectivité, en s'appuyant sur les compétences internes à la collectivité en matière de montage financier.

L'intégration de la transition énergétique dans les actions routières

La signature au printemps 2023 d'une charte avec la Fédération régionale des travaux publics (FRTP) « Pacte d'engagement » portant sur la transition énergétique et les achats socialement responsables permettra de renforcer une dynamique collective de prise en compte de ces enjeux stratégiques dans l'ensemble des chantiers routiers.

Un travail encore plus poussé sera mené au sein de Ecorse TP (nouveau nom du cluster « Ecochantiers ») pour identifier les évolutions positives tant en matière de travaux, de matériaux que de matériel. Les essais de revêtements « éco-responsables » mis en œuvre sur la liaison cyclable « Ornans L'Hôpital du Grosbois » seront valorisés avec le club dans le cadre d'un show-room. Ces revêtements feront également l'objet, avec les entreprises d'évaluation de durabilités.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, ATTRACTIVITE ET AFFAIRES EUROPEENNES ET TRANSFRONTALIERES

AMÉNAGER – ÉQUIPER – IRRIGUER NOS TERRITOIRES

- Déploiement de la 2^{ème} génération de contrats P@C (**nouveauté**)
- Révision du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)
- Engagement du Département dans une démarche de mécénat territorial pour son compte et celui des projets sur le territoire du Doubs (**nouveauté**)
- Révision du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) du SDIS (**nouveauté**)
- Création d'un fonds spécifique d'intervention en direction des communes et leurs groupements qui subissent des intempéries et voient leurs biens endommagés ou détruits (**nouveauté**)

RÉUSSIR LA TRANSITION CLIMATIQUE & ÉNERGÉTIQUE

- Mise en place d'un nouveau partenariat pluriannuel avec l'Etablissement public foncier (EPF) Doubs BFC afin de travailler à une limitation de l'artificialisation des sols (**nouveauté**)
- Soutien des investissements du bloc communal en faveur de l'amélioration énergétique des bâtiments via les contrats P@C (**nouveauté**)

REFORCER NOS MARQUEURS COMME VECTEURS D'EXCELLENCE

- Définition concertée d'une stratégie de coopération avec les collectivités suisses transfrontalières (**nouveauté**)

Les contrats P@C : un accompagnement financier amplifié et du « **cousu-main** » méthodologique auprès des communes et des intercommunalités

En 2018, le Département a mis en place avec le bloc communal un dispositif de soutien à la réalisation des projets locaux reposant sur une contractualisation pluriannuelle, de manière à donner de la lisibilité aux maîtres d'ouvrage sur l'engagement du Département à leur côté et dans la durée, d'une part, et de répondre au mieux aux besoins exprimés par les territoires au regard des caractéristiques et attentes locales, d'autre part.

Ainsi, les **contrats P@C (Porter une action concertée)** constituent désormais le vecteur unique de l'accompagnement du Département en faveur des projets des communes et

groupements de communes contribuant à renforcer l'offre de services au public, à garantir la qualité des équipements et des espaces publics, à améliorer le cadre de vie des habitants, et à favoriser de ce fait le dynamisme et l'attractivité des territoires.

Parallèlement aux contrats P@C, le Département a mis en place d'autres dispositifs d'accompagnement spécifiques destinés à soutenir le bloc communal dans la réalisation de projets relevant d'autres préoccupations des élus locaux en termes d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale (offre de logements, gestion de l'eau, mobilités actives, équipements sportifs utilisés par les collégiens, sport-culture-jeunesse, tourisme, ...).

Du point de vue pratique, l'intervention du Département en faveur des projets locaux, via les contrats P@C, repose sur les notions de bon sens, d'écoute, de respect et d'équité, et vise à encourager l'innovation, l'audace et la créativité.

Pour cela, les contrats P@C prennent appui sur :

- des enveloppes financières dédiées à chaque territoire et dont les thématiques, priorités et modalités d'intervention sont définies pour chaque territoire, dans une logique de soutien différencié au regard des enjeux locaux et des besoins identifiés ;
- des coordinateurs territoriaux qui, dans un souci de proximité et de réactivité, constituent les référents et interlocuteurs privilégiés des élus du bloc communal souhaitant bénéficier du soutien du Département ;
- un accompagnement méthodologique, au cas par cas (notion de « cousu-main », à l'émergence des projets (expression du besoin, définition du mode de réalisation, optimisation du plan de financement, ...)) et à leur mise en œuvre opérationnelle, en allant de la mobilisation des compétences de développeurs (agents du Département) à la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité, via le dispositif « Assistance à maîtrise d'ouvrage » (AMO).

De plus, les contrats P@C reposent sur des échanges réguliers entre élus locaux et Département, ceci par le biais d'instances de concertation qui sont spécifiques à chaque territoire.

Etablis à l'échelle du territoire des EPCI à fiscalité propre, les 18 contrats P@C ont ainsi permis, sur la période 2018-2021 (4 ans), de soutenir :

- 84 études d'opportunité et de faisabilité, ceci pour un montant total de subventions de 0,8 M€, via le dispositif « AMO » ;
- 807 projets pour un montant total de subventions de 38,9 M€ de subventions (soit 92 % de l'enveloppe de 42 M€ qui avait été votée à cet effet), ces projets représentant un montant total d'investissements de plus de 290 M€ HT.

A cela se rajoute le soutien pour 0,6 M€ à la réalisation de 5 projets de portée supra-communautaire représentant un montant total d'investissements de 6,9 M€ HT.

Dans le prolongement de cette première contractualisation, le Département a décidé, courant 2022, d'établir une nouvelle génération de contrats P@C pour une durée de 7 ans, c'est-à-dire **sur la période 2022-2028, dotée d'une enveloppe globale de 92 M€** dont :

- 2 M€ au titre du dispositif « AMO » ;
- 75 M€ répartis entre les 18 territoires pour soutenir les projets relevant soit du volet « soutien à la vie locale », soit du volet « soutien aux dynamiques territoriales » ;
- 15 M€ pour le soutien aux projets d'intérêt supra-communautaire ou départemental.

Le développement des services à la population (santé, scolaire, sport et culture, ...), l'aménagement ou la requalification d'espaces publics, ainsi que la transition énergétique et

climatique, constituent des préoccupations majeures pour les territoires et représentent une grande majorité des plus de 1 500 projets ayant été recensés par le bloc communal en vue d'une réalisation d'ici 2028.

Le premier contrat P@C a été signé il y a quelques semaines, l'objectif étant la signature des 18 contrats d'ici la fin du 1^{er} semestre 2023.

L'année 2023 sera donc la première année de plein exercice des contrats P@C dits de 2^{ème} génération (2022-2028), étant entendu que l'enveloppe de 75 M€ répartie entre les 18 territoires, au titre de l'axe 3 des contrats P@C, aura déjà été mobilisée à hauteur de 3,6 M€ en cette fin d'année 2022.

Parallèlement à la montée en puissance des contrats P@C 2022-2028, l'année 2023 donnera lieu également à l'ouverture d'un chantier portant sur la **révision, copilotée avec l'Etat, du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)** qui, établi pour une durée de 6 ans, portait sur la période 2018-2023. En effet, il constitue un cadre de référence pour prioriser, via les contrats P@C notamment, le soutien du Département en faveur des projets locaux.

Enfin, un fonds spécifique sera créé en investissement pour soutenir les collectivités, leurs groupements et certaines associations assurant des missions d'intérêt général majeures, qui subissent des intempéries exceptionnelles et voient leurs biens endommagés ou détruits. Ce fut, comme en 2016 et 2018, le cas le 21 juillet dernier avec un violent orage de grêle sur le secteur du Russey et de Villers-le-Lac. Une autorisation de programme sera proposée au BP 2023 et un règlement d'intervention sera défini au premier trimestre. Il devra permettre au Département d'intervenir rapidement.

Des outils à vocation départementale au service des territoires

Parallèlement à son accompagnement méthodologique pour l'émergence des projets locaux et à son soutien financier pour leur réalisation opérationnelle, le Département intervient dans l'aménagement et l'attractivité des territoires du Doubs par l'intermédiaire des ressources et compétences dont disposent des outils dont il est membre (et bien souvent à l'origine de la création), ou bien dont il est partenaire.

Ainsi, le Département est membre de **deux entreprises publiques locales (EPL), Territoire 25 (SPL) et Sédia (SEM)**, dont le cœur de métier est d'assurer, pour le compte de leurs membres, le portage d'opérations d'aménagement, de construction, d'immobilier d'entreprise, de promotion immobilière d'intérêt général, ... En tant qu'actionnaire de ces sociétés, le Département participe à leur gouvernance, à la définition de leurs orientations stratégiques, et aux comités opérationnels permettant de faire régulièrement le point sur l'avancée des projets et les réponses à apporter aux besoins exprimés par les territoires.

En 2023, le Département s'engagera dans la démarche d'augmentation du capital de Territoire 25 qui, prévue sur une durée de 3 ans, va permettre à la SPL de disposer d'une assise financière renforcée afin de porter le programme de travaux qu'elle a établie dans le cadre de son plan stratégique 2013-2026. Depuis sa création, elle a déjà porté 48 projets locaux et 5 projets du Département.

Par ailleurs, dans le contexte de zéro artificialisation nette (ZAN) prévu à l'horizon 2050 par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, la maîtrise du foncier et le recyclage de foncier (friches, dents creuses, ...) au sein de zones déjà urbanisées vont constituer, dans les prochaines années, des enjeux majeurs et déterminants dans la capacité, pour les maîtres d'ouvrage publics, d'engager des investissements destinés à améliorer l'offre de services aux habitants, à développer une offre de logements répondant aux besoins et capacités des ménages, et à accueillir des activités économiques qui soient source de créations d'emplois et de retombées locales.

C'est pourquoi, en 2023, le Département établira un partenariat renouvelé avec **l'Etablissement public foncier (EPF) Doubs Bourgogne-Franche-Comté, de manière à travailler sur des thèmes en lien avec le foncier** et dans le sens d'une limitation de l'artificialisation des sols. Le principe sera d'identifier, en lien avec le bloc communal et les acteurs de l'aménagement public et parapublic (SEM d'aménagement, ...) des terrains à enjeu (friches, bâtiments dégradés en secteur urbain, ...) afin de faciliter l'émergence de projets de reconstruction et de réhabilitation, dans une logique de « reconstruction de la ville sur elle-même ou du village sur lui-même ». Cela contribuera à densifier et requalifier des espaces déjà urbanisés et à préserver des terres agricoles notamment.

L'année 2023 donnera lieu également à l'ouverture d'une réflexion avec l'EPF Doubs BFC, Sédia et la Banque des Territoires, sur la **création éventuelle d'une société foncière de redynamisation** qui aurait pour mission de constituer un vivier de terrains mobilisables pour engager des opérations d'aménagement et de revitalisation, tant en zone urbaine qu'en zone rurale. Complémentairement à l'EPF qui assure momentanément le portage de foncier, dans l'attente de la formalisation et du montage d'un projet par la collectivité demandeuse de ce portage, la société foncière de redynamisation interviendrait sur le long terme et à toutes les étapes d'un projet immobilier (acquisition, travaux, commercialisation, gestion et cession). En effet, une telle société a pour vocation d'acheter des terrains ou des bâtiments, pour ensuite les réhabiliter et les transformer en lieux de vie utiles aux habitants d'un territoire : logements, commerces, santé, lieux de culture ou de loisirs, ... Cet outil permettrait donc d'apporter, aux communes et intercommunalités, une réponse opérationnelle en matière de déclinaison territoriale des objectifs du ZAN dans les dynamiques d'aménagement de leur territoire.

Quant à **l'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT)**, elle bénéficiera du soutien financier du Département en 2023, tel que prévu dans la convention de partenariat établie sur la période 2022-2024, de manière à lui permettre de répondre, au travers de son offre de services, aux demandes de ses adhérents (plus de 700) en matière de conseils juridiques et d'assistance informatique.

S'agissant du financement des projets locaux, l'année 2023 verra le démarrage, pour la période 2023-2027, **des nouveaux programmes opérationnels (PO) des fonds structurels européens**, à savoir le FEDER (Fonds européen de développement régional), le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et le FSE + (fonds social européen), ainsi que du Contrat de plan Etat-Région (CPER) et de sa déclinaison territoriale via la convention interrégionale du massif du Jura.

Dans ce contexte et par la mobilisation de ses services, le Département s'attachera à poursuivre sa mission d'accompagnement des communes et groupements de communes dans l'optimisation du plan de financement de leurs projets, ceci par une veille active des dispositifs de soutien (ex : appels à projets) mis en œuvre par les différents partenaires (Europe, Région, Etat et ses établissements publics, ...). En effet, au titre de la solidarité et de la cohésion

territoriale, le Département porte l'objectif d'aider les élus du bloc communal à mobiliser au maximum les financements publics disponibles, de manière à leur permettre de réduire le montant de leur reste à charge et donc de renforcer leur capacité d'engager d'investissement relevant du développement territorial.

Dans le même esprit, le Département engagera en 2023 **une réflexion sur les possibilités de développement du mécénat territorial** dans le Doubs, en vue de mobiliser toutes les ressources potentielles au bénéfice de projets portés sous sa propre maîtrise d'ouvrage, mais également de projets portés par le bloc communal, voire d'associations. En effet, malgré un contexte socio-économique incertain, des personnes privées (Fondations, entreprises, associations ou particuliers) continuent à apporter leur concours en nature, en compétence ou en financement en faveur de projets publics ou d'intérêt général. En France, pour les seules entreprises, plus de 100 000 d'entre elles ont opéré des dons en 2019, pour un montant cumulé de 2,1 milliards d'euros. A cet égard, le mécénat territorial peut permettre aux entreprises de satisfaire leur responsabilité sociale et environnementale (RSE) en participant au financement de projets locaux.

Le partenariat établi avec la Fondation du Patrimoine pour la période 2022-2023, afin de soutenir les projets de restauration portés par des personnes privées, aura vocation à être reconduit et à s'inscrire dans une trajectoire pluriannuelle.

Enfin, grâce à l'effort financier accompli par le Département et les EPCI depuis près de 10 ans, le Syndicat mixte Doubs très haut débit (THD) engage, aujourd'hui, les derniers travaux de déploiement de la fibre sur les territoires du Doubs ne relevant pas des zones dont l'équipement incombe à des opérateurs privés. Cet aménagement numérique constitue, pour le Doubs, un atout indéniable en termes d'attractivité territoriale auprès des ménages et des acteurs économiques. Sur cette base et en complément de la gestion et de la maintenance de son réseau, **les missions du Syndicat mixte Doubs THD ont vocation à évoluer pour développer, au côté du Département, une offre de services aux communes et groupements de communes en matière de services numériques (Data centers, cybersécurité, internet des objets)**. Une réflexion sera ouverte en ce sens, en 2023.

Une coopération à renforcer avec la Suisse et des actions avec des pays en voie de développement à maintenir

Le Doubs compte la plus longue frontière terrestre avec la Suisse, avec près de 150 kilomètres, et jouxte 3 cantons helvétiques (Vaud, Neuchâtel, Jura). Les échanges et la dynamique engendrée par cette proximité vont bien au-delà de la « bande frontalière » et structurent nos territoires en matière d'activités, d'habitat, d'environnement et de culture jusqu'à Besançon.

A cet égard, la reconnaissance des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art, au patrimoine culturel immatériel de l'humanité, constitue une remarquable opportunité en matière touristique et d'attractivité. Une structure franco-suisse, Arc Horloger, est en cours de structuration pour capitaliser pleinement sur la labellisation de l'UNESCO.

A différentes échelles territoriales et thématiques, des initiatives émergent pour ne pas subir l'influence de la Suisse, mais l'intégrer aux politiques nationales afin d'engager des coopérations pragmatiques et bénéfiques aux deux parties.

Ainsi, l'Agglomération Urbaine du Doubs (AUD), associant Morteau, Villers-le-Lac, Le Locle et La Chaux de Fonds, constituée en Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT), va prochainement s'engager dans la définition d'une Stratégie de coopération transfrontalière.

Les territoires du Grand Besançon et de l'Aire Urbaine réfléchissent également à mieux coopérer avec la Suisse et articuler leurs politiques respectives en matière de développement économique, touristique et culturel, mais aussi de mobilité, d'infrastructures, de formation et d'innovation.

Quant à la Région, en lien avec l'Etat et l'Union Européenne, elle est engagée dans des échanges institutionnels avec la Confédération et les cantons et villes suisses de l'Arc Jurassien, sur ces mêmes thématiques, mais à un autre niveau.

Sur la base des opportunités liées à la différenciation territoriale issue de la loi 3DS, le Département, de par son échelle territoriale intermédiaire et ses compétences, souhaite se positionner **pour accompagner les initiatives locales, les fédérer et relayer leurs besoins au niveau adéquat**. Ainsi, il est proposé de formaliser une **stratégie de coopération transfrontalière**, en concertation avec les différentes parties prenantes.

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT), qui a déjà fourni les bases de cette réflexion, pourra accompagner le Département dans la définition concertée de différentes stratégies de coopérations, en compatibilité les unes avec les autres.

L'existence d'une stratégie transfrontalière permettrait également de faciliter le financement de projets transfrontaliers en mobilisant, autant que faire se peut, les fonds du programme européen INTERREG, tant pour les porteurs de projets publics ou privés du Doubs, que pour des projets sous maîtrise d'ouvrage du Département.

A cet égard, différentes typologies de projets sont pressenties pour donner lieu à des projets partenariaux financés par ce fonds : liaisons cyclables, espaces naturels sensibles, tourisme, insertion professionnelle, ...

Par ailleurs, suite à l'élargissement, en 2022, de la politique de coopération internationale du Département au-delà de sa dimension européenne et transfrontalière, de nouvelles actions seront proposées en lien avec des pays en voie de développement.

Outre des actions en faveur de la promotion de la citoyenneté mondiale pour nos collégiens, le soutien à des associations œuvrant dans le domaine du développement durable et des solidarités internationales, le Département souhaite s'investir davantage dans certains de ces domaines d'intervention, notamment la politique en faveur de la gestion de l'eau.

En effet, l'accès à l'eau potable est un important levier de développement local, qui peut avoir de nombreux effets positifs en matière de santé, de scolarisation et d'éducation et de préservation de l'environnement.

Sécurité des biens et des personnes via un soutien renforcé au SDIS

Le Département participe chaque année, avec le bloc communal, au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dont les missions consistent en la prévention et

l'évaluation des risques de sécurité civile, la protection des personnes, de biens et de l'environnement, ainsi que l'organisation des moyens de secours.

Ce financement départemental se fait, notamment, par le versement au SDIS de la totalité de la fraction (dite « article 53 ») du produit de la Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) dédiée au financement des SDIS. Pour mémoire, le produit de cette TSCA pour le Doubs est de l'ordre de 11 M€, alors que la participation du Département au fonctionnement du SDIS en 2022 s'élève à plus de 27 M€.

Au regard des enjeux auxquels sont confrontés les SDIS (demande sociétale de plus en plus forte et diverse, érosion du volontariat, carence des transporteurs sanitaires privés, fréquence et intensité des feux de forêt et de végétation, ...), et tel que prévu dans la loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider la sécurité civile, le Gouvernement doit remettre au Parlement, d'ici la fin de l'année 2022, un rapport portant sur le financement des services locaux d'incendie et de secours.

Par conséquent, **la participation financière du Département au budget du SDIS évoluera logiquement à la hausse en 2023**, dans le cadre de la convention de partenariat ayant été établie avec le SDIS pour la période 2022-2024, de manière à lui garantir une visibilité pluriannuelle sur la contribution financière du Département, mais également pour développer des pistes de coopérations et de mutualisations (commande publique, entretien de véhicules, partage de données, expertise, ...).

Par ailleurs, le SDIS finalisera, en 2023, **la révision de son Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)** qui a été engagée en 2022. Etabli pour une durée de 6 ans, ce nouveau schéma constituera le document de référence de sécurité civile sur lequel le SDIS s'appuiera pour organiser son fonctionnement et ses missions.

Pour mémoire, le SDIS du Doubs compte 3 100 agents, dont 2 990 sapeurs-pompiers qui se répartissent en 2 600 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et un peu plus de 400 sapeurs-pompiers professionnels (SPP). En termes de couverture territoriale, le SDIS compte 76 emprises et bâtiments qui, répartis sur l'ensemble du Doubs, abritent un parc de 615 véhicules.

Le SDIS constitue donc un service de proximité auquel le Département sera particulièrement attentif au cours des prochaines années, avec les élus du bloc communal, pour prévenir les risques et garantir la sécurité des biens et des personnes dans le Doubs.

GESTION ET PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, TRANSITION CLIMATIQUE

RÉUSSIR LA TRANSITION CLIMATIQUE & ÉNERGÉTIQUE

- Soutien aux équipements locaux dans le domaine de l'alimentation en eau potable et assainissement
- Gestion des boues issues de stations d'épuration : rendu final de l'étude de préfiguration du devenir du traitement de ces boues et dispositif d'aides à l'investissement aux projets prioritaires en construction (nouveauté)
- Grand cycle de l'eau : restauration des milieux aquatiques
- Poursuite de la préservation et de la valorisation des ENS en matière de stockage de CO₂ (nouveauté)
- Montée en puissance des actions de sensibilisation et d'éducation populaire à l'environnement
- Dispositif d'aides à l'investissement aux équipements de récupération des eaux pluviales des collectivités (nouveauté)

REFORCER NOS MARQUEURS COMME VECTEURS D'EXCELLENCE

- Mise en place d'un site internet incitant à la découverte du réseau des ENS dans le Doubs (nouveauté)

AMÉNAGER – ÉQUIPER – IRRIGUER NOS TERRITOIRES

- Evolution de l'assistance technique dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement en faveur des collectivités et groupements éligibles (nouveauté)

De par son échelle d'intervention, le Département constitue l'échelon pertinent pour organiser et coordonner l'action des structures plus locales en matière de préservation des ressources naturelles. Concrètement, il est attendu par de nombreux partenaires et acteurs du territoire comme une structure fédératrice créant du lien, partageant les retours d'expériences, et organisant et animant l'action publique locale sur différentes thématiques pour répondre aux besoins des territoires, telles que la gestion de la ressource en eau ou des milieux naturels, ou encore de la maîtrise foncière, point de départ de tout projet.

Préservation et restauration de la biodiversité et des milieux naturels

Le département comporte des milieux et paysages naturels remarquables et diversifiés (zones humides, tourbières, lacs et rivières, forêts, pelouses sèches, falaises et montagnes, ...), essentiels à l'Homme (services écosystémiques) mais qui demeurent très fragiles (milieux karstiques, sujets à différentes menaces, ...) et qu'il convient donc de préserver.

Fort d'une compétence propre au titre de **la préservation et de la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, le Département pilote et soutient, en partenariat étroit avec 19 gestionnaires locaux et des structures naturalistes (expertise scientifique), la préservation de

31 sites remarquables qui représentent une surface globale de près de 5 300 ha (1^{er} département de BFC). Pour l'avenir, au-delà de la consolidation de ce réseau de sites ENS, il s'agira de revisiter et d'élargir la stratégie départementale, de façon à intégrer les enjeux de transitions écologique et climatique. **Une AMO de haut niveau scientifique** sera mobilisée en ce sens pour guider le Département sur les actions à entreprendre, notamment pour conserver voire améliorer la fonction de puit de carbone des ENS.

De façon complémentaire à la préservation de ces sites ENS avec trois projets pour 2023, qui constituent des réservoirs de biodiversité, le Département participera plus largement à la préservation des **continuités écologiques** à travers son soutien apporté à plusieurs programmes locaux portant sur la trame verte et bleue (soutien à la préservation des haies et des éléments topographiques du paysage, réseau de pelouses de la Loue, réseau de zones humides, programme « Life climat » 2022-2028 succédant au programme « Life tourbières »). Ce chantier aura vocation à s'inscrire en complémentarité avec les interventions des autres acteurs, pour une meilleure lisibilité des politiques publiques, notamment avec la Région qui est chef de file en matière de biodiversité.

De plus, ces différents sites naturels constituent des supports à la politique départementale de **sensibilisation et de l'éducation populaire à l'environnement** qui repose principalement sur des animations nature en direction du grand public (environ 700 personnes par an), ainsi que sur le dispositif « Sur la piste des ENS » en direction des scolaires (52 projets pédagogiques réalisés en 2021-2022 par 15 structures partenaires au bénéfice de 1 900 élèves du Doubs). Révisée en 2022, cette politique aura vocation à monter encore en puissance dans les prochaines années autour des compétences du Département (ENS, éducation populaire, sociale, tourisme, ...), et au bénéfice de ses publics prioritaires (élus, collégiens et conseil départemental des jeunes, personnes en perte d'autonomie, centres de vacances, gestionnaires de sites naturels pour échanges et partage d'expérience, ...). Concernant le grand public, et à l'instar du site départemental de l'eau, il est envisagé la création d'un site internet dédié aux milieux naturels.

Le Département interviendra également en sa qualité de **gestionnaire routier en faveur de la biodiversité** en limitant les écrasements de la faune sur les routes (pose de réflecteurs en partenariat avec la Fédération des chasseurs, aménagements de passages à faune, ...), et en poursuivant des pratiques vertueuses (fauche différenciée, formation des agents, lutte contre les espèces invasives envahissantes, ...). Il conviendra également de développer l'intégration des enjeux de biodiversité dans la gestion du **patrimoine départemental** dont bâtiments administratifs, collèges, Saline d'Arc-et-Senans, espaces verts attenants, ... Concernant les collèges, une action de recensement et d'animation des initiatives pourra être envisagée, en lien avec les éco-délégués et la labellisation E3D (Établissement en Démarche de Développement Durable).

L'action du Département s'exprimera également à travers le soutien apporté aux Parcs naturels régionaux (PNR) du Haut-Jura et du Doubs Horloger récemment créé. Ce dernier, qui regroupe 98 communes et 30 sites naturels inscrits ou classés, agit en faveur de la préservation du patrimoine (eau, bâti, paysages), d'un cadre de vie pour ses habitants (services à la population, aménagement du territoire) et d'une économie durable (agriculture, forêt, tourisme).

Ces différentes actions portées par le Département en faveur des milieux naturels et aquatiques (connaissance, préservation, sensibilisation) contribueront à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), à la résilience des territoires vis-à-vis des effets du changement climatique et, plus globalement, au maintien **des services rendus par la nature** à l'Homme

(régulation climatique, puits de carbone des tourbières et forêts, épuration-filtration-régulation des eaux et débits des cours d'eau, cadre de vie, ...) ainsi que de la biodiversité.

Petit cycle de l'eau : un soutien aux projets locaux réaffirmé et une assistance technique en évolution

En ce qui concerne le petit-cycle de l'eau, le Département poursuivra son accompagnement technique et financier des EPCI à fiscalité propre qui engagent une réflexion concernant un transfert des compétences eau et assainissement avant la date réglementaire du 1^{er} janvier 2026, afin notamment de les inciter à se doter de services d'eau et d'assainissement (schémas directeurs avec diagnostics des réseaux et programmes de travaux) disposant de moyens humains et techniques adaptés aux enjeux de leur territoire.

A ce jour, le Département a ainsi accompagné, au côté de l'Agence de l'eau, 10 EPCI pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'un transfert des compétences eau et assainissement, représentant un montant total d'aide de plus de 320 000 €.

En déclinaison de l'accord-cadre avec l'Agence de l'eau 2020-2024, le Département poursuivra son **accompagnement technique et financier des projets locaux de gestion de l'eau, dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable**, répondant aux priorités identifiées dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027, des schémas directeurs et/ou des démarches de gestion des bassins versants dont le Département est partie prenante. En effet, au travers de ces accords-cadres, les projets locaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ont bénéficié de plans de financement particulièrement attractifs ces dernières années :

	2019	2020	2021	2022	Total
Aide Département	3,5 M€	3,7 M€	4,7 M€	5,99 M€	17,9 M€
Aide Agence de l'eau	2,4 M€	6,0 M€	12,6 M€	14,7 M€	35,7 M€
TOTAL	5,9 M€	9,7 M€	17,3 M€	20,7 M€	53,6 M€

De plus, dans un contexte de changement climatique accroissant les problématiques d'approvisionnement en eau potable et de dégradation des milieux aquatiques, le Département s'attachera à accentuer son accompagnement en faveur des projets les plus vertueux (gain écologique maximal, sobriété énergétique, ...) et permettant d'améliorer la résilience des territoires. A ce titre, le Département développera également, en 2023, un nouveau dispositif d'intervention en faveur des collectivités locales visant à encourager la récupération des eaux pluviales par le bloc communal. Ce nouveau dispositif sera lancé à la fin du premier trimestre 2023.

En parallèle de ce soutien financier et en application d'une compétence propre, le Département fournit une **assistance technique dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement en faveur des collectivités et groupements éligibles** (critères de population et de richesse) qui souhaitent en être bénéficiaires, sous couvert d'une convention technique et financière. En 2022, 75 collectivités (sur 115 éligibles) ont conventionné avec le Département pour bénéficier de ce service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE), représentant près de 195 stations d'épuration suivies, soit 81 % du parc épuratoire présent dans le Doubs. Le taux de conventionnement est en constante augmentation depuis 2019.

Dans cette perspective, l'année 2023 sera mise à profit pour re-questionner les missions composant ce service, en vue d'une application à compter de 2024, en lien avec la prise de compétence progressive eau et assainissement par les EPCI d'ici 2026.

Enfin, dans le cadre de l'étude initiée en 2021 par le Département et visant à préfigurer une nouvelle organisation de **la gestion des boues d'épuration domestiques** tenant compte des évolutions des contextes réglementaire et local (interdiction de l'épandage des boues de STEP sur zonage AOP, ...), suite à la validation des scénarios de gestion des boues par les EPCI et syndicats d'assainissement, il conviendra de promouvoir et décliner localement les conclusions de cette étude au moyen d'une animation locale. Par ailleurs, sur la base des résultats de cette étude, **un dispositif spécifique de soutien aux projets prioritaires identifiés** sera défini (aménagements à l'échelle des EPCI et outils d'envergure départementale ou intra-départementale de type unité de séchage, compostage, ...).

Pour rappel, l'ensemble des missions et études évoquées précédemment bénéficient d'un soutien financier de la part de l'Agence de l'eau, au travers de l'accord-cadre 2020-2024.

Grand cycle de l'eau : renforcement des missions d'observation et poursuite des travaux de restauration des milieux aquatiques et humides

L'action volontaire (hors compétence obligatoire) et ambitieuse du Département au titre de la préservation des milieux aquatiques et humides repose sur 4 piliers :

- un suivi départemental de la qualité des cours d'eau (connaissance) ;
- des contributions statutaires versées aux syndicats mixtes et EPAGE dont il est membre ;
- un soutien technique et financier des projets portés par les acteurs locaux qui exercent la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GéMAPI) en propre (SMAMBVO, PMA et GBM) et la Fédération de pêche du Doubs ;
- des travaux de restauration de milieux aquatiques sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

En complémentarité de ses partenaires (Agence de l'eau, Fédération de pêche, SMIX, ...) le Département constitue un acteur clé pour **l'amélioration de la connaissance de la qualité et du fonctionnement des rivières**, ce point constituant un préalable indispensable à l'action publique et à la définition, par les syndicats de rivière, de stratégies de restauration adaptées aux enjeux. Ainsi, le Département :

- poursuivra, en régie, le suivi de la qualité des cours d'eau emblématiques (Loue, Dessoubre, Cusançin, Doubs franco-suisse, ...) en fonction des enjeux, risques potentiels (nitrates, ...) et des objectifs poursuivis ;
- se positionnera comme le coordonnateur des données existantes sur son territoire (près de 782 stations de mesure recensées et 5 millions de données bancarisées), via le pilotage de l'Observatoire départemental de l'eau. Concrètement, il s'agit de récolter les données, les capitaliser et les valoriser auprès du réseau de partenaires dans le domaine de l'eau, pour ensuite agir en conséquence ;
- participera à l'information et à la sensibilisation du grand public, via la montée en puissance et la diffusion de son Site départemental de l'eau : www.doubs-eau.fr.

De plus, après un travail très conséquent durant ces dernières années, de structuration **des syndicats mixtes en charge de la GéMAPI** dans le Doubs (couverture départementale, professionnalisation de ces syndicats), le Département :

- s'impliquera activement dans la gouvernance de l'eau (co-pilotage du « Plan Rivières karstiques 2022-2027 » avec l'Etat, suivi des contrats de territoire et des SAGE, ...) afin d'accélérer certaines actions (ex : « plan fromagerie »), de faire connaître ce qui a été fait et ce qui est en cours, et de permettre au grand public d'avoir accès aux informations utiles en toute transparence ;
- poursuivra son accompagnement des SMIX, EPTB et EPAGE dans le cadre d'une approche pluriannuelle (visibilité en termes d'actions-phares et de budget), et renforcera la coordination de ces structures, dans l'objectif de partager et valoriser les expériences (ressource quantitative et qualitative en eau, adaptation au changement climatique) et de travailler à une « identité commune » de ces établissements (organisation d'une journée annuelle, meilleure information et appropriation de la vision départementale à porter par les élus membres qui siègent au sein des SMIX, ...).

Le Département restera également **partenaire financier et technique de différents programmes et projets locaux** portés par d'autres acteurs que les SMIX en charge de la GéMAPI, et destinés notamment à améliorer la connaissance et l'action en direction de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Cela passera ainsi par le renforcement du partenariat avec la Fédération de pêche du Doubs, dans le cadre d'une nouvelle convention bilatérale 2023-2025. Cette convention permettra de fixer un cadre pluriannuel, plus clair et structuré, des actions à mener sur la période.

Par ailleurs, en tant que **gestionnaire d'infrastructures routières** (3 700 kms de RD, plus à terme le transfert du réseau routier national) et **d'ouvrages d'art**, le Département recensera et priorisera, selon les enjeux et les programmations de chantier, des ouvrages qui sont impactants vis-à-vis de la continuité aquatique et pour lesquels la réalisation de travaux est à envisager à l'horizon 2025 (exemples : sites de Moricemaison et de Fleurey dans la vallée du Dessoubre), tout en identifiant les aides publiques disponibles.

Enfin, suite à la relance, en 2020, du projet de réhabilitation du barrage d'Oye-et-Pallet et plus récemment de la procédure de transfert du Domaine Public Fluvial (DPF) du Lac Saint-Point par l'Etat, le Département travaillera en étroite collaboration avec l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, gestionnaire du barrage, en vue de faire aboutir ce dossier, tout en restant vigilant sur les obligations qui incombent à l'Etat en tant que propriétaire actuel.

ESPACE RURAL ET PERIURBAIN

RÉUSSIR LA TRANSITION CLIMATIQUE & ÉNERGÉTIQUE

- Refonte des modalités d'accompagnement et de suivi de la politique foncière dans un contexte de nécessaire maîtrise de l'urbanisation et de protection des espaces agricoles et forestiers (nouveauté)
- Renforcement du partenariat avec la forêt privée (Centre régional de la propriété forestière) et la forêt publique (Communes forestières) pour la mise en œuvre d'actions d'adaptation de la forêt au changement climatique (nouveauté)
- Développement d'actions en faveur de l'alimentation de proximité dans le cadre du PAAI Doubs – Territoire de Belfort (nouveauté)
- Mise en œuvre, dans le cadre du PSN, d'actions visant à accompagner les agriculteurs dans la protection des milieux et la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité (nouveauté)

AGIR POUR L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Travail avec la profession agricole afin de dynamiser l'offre de produits locaux en vue de répondre notamment aux besoins des cantines des collèges

Le Plan stratégique national (PSN) : le nouveau cadre d'intervention du Département pour la période 2023-2027

Les aides du Département à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à la forêt, aides directes ou indirectes aux entreprises agricoles et forestières, sont considérées par l'Europe comme des aides économiques relevant du champ concurrentiel et doivent donc :

- être incluses dans le nouveau Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 ;
 - ou relever d'un régime cadre européen et, depuis la loi NOTRe, faire l'objet d'un conventionnement avec la Région,
- pour s'inscrire en conformité avec la réglementation en vigueur.

Suite au renouvellement de la Politique agricole commune (PAC), le PSN fait suite au Programme de développement rural (PDR) et définit le nouveau cadre d'intervention du soutien européen au développement rural avec la mobilisation des crédits européens (FEADER) en contrepartie des cofinancements nationaux (Etat, Région, Département, Agence de l'eau, etc.).

Durant ces deux dernières années, la Région, autorité de gestion des fonds européens, a organisé la concertation entre financeurs sur les nouvelles mesures.

Ainsi, à compter de 2023, sur décision unilatérale de la Région, le soutien du Département à l'investissement sera **recentré sur les dispositifs suivants** :

- la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique (aides aux bâtiments d'élevage, y compris la récupération des eaux pluviales, à la gestion des effluents et à l'autonomie énergétique) ;
- l'accompagnement des exploitations vers la transition agro-écologique ;
- la diversification agricole.

Pour 2023, il s'agira donc pour le Département :

- d'être particulièrement vigilant quant à l'application de ces nouvelles mesures, la sélection des dossiers (trop grande sélectivité des dossiers du fait de taux d'aide trop important) et l'incidence éventuelle des nouvelles modalités (financement effectif des dossiers de récupération des eaux pluviales par exemple). Une clause de revoyure s'impose ;
- de mettre en place, en accord avec la Région, d'éventuels dispositifs alternatifs de financement hors PSN et donc hors FEADER, pour compléter ou pallier les limites des mesures du PSN (eaux pluviales, agroforesterie, soutien dans le domaine forestier, pastoralisme, assainissement des IAA, etc.).

Le soutien aux **industries agroalimentaires (IAA) sur le volet assainissement des Sociétés coopératives agricoles de fromagerie (SCAF)** en particulier, ne peut être abandonné, sachant les enjeux de qualité de l'eau des rivières, et les efforts construits avec la profession dans le cadre du Plan d'accélération de la qualité environnementale des fromageries signé fin 2022. De nouvelles formes de soutien seront à rechercher, en conditionnant par exemple les aides à des engagements de suivi technique (diagnostic, mise en conformité, contrôle des rejets), voire à des obligations de résultats, tout en sécurisant ces nouvelles dispositions sur le plan juridique.

De plus, le **soutien indirect aux entreprises agricoles**, via des actions engagées en partenariat avec des structures professionnelles agricoles et forestières (animation, conseils, etc.), est encadré par une convention avec la Région (Convention Loi NOTRe) qui devra également être renouvelée en 2023 afin d'assurer la bonne coordination et complémentarité entre Région et Département tenant compte également des particularités locales.

Une nouvelle impulsion à donner au développement des circuits courts alimentaires de proximité

Dès 2023, le Département se donne deux objectifs ambitieux de développement des produits locaux dans les cantines des collèges.

Pour cela, un travail de traitement statistique des données enregistrées par les collèges du Doubs permettra d'estimer **leur consommation moyenne pour toutes les familles de produits**. Cela est à mettre en regard avec un travail sur l'offre, la bonne adéquation offre et demande et la valorisation de l'action départementale.

Concernant **l'offre en produits locaux**, un recensement des producteurs (identification, localisation, volumes produits, saisonnalité des produits, marge de développement, circuits de commercialisation, logistique, etc.) sera poursuivi en 2023 en partenariat avec la Chambre d'agriculture. Une première enquête conduite fin 2022 auprès des producteurs laitiers (« opération yaourts »), a ainsi permis de recenser 14 producteurs de yaourts sur le Doubs et 2 en Haute-Saône et qui travaillent déjà avec les collèges en proximité immédiate. L'estimation des volumes produits et potentiels, ainsi que des circuits de commercialisation est en cours.

En 2023, l'audit s'attachera à reproduire ce travail de recensement aux autres produits locaux : crème, beurre, œufs, viande de bœuf (par catégorie : bourguignon, steak haché, ...), veau, porc, etc.

Si le nombre de producteurs laitiers semble suffisant pour approvisionner les cantines publiques en yaourts (le lait étant la production majoritaire en lien avec l'attractivité de l'AOP Comté), les productions actuelles en fruits et légumes sont insuffisantes, tout comme la viande bovine et porcine. En effet, la production actuelle totale de viande bovine (réformes engrangées, jeunes mâles et veaux de boucherie) sur le département correspond à 61 % des besoins en termes de consommation, et 50 % pour les porcs charcutiers. Dans les années à venir, le Département devra ainsi, en étroite collaboration avec la Chambre d'agriculture, agir en faveur d'une diversification de la production des exploitations agricoles du Doubs et de la structuration de micro-filières devant permettre des débouchés suffisants.

Concernant le développement des circuits courts auprès des consommateurs, la plateforme grand public « **J'veux du local 25** » permet à présent de recenser et localiser sur une carte interactive la quasi-totalité des producteurs du Doubs en vente directe (forte progression de 40 producteurs en 2020 à la création à 102 producteurs adhérents en 2022), ainsi que 6 magasins de produits locaux gérés par des producteurs, 12 fruitières en vente directe et 2 AMAP.

A partir de 2023, face à ce constat, et suite au renouvellement pour 5 ans du **Projet agricole et alimentaire interdépartemental (PAAI) du Doubs et du Territoire de Belfort**, le Département co-pilotera avec la Chambre d'agriculture, les actions de développement de l'alimentation de proximité : appui aux producteurs diversifiés, développement des circuits courts, approvisionnement de la restauration collective, mise en réseau des projets d'alimentation territoriaux (PAT). L'évolution de ce partenariat (qui touchera également d'autres volets que l'alimentation de proximité) donnera lieu à la rédaction d'une nouvelle convention-cadre pluriannuelle avec la Chambre d'agriculture. Une feuille de route commune, par action, sera établie dès le lancement du PAAI.

Les « Aménagements fonciers » : une compétence propre du Département

La loi du 23 décembre 2021 a permis d'ouvrir le champ d'action des SAFER, mais cette révision reste timide au vu des enjeux de régulation du foncier qui devraient être traités par la future grande loi foncière. Dans l'attente de cette loi, il est possible d'améliorer le foncier avec les outils existants : échanges fonciers volontaires ou dans le cadre de procédures contraignantes, recensement des friches, mise en valeur des terres incultes, appréhension des biens vacants sans maîtres, bourse d'échange forestière, etc.

Dès 2023, le Département engagera **une réflexion stratégique sur sa politique foncière**, ainsi que les outils à mettre en place pour améliorer la restructuration foncière, à savoir :

- les actions propres du Département : procédures d'aménagement foncier régies par le Code rural, que seul le Département peut mener (Aménagement foncier agricole et forestier ou AFAF, Echanges et cessions d'immeubles ruraux ou ECIR, procédure collective territoriale de mise en valeur des terres incultes, etc.) ;
- les actions d'animation foncière jusqu'à présent déléguées à des partenaires agricoles (SAFER, Chambre d'agriculture), à évaluer, redéfinir, voire ré-internaliser pour une plus grande efficacité et visibilité de l'action départementale ;

- les animations de restructuration foncière en forêt privée (animation des échanges, bourse forestière) ou en forêt publique en lien avec les communes forestières (Biens vacants sans maîtres en forêt) ;
- d'autres outils et partenaires à mobiliser.

Les objectifs de modération de la consommation foncière par l'urbanisation inscrite dans le cadre du Zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, seront intégrés à cette réflexion en lien avec l'échelle territoriale d'application qui aura été retenue en faveur de cette "sobriété foncière".

Il est en effet primordial de protéger de l'urbanisation les sols agricoles et les milieux naturels, qui, au-delà de leur rôle de production, jouent un rôle majeur sur la régulation des équilibres : biodiversité, cycle de l'eau, cycle du carbone. En effet, 1 hectare de prairie permanente fixe 200 kg de CO₂/an, pour arriver à un stockage cumulé de 70 t/ha (prairie avec sol d'une profondeur de 30 cm). De plus, dans un contexte de forte augmentation du coût des intrants, et de crise climatique, la préservation des surfaces fourragères est vitale pour les exploitations et l'économie agricole.

Le Département veillera également au respect de l'équilibre entre forêt, agriculture et milieux naturels. En effet, du fait, de sa compétence Aménagement foncier, le Département est le garant de l'application des réglementations des boisements sur les espaces ouverts non boisés. A ce titre, **la numérisation des cartes officielles des réglementations des boisements existantes**, achevée en 2022 par l'ADAPEI, sera contrôlée (parcelle par parcelle sur l'ensemble des 314 cartes concernées) et mise à la disposition des communes et du grand public via une rubrique dédiée sur le site Internet du Département (information et valorisation de cette action, carte interactive avec possibilité de zoomer à la commune et à la parcelle).

De plus, sur les communes où ce document n'existe pas, le Département mettra en place, progressivement, dans les secteurs à enjeux, de nouvelles réglementations des boisements. Suite à l'établissement de la Réglementation des boisements de Frasne-Drugeon (10 communes), le Département engagera une nouvelle procédure sur le territoire du Val de Morteau, les élus de la Communauté de communes du Val de Morteau et de la commune de Grand'Combe-des-Bois ayant délibéré favorablement en ce sens.

Forêt-bois : repenser l'action départementale pour affronter les défis de demain

La forêt représente 43 % de la surface du Doubs, soit à peine plus que la surface agricole (42 %). Tout comme les prairies naturelles, la forêt a un pouvoir de stockage du carbone important dans les sols forestiers (environ 79 tonnes de CO₂/ha), auxquelles il faut ajouter la biomasse végétale séquestrée dans le bois sur pied (56 tonnes/ ha en moyenne, mais très variable selon les peuplements), et à condition que ce carbone ne soit pas libéré par la suite (brûlage).

A la croisée des thématiques foncières et forestières, le Département **soutient le travail de l'Union régionale des Communes forestières** en faveur de la résorption des biens vacants sans maîtres. Cette animation permet d'identifier les biens en question, puis, au terme d'une procédure juridique très encadrée, de les réintégrer au patrimoine forestier de la Commune. Jumelée avec une bourse forestière d'échange, avec des propriétaires publics et privés, cette opération permet une importante restructuration foncière forestière (le morcellement et

l'inaccessibilité aux parcelles étant les principales causes de l'absence d'exploitation forestière).

La forêt représente aussi une filière économique importante pour le département. A compter de 2023, le soutien financier aux travaux d'aménagement de dessertes forestières, aux entreprises d'exploitation forestière, ainsi qu'aux entreprises de transformation sera assuré uniquement par la Région dans le cadre du PSN (dispositif dessertes forestières), au titre de la contrepartie nationale aux crédits européens du FEADER ou hors PSN (dispositifs d'aide à l'exploitation et à la transformation forestière). En effet, malgré le fait que, comme plusieurs autres Départements de Bourgogne-Franche-Comté, le Doubs avait exprimé, durant ces 2 dernières années de préparation de la maquette du futur PSN, sa volonté de poursuivre son financement en faveur des projets de dessertes forestières à compter de 2023, la Région a décidé tout dernièrement, pour des raisons administratives, d'écartier les Départements de ce dispositif. Par ailleurs, dans le contexte de changement climatique et de crise sanitaire, la filière bois a bénéficié dernièrement, dans le cadre de plans de relance européens et nationaux, d'une mobilisation financière importante afin d'engager des programmes d'adaptation des plantations, et conduire des expérimentations sur les espèces à privilégier pour les prochaines décennies.

Aussi, dans le cadre de son champ de compétences, le Département s'attachera à :

- porter, au titre de l'aménagement foncier et forestier, des opérations de restructuration du foncier forestier ;
- intégrer la forêt dans les démarches d'urbanisation, ceci notamment en tant que personne publique associée (PPA) dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme ;
- développer l'usage du bois-matériau et du bois-énergie dans ses projets (construction, réhabilitation) et par le bloc communal ;
- favoriser l'emploi, par les entreprises de la filière forêt-bois, de personnes en parcours d'insertion ;
- soutenir des initiatives locales visant à mieux connaître la ressource mobilisable et à garantir une gestion durable de la forêt ;
- accompagner des actions en faveur de la biodiversité, de la préservation des sols, et de la prévention des risques d'incendie en forêt ;
- contribuer, en tant que gestionnaire routier, à la continuité des itinéraires permettant d'assurer le transport des grumes depuis les chemins de desserte forestière jusqu'aux différents points de livraison et de transformation ;
- accompagner le bloc communal dans la mise en œuvre de projets à vocation touristique et/ou culturelle prenant appui sur le patrimoine forestier du Doubs.

De plus, **la forêt jouant un rôle très important dans le stockage du CO₂**, le Département saura être un partenaire de proximité auprès des acteurs locaux de la filière forêt-bois pour faciliter la mise en œuvre de projets destinés à renforcer ce rôle de captation et de stockage du carbone, conformément au pilier n°3 de son plan de transition climatique et énergétique.

Pour cela, il conviendra de conduire un important travail de recensement des avis d'expert sur l'avenir de la forêt, des besoins locaux et des dispositifs d'aide post plan de relance, afin de proposer un soutien renouvelé du Département à la forêt (renforcement de l'appui à la restructuration foncière forestière, Fonds forêt, dispositifs cofinancés avec la Région, etc.).

Cette **redéfinition de la politique forestière du Département** s'appuiera sur le **Plan d'action départemental sur la filière forêt-bois, co-piloté par l'Etat et le Département** et partagé le 30 mars 2022 avec les acteurs départementaux de la forêt en déclinaison des Assises de la forêt et du bois. Ce plan repose sur les 5 axes suivants : travailler sur l'offre de bois, sur la demande, sur l'emploi et la formation, préserver la forêt du Doubs et favoriser le dialogue. Concrètement, à compter de 2023, les premières actions viseront à consulter la profession forestière, chiffrer les besoins, organiser des rencontres techniques avec tous les partenaires et définir des actions concertées à l'échelle du massif.

Santé animale et sécurité alimentaire : une préservation des risques au quotidien

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » a repositionné les Départements comme acteurs de la politique publique de sécurité sanitaire. Elle dispose que les Départements participent à la politique publique de sécurité sanitaire par l'intermédiaire :

- du laboratoire vétérinaire départemental ;
- de l'organisme à vocation sanitaire et de l'organisation vétérinaire à vocation technique (les GDS sont reconnus comme « organismes à vocation sanitaire ») ;
- des organismes de lutte et d'intervention contre les zoonoses.

Ainsi pour les prochaines années, le Département poursuivra son action sanitaire via :

- son **Laboratoire vétérinaire départemental** (budget annexe) qui assure les analyses de dépistage et de suivi de maladies animales permettant de garantir le bon état sanitaire des cheptels du Doubs. En 2021, le LVD a ainsi traité 155 000 échantillons, donnant lieu à 39 000 analyses (avec mélange d'échantillons) ;
- son adhésion à l'Entente de lutte et d'intervention contre les zoonoses (ELIZ) afin de lutter contre les maladies transmissibles à l'homme par la faune sauvage, comme l'échinococcosse alvéolaire, la leptospirose ou la maladie de Lyme ;
- suite au désengagement de la Région, le lancement d'une réflexion devant déboucher sur un diagnostic technique et financier **des besoins des Groupements de défense sanitaire** à l'échelle régionale, puis un éventuel programme d'action sanitaire concerté entre Etat, Région et Départements relatif à l'activité des GDS et à leur implication dans l'offre de services des laboratoires départementaux d'analyse, et au risque de désertification de vétérinaires en milieu rural.

TOURISME

RENFORCER NOS MARQUEURS COMME VECTEURS D'EXCELLENCE

- Actualisation du schéma de signalisation touristique et mise en réseau de sites touristiques identitaires du Doubs
- Poursuite des actions de promotion du territoire (organisation du slowUp Vallée de l'Ognon, participation au salon Roc d'Azur...)
- Redéfinition des modalités de soutien aux manifestations à vocation touristique (nouveauté)
- Pérennisation des marques identitaires du territoire et notamment « Les Montagnes du Jura »
- Mise en place d'une application numérique « activités de pleine nature » (APN) prenant appui sur l'outil Géotrek pour promouvoir la stratégie départementale d'itinérance et de randonnée, de même que les autres activités de pleine nature (VTT, cyclo, escalade, activités nautiques...) (nouveauté)
- Structuration et mise en tourisme des sentiers Courbet

RÉUSSIR LA TRANSITION CLIMATIQUE & ÉNERGÉTIQUE

- Poursuite et consolidation du soutien financier au Syndicat mixte du Mont d'Or (SMMO) dans le cadre du projet de transition climatique de la station de Métabief et du projet d'accélération de la transition climatique 2022-2025, visant à construire un nouveau modèle économique pour la station de Métabief et le site de Chaux-Neuve à l'horizon 2030-2035
- Accompagnement des projets locaux intégrant la transition climatique dans leur stratégie de développement (énergies renouvelables, accessibilité des sites en modes doux, préservation de la ressource en eau...)

AMÉNAGER, ÉQUIPER, IRRIGUER NOS TERRITOIRES

- Création d'une ligne budgétaire spécifique de soutien aux projets touristiques pour la période 2023-2028, parallèlement aux contrats P@C (nouveauté)
- Soutien aux projets des territoires visant le développement du VTT (nouveauté)
- Poursuite du déploiement du dispositif innovant « points-nœuds », permettant de découvrir le Doubs à vélo (nouveauté)
- Lancement d'une réflexion d'aménagement global du site de la Source de la Loue (nouveauté)

AGIR POUR L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Soutien à l'économie touristique qui contribue pour 2,5% à l'emploi du Doubs (5 100 emplois touristiques en moyenne annuelle et jusqu'à 6 400 en saison estivale)

Poursuite de la logique de coopération et de complémentarité avec les autres acteurs du tourisme

L'année 2023 verra la signature d'une nouvelle **convention de partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté** dans le cadre du Schéma régional de développement touristique et des loisirs (SRDTL) adopté pour la période 2023-2028. Dans ce cadre, le Département, tout en rappelant ses compétences en matière d'aménagement touristique et de développement des activités de pleine nature, portera une attention particulière aux axes suivants :

- le soutien aux acteurs locaux, à travers l'intervention du Comité départemental du tourisme (CDT) en termes d'ingénierie touristique et d'accompagnement des porteurs de projets d'hébergement ou de développement ;
- la promotion des marques identitaires du territoire (Montagnes du Jura, Vallée de l'Ognon, ...) ;
- la complémentarité des compétences au service des territoires dans le cadre des contrats de station portés par les territoires, mais également du contrat de canal Rhin-Rhône ;
- le développement des services sur les axes d'itinérance, dans une logique d'articulation avec sa stratégie de développement de la randonnée et de sa politique cyclable.

Mise en œuvre de projets structurants en lien avec les territoires

Le Département est un acteur majeur de l'aménagement touristique aux côtés des territoires du Doubs. A cet égard, il propose, à la fois un appui méthodologique et un accompagnement financier des projets locaux qui s'inscrivent dans cette dynamique.

Dans le domaine de l'itinérance, le Département s'investit en faveur du développement et de la **montée en gamme de l'offre de randonnée pédestre**, dans le cadre d'un partenariat de proximité avec les EPCI. Ainsi, la dynamique mise en œuvre en matière de randonnée avec les EPCI et le secteur associatif, se concrétisera à travers l'établissement d'un programme de structuration de l'offre d'itinéraires de randonnée pédestre, au sein de chaque EPCI, (aménagement directionnel dans le cadre de la charte départementale de la randonnée, dispositifs d'observation et de comptage, ...), afin de garantir une offre de randonnée homogène et lisible, tant au niveau local que départemental.

Dans le même esprit de développement d'activités « 4 saisons » prenant en compte les effets du changement climatique, l'année 2023 sera consacrée à la définition de nouveaux partenariats, dans un cadre pluriannuel redéfini avec les acteurs de l'itinérance pédestre (Comité départemental de la randonnée pédestre) et cyclable (Comité régional du cyclisme) et avec les EPCI.

Sur le volet cyclable, et en lien avec les EPCI et les acteurs concernés, le Département accompagnera, au titre de sa politique cyclable, les projets d'infrastructures cyclables portés par le bloc communal et les premières actions formalisées dans le cadre de l'étude de préfiguration de l'offre pour la **pratique du VTT** dans le Doubs conduite en 2021-2022 (réalisation d'investissements tels que Bike park, ...).

- Le développement du **tourisme fluvestre** constitue un enjeu pour les années à venir, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de canal du Rhône au Rhin qui doit entrer dans sa phase opérationnelle en 2023. Si le Département n'est pas signataire de ce contrat (qui associe la Région et les EPCI riverains), il est toutefois concerné par l'enjeu du

développement d'une offre touristique (en lien avec l'EV6, pour l'hébergement, ...) sur cet itinéraire fluvial dont le linéaire est en grande partie dans le Doubs. Une réflexion sera donc à poursuivre pour préciser les moyens d'actions du Département en faveur de cette politique.

Par ailleurs, afin de valoriser cette offre d'**activités de pleine nature**, le Département conduira, en 2023, le **déploiement d'un outil de communication moderne** (application numérique Géotrek), dans une logique à la fois de mise à disposition des données en open-data, et de proposition aux pratiquants d'une offre à la fois opérationnelle et de qualité. Cet outil numérique, qui sera développé par un chargé de projet en cours de recrutement suite à la création d'un poste sous forme de contrat de projet en 2022, permettra, à terme, d'indiquer les lieux d'intérêt (sites, restauration, hébergements, ...) susceptibles de permettre à l'utilisateur de créer un parcours « à la carte » en lien avec les bases de données du CDT.

L'année 2023 donnera lieu également au déploiement par le Département, en lien avec les EPCI, de la nouvelle version de l'application Suricate qui, conçue par le ministère en charge des sports (Pôle ressources national des sports de nature), permet à tout pratiquant d'activités de plein air de signaler, via son téléphone portable, un problème constaté sur son parcours (balisage défectueux, risque en matière de sécurité, conflit avec d'autres pratiquants, ...), de telle manière que les acteurs locaux compétents puissent engager les actions correctives dans les plus brefs délais.

Au travers de sa participation au **Syndicat mixte du Mont d'Or (SMMO)** et à la cellule d'ingénierie territoriale associée qu'il cofinance, le Département est un acteur engagé dans la transformation de l'écosystème touristique du Haut-Doubs et l'accompagnement à l'émergence de projets s'inscrivant dans le processus de transition climatique sur la base du Projet d'accélération de la transition climatique (PAct 2022-2025), pour lequel il a décidé de mobiliser une enveloppe de 3 M€ en juin 2022. Une attention et un suivi particuliers seront mis en place en 2023 pour accompagner le SMMO dans un contexte de hausse des coûts de l'électricité et des charges d'exploitation pour faire fonctionner la station.

Cette valorisation des activités de pleine nature passera également par la réalisation d'un programme de structuration des « **sentiers Courbet** », dans le cadre d'une vision prospective et stratégique du Pôle Courbet, permettant notamment de créer une articulation et un lien direct entre les œuvres du peintre et l'environnement dans lequel il les a réalisées.

Le lancement d'une réflexion d'aménagement global du site de la **Source de la Loue** permettra également de mieux valoriser ce haut lieu du tourisme, et de le mettre en réseau avec les autres sites majeurs du Doubs.

La prise en compte des enjeux liés à la transition climatique est l'un des enjeux-clés des projets locaux de développement et d'aménagement touristique soutenus par le Département (création d'une porte d'entrée touristique à Chapelle-des Bois, restructuration du Musée des maisons comtoises à Nancray, ...) et constituera un axe prioritaire de la mission d'accompagnement des porteurs de projets privés et publics par le Comité départemental du tourisme.

En complémentarité de ces actions, le Département renforcera les moyens qu'il consacre à l'accompagnement des projets touristiques portés par les communes et les EPCI.

Ainsi, en miroir de la mise en place des contrats P@C, le Département porte depuis plusieurs années une politique active de **soutien à l'investissement en faveur du développement de**

sites touristiques emblématiques du Doubs (Citadelle de Besançon, Château de Joux, site de Consolation, saut du Doubs, source du Lison, ...), avec la création d'une enveloppe spécifique d'un montant de 2 M€ pour la période 2019-2021, puis de 800 000 € en 2022.

Dans le prolongement de cette dynamique, il est proposé d'apporter de la lisibilité aux **communes et groupements de communes** sur la capacité du Département à soutenir **financièrement leurs projets d'aménagement touristique en créant une nouvelle autorisation de programme pluriannuelle qui, couvrant la période 2023-2028, sera calée sur la durée des contrats P@C**. En plus de permettre l'accompagnement des projets touristiques emblématiques, cette enveloppe sera dimensionnée financièrement de manière à pouvoir également soutenir des projets d'intérêt local qui étaient jusqu'alors soutenus via l'enveloppe des contrats P@C.

La conduite de ces projets majeurs devra s'inscrire dans une logique de recherche permanente d'économie d'énergie. Cet enjeu est tout particulièrement prégnant pour le fonctionnement de la station de Métabief, dans un contexte brutal mais probablement pérenne de renchérissement du coût de l'énergie.

Vers une mise en tourisme renforcée

La mise en tourisme de ces différentes actions mobilise, en priorité, le Comité départemental du tourisme (CDT) avec lequel le Département conventionne et qui, dans le cadre de son plan d'actions annuel, met en œuvre la politique départementale touristique.

Ce partenariat donne une visibilité et un cadre pluriannuel en termes d'objectifs à atteindre et d'actions à porter pour le CDT. **L'appui opérationnel du CDT** sera ainsi mobilisé prioritairement, en 2023, pour :

- l'actualisation du schéma de signalisation touristique et sa déclinaison opérationnelle via les programmes gérés par la DRIT ;
- la mise en réseau des sites identitaires du Doubs ;
- la poursuite du déploiement du dispositif « points-nœuds » mis en place en 2022 sur les secteurs de la Vallée du Doubs et de la Vallée de l'Ognon (Rougemont-Baume-les-Dames) et du Haut-Doubs (Vallée du Drugeon et Lac Saint-Point) ;
- la participation à des évènements nationaux ou internationaux, en lien avec nos points forts et produits à fort potentiel de marques, comme le Salon Roc d'Azur sur la thématique de la promotion du VTT.

Sur la base du succès de la seconde édition du slowUp « Vallée de l'Ognon », organisé conjointement avec le Département de la Haute-Saône en septembre 2022 (qui a accueilli 25 000 participants), une organisation Département / CDT / offices de tourisme sera renforcée pour la mise en œuvre de la 3^{ème} édition de cet évènement phare.

La pérennisation des **marques identitaires territoriales**, au premier rang desquelles figurent « Les Montagnes du Jura », est un enjeu majeur pour l'avenir afin de donner une visibilité à notre territoire à une échelle nationale, voire internationale. Certains partenaires de cette marque n'expriment pas la même volonté de se retrouver derrière cette bannière commune de promotion. Aussi, il importe de maintenir une cohésion autour de cet étandard commun pour éviter des communications morcelées et inaudibles.

Par ailleurs, s'agissant du **soutien aux manifestations à vocation touristique**, une réflexion sera conduite afin de redéfinir les principes et les modalités d'intervention du Département, au regard des priorités départementales et en lien avec les autres politiques départementales (handicap, circuits courts, ...).

Enfin, sur la base de ces objectifs et actions concrètes de développement, le Département mettra à profit l'année 2023 pour mener une réflexion quant à l'instauration d'une taxe additionnelle de séjour en lien avec celle perçue par le bloc communal. Cette taxe est supportée par les touristes hébergés dans des structures « commerciales » et visitant notre département. Une cinquantaine de Départements l'ont déjà mise en place.

ÉCONOMIE

AGIR POUR L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Repositionner le Département comme acteur de l'économie, en lien avec les territoires (**nouveauté**)

La mise en œuvre de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 a reconfiguré l'exercice de la compétence économie, jusqu'alors partagée entre les différents échelons des collectivités locales, en la confiant quasi exclusivement à la Région, cheffe de file, et au bloc communal.

Dans ce contexte, le Département a pris acte de cette volonté de réorganisation de cette compétence par le législateur et a appliqué la loi en stoppant son action, jusqu'alors reconnue, au service des entreprises du Doubs, se limitant ainsi au suivi du bon recouvrement des prêts d'honneur et avances remboursables accordés jusqu'à la fin de l'année 2015.

Depuis 2016, la réorganisation des acteurs autour de la thématique des aides économiques se traduit toutefois par un moindre accompagnement, qualitatif et quantitatif, de notre tissu économique local.

Par ailleurs, 7 EPCI du Doubs ont décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises et ont conventionné avec la Région qui complète l'aide socle du territoire. Les aides apportées par les territoires sont toutefois assez limitées en montant (de l'ordre de 5 à 10 000 € par dossier en moyenne), et l'expertise locale pour l'accompagnement des entreprises reste généraliste.

Force est de constater, aujourd'hui, que le vide relatif laissé depuis 2016, avec l'arrêt de tout soutien aux entreprises par le Département, n'a pas été comblé de manière satisfaisante, et que le service rendu aux entreprises du Doubs, tant sur le plan de l'accompagnement des projets que de leur financement, reste en retrait par rapport à la période antérieure à la loi NOTRe.

Dans ce contexte, et **dans le cadre de la loi 3DS** (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale) **du 21 février 2022**, le **Département peut avoir un rôle important à jouer pour participer à une recomposition des interventions lui donnant toute sa place, notamment aux côtés des EPCI, afin de dynamiser l'accueil et le développement des entreprises.**

Un tissu économique performant est, en effet, un gage d'efficience pour plusieurs politiques départementales sur des champs connexes, tels que celui de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA (volet emploi), de la conversion énergétique des modèles de production, de la promotion d'une marque territoriale, ou encore de demandes sociétales.

Ainsi, deux grandes orientations, complémentaires, peuvent être proposées à ce stade et **pourraient être approfondies en 2023 afin de permettre une application pleinement opérationnelle dès 2024.**

Délégation de la compétence « immobilier » par les EPCI au Département

La loi 3DS confirme la possibilité d'un conventionnement, avec chaque EPCI, leur permettant de déléguer, au bénéfice du Département, tout ou partie de leur compétence en matière de soutien à l'immobilier d'entreprises.

Un tel conventionnement permettrait au Département d'accorder de nouveau des aides pour la construction et la réhabilitation de bâtiments à vocation économique, et faciliterait la capacité du Département à soutenir la création et le maintien de commerces en zone déficitaire, notamment en secteur rural (via un règlement à définir, y compris pour le volet environnemental).

Il est donc proposé d'engager, dès 2023, des discussions avec les EPCI du Doubs afin d'étudier la possibilité d'une telle délégation, avec le souci de conserver aux EPCI une bonne visibilité de leur participation au dispositif (qu'ils seraient amenés à abonder). Pour chaque EPCI, un bouquet de délégation pourrait être proposé (immobilier d'entreprise, commerce en milieu rural, ...), afin de définir une action adaptée en fonction de chaque territoire (différenciation).

Pour la détection des projets sur les territoires, les 3 coordinateurs territoriaux référents des contrats P@C pourraient être mobilisés et l'instruction réalisée, pour partie, par le service instructeur des aides au bloc communal au sein de la DDET (en lien avec les EPCI).

Initiatives en propre du Département

L'intervention du Département pourrait porter ainsi sur les thématiques suivantes :

- aide au maintien des services en milieu rural, en contribuant notamment au financement d'opérations d'investissements en faveur d'entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou un EPCI à fiscalité propre ;
- soutien financier aux EPCI pour la création, l'extension, la réhabilitation ou la requalification de zones d'activités (ZA) réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique (pour des travaux ne bénéficiant pas à une seule entreprise, comme le plate-formage par exemple). Le volet réhabilitation-requalification est particulièrement intéressant dans le contexte du Zéro Artificialisation Net (ZAN) et du besoin, avéré, de réutiliser des espaces urbanisés afin de limiter au maximum la consommation de nouvelles terres agricoles. Un dispositif, à la main du Département pourrait donc être établi courant 2023 dans cet objectif de sobriété foncière ;
- soutien à des besoins spécifiques exprimés par les territoires et répondant aux politiques départementales, comme par exemple la participation au financement d'investissements

d'établissements de santé de tout type (établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés), en priorité pour soutenir l'accès aux soins de proximité.

- aide à la structuration de filières innovantes : notamment pour soutenir les initiatives publiques et parapubliques de développement de la filière « hydrogène » dans le Doubs. En effet, l'hydrogène décarboné est une des solutions ambitionnée pour agir sur la diminution des émissions de CO₂ dans l'atmosphère. Le soutien du Département aura vocation à s'inscrire dans le cadre de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène que l'Etat a positionnée dans le plan d'investissement France 2030.

Sachant que la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé, dans le cadre du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027, d'écarter les Départements du soutien financier aux projets d'investissement portés par les industries agro-alimentaires (IAA), l'enveloppe de l'ordre de 500 000 €/an qui était consacrée jusqu'alors par notre collectivité à ce domaine pourrait être redéployée, dès 2023, en faveur du soutien aux dispositifs économiques à construire.

EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES

Fort de 18 politiques publiques opérationnelles, gérant plus de 2 400 agents et plus de 650 M€ de budget, et face au contexte socio-économique et financier en présence, le Département se doit de redoubler de vigilance pour préserver ses ressources internes et leur potentiel productif, l'aider à faire face et s'adapter aux changements et évolutions de toute nature tout en demeurant performant et efficace dans ses interventions.

En effet, l'inflation, les changements sociétaux, les enjeux climatiques actuels, la transparence de la vie publique, les évolutions technologiques ou encore les exigences des citoyens sont au cœur des préoccupations de la collectivité qui doit composer au quotidien avec ces paramètres mouvants pour réagir, adapter ses services et moyens ou ses cadres d'intervention pour permettre aux équipes de rendre un service public toujours plus adapté aux demandes et aux besoins et qui soit performant y compris au niveau économique.

En matière de ressources humaines, il s'agit certes d'appliquer les dispositions réglementaires, mais aussi de protéger les agents, de favoriser le déroulement de leur carrière, de veiller sur leur pouvoir d'achat et globalement de garantir de bonnes conditions de travail. Les efforts déployés ces dernières années vont être poursuivis, en mettant en parallèle l'accent à compter de 2023 sur la visibilité de la collectivité, son rayonnement et ses atouts pour promouvoir le Département en tant qu'employeur, dans un contexte de concurrence et de difficultés en termes de recrutement. Les mesures récemment prises en matière de protection sociale, avant même l'application des mesures réglementaires, vont permettre d'alimenter la « marque employeur ».

En matière de patrimoine et de logistique : il s'agit de gérer plus de 530 000 m² de bâtiments, aux usages divers (accueil du public, gestion du parc routier, bâtiments administratifs), aux caractéristiques techniques variables (bâtiment neuf, site classé, hangar ...), en tenant compte des évolutions réglementaires (transition climatique ...) mais aussi des besoins des usagers et des évolutions sociétales (télétravail, mobilité ...). Ces mêmes évolutions impactent aussi la gestion de la flotte de véhicules (voitures, vélos), qui va poursuivre sa nécessaire adaptation dans les années à venir.

En matière de numérique, les enjeux sont multiples et leur acuité a considérablement augmenté depuis la crise sanitaire qui a accru la place du numérique dans le quotidien de la société en matière de mobilité, de télétravail, de formations, de commerce, de services, de dématérialisation. Autant de réalités que la collectivité se doit d'intégrer et de développer dans son outil de production afin qu'il soit toujours adapté aux besoins, conforme aux évolutions réglementaires et maîtrisé par les agents.

Enfin, en matière de performance, le contexte général appelle à poursuivre la sécurisation juridique des actes et de l'action de la collectivité, à relancer une démarche d'évaluation de ses politiques publiques, pour veiller à la nécessaire adéquation entre les services offerts et les besoins des populations et à promouvoir l'égalité femmes-hommes en interne et au sein des politiques publiques. Il conviendra aussi de déployer un plan de contrôle et d'audit des satellites,

pour renforcer les partenariats et optimiser le pilotage et le suivi, mais aussi continuer à adapter la stratégie d'achat de la collectivité aux évolutions du contexte économique.

Pour rappel, le CA 2021 du bloc Efficience et ressources internes était de 116,666 M€ en fonctionnement et 26,425 M€ en investissement.

Le CA 2022 projeté à la date de rédaction de ce rapport s'établissait à 130,303 M€ en fonctionnement (soit + 11,7 % de plus qu'en 2021) et 28,884 M€ en investissement (soit + 9,3 % de plus qu'en 2021).

Dans le cadre de la préparation du BP 2023, les inscriptions BP en investissement s'orienteront à la hausse et celles en fonctionnement aussi.

RELATIONS PUBLIQUES

REFORCER NOS MARQUEURS COMME VECTEURS D'EXCELLENCE

- Communication numérique et mise en ligne du nouveau site internet (**nouveauté**)
- Refonte du site intranet I-Doo en cohérence avec la refonte du site doubs.fr (**nouveauté**)
- Vu du Doubs et son webzine
- Campagnes d'informations
- Refonte du magazine interne « Nous c'est Doubs » (**nouveauté**)
- Journée d'accueil des apprentis
- Continuité de l'envoi de la lettre aux élus « Doubs et vous »
- Evènementiels pour le grand public

Une volonté profonde : continuer à créer du lien avec les habitants au moyen d'une communication en phase avec les évolutions sociétales

Face aux évolutions sociétales et dans le but d'être toujours au plus proche de ses habitants, le Département va renforcer en 2023 ses actions visant à le rendre plus visible et plus en interrelation avec l'extérieur :

- Des campagnes d'information au gré des moments forts de la collectivité seront organisées, pour relayer l'information et faire connaître les politiques du Département (saisons culturelles, dispositifs en faveur des collégiens, partageons nos sports, campagne de sécurité routière, valorisation de la politique cyclable ...).
- Vu du Doubs (distribution toutes boîtes) et son webzine seront toujours déployés.
- Un programme d'évènements grand public dédié à la mise en valeur des compétences du Département sera construit.
- Des clips métiers seront reconduits pour mieux valoriser les compétences et métiers de la collectivité.
- Le développement de la communication numérique sera renforcé, pour accroître l'e-réputation du Département sur les réseaux sociaux ; cela se fera en adaptant notamment les outils permettant d'accéder plus facilement aux services numériques. Parallèlement, le nouveau site internet du Département sera mis en ligne en février 2023. Il permettra d'accéder à l'ensemble des services en ligne proposés par le Département et ses satellites, au portail Autonomie par exemple.

Toutes ces actions s'intègrent dans la mission de diffusion d'informations sur le rôle et l'action du Département en direction des citoyens.

Une nécessité : renouveler la communication interne pour mieux cultiver le sentiment d'appartenance et souder le collectif, à l'appui de la marque employeur

Entretenir la cohésion, diffuser une information de manière réactive et très régulière au sein même du Département tout en donnant les outils nécessaires au bon fonctionnement interne de la collectivité impose de pouvoir disposer de moyens adaptés et réactifs :

- **Refonte du magazine interne** « Nous c'est Doubs » pour apporter une information interne réactive et dynamique à l'ensemble des agents ;
- Poursuite du projet de **refonte complète du site intranet I-Doo** pour simplifier et fluidifier l'accès aux informations des directions ;
- Renouvellement de la « soirée des agents » suite à la première édition en 2022 au Musée des maisons comtoises de Nancray, dans un autre lieu emblématique ;
- Poursuite du dispositif « Accueil des nouveaux arrivants » sur un rythme trimestriel et lancement de la journée d'accueil des apprentis ;
- Création de supports internes spécifiques à certaines directions et développement d'actions de communication et d'évènementiels internes.

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

REFORCER NOS MARQUEURS COMME VECTEURS D'EXCELLENCE

- Relance de la stratégie d'évaluation
- Plan renforcé d'audit et de contrôle des satellites (**nouveauté**)
- Plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes
- Poursuite de la mise en place d'outils de pilotage
- Mise en œuvre du SDUN 2 (**nouveauté**)

Une volonté profonde : la recherche permanente de performance de l'action publique

Les démarches de recherche de performance de l'action publique portées par la collectivité seront poursuivies en 2023, dans la droite ligne des initiatives déployées depuis quelques années maintenant, et conduites sur les axes suivants :

- **la poursuite de la nécessaire appropriation**, par les directions et services, de la **culture de la performance** ;
- **l'accélération de l'outillage** de la collectivité en structuration des données, de tableaux de bord, d'indicateurs de suivi et de pilotage de C@P25, permettant de garantir sur le court et le long termes, une aide à la décision permanente ;
- **l'accroissement de la stratégie d'évaluation** de la collectivité, qui se traduira non seulement par le prolongement ou la finalisation de certaines des démarches évaluatives en cours (évaluations des actions de prévention de la perte d'autonomie et du dispositif Habitat inclusif pour la direction de l'autonomie), mais aussi par le lancement de nouvelles études, dont le programme reste à définir avec précision. Ces chantiers nouveaux seront conduits en interne ou confiés à des prestataires externes, à l'instar des études conduites ou initiées ces dernières années ;
- **le renforcement du contrôle des organismes satellites** du Département via un plan d'audits sur le mandat, en vue d'optimiser le pilotage et le suivi des structures soutenues financièrement par la collectivité et de resserrer les partenariats ;
- la poursuite des actions en matière de **conseil en organisation**, indispensables pour optimiser les process et modes de fonctionnement (audit organisationnel ...), a fortiori après la crise sanitaire qui a été l'occasion de s'interroger, de revoir et d'optimiser, par nécessité, certaines pratiques, ou encore d'accompagner la gestion de projets ;

- l'adoption d'un nouveau plan d'actions en matière **d'égalité femmes-hommes**, dans le prolongement de la précédente dynamique, afin d'ancrer plus encore cette réalité dans les pratiques internes et externes de la collectivité ;
- la poursuite de la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan pluriannuel en faveur du **développement durable**, qui feront pour certaines écho aux dispositions arrêtées dans le plan de transition climatique et énergétique qui sera validé début 2023.

Sécuriser l'action publique au niveau juridique

La sécurisation juridique demeure un impératif du fonctionnement de la collectivité. Elle implique dès lors de poursuivre les orientations suivantes :

- **travailler en amont**, en intégrant la dimension juridique dans les travaux préparatoires et les réflexions conduisant ensuite à la réalisation des actions : il sera nécessaire de poursuivre la consolidation des procédures de travail afin de faciliter cette expertise juridique, réalisée en interne ou en faisant appel à des cabinets extérieurs ;
- poursuivre le travail **d'instruction des contentieux** ;
- continuer à optimiser le **circuit décisionnel** de la collectivité, en s'appuyant sur le logiciel afférent en place depuis 2019.

La nécessité de l'efficience numérique interne

Le numérique est inscrit au cœur des politiques publiques et de l'efficience interne de la collectivité dont les objectifs sont d'améliorer, moderniser et développer de nouveaux usages grâce au numérique.

Récemment, la crise sanitaire a contribué à amplifier l'usage du numérique dans la société. Mobilité, télétravail, visioconférences, e-formations, e-commerce, e-services, sont autant d'évolutions en plein développement.

La crise sanitaire a aussi permis de mesurer le chemin parcouru en quelques années par la collectivité : capacité à assurer la continuité du service public en généralisant le télétravail pendant le confinement, paiement de toutes les factures, etc. Une capacité d'adaptation notamment permise par les projets numériques mis en œuvre dans le cadre du SDUN 1 (Schéma Directeur des Usages du Numérique), outil de recensement, d'arbitrage, de priorisation et cadre de gouvernance des projets de modernisation numérique de la collectivité, sur la période 2017-2021.

A présent, il s'agit pour le Département de conforter cette efficience numérique interne, en poursuivant d'une part le développement numérique des usages par le biais d'un SDUN 2 actualisé annuellement à compter de 2022, et d'autre part en investissant pour maintenir un socle technique (matériels, infrastructures et logiciels) performant et sécurisé, dans un contexte de mobilité accrue.

Après 5 ans de mise en œuvre, le bilan du SDUN 1 a répondu à des enjeux majeurs avec 82 projets dont 57 sont terminés, 7 100 jours/homme DUN et 2 300 jours/homme Directions

métier. Il comporte des enjeux en faveur du développement humain mais également un enjeu de modernisation du système d'information interne de la collectivité (dématérialisation de la chaîne comptable et des délibérations, refonte du système d'information de la MDPH, refonte de procédures dans le domaine social...). Sur la période 2017-2021, ce sont 9,8 M€ pour le numérique éducatif et 1,6 M€ pour les autres projets du SDUN qui ont été mobilisés.

Toutefois, si son utilité n'est plus à démontrer, le SDUN reste perfectible et doit notamment évoluer vers davantage de souplesse en terme de formalisation (en misant sur un suivi et une évaluation à échéances régulières) et en tenant compte également des projets d'infrastructures et d'équipement habituellement regroupés au sein d'un Schéma Directeur des Systèmes d'Information – SDSI.

Ainsi dès 2023, après une période forte en matière d'informatique de gestion puis de dématérialisation, une place plus large sera offerte aux projets davantage tournés vers le citoyen (à l'image de SAGA pour les demandes de subventions en ligne).

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit ainsi être l'occasion d'approuver, pour l'année à venir, **les principes directeurs permettant de prioriser les projets qui seront inscrits dans le SDUN 2** en complément des projets déjà identifiés ou ceux qui sont encore en cours de réalisation.

Les principes directeurs proposés pour 2023 sont les suivants :

- Valoriser l'action publique. Il s'agit entre autre de mettre à disposition des résultats aux publics qui le souhaitent sous une forme compréhensible et accessible,
- Proposer de nouveaux services aux usagers. Ce principe sera souvent matérialisé en offrant à nos citoyens de nouveaux services numériques par le biais de portails (incluant de l'information voire des télé services) ou d'outils mis à leur disposition,
- Participer au développement durable. Ces actions peuvent être individuelles comme collectives, de la modification de quelques petites habitudes quotidiennes aux actions citoyennes au sein de collectivités,
- Développer les capacités de pilotage de l'activité souvent par le biais d'outils de mesure de cette activité,
- Optimiser les processus internes mettant ainsi en avant des projets visant à l'efficience interne,
- Assurer la sécurité des données personnelles incluant principalement la conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le maintien à niveau et l'évolution stratégique du socle technique en faveur de la performance de la mobilité, la dématérialisation entre autre passent par plusieurs investissements.

Il s'agit notamment de doter les agents de la collectivité d'équipements numériques adaptés, performants et conformes au standard d'équipements numériques qui définit la dotation prévue pour chaque agent (écrans, base d'accueil, PC portable, etc.), en s'appuyant sur une logique d'uniformisation et de renouvellement continu des équipements les plus anciens sur un cycle de 5 ans.

Ces dépenses resteront néanmoins contenues en 2023, après des années 2021-2022 particulièrement conséquentes où des investissements importants ont été réalisés pour faciliter la mobilité tout en modernisant le parc informatique.

Des investissements sont également nécessaires pour les infrastructures réseaux, de sauvegarde et de stockage afin de garantir des conditions de travail efficientes et sécurisées.

S'agissant des investissements en matière d'infrastructure réseau, il s'agit de prendre en compte la création d'environ 4 à 5 nouveaux sites départementaux par an. Durant l'année 2022, la DUN a ainsi raccordé au niveau réseau en fibre, les sites de Temis, Saint-Hilaire CDEF, Besançon CDEF Hauts de Saint-Claude 62 B appartement 93 et Besançon DPL stock - 18 Gay-Lussac. La création de deux sites sur 2023 est d'ores et déjà identifiée (site complémentaire au CMS de Planoise projet Tiers-lieux, restructuration du site de Tristan Bernard). Ces raccordements impliquent de nombreux investissements en matériel (commutateurs, convertisseurs optiques, wifi, etc.).

En parallèle, il est nécessaire d'amplifier et de consolider le déploiement d'infrastructures wifi sur l'ensemble des sites départementaux (11 sites nouvellement couverts sur 2022, 5 complémentaires sur 2023) ainsi que de l'équipement de sites en salle de visioconférence (9 réalisés 2022, 8 complémentaires ambitionnés sur 2023). Et enfin, des investissements sont nécessaires pour la migration de sites sur fibre optique dès lors qu'ils sont éligibles (7 en 2022). 5 sites pourraient ainsi être concernés en 2023.

En matière d'infrastructures de stockage et de sauvegarde, le système d'information du Département est à présent parfaitement redondé sur deux sites géographiques distincts (hôtel du Département, datacenter). Cette situation permet d'assurer un plan de continuité d'activité en cas d'incident majeur sur l'un des sites. Ceci oblige à doubler les capacités de stockage de part et d'autre, que ce soit pour la donnée « utile » consommée par les agents, tout autant que la surface de stockage nécessaire pour stocker les sauvegardes et la duplication de ces sauvegardes. Pour information, le Département consomme 104 To de données. Entre septembre 2021 et septembre 2022, la croissance de stockage constatée est d'environ 6%. Aussi, fort de ce constat, il est nécessaire de provisionner les infrastructures en conséquence.

L'efficience numérique interne implique également des coûts de fonctionnement conséquents, qu'il s'agisse des dépenses de maintenance et de prestations pour les applications métiers, logiciels et infrastructures de la collectivité, des frais de télécommunication et droits d'usage Microsoft ou encore des coûts de location des systèmes d'impression.

La sécurité de nos systèmes d'information est aussi un enjeu important. Ces derniers ont atteint désormais un fort niveau de maturité (résilience, continuité d'activité) et il convient d'ajuster les derniers éléments qui le nécessiteraient. Un audit mené courant 2022 avec l'appui de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) arrive à son terme et donnera un certain nombre de prescriptions techniques et organisationnelles à mettre en œuvre à partir de 2023. Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) sera chargé de cette mise en œuvre en lien avec les services concernés.

Le RSSI sera également chargé en 2023 de l'homologation des téléservices mis en place dans la collectivité, comme l'impose le Référentiel Général de Sécurité (RGS). Ces décisions d'homologation attestent, au nom de la collectivité territoriale, le niveau de protection du téléservice et la maîtrise des risques en termes de sécurité. Le téléservice de gestion des demandes et versement des subventions sera notamment concerné en 2023 et pourra nécessiter l'appui d'un prestataire externe.

En parallèle, la collectivité, par le biais de son Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO pour Data Production Officer) est investie au quotidien pour se mettre en conformité avec **le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La constitution d'un registre des activités de traitement, obligation imposée par le RGPD, est en cours** et devrait s'achever fin 2023. Ce registre permet de recenser les traitements de données et de disposer d'une vue d'ensemble de l'utilisation et de la protection des données personnelles nécessaires à l'exécution des missions de la collectivité. De même, 2023 marquera la réalisation des

1^{ères} Analyses d'Impact sur la Protection des Données (AIPD), outil qui permet de construire un traitement conforme au RGPD et respectueux de la vie privée. Ces AIPD concernent les traitements de données personnelles qui sont susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées. L'appui d'un prestataire externe pour la réalisation de certaines d'entre elles pourra être sollicité.

Enfin, et de manière à accompagner les agents dans l'appréhension des équipements et logiciels mis à leur disposition, **le programme C@Pnum pour la transformation numérique de la collectivité** se poursuit. L'un des objectifs poursuivis est notamment d'identifier les pistes d'action les plus adaptées pour la montée en compétence et l'accompagnement numérique des agents de la collectivité, par des actions de diagnostic, de formation, d'accompagnement et de communication. L'expérience issue de la crise sanitaire sera également mise à profit pour alimenter ce travail. Un site dédié avait été créé et il sera refondu en même temps que I-Doo.

RESSOURCES HUMAINES

AGIR POUR L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Employeur public recrutant en moyenne 100 nouveaux agents permanents par an, le Département agit au quotidien en faveur de l'emploi et restera mobilisé aussi en matière d'apprentissage et d'inclusion socio-professionnelles des personnes en situation de handicap.

REFORCER NOS MARQUEURS COMME VECTEURS D'EXCELLENCE

- En créant une marque « employeur », le Département fait le pari de devenir plus visible pour attirer de nouveaux talents mais aussi se donne les moyens de fidéliser ses agents et de conserver leur expertise. (nouveauté)

RÉUSSIR LA TRANSITION CLIMATIQUE & ÉNERGÉTIQUE

- Poursuite du déploiement du plan de déplacement durable (nouveauté)
- Evaluation du télétravail (nouveauté)

Un impératif en 2023 : soutenir le pouvoir d'achat des agents et participer à leur meilleure protection sociale

Face au contexte ambiant (inflation, évolutions réglementaires ...), et sur la base du Pacte social adopté le 26 septembre 2022, le Département fait le choix de continuer ses actions en faveur du soutien apporté à ses agents dans plusieurs dimensions :

- En matière de rémunération, mise en œuvre des dispositions réglementaires concernant les évolutions salariales : sans doute de nouvelles revalorisations du SMIC et du point d'indice, en plus de la revalorisation des grilles des agents de catégorie B, **application du Segur de manière large** au sein des filières sociales et médico-sociales, revalorisation des assistants familiaux. Toutes ces mesures ont un impact très fort sur la masse salariale de la collectivité, ce qui doit conduire à une gestion rigoureuse des effectifs en 2023.
- En matière de **protection sociale**, mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire, sans attendre les échéances réglementaires. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, le Département élargira et augmentera les conditions de sa participation financière à la souscription des contrats de complémentaire santé et de garantie de maintien de salaire, incitant ainsi les agents à sécuriser leur situation face aux aléas de la vie, tout en agissant aussi sur leur pouvoir d'achat.

- En ce qui concerne la stabilisation dans l'emploi, un **dispositif visant à favoriser l'accès aux emplois permanents** des agents employés sous contrat depuis plusieurs années au sein du Département sera proposé, dès le premier trimestre 2023

Une ambition fondamentale : renforcer l'attractivité du Département comme employeur

Forte de ses 2 400 agents, de ses 120 métiers et de ses nombreux champs de compétence, la collectivité est confrontée au quotidien à la nécessité de devoir recruter pour garantir l'exercice de ses missions, dans un marché de l'emploi de plus en plus tendu, mais aussi à la nécessité de conserver son expertise par le biais des agents en place. Se démarquer, rester ou redevenir attractif, fidéliser ses agents deviennent ainsi des obligations mais aussi de nouveaux défis.

En créant une marque employeur en 2023, la collectivité se donnera les moyens de devenir davantage visible dans l'écosystème public, de véhiculer ses valeurs, de développer une culture interne forte à même de créer du lien mais aussi de garantir l'intégration des nouveaux arrivants, et de renforcer ses compétences au travers des recrutements externes qui viendront compléter l'expertise et l'expérience des agents en place. Les enjeux sont donc de fidéliser les agents en exercice, tout en étant attractif pour recruter de nouveaux talents.

Cette démarche de marque employeur va irradier aussi :

- Sur le recrutement **des apprentis** : en passant de 20 à plus de 50 apprentis en deux ans, le Département s'est investi fortement dans l'intégration des plus jeunes dans la vie professionnelle et poursuivra cette ambition en 2023 et dans les années à venir.
- **Sur l'inclusion professionnelle des agents en situation de handicap** : en reconduisant son engagement en 2023, le Département souhaite aller au-delà des 150 personnes actuellement accueillies, en mobilisant tous les leviers possibles (recrutement, apprentissages, stages, partenariats existants...). Concrètement, la convention avec le FIPHFP, qui a reçu l'avis favorable du CHSCT le 6 octobre dernier, sera reconduite en 2023 pour 3 ans, portant ainsi ce partenariat à 7 années.

Une nécessité : maintenir l'employabilité des agents et préserver l'efficacité des équipes

Maintenir l'employabilité tout au long de la vie professionnelle, c'est d'abord permettre à chacun de disposer des compétences nécessaires à l'adaptation de ses pratiques dans un contexte évolutif.

Ainsi, le nouveau **plan de formation** fera porter l'effort de formation sur le maintien des compétences cruciales à l'exercice des fonctions. L'aisance dans les pratiques numériques, l'intégration dans les services, la maîtrise des fondamentaux propres à chaque métier, la transmission des compétences en interne sont autant de cibles à atteindre en 2023 et 2024. Par ailleurs, il conviendra également dans le cadre de ce nouveau plan de déployer des formations visant à faire monter en compétence les agents sur la maîtrise énergétique de la collectivité.

Comme dans de nombreuses branches professionnelles, force est de constater que certaines fonctions, exercées au sein du Département, peuvent conduire à une usure professionnelle, physique ou psychologique, avec des conséquences humaines (le difficile retour à l'emploi, etc.) et organisationnelles (absentéisme, etc.) lourdes tant pour l'agent et pour le service.

Dès lors, il conviendra de travailler sur l'employabilité pour anticiper l'altération de la santé des agents. C'est un enjeu et une priorité en matière de ressources humaines. Elle se traduit par la mise en œuvre d'une démarche de lutte contre l'apparition de troubles musculo-squelettiques, et la mise en place d'un plan d'action sur les risques psycho-sociaux, élaboré sur la base du diagnostic réalisé en 2022. Tous deux se déclineront en 2023 et sur les années suivantes.

Enfin, il convient de préciser que **les instances de dialogue social de la collectivité seront renouvelées début 2023** suite aux élections professionnelles de décembre 2022. Au-delà de ces instances, une attention particulière sera apportée à un dialogue permanent avec les organisations syndicales, tant pour partager les constats sociétaires que pour traiter le plus en amont possible les situations individuelles.

Si le **télétravail** dans sa version actuelle a conduit de nombreux agents à adhérer à ce dispositif (près de 700 en octobre 2022), il convient, après deux années de mise en œuvre, de procéder à **une évaluation en 2023**. Elle visera à faire un bilan de l'utilisation du télétravail dans les directions et services, à mesurer l'impact de cette mesure sur l'activité des agents, ses avantages sur l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, mais aussi en terme d'organisation du travail et de fonctionnement des services. Cette évaluation pourra conduire à des adaptations et ajustements du règlement actuel, intégrant le cas échéant les dispositions nouvelles issues de l'accord cadre du 13 juillet 2021 et de ses décrets d'application.

Enfin, le Département, soucieux d'associer ses agents **aux enjeux de « mobilité verte »**, poursuivra le déploiement du plan de déplacement durable à destination des personnels. Il s'agit d'une véritable incitation à l'usage des modes de déplacements durables. 225 vélos à assistance électrique sont désormais mis à disposition des collaborateurs, pour leur usage professionnel et personnel. Ce dispositif sera évalué afin de continuer si nécessaire une deuxième étape. S'y ajoute le versement d'un forfait « mobilité durable » de 200 euros, qui bénéficie aux agents dont les déplacements domicile-travail sont effectués à vélo ou en covoiturage, ainsi que la prise en charge à hauteur de 70 % des frais d'abonnement de transport en commun.

BATIMENTS ET MOYENS GENERAUX

RÉUSSIR LA TRANSITION CLIMATIQUE & ÉNERGÉTIQUE

- SDID : réhabilitation énergétique et diversification des sources d'approvisionnement
- Production d'énergies renouvelables dans nos sites départementaux : réalisation de diagnostic et définition de la stratégie (nouveauté)
- Conversion énergétique de la flotte de véhicules et développement des modes de déplacements alternatifs lorsqu'ils ne peuvent être évités (modalités actives, transports en commun...) (nouveauté)
- Maîtrise des consommations : plan de sobriété énergétique 2022-2023 (nouveauté)

AMÉNAGER – ÉQUIPER – IRRIGUER NOS TERRITOIRES

- SDID : modernisation de nos sites par rapport à l'accueil du public

Le Schéma directeur immobilier départemental (SDID), adopté en décembre 2018, fixe les objectifs en matière de qualité de service rendu à l'usager, ainsi que de maîtrise et d'efficience des dépenses publiques. Il constitue la feuille de route de la gestion patrimoniale pour les années à venir.

Des investissements conséquents dans le patrimoine bâti du Département

Il s'agit d'opérations de modernisation lourde, comme à Gay Lussac, Quingey (CMS), Besançon (regroupement des CMS et rapprochement des PEC des usagers et des travailleurs sociaux) ou encore Audincourt et Valentigney (CMS et PEC), ainsi que Pontarlier (regroupement DTSI Haut-Doubs).

S'y ajoutent de nombreuses opérations, au titre du maintien en conditions opérationnelles des bâtiments ou d'agencement mobilier, moins visibles que les opérations lourdes, mais ô combien précieuses pour les agents départementaux et les usagers qui en apprécient quotidiennement les effets.

Sur la période 2017 – 2022, le Département a ainsi investi 20,645 M€ pour les bâtiments, auxquels s'ajoutent 1,730 M€ pour les mobiliers et matériels.

En 2023, la mise en œuvre du SDID se poursuivra avec plusieurs opérations de travaux d'entretien qui seront entreprises, notamment dans les Centres d'exploitation routière et les CMS, ainsi que l'opération de modernisation du CDEF des Hauts de Saint-Claude (cf. politique

enfance famille), dans le respect des dialogues de gestion conduits avec les directions et qui garantissent la compréhension des enjeux et leur prise en compte avec une efficience maximale.

- L'opération de réhabilitation sur site rue Viette à Audincourt pour le Pôle Enfants confiés.
- L'avenir du site de Fort Griffon en lien avec les potentialités offertes sur les sites Gay Lussac et Ampère, sera étudié activement pour aboutir à une solution claire qui fera l'objet d'une mise en calendrier.
- En ce qui concerne les installations DRIT sur le secteur de Besançon prévues au SDID, il convient de geler la mise en œuvre en fonction du transfert des RN 57 et 83.

L'année 2023 verra aussi la première vague de numérisation des sites du Département dans le cadre de la mise en œuvre du système d'information patrimoniale destiné à accentuer l'efficience de la gestion et la consolidation des données relatives à un patrimoine vaste, diversifié et de 530 000 m² dont 350 000 m² évolutifs pour les collèges.

Plus globalement, nos référentiels, en termes de bureaux notamment, devront être questionnés pour trouver un point d'équilibre efficient entre nouveaux modes de travail (télétravail...), conditions de travail et sobriété énergétique.

Parallèlement, un **diagnostic puis une stratégie seront actés** en 2023 pour mettre en lien les opportunités et les conditions de **développement des énergies renouvelables, dans un mix énergétique départemental, notamment en matière d'énergie photovoltaïque**. Les solutions techniques ainsi identifiées devront ensuite être mises en œuvre selon différents modèles économiques et d'usages : autoconsommation valorisable au titre du dispositif Éco Énergie Tertiaire et du Plan de Transition Climatique et Énergétique et/ou revente non valorisable mais pour laquelle les équipements sont financés par tiers investisseur.

Enfin, la politique de cession des biens qui ne sont pas nécessaires à l'exercice des compétences départementales, ou qui se révèlent en inadéquation avec les besoins exprimés par les services sera poursuivie dans un objectif de saine et juste gestion du patrimoine.

La maintenance et l'exploitation du patrimoine bâti

En complément de la politique d'investissement, accentuée par le contexte de sobriété énergétique actuel à court terme (plan de sobriété énergétique adopté le 24 octobre 2022), **des actions de maîtrise de la consommation énergétique** à moyen et long terme doivent être poursuivies auprès des usagers afin de réduire la « facture énergétique » et limiter l'empreinte écologique de l'activité départementale. Elles le seront avec nos équipes dédiées à cela et animées par l'Economie de flux départemental.

Par ailleurs, la politique de maintenance sera poursuivie, avec pour objectif, de garantir des conditions de fonctionnement optimales pour les services et de contribuer à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, voire des dépenses d'investissement que pourrait engendrer un défaut d'entretien.

Parmi les points de vigilance particuliers, le remplacement des sources d'éclairage sera poursuivi sur les sites qui n'avaient pas encore profité d'une telle intervention.

Il en ira de même pour l'amélioration des systèmes de supervision des installations techniques et l'optimisation ou la renégociation des contrats d'approvisionnement énergétique ou de maintenance des équipements qui le nécessiteraient.

L'entretien ménager des locaux continuera de faire l'objet d'une vigilance particulière, tant vis-à-vis des enjeux sanitaires, que des conditions de travail des agents et d'accueil des usagers.

Des moyens logistiques mis à disposition des agents

Le renouvellement des **matériels et mobiliers** obsolètes, leur adaptation afin de prévenir les risques professionnels et d'accompagner l'intégration des agents reconnus travailleurs handicapés, sont incontournables et participent pleinement des responsabilités de tout employeur et du conventionnement établi dans le cadre du FIPHFP (cf. RH).

La gestion et le renouvellement de la flotte automobile devront quant à eux répondre non seulement aux besoins d'exercice des missions mais aussi aux enjeux de transition climatique.

La trajectoire de conversion de la flotte s'établit ainsi :

- A fin 2021, 38 véhicules électriques sur 215 véhicules soit 17,7 %.
- Projection 2023 : 68 véhicules électriques sur 215 véhicules soit 31,6 %.
- Projection 2024 : 80 véhicules électriques sur 215 véhicules soit 37,2 %.

En complément, le Département poursuivra dans ce sens sa politique de sensibilisation des agents en matière de limitation des déplacements (recours accru à la visioconférence) et de modes de déplacement alternatifs (covoiturage, transports en commun et mobilités actives).

Enfin, les incertitudes quant à l'évolution de la situation sanitaire incitent à prévoir pour 2023, l'acquisition d'équipements et produits de prophylaxie, afin de garantir des stocks équivalents au 1^{er} trimestre, en complément des actions récurrentes de sensibilisation, responsabilisation et autonomisation à destination des agents.

Conseil départemental du Doubs du 12 décembre 2022	Rapport n° 301
	Commission[s] : 3
	Timbre : DGS / DRIT

DYNAMIQUE TERRITORIALE MOBILITES ET INFRASTRUCTURES

Objet : Abrogation de la délibération du 26 septembre 2022 relative au transfert au Département des routes nationales 57 et 83 dans le cadre de la loi 3DS

Selon les dispositions de la loi dite « 3DS », l’Assemblée départementale a délibéré le 26 septembre 2022 favorablement au transfert des routes nationales (RN) 57 et 83 dans le domaine départemental, sous certaines conditions devant faire l’objet d’engagements de la part de l’Etat.

Ces conditions, visant à garantir l’équité du transfert par l’allocation de moyens permettant au Département d’exercer la compétence transférée dans de bonnes conditions, portaient sur :

- une compensation financière intégrant les spécificités du patrimoine transféré ;
- le maintien des financements de l’Etat, de la Région et de Grand Besançon Métropole jusqu’à l’achèvement des opérations d’aménagement de la RN 57 (achèvement du contournement de Besançon, aménagement de l’entrée sud de Pontarlier) ;
- le transfert des services routiers de l’Etat permettant de reconstituer la compétence technique requise pour la gestion des routes transférées.

Le représentant de l’Etat, informé de ces conditions, n’a pas été en mesure de se prononcer officiellement sur les suites pouvant y être données malgré nos relances directes et nos interventions auprès de l’Assemblée des Départements de France (ADF).

Néanmoins, lors du comité de pilotage du projet d’aménagement de la RN 57 entre les boulevards bisontins et Beure, qui s’est tenu le 6 décembre sous l’égide du préfet, ce dernier et les services de la DREAL ont donné des indications sur les réponses que l’Etat était susceptible d’apporter à nos demandes, à savoir (expression orale) :

- la possibilité d’intégrer dans le futur décret qui définira les modalités de calcul du droit à compensation des ajustements, à la marge, pour tenir compte de la situation des routes transférées en zone de montagne (sans plus de précision) ;
- le souhait de l’Etat de « décorréliser » le transfert des routes nationales du volet mobilité des contrats de plan Etat-Région (CPER), devant intégrer le financement des opérations d’aménagement, ce qui pour notre Département représente des opérations à hauteur de 150 M€ sur la RN 57.

Pour ce dernier point, les représentants de l'Etat et de la Région ont en outre évoqué le contexte financier tendu, tant au plan national qu'au plan régional, qui interroge fortement quant à la prise en compte d'opérations nouvelles dans le volet mobilité à venir du CPER.

Ces perspectives, vagues mais pessimistes, ne laissent rien augurer de bon quant à l'aboutissement d'un programme d'investissement qui serait de nature à répondre aux conditions que nous avons posées.

De façon plus générale, à l'échelle nationale, seule une minorité de collectivités se sont prononcées en faveur du transfert de la compétence des routes nationales, la plupart d'entre elles ayant en outre exprimé des conditions similaires aux nôtres.

Ainsi, les demandes de transfert sans condition portent sur un linéaire d'environ 2 000 km de routes nationales et celles avec conditions sur un linéaire d'environ 2 000 km supplémentaires, alors que le réseau routier transférable représente globalement plus de 10 000 km (sur les 11 600 qui constituent le réseau national non concédé).

En outre, et dans ces conditions, plusieurs Départements de la Région ont décidé ou sont en réflexion avancée pour amender leur délibération initiale afin de ne plus demander le transfert.

Aux termes de la loi 3DS, le Ministre des transports doit décider avant le 31 décembre 2022 des routes que l'Etat transférera aux collectivités qui ont souhaité ce transfert.

Les représentants de l'Etat attendent par conséquent que les collectivités ayant délibéré sous conditions délibèrent à nouveau avant la fin de l'année pour lever leurs réserves.

Cependant, en l'absence de réponse plus précise de l'Etat sur les demandes que nous avons exprimées, nous ne pouvons considérer que les conditions que nous avons émises le 26 septembre, sont réunies pour prononcer un avis favorable au transfert des routes nationales dans le Doubs.

Des indications données par les représentants de l'Etat, il ressort au contraire un risque pour la collectivité de se voir transférer une compétence sans recevoir les moyens nécessaires pour l'exercer dans de bonnes conditions, que ce soit pour la gestion courante de ces routes (via le Droit à compensation (Dac) : condition n°1 émise par notre Département le 26 septembre) ou pour la poursuite des opérations d'aménagement, pourtant indispensables pour en améliorer les usages (via le CPER : condition n°2 émise par notre Département le 26 septembre).

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

Devant l'importance de ce dossier pour l'avenir de notre Département, je vous propose que la Collectivité reste ouverte à la discussion avec l'Etat sur les bases de la délibération du 26 septembre 2022.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, et notamment son article 38 permettant le transfert de routes nationales du réseau non concédé aux départements et aux métropoles ;

Vu le décret n°2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies du réseau non concédé du domaine public national pouvant être transférées aux Départements et aux Métropoles dans les conditions prévues à l'article 38 de la loi n°2022-217 ;

Vu l'intégration dans ce décret des routes nationales 57 et 83 dans le Doubs ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 se prononçant favorablement au transfert des routes nationales 57 et 83 dans le domaine départemental, sous certaines conditions ;

Vu le rapport n° 301 présenté sous le timbre : **DGS / DRIT** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Considérant, qu'en l'absence de réponse de l'Etat, les garanties n'ont pas été apportées pour que les conditions énoncées dans la précédente délibération du 26 septembre 2022 soient remplies :

- Abroge la délibération du 26/9/2022 et ainsi ne candidate pas au transfert des routes nationales 57 et 83 dans le domaine départemental.

#signature#

Conseil départemental du Doubs du 12 décembre 2022	Rapport n° 201
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS / DESC

DEVELOPPEMENT HUMAIN

ACTION CULTURELLE - COOPERATION TERRITORIALE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE -
SOUTIEN A L'ATTRACTIVITE DES SITES DE LA SALINE D'ARC-ET-SENANS, DU POLE COURBET
ET DU MUSEE DES MAISONS COMTOISES DE NANCRAY

Objet : Partenariat exceptionnel avec le Musée du Louvre - Musée Eugène Delacroix

INTRODUCTION

Le Musée départemental Gustave Courbet s'est affirmé depuis plusieurs années comme un partenaire naturel grâce aux actions culturelles et scientifiques menées et reconnues, et comme un haut lieu de la recherche sur Gustave Courbet et l'art du XIXe siècle.

Il souhaite continuer de s'inscrire dans un réseau solide de partenaires, en devenant porteur d'initiatives en matière de recherche et d'actions culturelles et en renforçant ses liens avec ses partenaires privilégiés.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la convention-cadre de partenariat entre l'Etablissement Public du Musée du Louvre (EPML) et le Département du Doubs, portant principalement sur l'accueil au Musée Courbet d'une partie des collections du Musée national Eugène Delacroix et de leur présentation lors d'une exposition qui se déroulera du 23 octobre 2023 au 31 janvier 2024.

PARTENARIAT CULTUREL ET SCIENTIFIQUE AVEC LE MUSEE DU LOUVRE

L'EPML a pour mission de conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'Etat et présenter au public les œuvres des collections inscrites sur les inventaires du Musée du Louvre et du Musée national Eugène-Delacroix.

Afin de réaliser ses missions, l'EPML coopère avec les collectivités publiques et les organismes de droit public ou de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.

A l'occasion des futurs travaux du Musée national Eugène Delacroix, le Musée départemental Gustave Courbet a été choisi afin d'accueillir une partie des collections dont le Musée national Eugène Delacroix a la charge et de les présenter lors d'une exposition qui se déroulera du 23 octobre 2023 au 31 janvier 2024.

Ce projet a pour objectif de valoriser ces collections et de participer à l'étude des relations encore méconnues entre Eugène Delacroix et Gustave Courbet.

Cette manifestation culturelle et scientifique, suivie d'une publication, sera accompagnée de nombreuses actions de médiation à destination d'un large public, touchant l'ensemble du Département du Doubs et sera valorisée par une importante campagne de communication.

Le présent partenariat culturel et scientifique conclu entre les deux institutions constitue une des conditions de succès du projet de développement culturel du Musée Courbet et de son rayonnement, tel que prévu dans les orientations de son nouveau projet scientifique et culturel.

Afin de définir les bases de ce partenariat et d'avancer dans sa mise en œuvre, les Parties ont décidé de conclure la présente convention-cadre de partenariat, présentée en annexe du rapport.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport **n° 201** présenté sous le timbre : **DGS / DESC** ;

Vu l'avis de la commission **n° 2** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Approuve, telle qu'elle figure en annexe du rapport, la convention-cadre à intervenir avec l'Etablissement Public du Musée du Louvre (EPML) relative au partenariat culturel et scientifique conclu avec le Musée Courbet.

Cette convention a pour objet d'établir les axes d'un partenariat de coopération scientifique entre l'EPML et le Musée Courbet, ainsi que d'en déterminer les conditions et modalités de réalisation pour une durée de deux ans.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, ladite convention, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

#signature#

ANNEXE AU RAPPORT

1 - Convention-cadre de partenariat avec le musée du Louvre

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DU LOUVRE ET LE

DEPARTEMENT DU DOUBS

ENTRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DU LOUVRE (EPML)

Etablissement public à caractère administratif regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix conformément aux dispositions du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, dont le numéro SIRET est le 180 046 237 000 12 et le code APE n° 9103Z, sis au musée du Louvre, 75058 Paris Cedex 01,

Représenté par Madame Laurence des Cars, Présidente-Directrice, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

ci-après dénommé l'**« EPML »**

D'UNE PART,

ET

LE DEPARTEMENT DU DOUBS

Dont le siège social est situé 7 avenue de la Gare d'eau, 25031 Besançon Cedex,

Représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Département du Doubs, dûment autorisée à signer par délibération de l'Assemblée Départementale en date du XXXXXXXXXXXXXXXX,

ci-après dénommé le **« Département »**
ou le **« musée départemental Gustave Courbet »**

D'AUTRE PART.

L'EPML et le Département sont ci-après dénommés ensemble les **« Parties »** et séparément une **« Partie »**.

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE

- Conformément au décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, l'EPML a notamment pour mission de conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'Etat et présenter au public les œuvres des collections inscrites sur les inventaires du musée du Louvre et du musée national Eugène-Delacroix et des œuvres déposées dans le jardin des Tuileries ; d'assurer dans les musées et jardins qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; d'assurer l'étude scientifique de ses collections ; de concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'archéologie et de la muséographie et de gérer un auditorium.

Afin de réaliser ses missions, l'EPML coopère avec les collectivités publiques et les organismes de droit public ou de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.

- Depuis la réouverture du musée départemental Gustave Courbet en 2011, le Département du Doubs n'a de cesse de développer la conservation et la mise en valeur du pays de Gustave Courbet, immortalisé dans ses plus grands chefs-d'œuvre, maintenant conservés dans les musées du monde les plus importants. En restructurant et en agrandissant l'ancien musée départemental Gustave Courbet, le Département lui a conféré un rôle moteur dans cette politique de célébration d'une œuvre plus enracinée dans son terroir franc-comtois qu'aucune autre. Le musée s'organise désormais autour d'une collection permanente retracant la carrière de l'artiste et des espaces d'expositions temporaires de 500 m², aux normes de sécurité et de conservation, aux standards internationaux et dont l'ambition est de nourrir la connaissance de l'œuvre du maître par l'exploration de thèmes qui lui sont chers, des confrontations avec certains de ses contemporains ou des artistes contemporains. La collection permanente a vocation à s'enrichir, comme l'acquisition d'une des toiles les plus importantes de l'artiste, *Le Chêne de Flagey* l'a montré en 2013.

Par arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 17 septembre 2003, l'appellation « musée de France » a été attribuée au musée départemental Gustave Courbet.

Le musée départemental Gustave Courbet s'est affirmé depuis plusieurs années comme un partenaire naturel grâce aux actions menées et reconnues, et comme un haut lieu de la recherche sur Gustave Courbet et l'art du XIX^e siècle. L'établissement souhaite continuer de s'inscrire dans un réseau solide de partenaires, devenant porteur d'initiatives en matière de recherche et d'actions culturelles et renforçant ses liens avec ses partenaires privilégiés.

A l'occasion des travaux futurs du musée national Eugène Delacroix, le musée départemental Gustave Courbet a été choisi afin d'accueillir une partie des collections dont le musée national Eugène Delacroix a la charge et de les présenter lors d'une exposition qui se déroulera du 23 octobre 2023 au 31 janvier 2024. Ce projet a pour objectif de valoriser ces collections et de participer à l'étude des relations encore méconnues entre Eugène Delacroix et Gustave Courbet. Cette manifestation culturelle et scientifique, accompagnée d'une publication, sera accompagnée de nombreuses actions de médiation touchant l'ensemble du Département du Doubs et sera valorisée par une importante campagne de communication.

Le présent partenariat culturel et scientifique conclu entre les deux institutions constitue une des conditions de succès du projet de développement culturel du musée Courbet.

- Afin de définir les bases de leur partenariat et d'avancer dans sa mise en œuvre, les Parties ont décidé de conclure la présente convention-cadre de partenariat.

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention-cadre et ne saurait en être détaché.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention-cadre a pour objet d'établir les axes d'un partenariat de coopération scientifique entre l'EPML et le musée départemental Gustave Courbet, ainsi que d'en déterminer les conditions et modalités de réalisation.

ARTICLE 2 : DOMAINES DE COOPERATION

A ce jour, les axes principaux de la coopération entre les Parties sont envisagés comme suit :

- Mise en œuvre en 2023 de l'exposition de la collection du musée national Eugène-Delacroix dans les espaces d'expositions du musée départemental Gustave Courbet ;
- Collaboration et échanges scientifiques autour de ce projet d'exposition ;
- Actions d'éducation artistique et culturelle autour de ce projet ;
- Valorisation du partenariat et de l'exposition par une programmation et une communication spécifiques.

Dans ce cadre, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour coopérer dans la limite de leurs ressources, notamment financières, humaines et matérielles.

D'autres axes et projets pourront être définis ultérieurement d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 3 : CONVENTIONS D'EXECUTION

La mise en œuvre des axes de coopération précisés à l'article 2 de la présente convention-cadre font l'objet de conventions d'exécution particulières dûment signées par les Parties.

Ces conventions d'exécution concernent notamment : le projet d'exposition, les modalités de prêt d'œuvres, les contributions respectives de chaque Partie, les modalités financières, la prise en charge d'éventuelles publications, la propriété et le mode d'exploitation des résultats du partenariat.

En tout état de cause, les dispositions de ces conventions d'exécution doivent être conformes aux lignes directrices du partenariat entre l'EPML et le musée départemental Gustave Courbet, telles que définies aux présentes.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie à la présente convention-cadre demeure propriétaire de ses connaissances propres scientifiques et techniques, du savoir-faire et des droits de propriété intellectuelle dont elle est titulaire à la date d'effet de la présente convention.

Les droits de propriété intellectuelle portant sur les résultats de chaque projet se tenant sur le fondement du présent partenariat sont définis à l'occasion de la convention d'exécution spécifique.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Toute communication de l'une des Parties sur l'un des axes exposés dans la présente convention-cadre devra faire l'objet d'une validation préalable de l'autre Partie.

A cet effet, tout document (communiqué de presse, dossier de presse, autre support de communication) doit être adressé par l'une des Parties à l'autre Partie préalablement à la tenue de l'évènement ou à la signature d'un bon à tirer dans un délai lui permettant de valider les pièces sous cinq (5) jours ouvrés.

Dans le cadre de ces actions de communication et d'information, l'EPML autorise à titre gracieux le musée départemental Gustave Courbet à utiliser son image, son nom, sa marque

semi-figurative  ainsi que le nom et le logo du musée national Eugène Delacroix dans tous les documents et sur tous supports.

ARTICLE 6 : PRODUITS DERIVES

Toute édition et commercialisation de produits dérivés reproduisant les noms du musée du Louvre et du musée national Eugène Delacroix, sa marque, ses logos et/ou leurs images devront faire l'objet d'autorisations préalables de l'EPML par voie d'accord séparé. Si le partenaire souhaite faire des produits dérivés reproduisant des photographies d'œuvres de l'EPML, il devra s'adresser à la RMN-GP, agence photographique officielle de l'EPML.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de la présente convention-cadre, sont considérées comme « **Informations Confidentielles** » toutes les informations communiquées par l'une des Parties à l'autre Partie à l'occasion de leur collaboration, quelle qu'en soit la nature, sur tout support quel qu'il soit, verbal, visuel ou écrit, ou plus généralement, toute information concernant l'autre Partie et ses activités, communiquées à l'occasion des présentes.

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou celles qui seraient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité par la Partie réceptrice.

Les Parties s'engagent :

- à strictement respecter la confidentialité desdites informations et à ne pas les publier ni les divulguer à des tiers,
- à ne pas utiliser les Informations confidentielles à d'autres fins que celles stipulées dans la convention-cadre,
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des Informations confidentielles,
- à respecter et à imposer aux membres de leur personnel et à leurs éventuels prestataires cette obligation de confidentialité pendant toute la durée d'exécution de la présente convention-cadre et pendant les trois (3) années suivantes,
- à n'en faire aucune copie à l'intention des tiers.

Les Informations confidentielles peuvent toutefois être communiquées à une autorité habilitée à en demander la communication.

La confidentialité des informations est exigée tout au long de la durée de la présente convention-cadre et pendant trois (3) ans à l'expiration de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les Parties déclarent disposer d'une assurance responsabilité civile ou être leur propre assureur en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers et engageant leur responsabilité.

Les modalités d'assurance des œuvres dans le cadre des prêts seront précisées dans la convention d'exécution particulière relative aux prêts.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature par les Parties.

Elle pourra être renouvelée pour une durée que les Parties détermineront, par voie d'avenant formalisant leur accord exprès.

ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention-cadre ne comporte pas d'engagement financier.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Les Parties conviennent qu'elles pourront procéder à la résiliation de la présente convention-cadre de partenariat dans l'hypothèse où son exécution serait compromise par des manquements imputables à l'une d'entre elles.

Dans ce cas, la Partie constatant le manquement devra adresser à l'autre une lettre recommandée la mettant en demeure de se conformer à ses obligations.

Dans le cas où cette mise en demeure resterait sans effet à l'expiration d'un délai de 2 (deux) mois, la Partie à l'initiative de la résiliation notifiera à l'autre Partie sa décision.

Aucune des Parties ne pourra solliciter de l'autre le versement d'une indemnité quelconque du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou de fait du prince rendant impossible la réalisation des engagements souscrits au titre des présentes, ceux-ci pourront être reportés à une date ultérieure ou, le cas échéant, annulés, sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée à l'EPML ni au musée départemental Gustave Courbet.

ARTICLE 13 : LITIGE, INTERPRETATION ET LOI APPLICABLE

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention-cadre, les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Paris.

La loi applicable à la présente convention-cadre est la loi française.

Fait à [...] en deux exemplaires originaux, le [...]

Madame Christine Bouquin
Présidente du Département du Doubs

Madame Laurence Des Cars
Présidente-directrice du Musée du Louvre

Conseil départemental du Doubs du 12 décembre 2022	Rapport n° 401
	Commission[s] : 4
	Timbre : DGS /DMAP

EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE - PERFORMANCE DE L'ACTION PUBLIQUE

Objet : Performance de la collectivité : une approche renforcée

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I – 1. ACCROITRE LES EVALUATIONS ET DEMARCHE DE DIAGNOSTIC	2
I – 2. ACCELERER L'OUTILLAGE ET INSTRUMENTATION POUR LE SUIVI ET LE PILOTAGE.....	4
I – 3. RENFORCER LE CONTROLE DES ORGANISMES SATELLITES VIA UN PLAN D'AUDITS SUR LE MANDAT	5
I – 4. LES MOYENS DEDIES	9
DELIBERATION	10
TABLE DES ANNEXES	11

INTRODUCTION

Le Département, fort de ses 2 400 agents, de ses 22 politiques publiques au plus proches du terrain et de son budget, est un acteur au centre de la vie des citoyens. Pour accomplir ses missions de service public, il entretient des relations quotidiennes avec son réseau de partenaires dans tous ses champs de compétences. Ce système permet ainsi d'intervenir au plus près des besoins des citoyens, au cœur des territoires et de participer pleinement à la dynamique économique locale.

Ces partenariats peuvent être historiques, ponctuels, d'enjeux divers ou réglementaires. Les supports administratifs qui les régissent sont multiples et en cohérence avec l'enjeu du partenariat : convention simple, convention plus élaborée, convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM), statuts de structure ...

Les relations sont étroites et donnent lieu à des échanges réguliers : instances de gouvernance, suivi de l'activité, dialogue de gestion, préparation budgétaire, conduite de projets, fournitures de données pour alimenter des tableaux de bord... Ils permettent de vérifier la qualité des partenariats, la conformité des contrats et la bonne exécution des missions.

Ces relations, régulières, menées dans un cadre fixé et contractuel, ne sont pas toujours suffisantes pour garantir un haut niveau de performance des partenariats, d'efficacité des contrats ou encore d'efficience des actions conduites, qui sont toutefois au cœur des impératifs de saine gestion, d'utilisation de fonds publics et de transparence de la vie publique.

Des approches complémentaires s'avèrent donc nécessaires et prendront plusieurs formes pour répondre au mieux aux différents objectifs. Le Département en propose trois, étant entendu que chacune est à même d'alimenter les autres et de contribuer à leur mise en œuvre :

- **ACCROITRE la réalisation d'évaluations ou de démarches de diagnostic**, sur des sujets de fond, stratégiques, pour lesquels la collectivité a besoin de disposer d'éléments d'appréciation tangibles et partagés indispensables à la prise de décision dans une perspective de reconduction ou tout simplement d'optimisation ou d'amélioration continue ;
- **ACCELERER la mise en place d'outils de suivi et de pilotage**, sur des dossiers ou démarches menés par la collectivité et dont les enjeux justifient de pouvoir disposer régulièrement de données permettant de mesurer l'état d'avancement et l'atteinte d'objectifs. Ces données pourront aussi, le cas échéant, alimenter plus tard des démarches évaluatives ;
- **REFORCER le contrôle des organismes satellites via un plan d'audits sur le mandat**, en vue de resserrer les partenariats et d'optimiser les dialogues de gestion entre le Département et ces structures.

I – 1. ACCROITRE les évaluations et démarches de diagnostic

L'évaluation des politiques publiques permet à la collectivité de disposer de données tangibles et d'études objectives et factuelles l'aident à savoir si les services et prestations rendus aux citoyens répondent à leurs besoins et attentes et s'ils ont atteint les objectifs envisagés. Pour le cas où ces politiques sont conduites avec le concours de partenaires extérieurs, ceux-ci sont naturellement partie prenante de la démarche et associés.

Ces évaluations ont de nombreuses déclinaisons :

- Couvrir une politique publique dans sa globalité : cela nécessite un investissement humain et financier important et une durée de réalisation longue. Ces évaluations demeurent ponctuelles.
- Evaluer un axe ou une partie d'une politique publique, ou un service ou un dispositif : plus ponctuelles et rapides en général, ces missions peuvent toutefois revêtir une certaine ampleur au gré des commandes.
- Prendre diverses formes : de l'évaluation à 360°, qui implique par exemple de consulter les bénéficiaires de prestations ou services, au bilan évaluatif, plus vertical ou au simple bilan/diagnostic.

Dans tous les cas, ces démarches peuvent être menées en interne ou en externe, ou conduites en mixant les deux approches.

La collectivité a par exemple déjà conduit ces dernières années des démarches significatives dans ce domaine :

- **Evaluation des CPOM-SAAD** (*contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile*), en 2019 et 2020, en termes de plus-value apportée à la prise en charge des usagers bénéficiaires, régulation de l'offre sur le territoire, d'équité territoriale et de sécurisation des SAAD dans leur quotidien et leurs modèles économiques. Il s'agissait de mener cette démarche en vue de préparer les termes de la future contractualisation CPOM. Compte-tenu des enjeux et de la technicité du sujet, cette mission a été confiée à un prestataire externe. Les résultats ont permis de rapidement travailler avec chaque SAAD sur à la fois les modalités de tarification (notamment via la mise en œuvre d'un tarif unique), mais aussi sur les leviers d'amélioration du service rendu à l'usager. Cela a également permis de lancer un appel à candidature et de contractualiser avec un SAAD supplémentaire. Ils ont également permis au Département d'anticiper la nouvelle politique nationale en matière de contractualisation avec les SAAD inscrite dans le LFSS 2022, qui prévoit une nouvelle enveloppe qualité, qui abonde celle qui existe déjà au niveau du Département, avec des critères très proches (attractivité des métiers, prise en compte de l'activité en secteur rural et durant les dimanches et jours fériés, etc.).
- **Diagnostic du dispositif départemental de protection de l'enfance (lois de 2007 et 2016)**, en 2019, afin de disposer d'un bilan tangible sur la situation de ce dispositif et d'identifier points forts et marges de progrès. Cette mission, également externalisée, a permis de :
 - Renforcer le pilotage et la gouvernance sur le champ de la politique enfance famille
 - Créer les instances de régulation territoriales du dispositif de placement (travail de la fluidité des parcours)
 - Diversifier les modalités de prise en charge afin de répondre aux besoins des mineurs confiés au Département (PEAD, villages d'enfants, MECS...)
 - Poursuivre l'accompagnement des jeunes pour éviter les sorties sèches de l'ASE
 - Externaliser l'évaluation des agréments des assistants maternels pour recentrer la PMI sur ses missions de prévention
 - Mettre les formations nécessaires auprès des professionnels (Projet pour l'enfant (PPE) et évaluation des informations préoccupantes (IP))

- **Evaluation de la première phase de programmation de la Conférence des financeurs**, en 2022, pour apporter un appui technique en vue de l'élaboration de la stratégie 2022-2026. Cette mission, encore en cours, est conduite avec les moyens internes du Département (DA et DMAP) et avec le concours du PGI (pôle gérontologie et d'innovation de Bourgogne Franche-Comté). L'objectif est de clore cette évaluation en janvier 2023.

Le programme 2023 n'est pas encore définitivement établi, mais il comportera déjà à minima l'évaluation de la politique jeunesse, en vue de la définition d'une nouvelle stratégie à compter de 2024. L'objectif de cette mission est de disposer d'une analyse objective et factuelle de la pertinence, l'efficacité et l'efficience des différents dispositifs existants qui concourent à la politique jeunesse, en vue d'aider à la décision, de procéder aux ajustements ou évolutions nécessaires pour bâtir un nouveau cadre d'intervention.

La réalisation de nouvelles évaluations en 2023 reposera soit sur la mobilisation des moyens internes, soit en faisant appel à des prestataires externes, soit en mixant les deux. Cette souplesse permet de répondre au mieux aux besoins tout en optimisant l'organisation et la gestion financière de ces démarches.

I – 2. ACCELERER l'outillage et instrumentation pour le suivi et le pilotage

Pour les sujets à enjeux ou nécessitant un suivi précis et régulier, la collectivité se dote de différents outils et moyens au gré des besoins et spécificités des sujets. Du **tableau de bord**, **en passant par l'identification d'indicateurs ponctuels**, il s'agit de pouvoir disposer de données éclairantes et factuelles à même d'aider la prise de décision. Si le Département mobilise des partenaires extérieurs, ces derniers sont amenés à participer à la transmission de données et d'informations dans leur périmètre d'action.

En parallèle des tableaux de bord mensuels stratégiques, la collectivité a ainsi déjà **outilé spécifiquement les dispositifs suivants**, pour exemple :

- Le suivi du PDIE lors de sa mise en œuvre, pour, dès le départ, être en mesure de piloter cette nouvelle démarche ;
- Le suivi des SIAE, qui permet d'alimenter le dialogue de gestion annuel dans le cadre du FSE ;
- Le suivi des contrats P@C, pour partager la connaissance et ajuster les décisions ;
- Le suivi du dispositif MNA mis en place lors des flux importants, pour disposer de données fiables ;
- La réflexion sur le devenir de la station de Métabief-Mont d'Or : analyse d'un point de vue impact financier des différents scénarios et projections de l'activité, et représentation schématique pour aider la lecture et la décision.

En matière de pilotage, cette démarche intègre aussi des approches plus organisationnelles lorsqu'il s'agit d'analyser les process de travail ou le fonctionnement de certains services dans les étapes d'instruction de dossiers par exemple.

En 2022, l'effort a ainsi été porté sur le suivi de l'APA à domicile au travers tant de l'analyse de la chaîne d'instruction des dossiers que de la complétude de certains indicateurs précieux pour suivre et piloter l'activité.

Pour 2023, le plan de charge sera défini au gré des besoins et des priorités... mais il comprend d'ores et déjà la refonte des tableaux de bord stratégiques ainsi que la production de nouveaux tableaux de bord pour les directions, en phase avec les priorités et engagements du mandat présentés lors du Débat d'orientations budgétaires 2023. Les outils existants en interne, et notamment ceux en matière de requête et de restitution de données, permettront ces productions et leur automatisation dès lors que celle-ci est possible et pertinente.

I – 3. RENFORCER le contrôle des organismes satellites via un plan d'audits sur le mandat

Dans la mise en œuvre de ses politiques publiques, le Département s'appuie sur un réseau très large et varié de différents partenaires.

Ce partenariat avec des acteurs de terrain et réseaux d'acteurs publics et privés, est indispensable à toute collectivité dans la réalisation de ses missions.

Il est souvent multi-dimensionnel (apport de conseils, participation et mise en place d'activités, actions partagées...) et s'accompagne régulièrement d'un appui financier, quelle que soit la forme juridique de cette aide (attribution de subvention, participation au capital, dotations de fonctionnement...).

1- Organismes satellites : qui sont-ils ?

Les partenaires du Département, parfois appelés « satellites », sont ainsi très nombreux, ils peuvent être publics (collectivités territoriales, établissements publics...) ou privés (SEM, SPL, associations...).

En effet, le terme de satellite, non réglementé, regroupe toutes les structures autonomes liées au Département pour l'exercice de ses compétences, impliquant la présence de représentants du Département dans leur gouvernance ou le versement d'une aide ou contribution financière. Dès lors, sont considérés comme satellites les établissements publics, les GIP, les SEM, EPL, associations, syndicats mixtes, soit plus de 700 structures pour le Département du Doubs (dont plus de 600 associations représentant près de 15 M€ de subventions).

Parmi ces satellites, tous ne sont pas soutenus financièrement à même hauteur, entre quelques centaines d'euros pour des petites associations et plus de 2 M€ pour le COS par exemple. Les enjeux, les niveaux d'exposition sont donc variables, de même que les exigences en termes de suivi, contrôle et pilotage, d'autant que les « grosses structures » ont souvent, par obligation réglementaire, leurs propres organes de contrôle interne ou externe (expert-comptable...).

Pour rappel, la liste des organismes pour lesquels le Département a pris un engagement financier ainsi que la liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subvention sont systématiquement communiquées dans le compte administratif de la Collectivité chaque année. Ces listes, présentées dans le dernier compte administratif 2021, figurent en annexe du rapport. Il est important de préciser que dans cette liste, tous les organismes ne sont pas des satellites (cas des GAEC par exemple).

2- Le contrôle des partenaires – Organisation actuelle

Les contrôles actuellement mis en place sont de divers niveaux :

- Niveau 1 : le cadre conventionnel

Dès lors que le montant de l'aide accordée par le Département s'élève à au moins 23 000 €, une convention de partenariat est signée avec la structure accompagnée. Au-delà de préciser le périmètre du partenariat (actions soutenues, montant de l'aide, ...), ces conventions définissent les modalités de suivi et de pilotage de la relation contractuelle (droits et obligations des parties). Cette base juridique ouvre les possibilités de contrôle que peut exercer le Département et sert d'appui aux directions dans les liens qu'elles entretiennent avec ces structures.

- Niveau 2 : Contrôle général par les directions sur les actions menées en termes de politiques publiques pour le compte du Département

Ces contrôles sont généraux et réalisés par les directions dans le cadre du partenariat qu'elles entretiennent régulièrement avec les structures subventionnées (suivi et contrôle des conventions, étude des budgets et des rapports d'activité, lecture des bilans et comptes de résultat...). Les directions sont également chargées de vérifier le bien-fondé et le niveau de la subvention qu'il pourra être proposé d'attribuer à chacune des structures demandeuses.

- Niveau 3 : Suivi financier plus précis

Il est réalisé par les services de la DMAP et intervient à la demande des directions. Il prend la forme d'analyses financières sur les structures subventionnées par le Département (associations ou autres organismes privés). Cela se traduit par :

- La réalisation d'une **cartographie des associations chaque année** (cf. annexe), sur la base des comptes des associations qui reçoivent du Département une subvention d'au moins 23 000 €, et en procédant à l'analyse de leur situation financière. Cela représente une centaine d'associations.
Les analyses permettent de mesurer un niveau de risque financier en attribuant un score pour chaque association. Une cartographie présente ensuite l'ensemble des associations réparties selon leur score.
Les analyses des associations sont transmises annuellement à chaque direction concernée (au 1^{er} semestre), qui les utilisent notamment lors des dialogues de gestion.
- Les **analyses financières ponctuelles** : il s'agit d'analyses plus poussées sur quelques partenaires, à la demande des directions (par exemple une analyse avant accord de garantie d'emprunt, avant le renouvellement d'une convention, dans le cadre d'un appel à projet...).

A noter que ce contrôle permet de mesurer la situation financière de chaque structure subventionnée mais n'a pas pour objet un contrôle approfondi des dépenses (ni sur leur montant ni sur leur objet).

- Niveau 4 : des contrôles spécifiques selon le mode de financement ou le type d'organisme aidé

Des contrôles sont déjà menés de façon obligatoire et systématique sur différents partenaires qui reçoivent une aide encadrée réglementairement. C'est le cas notamment pour :

- Les SIAE (structures d'insertion par l'activité économique) qui bénéficient de subventions FSE. Le Département, en sa qualité d'organisme intermédiaire assure la gestion et le contrôle de l'attribution et de l'utilisation des fonds FSE. Ce dispositif de contrôle est particulièrement poussé et encadré par les textes.
- Les 5 SEM et SPL au sein desquelles le Département détient une part du capital. Le Département produit et diffuse annuellement en Assemblée un rapport sur la situation de chaque société (rapport d'activité, analyse financière).
- Les établissements sociaux et médico-sociaux, services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dont le service est tarifé par le Département. Ils interviennent auprès des personnes en perte d'autonomie ou dans le champ de l'enfance, et font l'objet d'une analyse fine de leurs budgets par les services du Département qui assurent la tarification.
- Les 44 collèges publics dont les budgets sont analysés chaque année par le service en charge de ce partenariat.

3- Un plan d'audits renforcé sur le mandat

En complément des contrôles existants, il s'agit ainsi de développer le contrôle des partenaires bénéficiaires d'aides du Département, à travers un plan d'audit, qui se traduira par la réalisation d'études ou contrôles. Ces démarches, indispensables à un réel contrôle de gestion dans le temps, permettent de rentrer dans un niveau plus fin d'analyse et de lecture.

Ce plan, sur la durée du mandat en cours, sera destiné à :

- couvrir les besoins courants en contrôle, au fil de l'eau, dans le cadre du partenariat établi, de façon « préventive »,
- intégrer des actions en réaction à des situations particulières, révélées ou détectées, et pour lesquelles il serait nécessaire de diligenter des interventions plus poussées ou plus ciblées, voire « curatives ».

Il sera conduit **sur la base du cadre réglementaire existant**, en s'appuyant sur les conventions existantes qui intègrent la possibilité, pour le Département de mener des contrôles sur pièce ou sur place, afin de vérifier du bon usage de la subvention allouée (article L 1611-4 du CGCT). Les structures tant privées (associations...) que publiques (SMIX...) pourront ainsi être concernées par ce programme.

Ce plan d'audits du Département devra aussi considérer que :

- il s'inscrit dans une démarche qui a tendance à s'amplifier avec un cadre législatif et réglementaire de plus en plus présent et contraint quant aux obligations de communication des aides accordées et de leur contrôle (décret du 5 mai 2017 sur la communication des données essentielles des conventions de subvention ; loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui accroît le contrôle des associations et la transparence de leurs actions...) ;
- les principaux organismes satellites font déjà l'objet d'un suivi et de contrôles (contrôle de la paierie pour les structures publiques, contrôle par le commissaire aux comptes pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de subventions publiques par an) ;
- le Département du Doubs n'est en général pas le seul financeur de ces organismes satellites. Nombre d'entre eux sont soutenus par plusieurs acteurs publics, qui peuvent de leur côté, engager des contrôles. A cet effet, les intérêts à agir devraient ou pourraient être convergents. Même si l'organisation d'un contrôle commun est difficile à mettre en œuvre, un rapprochement entre collectivités sera dans certains cas à rechercher, afin d'optimiser les moyens et la pertinence ou la puissance de l'action.

Objectif et contenu des contrôles

Les audits menés auront pour objectif d'apporter une analyse plus complète sur les liens que le Département entretient avec la structure concernée (fonctionnement, gouvernance, activités, partenariat...) et de s'assurer de la bonne gestion des subventions allouées et ainsi aborder les champs financiers et comptables, gouvernance et fonctionnement ou encore sécurisation juridique.

Selon le besoin, seuls quelques aspects plus ciblés pourront être analysés. De même que le niveau de contrôle pourra être adapté selon les attendus : un contrôle minimal (ex. : lecture et analyse des comptes) ou plus poussé (ex. : contrôle de pièces justificatives).

A noter que cette démarche de contrôle devra nécessairement respecter le principe d'indépendance et de libre administration des organismes partenaires.

Des outils complémentaires pourront ainsi être déployés pour s'inscrire dans cette démarche de contrôle externe, en déployant notamment les indicateurs de suivi et de pilotage, ou encore une cartographie des risques, appliquée à tous les satellites.

Périmètre et critères de sélection

Compte-tenu de l'importance du nombre d'organismes satellites du Département, il est proposé de retenir **les structures à enjeux significatifs, en se concentrant ainsi sur celles recevant plus de 50 000 € de subventions par an du Département** (investissement ou fonctionnement).

Il sera toujours possible d'intervenir sur une entité moins soutenue financièrement en cas de difficulté avérée, de problématique particulière ou d'urgence.

Ce programme d'audit et de contrôle constitue **un « droit à tirage », qui permettra de conduire de l'ordre de 5 mesures par an, en mobilisant les moyens internes et externes, et en prenant en compte les différents niveaux : de l'étude ponctuelle à l'audit complet.**

Chaque début d'année, une analyse sera faite en croisant plusieurs niveaux :

- la connaissance des directions et services,
- la connaissance des élus,
- les informations relatives à des changements dans les structures, des initiatives nouvelles.

Elle tiendra compte aussi des opportunités, des besoins, des attentes, des conjonctures. Ces éléments permettront de **définir le programme annuel d'audits**, sans compter les urgences éventuelles qui pourraient nécessiter quant à elles réactivité et promptes interventions.

Lorsque ces audits seront finalisés, le Département les utilisera dans le cadre de son dialogue de gestion avec les structures concernées pour consolider les atouts et corriger les faiblesses repérées le cas échéant.

Par ailleurs, le Département demandera à la structure concernée de présenter les restitutions de cet audit à son Conseil d'administration.

I – 4. Les moyens dédiés

Pour mener à bien les trois approches présentées, le Département se dote depuis plusieurs années de moyens spécifiques :

- Ses moyens internes, en déployant des compétences en contrôle de gestion, évaluation, conseil en organisation : **à ce jour, 6 ETP sont rattachés à la DMAP, pour les fonctions « expert »**, qui s'ajoutent aux agents des autres directions dont une part de leurs missions est destinée au suivi des politiques publiques et des organismes périphériques ;
- Son organisation interne, articulée autour de la **Direction générale, dont les missions comprennent la conduite du dialogue de gestion confié aux 3 DGA** (équipe en cours de constitution). Le comité technique du 22/09 a pris connaissance de cette nouvelle organisation ;
- Des **outils spécifiques** : logiciels dédiés (business objects ...) et ses process de travail et de production, notamment en matière de tableaux de bord. La réflexion sera poursuivie en 2023 au sujet de l'acquisition d'un logiciel spécifique en matière de suivi et de pilotage de satellites, qui pourra permettre au Département de développer encore ses démarches et d'optimiser son action (acquisition de l'ordre de 70 000 € et frais annuels de fonctionnement de l'ordre de 16 000 €).
- Des **moyens financiers : pour 2023, il est proposé de doter la ligne de crédits à hauteur de 150 000 €** pour couvrir les différents besoins en prestations externes. Ces derniers présentant un caractère imprévisible, des ajustements seront proposés en DM si besoin.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° **401** présenté sous le timbre : **DGS /DMAP** ;

Vu l'avis de la commission n° **4** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Prend acte de l'approche renforcée en matière de performance de l'action publique.

#signature#

TABLE DES ANNEXES

- 1 - Liste des satellites CA 2021
- 2 - Cartographie des associations 2022

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS		
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE DEPARTEMENT A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT)		D2.1

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
01/01/2004 - Détenion parts de capital	CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE	CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE	SA	8 256,94
01/01/2004 - Détenion parts de capital	CAISSE D'EPARGNE FRANCHE COMTE	CAISSE D'EPARGNE FRANCHE COMTE	SA	30 476,00
01/01/2004 - Détenion parts de capital	SEM MICROPOLIS	SEM MICROPOLIS	SEM	22 867,35
01/01/2004 - Détenion parts de capital	SEDD	SEDD	SEM	159 177,79
01/01/2004 - Détenion parts de capital	NEOLIA	NEOLIA	SA	22 867,35
01/01/2004 - Détenion parts de capital	SAFER	SAFER	SAFER	58 738,61
01/01/2004 - Détenion parts de capital	SEM NUMERICA	SEM NUMERICA	SEM	100 000,00
01/01/2004 - Détenion parts de capital	SEDD	SEDD	SEM	201 423,50
05/05/2010 - Détenion parts de capital	SEDD	SEDD	SEM	111 446,00
16/03/2011 - Détenion parts de capital	IDEHA	IDEHA	SEM	31 000,00
23/09/2011 - Détenion parts de capital	SPL TERRITOIRE 25	SPL TERRITOIRE 25	SPL	4 000,00
01/06/2014 - Détenion parts de capital	SPL TERRITOIRE 25	SPL TERRITOIRE 25	SPL	84 000,00
06/12/2017 - Détenion parts de capital	SPL TERRITOIRE 25	SPL TERRITOIRE 25	SPL	144 000,00
01/01/2019 - Détenion parts de capital	SEDIA	SEDIA	SEM	134 960,00
25/03/2020 - Détenion parts de capital	SEDIA	SEDIA	SEM	134 624,00
14/12/2020 - Détenion parts de capital	SEDIA	SEDIA	SEM	134 512,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	ASSOCIATION LES MAISONNEES ADMR DU DOUBS		Association	3 059 392,45
-	SYNDICAT MIXTE DOUBS TRES HAUT DEBIT		Syndicat	14 800 000,00
-	SEM DE MICROPOLIS		Autres	280 000,00
-	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU DOUBS POUR LA SAUVEG		Association	404 918,67
-	ELIAD		Association	23 297,28
-	ASSOCIATION D HYGIENE SOCIALE DE FRANCHE COMTE		Association	1 678 794,68
-	FONDATION ARC EN CIEL		Association	757 081,09
-	ADAPEI DE BESANCON		Association	2 251 114,35
-	ADOMA		SA HLM	470 761,88
-	LBA LES BRUYERES ASSOCIATION		Association	2 805 909,47
-	ARIAL		Association	693 316,00
-	ADAPEI DU DOUBS		Association	3 410 250,52

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
-	FOYER JEUNES TRAVAILLEURS LA CASSOTTE		Association	152 005,19
-	MFR LA ROCHE DU TRESOR		Association	142 907,43
-	ASSOCIATION DE SAUVEGARDE MTBE		Association	124 271,96
-	EHPAD RESIDENCE DU PARC NEOLIA		Maison de retraite (publique)	794 573,60
-	IDEHA		SA HLM	199 599 669,15
-	OPERATEUR NATIONAL DE VENTE EHPAD SAINT JOSEPH		SA HLM	61 722 929,91
-	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS		SA HLM	333 999,95
-	ICF NORD EST SA D'HLM LOGE.GBM		Maison de retraite (publique)	3 865 930,00
-	EHPAD ALEXIS MARQUISET		OPH	155 132 209,73
-	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME		SA HLM	3 717 657,73
-	CONGREGATION DES SŒURS DE LA CHARITE		SA HLM	78 286 384,36
-	MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE		Maison de retraite (publique)	142 500,00
-	MFR de PONTARLIER		Association	753 384,72
-	SOLIHA DOUBS ET TERRITOIRE		Association	87 216,90
-	LES AMIS DES VIEILLARDS		Mutuelle	10 452 802,05
-	SOCIETE ANONYME D'HLM AXENTIA		Association	37 835,28
-			Association	492 921,48
-			Association	3 335 174,57
-			SA HLM	4 777 203,02
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
-	DIRECTION REGIONALE ASP FRANCHE COMTE	DIRECTION REGIONALE ASP FRANCHE COMTE	ADMINISTRATION	475 000,00
-	ADDSEA ADMINISTRATEURS AD HOC	ADDSEA ADMINISTRATEURS AD HOC	ASSOCIATION	108 720,00
-	ADDSEA DISPOSITIF LOGT BISONTIN	ADDSEA DISPOSITIF LOGT BISONTIN	ASSOCIATION	141 187,00
-	ADIL DU DOUBS	ADIL DU DOUBS	ASSOCIATION	244 000,00
-	AMICALE CONSEILLERS GENERAUX	AMICALE CONSEILLERS GENERAUX	ASSOCIATION	140 000,00
-	AMICALE CYCLISTE BISONTINE	AMICALE CYCLISTE BISONTINE	ASSOCIATION	75 000,00
-	ASSOCIATION ADDSEA	ASSOCIATION ADDSEA	ASSOCIATION	802 611,46
-	BESANCON AVENIR COMTOIS	BESANCON AVENIR COMTOIS	ASSOCIATION	75 000,00
-	BASKET	BASKET	ASSOCIATION	133 209,00
-	BOUTIQUE DE GESTION DE FRANCHE COMTE	BOUTIQUE DE GESTION DE FRANCHE COMTE	ASSOCIATION	86 000,00
-	CENTRE CYCLISTE D ETUPES	CENTRE CYCLISTE D ETUPES	ASSOCIATION	125 000,00
-	CENTRE D ART VIVANT MA SCENE	CENTRE D ART VIVANT MA SCENE	ASSOCIATION	111 150,00
-	CENTRE INFO CONSULT SEXUALITE	CENTRE INFO CONSULT SEXUALITE	ASSOCIATION	75 167,00
-	CENTRE OMNISPORT PIERRE CROPPET	CENTRE OMNISPORT PIERRE CROPPET	ASSOCIATION	383 508,75
-	CHANTIERS DEPARTEMENTAL EMPLOI INSERTION DU DOUBS	CHANTIERS DEPARTEMENTAL EMPLOI INSERTION DU DOUBS	ASSOCIATION	

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
-	CLIC DE BAUME LES DAMES	CLIC DE BAUME LES DAMES	ASSOCIATION	107 726,00
-	CENTRALE COORDINATION	CENTRALE COORDINATION	ASSOCIATION	109 300,00
-	COMITE DEPARTEMENTAL DE SKI DU DOUBS ASSOCIATION	COMITE DEPARTEMENTAL DE SKI DU DOUBS ASSOCIATION	ASSOCIATION	1 325 000,00
-	COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU DOUBS	COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU DOUBS	ASSOCIATION	2 048 900,00
-	COMITE OEVURES SOCIALES DU DOUBS	COMITE OEVURES SOCIALES DU DOUBS	ASSOCIATION	754 609,00
-	CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ENVIRONNEMENT CAUE	CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ENVIRONNEMENT CAUE	ASSOCIATION	116 600,00
-	COORDINATION GERONTOLOGIE MONTBELIARD COORDINATION GERONTOLOGIE	COORDINATION GERONTOLOGIE MONTBELIARD COORDINATION GERONTOLOGIE	ASSOCIATION	597 416,00
-	EHPAD JEAN XXIII ASS CHRETIEN	EHPAD JEAN XXIII ASS	ASSOCIATION	169 000,00
-	INSTITUT SOCIAL	CHRETIEN INSTITUT SOCIAL	ASSOCIATION	170 000,00
-	ENTENTE SPORT BISONTINE	ENTENTE SPORT BISONTINE	ASSOCIATION	147 800,00
-	FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE	FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE	ASSOCIATION	114 000,00
-	GARE BTT	GARE BTT	ASSOCIATION	92 359,00
-	GRAND BESANCON DOUBS	GRAND BESANCON DOUBS	ASSOCIATION	147 412,00
-	HANDBALL	HANDBALL	ASSOCIATION	102 374,00
-	HAUT DOUBS REPASSAGE	HAUT DOUBS REPASSAGE	ASSOCIATION	181 924,00
-	INSTITUT DE L'ENTREPRISE ET L'INNOVATION SOCIALE	INSTITUT DE L'ENTREPRISE ET L'INNOVATION SOCIALE	ASSOCIATION	94 995,24
-	INTERMED BESANCON	INTERMED BESANCON	ASSOCIATION	76 809,00
-	JARDINS DE COCAGNE FOYER	JARDINS DE COCAGNE FOYER	ASSOCIATION	264 998,00
-	JULIENNE JAVEL	JULIENNE JAVEL	ASSOCIATION	242 036,20
-	JEAN EUDES BLANCHISSERIE DU REFUGE	JEAN EUDES BLANCHISSERIE DU REFUGE	ASSOCIATION	208 370,00
-	LES JARDINS D'IDEES	LES JARDINS D'IDEES	ASSOCIATION	138 601,00
-	MJC DE PALENTE ORCHAMPS	MJC DE PALENTE ORCHAMPS	ASSOCIATION	130 136,00
-	PATRIMOINE INSERTION 25	PATRIMOINE INSERTION 25	ASSOCIATION	242 976,00
-	PROFESSION SPORT ET LOISIRS	PROFESSION SPORT ET LOISIRS	ASSOCIATION	421 704,00
-	WOKA LOISIRS	WOKA LOISIRS	ASSOCIATION	174 190,00
-	SOLIHA DOUBS, COTE D'OR	SOLIHA DOUBS, COTE D'OR	ASSOCIATION	109 678,00
-	TRI TRAITEMENT RECYCLAGE	TRI TRAITEMENT RECYCLAGE	ASSOCIATION	143 704,00
-	INSERTION	INSERTION	ASSOCIATION	174 190,00
-	CCAS DE BESANCON CENTRE	CCAS DE BESANCON CENTRE	CENTRE COMMUNAL	174 190,00
-	COMMUNAL D'ACTION	COMMUNAL D'ACTION	CENTRE COMMUNAL	174 190,00
-	CCAS DE MONTBELIARD	CCAS DE MONTBELIARD	CENTRE COMMUNAL	174 190,00
-	ARC ET SENANS	ARC ET SENANS	COMMUNE	174 190,00
-	ARCON	ARCON	COMMUNE	174 190,00
-	BAVANS	BAVANS	COMMUNE	174 190,00
-	BESANCON	BESANCON	COMMUNE	174 190,00
-	CHEMAUDIN ET VAUX	CHEMAUDIN ET VAUX	COMMUNE	174 190,00
-	COMMUNE DU PAYS DE CLERVAL	COMMUNE DU PAYS DE CLERVAL	COMMUNE	174 190,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
-	FRAMBOUHANS	FRAMBOUHANS	COMMUNE	130 959,00
-	FRASNE	FRASNE	COMMUNE	127 457,64
-	GONSANS	GONSANS	COMMUNE	84 520,00
-	GRAND COMBE CHATELEU	GRAND COMBE CHATELEU	COMMUNE	83 279,00
-	L ISLE SUR LE DOUBS	L ISLE SUR LE DOUBS	COMMUNE	166 400,00
-	MAICHE	MAICHE	COMMUNE	127 441,00
-	MARCHAUX CHAUDEFONTAINE	MARCHAUX CHAUDEFONTAINE	COMMUNE	87 653,00
-	MOUTHE	MOUTHE	COMMUNE	132 303,00
-	PONTARLIER	PONTARLIER	COMMUNE	81 590,00
-	QUINGEY	QUINGEY	COMMUNE	87 716,00
-	ROUGEMONT	ROUGEMONT	COMMUNE	87 953,00
-	SANCEY	SANCEY	COMMUNE	132 050,00
-	SERRE LES SAPINS	SERRE LES SAPINS	COMMUNE	165 176,00
-	THISÉ	THISÉ	COMMUNE	150 000,00
-	VALENTIGNEY	VALENTIGNEY	COMMUNE	89 659,00
-	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTBENOIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTBENOIS	EPCI	166 110,00
-	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES VERTES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES VERTES	EPCI	240 219,01
-	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU DOUBS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU DOUBS	EPCI	352 706,00
-	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT DOUBS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT DOUBS	EPCI	472 755,40
-	COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS	EPCI	134 170,00
-	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE	EPCI	174 684,00
-	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SANCEY BELLEHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SANCEY BELLEHE	EPCI	99 566,00
-	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DE DRUGEON	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DE DRUGEON	EPCI	84 996,00
-	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN	EPCI	142 954,20
-	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON	EPCI	122 253,00
-	GRAND BESANCON METROPOLE LA CITY	GRAND BESANCON METROPOLE LA CITY	EPCI	858 995,80
-	GRAND PONTARLIER MAISON DE L INTERCOMMUNALITE	GRAND PONTARLIER MAISON DE L INTERCOMMUNALITE	EPCI	126 321,00
-	PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION	PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION	EPCI	839 809,00
-	TRANSPORT PAYS DE MONBELIARD AGGLOMERATION	TRANSPORT PAYS DE MONBELIARD AGGLOMERATION	EPCI	85 180,00
-	AGENCE DEPARTEMENTALE D APPUI AUX TERRITOIRES	AGENCE DEPARTEMENTALE D APPUI AUX TERRITOIRES	Etablissement public	538 929,10

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
-	CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT	CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT	Etablissement public	101 995,90
-	CHS DE NOVILLARS CENTRE HOSPITALIER SPECIALIS	CHS DE NOVILLARS CENTRE HOSPITALIER SPECIALIS	Etablissement public	116 368,00
-	CLIC DE BESANCON MAISON DES SENIORS CCAS	CLIC DE BESANCON MAISON DES SENIORS CCAS	Etablissement public	130 000,00
-	HABITAT 25 OFFICE PUBLIC HABITAT	HABITAT 25 OFFICE PUBLIC HABITAT	Etablissement public	794 917,20
-	POLE EMPLOI FRANCHE COMTE	POLE EMPLOI FRANCHE COMTE	Etablissement public	230 000,00
-	SALINE ROYALE D ARC ET SENANS	SALINE ROYALE D ARC ET SENANS	Etablissement public	970 235,60
-	SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DU DOUBS (SDIS)	SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DU DOUBS (SDIS)	Etablissement public	650 000,00
-	LOGE GBM	LOGE GBM	SOCIETE	77 060,20
-	NEOLIA	NEOLIA	SOCIETE	330 014,00
-	SACTOM DU VAL D USIERS	SACTOM DU VAL D USIERS	SYNDICAT	187 500,00
-	SYNDICAT EAUX DE LA HAUTE LOUE	SYNDICAT EAUX DE LA HAUTE LOUE	SYNDICAT	227 948,00
-	SYNDICAT EAUX DOMMARTIN	SYNDICAT EAUX DOMMARTIN	SYNDICAT	83 000,00
-	SYNDICAT EAUX VAL DE L OGNON	SYNDICAT EAUX VAL DE L OGNON	SYNDICAT	324 751,00
-	SYNDICAT SCOLAIRE VELLERANS	SYNDICAT SCOLAIRE VELLERANS	SYNDICAT	140 000,00
-	PREVAL HAUT DOUBS	PREVAL HAUT DOUBS	SYNDICAT	110 000,00
-	SMIX DU MONT D OR	SMIX DU MONT D OR	SYNDICAT	1 525 936,00
-	SYNDICAT DU MUSEE DE PLEIN AIR DES MAISONS COMTOISES	SYNDICAT DU MUSEE DE PLEIN AIR DES MAISONS COMTOISES	SYNDICAT	181 000,00
-	SYNDICAT MIXTE DOUBS DESSOUBRE	SYNDICAT MIXTE DOUBS DESSOUBRE	SYNDICAT	153 649,00
-	SYNDICAT MIXTE DU TRES HAUT DEBIT DU DOUBS	SYNDICAT MIXTE DU TRES HAUT DEBIT DU DOUBS	SYNDICAT	685 862,60
-	SYNDICAT MIXTE HAUT DOUBS HAUT JURA	SYNDICAT MIXTE HAUT DOUBS HAUT JURA	SYNDICAT	287 748,44
Autres				

(1) Hôtel du département et autres lieux publics désignés par le département.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	D2.2

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 3312-2 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	37 951 033,14	
Personnes de droit privé	17 352 299,75	
Associations	15 421 846,98	
A LA LUEUR DES CONTES	12 000,00	
A.S.C. ECOLE D HELVETIE	813,00	
ABAPE BRASSERIE DE L ESPACE	27 001,00	
ACADEMIE DE FRANCHE COMTE SCIENCES ET LETTRES	300,00	
ACCUEIL FAMILLES PERGAUD	800,00	
ACCUEIL RESIDE INSERTION D ACCOMPAGNEMENT	17 964,00	
ADAPEI Association Départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales	0,00	mise à disposition de bureaux CMS Quingey
ADDSEA	0,00	mise à disposition de locaux Annexe CMS Pontarlier aux CMS Ornans, Saône et Quingey
ADDSEA ADMINISTRATEURS AD HO	108 720,00	
ADDSEA Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant	0,00	Mise à disposition de bureaux CMS serre les sapins et EAMSPontarlier
ADDSEA Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant	0,00	Mise à disposition locaux CMS Baume les Dames
ADDSEA DISPOSITIF LOGT BISONTIN	141 187,00	
ADDSEA PREVENTION SPECIALISE	18 200,00	
ADDSEA SOLEA	62 000,00	
ADEC PAYS DE MONTBELIARD	5 000,00	
ADIL DU DOUBS	244 000,00	
ADMR DU DOUBS RESSOURCERIE ADMR ENFANCE JEUNESSE 25	34 088,00	
AEMO Action Educative en Milieu Ouvert	0,00	Mise à disposition locaux CMS Baume les Dames
AEROCLUB DE BESANCON LA VEZE	1 000,00	
AF DE FOURG	17 939,00	
AGENCE LIVRE ET LECTURE BOURGOGNE F COMTE	4 000,00	
AGENCE URBANISME AGGLO BISONTINE	28 000,00	
AGENCE URBANISME DEV MONTBELIARD	28 600,00	
AGIR ENSEMBLE CONTRE LE CHOMAGE	4 000,00	
AGIR SOLIDARITE FRANCHE COMTE	1 300,00	
AIDE AUX DETENUS	13 300,00	
AIDE AUX VICTIMES D INFRACTION	23 000,00	
AIDE SCOLARISATION ENFANTS TSIG DE FRANCHE COMTE	3 000,00	
ALEDD	30 000,00	
ALLIANCE JUDO BESANCON DIJON	20 000,00	
ALLIANCE NATATION BESANCON	22 000,00	
ALMA FRANCHE COMTE	800,00	
ALTAU ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE TOXICOMANIES DE L AIRE URBAINE	24 000,00	
AMICALE CONSEILLERS GENERAUX	140 000,00	
AMICALE CYCLISTE BISONTINE	75 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES SAONE	5 000,00	
AMICALE SPORTIVE TERRITORIAL BISONTINE	4 000,00	
AMIS GUSTAVE COURBET ET MUSEES	40 000,00	
AMOPA	300,00	
ANCTC Association nationale du Cheval de Trait Comtois	0,00	Mise à disposition de locaux dans l'enceinte de la propriété départementale 52, rue de Dole
ANGEC ASSOC NATIONALE DE GESTION	6 000,00	
ANIM ORNANS ANIMATIONS TOURISTIQUES	1 500,00	
ANIMATION RURALE ET TOURISTI DU MONT D OR	48 500,00	
ANPAA Association de prévention en alcoologie et Addictologie	0,00	Mise à disposition locaux CMS Baume les Dames et MP+EAMS Morteau
ANTENNE PETITE ENFANCE DE FRANCHE COMTE	12 000,00	
APACH EVASION ASSOCIATION PONTISSALIENNE	7 500,00	
APAD 25	30 000,00	
ARIOLICA	1 500,00	
ARIS Association Régionale pour l'Intégration des Sourds	0,00	Mise à disposition d'un bureau et salle de réunion PHD Pontarlier
ARSIS JULIE MARCHAL ET HELENE THIE ATELIER	2 000,00	
ART ET MUZ	30 350,00	
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRE DU BEUGNON	1 200,00	
ASA SEQUANIE	6 300,00	
ASCRERPI MONT D OR	2 535,00	
ASEP FJT ASS SPORTIVE POUR L EDUCATION	14 728,00	
ASNIT	27 000,00	
ASPTT BESANCON	1 300,00	
ASS AIDE AUX VICTIMES INFRACTIONS AAVI	26 700,00	
ASS AMIS DU MUSEE DE LA VIGNE	1 200,00	
ASS CPIE VALLEE DE L OGNON MAISON DE LA NATURE	1 250,00	
ASS CULTURELLE ET SPORTIVE DE MESANDANS	800,00	
ASS CULTURELLE INTERCO EAU VIVE	1 000,00	
ASS DE LA FONDATION ETUDIANTE	5 000,00	
ASS DES MAIRES DU DOUBS	66 763,00	
ASS DTALE DES GROUPES D ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	9 000,00	
ASS DU LIVRE COMTOIS	300,00	
ASS EUROPEENNE DU FESTIVAL DE CAVES	13 000,00	
ASS FAMILLES DE TRAUMATISES CRAN	1 200,00	
ASS FC DE FINANCEMENT SOLIDA	7 000,00	
ASS FONCIERE CUSE ET ADRISAN	2 563,00	
ASS FRANCHE COMTE DES GENS DU VOYAGE GADJE	70 600,00	
ASS LES AMIS DE LA RESERVE NATURELLE DU LAC DE REMORAY	3 175,00	
ASS MAIRES RURAUX DU DOUBS	9 884,43	
ASS MUSEE RELAIS CHEVAL DE TRAIT COMTOIS	1 200,00	
ASS NATIONAL DU CHEVAL DE TRAIT COMTOIS	14 680,00	
ASS NATIONALE LE REFUGE	3 000,00	
ASS OLYMPIQUE DE BESANCON DIVERSES SECTIONS	13 120,00	
ASS PARALYSES DE FRANCE DELEGATION DEPT DU DOUBS	1 680,00	
ASS POUR LA VALORISATION DES FORTIFICATIONS	81,00	
ASS PROMOTION CULTURE ROCK	2 000,00	
ASS SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE DE SAONE	1 119,00	
ASS SCOLAIRE NIRONTAISE	488,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASS SPORTIVE COLLEGE AIGREMONT	861,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE BOULLOCHE	212,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE BOUQUET ET DU DOUBS	665,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE CAMUS	638,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE CARTANNAZ	638,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE CASSIN	1 085,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE CHARLES MASSON	1 078,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE DIDEROT	469,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE EDGAR FAURE	1 499,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE EMILE LAROUE	1 500,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE GUYNEME	564,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE H FERTET	841,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE J D ARC	413,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE J JAURES	638,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE JEAN BOSCO	539,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE L AUBRAC	539,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE LES BRUYERES	123,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE LES VILLANELLES	861,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE LOUIS BONNE MAILLE	861,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE LUMIERE	469,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE MALRAUX	92,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE MONT MIROIR	933,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE NOTRE DAME	1 074,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE OLYMPE DE GOUGES	1 383,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE P GRENIER	461,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE P VERNI	469,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE PAUL ELIE DUBOIS	861,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE POMPIDOU	638,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE PRIVE LES AUGUSTINS	291,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE R PERROT	621,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE ROUSSEAU	1 500,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE SACRE COEUR	902,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE ST JOSEPH	557,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE VICTOR HUGO	469,00	
ASS SPORTIVE CULT AUTOMOBILE PEUGEOT	19 900,00	
ASS SPORTIVE DE MOUTHE	1 300,00	
ASS SPORTIVE DU COLLEGE ANATOLE FRANCE	280,00	
ASS SPORTIVE DU COLLEGE BAUHIN	508,00	
ASS SPORTIVE DU COLLEGE CLAUDE GIRARD	638,00	
ASS SPORTIVE DU COLLEGE ENTRE DEUX VELLES	469,00	
ASS SPORTIVE DU COLLEGE GUYOT	312,00	
ASS SPORTIVE DU COLLEGE JOUFFROY D ABBANS	332,00	
ASS SPORTIVE DU COLLEGE LA SOURC	575,00	
ASS SPORTIVE DU COLLEGE LES HAUTES VIGNES	379,00	
ASS SPORTIVE DU COLLEGE LOU BLAZER	328,00	
ASS SPORTIVE DU COLLEGE P LANGEVIN	197,00	
ASS SPORTIVE DU COLLEGE PERGAUD	1 499,00	
ASS SPORTIVE DU COLLEGE PROUDHON	638,00	
ASS SPORTIVE DU COLLEGE SAINT JOSEPH	638,00	
ASS SPORTIVE DU COLLEGE ST JOSEP	721,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASS SPORTIVE DU COLLEGE STENDHAL	690,00	
ASS SPORTIVE DU COLLEGE VOLTAIRE	469,00	
ASS SPORTIVE ECOLE SAINT CLAUDE	1 489,00	
ASS SPORTIVE ET CULTURELLE DES CENTRES DE BREGILLE	6 600,00	
ASS SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE SELONCOURT	1 305,00	
ASS SPORTIVE ET SCOLAIRE COLLEGE F GAFFIOT	469,00	
ASS SPORTIVE ORCHAMPS PALENTE	1 350,00	
ASS SPORTIVE RANDONNEE DE LA COTE	252,00	
ASSO ECOLE INTERCOMMUNALE MERCEY LE GRAND	1 560,00	
ASSOC CHAMPLITTE PATRIMOINE	3 000,00	
ASSOC CULTURELLE RDV DES MARCHEURS	85,00	
ASSOC FONCIERE DE LANDRESSE VARANS	20 854,00	
ASSOC FONCIERE DE VERCHEL	2 783,00	
ASSOC RE BON RECYCLERIE DE MAICHE	15 000,00	
ASSOC TERANGA	10 000,00	
ASSOC. LE VOLANT BISONTIN	7 000,00	
ASSOC. LES SALINS DE BREGILLE INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF	1 180,00	
ASSOCIATION ADDSEA	802 611,46	
ASSOCIATION BRRFTTTT	1 000,00	
ASSOCIATION DE L ECOLE DES CASTORS	1 560,00	
ASSOCIATION DOMICILE SERVICE	43 071,00	
ASSOCIATION DU FESTIVAL LYRIQUE DE MONTPERREUX	3 500,00	
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE BURGILLE	9 037,00	
ASSOCIATION HOSPITALIERE DE FRANCHE COMTE	25 500,00	
ASSOCIATION LA LOUISE	3 500,00	
ASSOCIATION MAL LUNEE	1 000,00	
ASSOCIATION MARCHE EN THISIE	102,00	
ASSOCIATION MONTAGNE FROIDE	1 500,00	
ASSOCIATION NA COMPAGNIE PER LA FRICHE ARTISTIQUE	27 000,00	
ASSOCIATION SCOLAIRE FANART	1 002,00	
ASSOCIATION SPORTIVE D OYE ET PALLET	2 000,00	
ASSOCIATION USEP ECOLE DE MARCHAUX	1 560,00	
ASTRAGALE	2 000,00	
ATELIER MUSICAL DE SAINT VIT	10 000,00	
ATELIERS DE MUSIQUE DU SUD OUEST DU GRAND BESANCON	36 800,00	
ATHENAS	4 100,00	
AUTISTES ADULTES DE BESANCON	1 600,00	
AUXON MUSIC	6 000,00	
Association Eleveurs de Chevaux de Selle et poneys	0,00	Mise à disposition de locaux dans l'enceinte de la propriété départementale 52, rue de Dole
Association Pastorale d'Etalans	0,00	Contrat prêt à usage (Terrains agricoles)
Association des maires	0,00	Mise à disposition de personnel départemental
BADMINTON CLUB D ETUPES	11 500,00	
BADMINTON VAL DE MORTEAU	6 500,00	
BALISE 25 BESANCON	4 500,00	
BANQUE ALIMENTAIRE DU DOUBS	50 000,00	
BATI EMPLOI	2 200,00	
BESANCON ACADEMIE FUTSAL	1 000,00	
BESANCON AVENIR COMTOIS BASKET	75 000,00	
BESANCON BASKET CLUB	4 740,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
BESANCON DOUBS HOCKEY CLUB	3 100,00	
BESANCON FOOTBALL CLUB	11 000,00	
BESANCON RACING CLUB TENNIS	3 900,00	
BESANCON TRIATHLON	14 000,00	
BESANCON UNIVERSITE CLUB	1 000,00	
BETHONCOURT EXINCOURT VALENTIN	3 100,00	
BLOODY ZONE	2 000,00	
BMX BESANCON	68 745,00	
BOUTIQUE DE GESTION DE FRANCHE COMTE	133 209,00	
CA FOOTBALL PONTISSALIEN CLUB ATHLETIQUE	16 000,00	
CA PONTARLIER BASKET	1 000,00	
CA PONTISSALIEN HANDBALL FEMININ	4 500,00	
CADA LA FAYETTE ADDSEA ASSOCIATION	10 000,00	
CAEM D EXPRESSION MUSICALES PLANOISE	31 400,00	
CAMSP DU DOUBS BESANCON	1 000,00	
CANOE KAYAK AUDINCOURTOIS	5 000,00	
CANOE KAYAK PONT DE ROIDE	1 200,00	
CANOE KAYAK PONTARLIER	5 000,00	
CDOS Comité départemental Olympique et Sportif du Doubs	0,00	Mise à disposition de locaux dans l'enceinte de la propriété départementale 52, rue de Dole
CEMEA FRANCHE COMTE	4 000,00	
CENTRE CYCLISTE D ETUPES	86 000,00	
CENTRE D ANIMATION DU HAUT DOUBS	52 000,00	
CENTRE D ART VIVANT MA SCENE	125 000,00	
CENTRE IMAGE MJC MONTBELIARD	4 000,00	
CENTRE INFO CONSULT SEXUALITE	111 150,00	
CENTRE INFORMATION JEUNESSE	40 000,00	
CENTRE OMNISPORT PIERRE CROPPET	75 167,00	
CENTRE SOCIAL AUDINCOURT ESCAPADE	3 000,00	
CERCLE NAUTIQUE ST VIT CANOE KAYAK	6 400,00	
CGC UNION SYND PAYS MONTBELIARD	6 335,00	
CHANTIERS DEPT EMPLOI INSERT DU DOUBS	383 508,75	
CHEOPS BOURGOGNE FRANCHE COMTE	10 000,00	
CICONIA THEATRE	1 000,00	
CIDCC	0,00	mise à disposition de locaux Annexe CMS Pontarlier aux CMS Ornans, Saône et Quingey
CIE 3ARANCIA	2 000,00	
CINE CLUB JACQUES BECKER	13 000,00	
CLIC DE BAUME LES DAMES	107 726,00	
CLUB ATHLETIQUE PONTARLIER RUGBY	19 000,00	
CLUB NAUTIQUE DE PONTARLIER SECTION TRIATHLON	2 400,00	
CLUB ORGUE ACCORDEON DES SAPEURS POMPIERS	2 760,00	
CLUB PUGILISTIQUE BISONTIN	14 000,00	
CLUB SAUVEGARDE DE BESANCON	7 300,00	
CLUB SKIEURS RANDONNEURS PONTISSALIENS	2 100,00	
CLUB TOURISME ET LOISIRS	208,00	
COLLECTIF MONTBELIARD ANIMATION ET FESTIVITES	6 500,00	
COLLECTIF ORGANISATION	15 000,00	
COLLEGE PRIVE SACRE COEUR COMITE GESTION ECOLE LIBRE	3 584,00	
COMITE ACTIONS MUSICALES	500,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
COMITE BI DEPARTEMENTAL EPGV	4 000,00	
COMITE D'ANIMATION D ABBANS	400,00	
COMITE DE QUARTIER ROSEMONT SAINT FERJEUX	71 691,00	
COMITE DEP DU DOUBS DE BADMINTON	8 200,00	
COMITE DEP RETRAITE SPORTIVE	1 500,00	
COMITE DEPARTEMENTAL D EQUITATION DU DOUBS	5 000,00	
COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF	1 600,00	
COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DU DOUBS	14 000,00	
COMITE DEPARTEMENTAL DOUBS FSCF	13 000,00	
COMITE DEPARTEMENTAL SCES DE REMPLACEMENT	43 500,00	
COMITE DEPARTMENTAL DU DOUBS CLUB ALPIN FRANCAIS	3 500,00	
COMITE DEPARTMENTAL UFOLEP DU DOUBS	2 000,00	
COMITE DEPT AEROCLUBS DU DOUBS	600,00	
COMITE DEPT CANOE KAYAK DOUBS	4 500,00	
COMITE DEPT DOUBS GYMNASTIQU MR BILLAMBOZ	1 500,00	
COMITE DEPT DU DOUBS FFESSM	1 000,00	
COMITE DEPT DU TOURISME DU DOUBS	1 325 000,00	
COMITE DEPTAL ATHLETISME	1 800,00	
COMITE DPTAL BASKET BALL DOUBS	7 600,00	
COMITE DPTAL DE CYCLISME	5 000,00	
COMITE DPTAL DE CYCLOTOURISME	300,00	
COMITE DPTAL DE JUDO	6 500,00	
COMITE DPTAL DE MONTAGNE ET ESCALADE MR RUEDIN JEAN	6 500,00	
COMITE DPTAL DE PETANQUE	1 000,00	
COMITE DPTAL DE PREVENTION ROUTIERE	7 200,00	
COMITE DPTAL DE RUGBY	11 000,00	
COMITE DPTAL DE SKI DU DOUBS	109 300,00	
COMITE DPTAL DE SPELEOLOGIE	2 900,00	
COMITE DPTAL DE TIR A L ARC	1 600,00	
COMITE DPTAL DE TIR DU DOUBS	1 500,00	
COMITE DPTAL DE VOILE	3 500,00	
COMITE DPTAL DOUBS ECHECS	400,00	
COMITE DPTAL EPMM DU DOUBS	2 900,00	
COMITE DPTAL ESCRIME	6 500,00	
COMITE DPTAL HAND BALL MR RAMEAUX PIERRE	15 000,00	
COMITE DPTAL HANDISPORT	10 000,00	
COMITE DPTAL LUTTE DU DOUBS	1 500,00	
COMITE DPTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	36 500,00	
COMITE DU DOUBS DE SPORT ADAPTE	14 800,00	
COMITE DU DOUBS TENNIS DE TABLE	12 000,00	
COMITE OEVURES SOCIALES DU DOUBS	2 048 900,00	
COMITE ORG CONCOURS RESISTAN MME MICHELOT HENRIETTE	1 000,00	
COMITE REGIONAL CYCLISME DE FRANCHE COMTE	16 000,00	
COMITE REGIONAL DE FC DE RANDONNEE	13 500,00	
COMITE REGIONAL DU TOURISME	67 500,00	
COMITE REGIONAL SPORT UNIVERSITAIRE MAISON DES ETUDIANTS	4 500,00	
COMPAGNIE 1 DES SI	3 000,00	
COMPAGNIE BACCHUS	13 000,00	
COMPAGNIE BAL	4 000,00	
COMPAGNIE DES CHIMERES	2 900,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
COMPAGNIE GRAVITATION	9 500,00	
COMPAGNIE KA	4 000,00	
COMPAGNIE LE SENSIBLE DU TEMPS	1 000,00	
COMPAGNIE LES TROIS SOEURS	3 000,00	
COMPAGNIE ODRADEK	1 000,00	
COMPAGNIE PAGNOZOO	15 000,00	
COMPAGNIE PIECES DETACHEES	3 500,00	
COMPAGNIE SOUS TON NEZ	1 000,00	
COMPAGNIE TERALUNA	6 000,00	
COMPAGNIE UN CHATEAU EN ESPAGNE	3 500,00	
COMPAGNIE VIVRE DANS LE FEU	2 500,00	
CONF FRSE BATTERIES FANFARES FED REGIONALE BOURGOGNE F CO	500,00	
CONFEDERATION PAYSANNE DU DOUBS	4 950,00	
CONSEIL ARCHITEC URBANISME ENVIRONNEMENT	754 609,00	
CONSERVATOIRE BOTANIQUE DE FRANCHE COMTE	44 941,20	
CONSERVATOIRE D ESPACES NATURELS DE FRANCHE COMTE	3 936,00	
CONTRE Z UT	3 000,00	
COOPERATIVE DE L ECOLE DE MONTROND LE CHATEAU	2 535,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE DAMPIERRE	320,00	
COORDINATION GERONTOLOGIE MONTBELIARD	116 600,00	
COORDINATION RURALE DU DOUBS	2 000,00	
COSTUMES ET PATRIMOINE	1 200,00	
COTE COUR	27 000,00	
COUP DE POUCE	1 919,00	
CPIE DU HAUT DOUBS	1 000,00	
CROIX ROUGES	0,00	Mise à disposition locaux CMS Baume les Dames
CROQU LIVRE	13 500,00	
CTE DEPT DOUBS KARATE ARTS MARTIAUX AFFI	3 000,00	
CTRE FAMILIALE CULTURE MUSICALE ET ARTISTIQUE	8 950,00	
CTRE INTERNATIONAL SEJOUR	6 228,00	
CULTURE ACTION	14 000,00	
CULTURE ET LOISIRS GROUPE DE JOUGNE	1 530,00	
CYCLO CROSS INTERNAT DE NOMMAY	6 900,00	
Comité de Quartier St Ferjeux	0,00	Mise à disposition de locaux dans l'enceinte de la propriété départementale 52, rue de Dole
Comité des œuvres sociales du Doubs COS	0,00	Mise à disposition de personnel départemental
DAY FOR NIGHT	3 000,00	
DEFI	20 000,00	
DELEGATION DEPARTEMENTALE UNSS	45 000,00	
DELEGATION DPTALE DU DOUBS SOUVENIR FRANCAIS	500,00	
DES ARTISTES A LA CAMPAGNE	4 000,00	
DISTRACTION DES MALADES BESANCON	1 000,00	
DISTRICT FOOTBALL DOUBS SUD	16 000,00	
DOUBS SUD ATHLETISME PONTARLIER	400,00	
DOUBS SUD ATHLETISME SECTIONS MASCULINE ET FEMININE	14 000,00	
DOUBS TERRE D ELEVAGE	12 000,00	
ECLAIREUSES ECLAIREURS LAIQUES	1 500,00	
ECOLE COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION	12 126,00	
ECOLE DE CIRQUE PASSE MURAIL	10 000,00	
ECOLE DE LA PHILARMONIQUE	4 700,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ECOLE DE MUSIQUE DE L ASCMS	10 140,00	
ECOLE DE MUSIQUE DE LA PASTORALE	2 000,00	
ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DU CENTRAL	24 300,00	
ECOLE DE MUSIQUE DU PLATEAU SAONE	30 100,00	
ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE DU VAL DE MORTEAU	26 100,00	
ECOLE DE MUSIQUE INSTRUMENTS EMICA	34 900,00	
ECOLE DE MUSIQUE PAYS D ORNANS	30 620,00	
ECOLE DE MUSIQUE PORTES HT DOUBS	20 700,00	
ECOLE DE MUSIQUE PRELUDE	3 700,00	
ECOLE ET COLLEGE ST JOSEPH LES FONTENELLES	23 158,00	
ECOLE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	16 200,00	
ECOLE MUSIQUE SOC VAL MORTEAU	31 000,00	
ECOLE PARACHUTISME BESANCON	5 000,00	
ECOLE PRIMAIRE SAINT BENIGNE	1 089,00	
EGLISE PROTESTANTE UNIE DE FRANCE	64 000,00	
EHPAD JEAN XXIII ASS CHRETIEN INSTITUT SOCIAL	597 416,00	
ELEKTROPHONIE	3 000,00	
ELEVEURS DE CHEVAUX DE SELLE	2 600,00	
ENSEMBLE CRISTOFORI	2 000,00	
ENSEMBLE JUSTINIANA	20 000,00	
ENSEMBLE LES ALIZES	1 000,00	
ENSEMBLE MUSIQUE INTERACTIVE	8 000,00	
ENSEMBLE POUR DES LOISIRS AD	4 000,00	
ENSEMBLE TETRAKTYS	1 000,00	
ENSEMBLE VESONTIO	1 000,00	
ENSEMBLE VOCAL ET INSTRUMENTAL VOCAL	500,00	
ENTENTE SPORT BISONTINE FEMININE	169 000,00	
ENTENTE SPORTIVE SAUGETTE DE SKI COMMISSION MATERIEL	12 000,00	
ENTENTE VOLLEY BEAUCOURT SOCHAUX	1 500,00	
ENVIE FRANCHE COMTE	34 610,00	
EPPI ADMR	4 400,00	
ERIGE	55 430,00	
ESM HANDBALL ENTENTE SAONE MAMIROLLE	4 500,00	
ESPACE NORDIQUE JURASSIEN	3 500,00	
ESPERANCE BOXING CLUB	2 000,00	
ETOILE SPORTIVE CHARQUEMONT	2 000,00	
ETOILE ST FERJEUX	3 500,00	
EUROCUIVRES	3 000,00	
FAMILLES DE BESANCON	15 000,00	
FAMILLES RURALES DE POUILLEY LES VIGNES	12 000,00	
FAMILLES RURALES DEVECEY	6 330,00	
FAMILLES RURALES FEDERATION	34 640,00	
FANFARE RUDIPONTAINE	2 700,00	
FC MONTFAUCON MORRE GENNES L LA VEZE	400,00	
FCSM OMNISPORT	2 400,00	
FDAADMR	11 364,30	
FDCUMA	16 132,00	
FEDERAT DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU DOUBS	36 764,30	
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX	2 000,00	
FEDERATION DPALE DES COMICES AGRICOLES	13 200,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
FEDERATION MUSICALE DE FC	18 000,00	
FEDERATION RANDONNEE PEDESTRE	7 883,00	
FEDERATION TERRITORIALE MFR	59 727,50	
FEMININ PLURI ELLES	300,00	
FEMMES ACTIVES PAYS MONTBELIARD	9 575,30	
FER ENSEMBLE	36 560,00	
FESTIVAL INTERNAT DE MUSIQUE	170 000,00	
FFCVP	400,00	
FLOREAL	5 600,00	
FNACA COMITE DEP DU DOUBS F	500,00	
FOIRE AUX SAVEURS D AUTOMNE	3 000,00	
FOOTBALL CLUB MORTEAU MONTLEBON	5 000,00	
FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS LA CASSOTTE	12 456,00	
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT DOUBS	500,00	
FRANCHE COMTE PARKINSON	800,00	
FRIP VIE COMMUNAUTE EMMAUS	66 717,00	
GAKOKOE	4 000,00	
GALITZINE	2 000,00	
GESTION DES ECOLES PRIVEES ST MARIE ST MICHEL	23 554,00	
GOLF CLUB DE BESANCON	1 500,00	
GRAND BESANCON DOUBS HANDBALL	114 000,00	
GRANDES TRAVERSEES DU JURA	11 900,00	
GRAVE BURLESQUE EQUIPEE CYCLISLE	3 000,00	
GROUPE SPELEOLOGIQUE DU DOUBS	300,00	
GROUPT ACTION RECHERCHE EXCLUSIVE GARE BTT	147 800,00	
GUIDES ET SCOUTS D EUROPE	1 000,00	
HABITAT JEUNES LES OISEAUX	24 912,00	
HAND'ENSEMBLE BESANCON	1 000,00	
HANDICOMTOIS	1 500,00	
HARMONIE D EXINCOURT	7 900,00	
HARMONIE D HERIMONCOURT	2 140,00	
HARMONIE DE BEAULIEU MANDEURE	8 000,00	
HARMONIE DE MAICHE	2 180,00	
HARMONIE DE VALENTIGNEY	9 000,00	
HARMONIE DU PERSONNEL PEUGEOT	6 500,00	
HARMONIE GRAND CHARMONT	5 300,00	
HARMONIE MUNICIPALE AUDINCOURT	24 500,00	
HARMONIE MUNICIPALE DE BESANCON	8 660,00	
HAUT DOUBS REPASSAGE	92 359,00	
HAUT SERVICES	4 750,00	
HYGIENE SOCIALE DE FRANCHE COMTE	10 000,00	
Haut Doubs repassage	0,00	mise à disposition de locaux EAMS Morteau
INFO DROITS EGALITE FEMMES FAMILLES	12 000,00	
INSERTION DEVELOPPEMENT EMPLOI	60 293,00	
INSTITUT DE L ENTREPRISE ET L INNOVATION SOCIALE	147 412,00	
INSTITUTION NOTRE DAME ST JEAN	56 971,00	
INTERMED BESANCON	102 374,00	
IPPON KARATE SHOTOKAN	900,00	
IREPS	0,00	mise à disposition d'un bureau au CMS de Pontarlier
IREPS BOURGOGNE FRANCHE COMT	22 800,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
IRTS INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL	8 000,00	
J ACTIVE	17 250,00	
JALMALV DU HAUT DOUBS	800,00	
JARDINS DE COCAGNE FOYER JULIENNE JAVEL	181 924,00	
JEAN EUDES BLANCHISSEURIE DU REFUGE	122 457,00	
JEHOL	5 000,00	
JEUNES AGRICULTEURS DU DOUBS	12 750,00	
JEUNESSES MUSICALES DE FRANCHE COMTE	6 000,00	
JULIENNE JAVEL MISSION HABITAT	1 250,00	
JUNIOR CONSEIL MANAGEMENT	2 500,00	
JUSTE ICI	8 000,00	
L AVENIR ST VIT ET SES ENVIRONS	6 000,00	
L ECOMUSEE DE CHEZ MICHAUD	2 700,00	
L ENTRETIEN DES MUSES	1 500,00	
L ESPERANCE DU SAUGET	2 570,00	
L ORKESTRE TAKAJOUER	28 600,00	
LA BOUTIQUE DE JEANNE ANTIDE	52 393,00	
LA BOUTIQUE DES CONTES	8 500,00	
LA CAFET	2 500,00	
LA CLE DE FRANOIS ET SERRE LES SAPINS	43,00	
LA COMPAGNIE DE LA TORTUE	3 000,00	
LA COMPAGNIE DU BONDINHO	1 000,00	
LA COMPAGNIE DU COLIBRI	3 000,00	
LA COPRO LICENCE POETIQUE	1 000,00	
LA DYNAMIQUE BISONTINE	5 000,00	
LA FRANCAISE DE BESANCON	2 000,00	
LA GOUAILLE	4 000,00	
LA LIZAINE	7 500,00	
LA LUDOTAVERNE	1 800,00	
LA MAISON VERTE DE BESANCON	58 270,00	
LA MARELLE	28 700,00	
LA PASTORALE	1 600,00	
LA PLAJE COLLECTIF JEUNE PUBLIC BFC	5 000,00	
LA RANDONNEE HERIMONCOURTOIS	1 030,00	
LA RESSOURCERIE	10 000,00	
LA ROSEMONDE ECOLE JULES FERRY	488,00	
LA ROUE DE SECOURS	62 500,00	
LA SARBACANE THEATRE	6 000,00	
LA TOUR PRENDS GARDE	2 400,00	
LE BASTION	27 000,00	
LE CAFE DES PRATIQUES	2 000,00	
LE CHATEAU DE MONTFAUCON	27,00	
LE CHEMIN DU SON	500,00	
LE CONTREPOINT DE BESANCON	500,00	
LE GAZOUILLES DES ELEPHANTS	1 000,00	
LE PAVILLON DES SCIENCES CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE	27 500,00	
LE SOLEIL BRILLE POUR TOUT LE MONDE	6 000,00	
LE VOLANT BISONTIN	2 500,00	
LEO LAGRANGE CENTRE EST	6 500,00	
LES AMIS DE L ECOLE	320,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LES AMIS DE L ECOLE DE CHEMAUDIN	866,00	
LES AMIS DE LA FROMAGERIE MUSEE DU TREPOT	2 300,00	
LES AMIS DU MUSEE DE PONTARLIER	2 000,00	
LES AMIS DU MUSEE LUCIEN ROY	1 200,00	
LES AMIS DU QUATUOR AKOS	3 000,00	
LES AMIS DU TACOT ET DES TRAINS DU PAYS D ORNANS	1 200,00	
LES ANIMAUX DE LA COMPAGNIE	1 000,00	
LES BOITEUX D PROD ASSOCIATION	2 000,00	
LES DIMANCHES D AVRIL	1 000,00	
LES DONNEURS DE VOIX	1 500,00	
LES ERABLES	0,00	Mise à disposition locaux CMS Baume les Dames
LES FOULEES GENEREUSES	400,00	
LES FRANCAS DU DOUBS SIEGE	54 150,00	
LES FRANCS COMTOIS A PARIS ET EN ILE DE FRANCE	1 000,00	
LES GAZELLES DE L ASA	400,00	
LES INVITES AU FESTIN LA MAISON DES SOURCES	18 270,00	
LES JARDINS D IDEES	76 809,00	
LES MARCHEURS AUDINCOURTOIS	264,00	
LES PLANTES COMPAGNES	1 000,00	
LES RANDONNEURS D ARBOUANS	202,00	
LES RANDONNEURS DE MANDEURE	300,00	
LES RESTAURANTS DU COEUR 25	14 000,00	
LES SENS DES MOTS	5 000,00	
LES TROMPES BISONTINES	1 000,00	
LES VOIX INTERIEURES	1 000,00	
LIGUE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE HANDBALL	10 000,00	
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE FRANCHE COMTE	10 000,00	
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT BOUR	10 500,00	
LIGUE DE PARACHUTISME	800,00	
LIGUE REGIONALE DE TRATHLON	5 000,00	
LISON SPORT NATURE	2 400,00	
LPO DE FRANCHE COMTE LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX	27 797,50	
LUMINA ASSOCIATION	1 000,00	
Les Trompes Bisontines	0,00	Mise à disposition de locaux dans l'enceinte de la propriété départementale 52, rue de Dole
MAICHE DUO DOUBS ECOLE DE MUSIQUE	7 830,00	
MAISON D ACCUEIL DE LA PRAIRIE	6 250,00	
MAISON DE QUARTIER DES PAREUSES	800,00	
MAISON LOUIS PERGAUD	1 200,00	
MAISON POUR TOUS	623,00	
MAISON POUR TOUS LONGS TRAIT	8 820,00	
MALBUSSONART	8 000,00	
MEJ	1 000,00	
MELIBEE ANIMATIONS CULTURES TERRITOIRES	2 000,00	
MELIOR THEATRE ALCYON	3 500,00	
MFR LA ROCHE DU TRESOR	400,00	
MISSION LOCALE DU GRAND BESANCON	47 780,00	
MISSION LOCALE ESPACE JEUNES HAUT DOUBS	33 150,00	
MISSION OPERATIONNELLE TRANS	2 500,00	
MJC DE PALENTE ORCHAMPS	77 612,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
MJC DE VALENTIGNEY	6 000,00	
MJC DES CAPUCINS	3 410,00	
MJC DES CLAIRS SOLEILS	15 550,00	
MJC PETITE HOLLANDE	2 700,00	
MJC SAINT EXUPERY	900,00	
MONTBELIARD BELFORT ATHLETIS MAISON DES ASSOCIATIONS	14 000,00	
MOTO CLUB DE VILLARS	18 000,00	
MOUVEMENT DU NID	2 000,00	
MRJC DU DOUBS MOUVEMENT RURAL DE JEUNESSE	4 000,00	
MUSEE DE LA MEMOIRE ET LA PAIX	1 200,00	
MUSEE DE LA MONTRE DROZ FLOR	1 600,00	
MUSEES AU PAYS DE COURBET	2 000,00	
MUSICART S ECOLE DE MUSIQUE	23 680,00	
MUSIDANN	1 300,00	
MUSIQUES A SAINT HIPP ANIM	3 000,00	
MUSIQUES EN PERSPECTIVES	15 000,00	
MUSONS ET CREONS	1 200,00	
OCCASION	3 500,00	
OCCE DU DOUBS ASSOCIATION OFFICE CENTRAL	54 235,00	
OFAM PRODUCTIONS	2 000,00	
OGEC COLLEGE SAINT JOSEPH LEVIER	17 676,00	
OGEC COLLEGE STE JEANNE ANTI SANCEY	10 576,00	
OGEC DU COLLEGE CARTANNAZ	22 921,00	
OGEC DU SACRE COEUR	16 782,00	
OGEC ECOLES J BOSCO N BUSSON	18 998,00	
OGEC ECOLES LIBRES SAINT JOSEPH DE MAICHE	25 157,00	
OGEC SAINT JOSEPH SAINT PAUL	38 436,00	
OGEC SAINT MAIMBOEUF ECOLE	30 764,00	
OGEC SAINTE JEANNE D ARC	18 993,00	
OGEC STE FAMILLE STE URSULE	7 005,00	
OGEC STE JEANNE ANTIDE	7 001,00	
OGEECAP LES AUGUSTINS	38 484,00	
OLYMPIC MONT D OR	4 700,00	
ORCHESTRE PHIL ANDRE STAPFFER	1 500,00	
ORGUE EN VILLE	3 500,00	
ORIENTATION TEAM BESANCON	4 500,00	
PAGNOZOO	0,00	Mise à disposition de locaux dans l'enceinte de la propriété départementale 52, rue de Dole
PALENTE BESANCON HANDBALL	45 000,00	
PARADOXE	3 000,00	
PARENTS D ENFANTS DEFICIENTS MAISON DE LA FAMILLE	1 200,00	
PARI PAR L'INSERTION	7 000,00	
PAS SERIAL S ABSTENIR	1 000,00	
PATRIMOINE INSERTION 25	264 998,00	
PECHE PROTECTION MILIEU AQUATIQUE DU DOUBS	12 757,00	
PIANO EN LIBERTE	2 000,00	
PIG NET L ART VIVANT	1 000,00	
PJJ Protection judiciaire de la Jeunesse	0,00	mise à disposition de locaux Annexe CMS Pontarlier aux CMS Ornans, Saône et Quingey
PLUS PROCHE TOUTEFOIS DU RIN	3 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
POLE GERONTOLOGIE ET D INNOVATION BFC	10 000,00	
PREVENTION ALCOOLOGIE ADDICT	18 000,00	
PROFESSION SPORT ET LOISIRS WOKA LOISIRS	94 995,24	
PROMOTION SPORT BESANCON	900,00	
RACING BESANCON	14 000,00	
RANDONNER AU PAYS DE COURBET	964,00	
RANDONNEURS DE LA BREME A CORNEBOUCHE	73,00	
REGIE DES QUARTIERS DE BESANCON	12 500,00	
REGION JEUNESSE PLEIN AIR FRANCHE COMTE AU PLEIN AIR	2 000,00	
REPOP FC RESEAU POUR LA PREVENTION ET L OBESITE	9 000,00	
RESEAU CITOYENNETE DVLPT RECIDEV	6 000,00	
RESEAU DES SITES MAJEURS VAUBAN	5 750,00	
REUSSIR ENSEMBLE	3 600,00	
RISOUX CLUB CHAUX NEUVE SKI	2 300,00	
S COUL A DURER	975,00	
SAINT VIT INFORMATIQUE	7 500,00	
SAONE TENNIS CLUB	1 000,00	
SAUVEGARDE ENFANCE NORDFRANCHE COMTE	74 088,00	
SC LES VERRIERES LA CLUSE	2 500,00	
SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION	10 000,00	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	15 000,00	
SEMONS EN FAMILLE	1 000,00	
SEMONS L'ESPOIR	800,00	
SENTIMENTAL NOISE	2 000,00	
SEREP Synergie Epargne Retraite Prévoyance	0,00	Mise à disposition locaux CMS Baume les Dames
SERVICE D ENTRAIDE PROTESTANTE	15 000,00	
SERVICE ENTRAIDE STE DE ST VINCENT MARILLAC	750,00	
SKI CLUB DAMPRICHARD	400,00	
SKI CLUB DE MORTEAU	1 500,00	
SKI CLUB FRASNE DRUGEON	400,00	
SKI CLUB LES FOURGS	2 900,00	
SMJPM Service mandataire et judiciaire à la protection des Majeurs	0,00	Mise à disposition locaux CMS Baume les Dames
SOC HISTOIRE NAT PAYS MONTBELIARD	1 625,00	
SOCIETE DE TIR D AUDINCOURT	8 000,00	
SOCIETE DE TIR DE BESANCON	5 000,00	
SOCIETE DE TIR DE PONTARLIER	13 000,00	
SOCIETE FRANCAISE MICROTÉCHNIQUE OBSERVATOIRE DE BESANCON	10 000,00	
SOCIETE NAT MEDAILLE MILITAIRE	500,00	
SOCIETE NAUTIQUE DE BESANCON SECTION CANOE KAYAK	14 000,00	
SOLEIL BRILLE POUR TOUT LE MONDE	3 000,00	
SOLIDARITE FEMMES BELFORT	3 897,00	
SOLIDARITE FEMMES BESANCON	8 400,00	
SOLIHA	0,00	Mise à disposition de locaux au 36 C rue de Besancon à Pontarlier
SOLIHA DOUBS,COTE D'OR & TER	312 913,00	
SOS AMITIE NORD FRANCHE COMTE	2 000,00	
SOS AMITIE REGION BESANCON	3 000,00	
SPORT CULTURE DAMBELIN	1 000,00	
SPORTS DEFI SI T ES CAP JTE	500,00	
SPORTS REUNIS PAYS MONTBELIARD	151,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ST PIERRE DE VAUCLUSE	0,00	
STADE AUDINCOURTOIS TENNIS	750,00	
STE D EMULATION DU DOUBS	300,00	
STE DE TIR GRAND COMBE CHATELEU	5 400,00	
Solidarité Femmes	0,00	
TEAM ORGANISATION MARCHAUX	25 000,00	
TEAM SPIRIT SPORT	400,00	
TEAM TRAIL TITUDE	400,00	
TERROIR COMTOIS	1 125,00	
THAI BOXING SOCHAUX	5 000,00	
THE SERIOUS ROAD TRIP	1 000,00	
THEATR OUVERT	1 500,00	
THEATRE DE L UNITE	2 000,00	
TIR SPORTIF MONTGESOYE	1 300,00	
TOURISME VERT ET BLANC	800,00	
TRADITIONS HORLOGERES HT DOUBS	2 700,00	
TRAIT D UNION	1 000,00	
TRANS ORGANISATION	40 400,00	
TRAVAIL ET VIE	44 200,00	
TRAVAILLONS ENSEMBLE	12 500,00	
TRI TRAITEMENT RECYCLAGE INSERTION	208 370,00	
TRIALLOUE ORGANISATION	1 000,00	
TRICYCLIQUE DOL	8 000,00	
UDAF BESANCON	5 345,00	
UDAF Doubs Union Départementale des associations familiales	0,00	
UDAF Union Départementale des associations familiales	0,00	
UFCV FRANCHE COMTE BOURGOGNE	5 000,00	
UNAFAM DELEGATION DU DOUBS	2 000,00	
UNION DE LA RANDONNEE VERTE DU DOUBS	16 795,00	
UNION DEP SYNDICATS CFTC DU DOUBS	5 612,00	
UNION DEP SYNDICATS CGT FO	6 516,00	
UNION DES STES DE VANDONCOURT	400,00	
UNION MUSICALE DE SANCEY	4 200,00	
UNION REGIONALE COMMUNES FORESTIER DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	8 200,00	
UNION SPORT ENSEIGNE 1ER DEGRE DU DOUBS	10 000,00	
UNION SPORTIVE DE NOVILLARS	163,00	
UNION SYNDICATS CFDT SUD DOUBS	8 686,00	
UNSA UNION LOCALE DE BESANCON	5 612,00	
UR CIDFF	2 000,00	
USEP HAUTE JOUX ECOLE INTERCOMMUNALE HAUTE JOUE	1 350,00	
USEP MONT D OR	1 450,00	
VELO CLUB DE MONTBELIARD	2 000,00	
VELO CLUB MORTEAU MONTBENOIT	54 800,00	
VELO CLUB ORNANAIS	37 500,00	
VELO PASSION	800,00	
VERGERS VIVANTS	9 372,00	
ZORONGO ASSOCIATION	1 500,00	
la Marelle	0,00	
Entreprises	1 382 001,77	mise à disposition de locaux Annexe CMS Pontarlier

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ARNAUD BARTHOULOT	1 000,00	
ABS LAURENT	2 107,16	
ADOMA AGENCE DU DOUBS	10 000,00	
AIRELLE SARL	4 000,00	
AVILI	4 400,00	
BEAUDROIT JEAN JACQUES	2 669,00	
BERION LOUIS DAVID	4 566,00	
BLANCHISSEURIE TEXTILES SERVICES	13 200,00	
BOILLON JULIEN	3 600,00	
BOISSENNIN XAVIER	2 350,00	
BOURNEZ JOEL	9 014,00	
BURRI ALEXANDRE	5 713,00	
CATTET JEAN FRANCOIS	2 953,00	
CHOPARD LALLIER YVES ECURIE LA RONDE SOMMETTE	6 978,00	
CIDERES COMITE REGIONAL CGT	7 239,00	
COMITE INTERDEPARTEMENTAL D AKIDO ET DE BUDO	900,00	
CONTINI JEAN LOUIS	1 818,00	
COOPERATIVE D INTERET COLLECTIF POUR L ACCESSEION A LA PROPRIETE	42 450,00	
CUCHEROUSET FRANCK	4 580,00	
CUCHEROUSET JEAN LUC	7 175,00	
CUENOT FABRICE	4 066,00	
DEFINITION SARL	2 200,00	
DEGOIS JULIEN	4 265,00	
DOUBS LIVRE ELU	2 000,00	
DROZ BARTHOLET CEDRIC	2 364,00	
DUBOIS PIERRE	2 403,00	
DUQUET JEAN CLAUDE	5 569,26	
DUQUET MARIE ANNE	5 150,00	
EARL BRAND DES SAULES	2 652,00	
EARL CHAPUIS PHILIPPE	10 290,00	
EARL DES ANGLES BERTS	1 571,00	
EARL DES GERMAINS	627,00	
EARL DU JOURNAL	4 287,00	
EARL FAGET	5 660,00	
EARL GAUDET	5 833,00	
EARL GLASSON PATRICE	6 000,00	
EARL LA SARRAZINE	12 000,00	
EARL MAGNIN FEYSOT PIERRE ET	704,00	
EARL MARGUET NICOLAS	436,00	
EARL PRIEUR PIERRE ANDRE	774,00	
EARL VIVOT BERNARD ET MARIANNE	1 336,00	
ECHAUBARD FERNIOT VERONIQUE	6 545,00	
EHPAD RESIDENCE PIERRE HAUGE FONDATION PARTAGE ET VIE	4 456,72	
EHPAD RESIDENCE SURLEAU FONDATION ARC EN CIEL	35 678,88	
ENTENTE MONTBELIARD BELFORT	4 000,00	
ENVIE 2E FRANCHE COMTE	12 100,00	
FESTIVAL DE MUSIQUE DE LA HAUTE VALLEE D E LA LOUE	500,00	
FEUVRIER JB	2 121,71	
FLECHIR VIDE AVANT TORSION	1 500,00	
GAEC AGREE DU CREUX DE L ALOUETTE	9 614,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
GAEC AU PANIER DE LA FERME AYMONIN	1 407,38	
GAEC BASSIGNOT ARNAUD SEBASTIEN ET MARTINE	1 671,00	
GAEC BLANCHOT	2 277,60	
GAEC BOBILLIER MONNOT	6 000,00	
GAEC BOILLON DE PLAINMONT	695,09	
GAEC BOITEUX DE MONTAIGU	2 608,00	
GAEC BUGNET	5 655,00	
GAEC CASSARD FLORIAN ET AURE	851,00	
GAEC CASSARD SOUS LE BOIS	12 000,00	
GAEC CASTELLA	6 000,00	
GAEC CATTIN	3 936,00	
GAEC CHATELAIN MOUGIN	8 190,18	
GAEC CUENOT DU CHAUMONT	12 000,00	
GAEC DE CHAMPS L AIGLE	4 546,00	
GAEC DE CICON DU BAS CUENOT MYRIAM	3 140,00	
GAEC DE L HARMONIE	6 000,00	
GAEC DE LA CHARRIERE	747,00	
GAEC DE LA CRAIE	2 828,00	
GAEC DE LA FEE VERTE	6 000,00	
GAEC DE LA FOUGERE	5 067,00	
GAEC DE LA RICORNE	3 466,49	
GAEC DE MONCEVIN	1 001,00	
GAEC DES BASSINS DU DOUBS	8 128,00	
GAEC DES CERNIERS	8 831,00	
GAEC DES CHAMOIS	795,74	
GAEC DES CHAMPS GUYOT	1 139,00	
GAEC DES CIGOGNES	4 130,00	
GAEC DES COMBARDS	8 117,49	
GAEC DES COULANGES	9 793,69	
GAEC DES DEUX SOURCES	1 449,00	
GAEC DES ESSARTS	12 000,00	
GAEC DES FRENES JUIF	3 188,00	
GAEC DES GUERITTES	2 268,00	
GAEC DES JONQUILLES MARTIN	1 102,61	
GAEC DES LANCIEUX	12 000,00	
GAEC DES MARRONNIERS	5 037,00	
GAEC DES MERCUREAUX	785,00	
GAEC DES MONTS D USIERS	6 000,00	
GAEC DES PERRIERES	6 000,00	
GAEC DES PLAINS	1 126,00	
GAEC DES PRES DE LA VIE	1 455,95	
GAEC DES ROCHES DU DARD	6 000,00	
GAEC DES SAVEURS	12 000,00	
GAEC DES SEIGNES SAUVAGES	3 845,00	
GAEC DES VENTS MARESCHAL	5 981,00	
GAEC DU BAS DE VAUDON	5 764,00	
GAEC DU BOURGEOT	2 568,68	
GAEC DU CHALET REGNIER SIRON	1 447,00	
GAEC DU CHAMPS DES RAVES	12 000,00	
GAEC DU CHATEAU	6 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
GAEC DU JOURNEY	5 946,00	
GAEC DU LARMONT	12 000,00	
GAEC DU PETIT COMMUNAL	12 000,00	
GAEC DU PLATEAU DE LANDRESSE	8 000,00	
GAEC DU PRINTEMPS	590,00	
GAEC DU PUITS DU GLACON	5 000,00	
GAEC DU VALLON HUOT	455,40	
GAEC DUQUET	6 000,00	
GAEC ELEVAGE ROLAND	5 976,00	
GAEC GRANGE BRULEE MM BOUCARD	445,00	
GAEC HENRIET DES COTES	5 700,00	
GAEC HENRIET DES ECLASONS	7 582,00	
GAEC HUOT MARCHAND	12 000,00	
GAEC JACOULOT	2 506,00	
GAEC JEANNERET DE DUCLOS	5 000,00	
GAEC JEANNINGROS	2 776,00	
GAEC JOBIN	12 000,00	
GAEC JOLY DES MAISONNETTES	1 890,00	
GAEC LIME	6 000,00	
GAEC LOMBARDOT XAVIER ET ISA	1 141,00	
GAEC LONCHAMPT NOEL ET DIDIE	6 000,00	
GAEC LOUVRIER	6 000,00	
GAEC OUDOT	10 192,00	
GAEC PARRENIN PATRICK	12 000,00	
GAEC PETITJEAN	5 798,00	
GAEC POURCELOT PRETRE	6 107,00	
GAEC PRITZY DES RONDETS	852,00	
GAEC PROSPER	6 000,00	
GAEC RERAT MATHIEU ET ANAIS	4 728,00	
GAEC REYMOND DE LA FONTAINE	6 000,00	
GAEC SIMON OLIVIER ET ESTELLE	1 566,00	
GAEC SIMORIN	1 594,00	
GAEC SOUS LE FRETE LAB	3 600,00	
GAEC TARBY	6 341,69	
GAEC TOURNIER	657,00	
GAEC VIENNET CHRISTOPHE	423,00	
GAGELIN MICHEL	950,00	
GAIFFE ALAIN	747,00	
GLORIOD PASCAL	690,00	
GUYON JONATHAN	2 784,00	
ID EES 25	5 500,00	
IDEHA SAIEM	63 000,00	
INTERBIO FRANCHE COMTE	19 728,00	
JAY MAURICE	5 453,00	
JOUILLE OLIVIER	635,62	
KOWAL FRANCK	6 639,81	
LA CHAPELLE HARMONIQUE	2 500,00	
LANQUETIN VINCENT	930,00	
LE BANQUET D'AGAMEMNON	1 000,00	
LIAISONS ARTS BOURGOGNE	3 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LIMPIO ENTREPRISE D INSERTION	1 650,00	
LOGE GBM	77 060,20	
LOIGET ALEXIS	9 382,00	
LOMBARDOT EMMANUELLE	4 686,00	
MAGRIN ALCIDE	5 675,00	
MAISON DE L'EUROPE EN BOURGOGNE	20 000,00	
MARGUIER YVES	9 244,00	
MFS EHPAD MAICHE	4 500,00	
MOUGIN ANAIS ECURIE HORSE MOUNTAIN	1 670,00	
MOUGIN JEAN LOUIS	1 103,00	
MUCHMUCHE COMPAGNY	1 500,00	
MYOTTE RICHARD	770,00	
NEOLIA	330 014,00	
NOEL JEANNOT	250,00	
OECHSLIN HENRI NOTAIRE NOTAIRE	959,00	
PARRENIN JEAN CHARLES	466,00	
PATER EMMANUEL	6 806,00	
PEP CTRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	8 000,00	
PERNET FABRICE	9 050,80	
PERTUSIER DIDIER	745,00	
PICHOT NICOLAS	1 180,00	
PORCHEROT GAETAN	9 600,00	
POURCELOT DAMIEN	6 000,00	
POURCELOT JEROME	6 000,00	
SARL COOPILOTE	875,00	
SCEA PETIT CHRISTOPHE	410,00	
SCEA PORTIER LABE	423,00	
STANNAH SAS	900,00	
TROUTET JEROME	12 000,00	
VIE D ANTAN SARL	1 600,00	
VIENNET PATRICK	758,62	
VIPREY PASCAL	5 846,00	
Personnes physiques	525 451,00	
DIVERS BENEFICIAIRES AU TITRES DES AIDES INDIVIDUELLES AU LOGEMENT	525 451,00	
Autres	23 000,00	
CAF DE BESANCON	23 000,00	
Personnes de droit public	20 598 733,39	
Etat	1 130 000,00	
CARSAT	0,00	mise à disposition d'un bureau au CMS Maiche, CMS Ornans, Saône
DIRECTION REGIONALE ASP FRANCHE COMTE	1 130 000,00	
MSA Mutualité Sociale Agricole	0,00	mise à disposition d'un bureau au CMS Maiche
PJJ Protection judiciaire de la jeunesse	0,00	Mise à disposition locaux CMS Baume les Dames
Régions	0,00	
Départements	30 000,00	
DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE	30 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Communes	6 088 802,24	
ABBANS DESSUS	11 600,00	
AMANCEY	16 085,00	
AMANCEY	9 600,00	
ANTEUIL	5 075,00	
ARC ET SENANS	21 710,00	
ARC ET SENANS	9 585,00	
ARC ET SENANS	34 500,00	
ARC ET SENANS	28 500,00	
ARC ET SENANS	15 383,00	
ARC SOUS CICON	859,00	
ARCEY	3 236,00	
ARCON	1 818,00	
ARCON	128 318,00	
AUDINCOURT	8 600,00	
AUDINCOURT	10 000,00	
AUDINCOURT	3 000,00	
AUTECHAUX	5 525,00	
AUTECHAUX	7 337,00	
AVILLEY	23 657,00	
AVILLEY	10 217,00	
AVOUDREY	5 123,00	
BADEVEL	14 978,00	
BANNANS	5 948,00	
BART	23 816,00	
BAVANS	121 297,00	
BAVANS	12 000,00	
BAVANS	60 000,00	
BAVANS	42 479,00	
BAVANS	5 040,00	
BAVANS	2 160,00	
BESANCON	5 600,00	
BESANCON	83 700,00	
BESANCON	60 000,00	
BESANCON	79 085,00	
BESANCON	26 810,00	
BESANCON	88 618,00	
BESANCON	12 946,00	
BESANCON	14 612,00	
BESANCON	4 374,00	
BESANCON	5 000,00	
BESANCON	28 621,20	
BESANCON	11 670,00	
BESANCON	500,00	
BETHONCOURT	5 400,00	
BIANS LES USIERS	1 732,00	
BLAMONT	5 089,00	
BLARIANS	2 337,00	
BLARIANS	4 500,00	
BOUCLANS COMMUNE NOUVELLE		

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
BOUCLANS COMMUNE NOUVELLE	6 000,00	
BOUJAILLES	64 390,00	
BOURGUIGNON	35 286,00	
BOUSSIERES	20 000,00	
BRERES	6 300,00	
BREY ET MAISON DU BOIS	10 079,00	
BUFFARD	4 600,00	
BUFFARD	29 745,00	
BULLE	13 780,00	
BULLE	3 947,00	
BURGILLE	6 626,00	
BURGILLE	3 805,00	
BUSY	7 543,00	
CERNAY L EGLISE	2 271,00	
CERNAY L EGLISE	5 609,00	
CHAFFOIS	7 205,00	
CHALEZEULE	269,00	
CHALEZEULE	116,00	
CHAMESOL	48 000,00	
CHANTRANS	28 839,00	
CHARMAUVILLERS	30 542,00	
CHATEAUVIEUX LES FOSSES	2 239,00	
CHATILLON LE DUC	10 500,00	
CHAUX NEUVE	14 711,00	
CHAZOT	5 040,00	
CHEMAUDIN ET VAUX COMMUNE NOUVELLE	4 160,00	
CHEMAUDIN ET VAUX COMMUNE NOUVELLE	9 616,00	
CHEMAUDIN ET VAUX COMMUNE NOUVELLE	8 334,00	
CHEMAUDIN ET VAUX COMMUNE NOUVELLE	121 594,00	
CLERON	18 167,00	
CLERON	6 084,00	
COLOMBIER FONTAINE	12 000,00	
COMMUNE DE PONT DE ROIDE VERMONDANS	7 631,00	
COMMUNE DE PONT DE ROIDE VERMONDANS	3 276,00	
COMMUNE DE PONT DE ROIDE VERMONDANS	3 901,00	
COMMUNE DE PONT DE ROIDE VERMONDANS	2 525,40	
CORCELLES FERRIERES	7 462,00	
CORCONDRAY	7 553,00	
COURVIERES	4 690,00	
CUBRY	5 828,00	
CUSE ET ADRIANS	8 823,00	
CUSSEY SUR L OGNON	41 600,00	
CUSSEY SUR L OGNON	11 184,00	
DAMBELIN	1 455,00	
DAMBELIN	2 425,00	
DAMPRICHARD	27 344,00	
DANNEMARIE SUR CRETE	5 717,00	
DASLE	275,00	
DELUZ	7 034,00	
DEVECEY	2 500,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
DEVECEY	1 879,00	
DEVECEY	12 546,00	
DEVECEY	792,00	
DOUBS	4 800,00	
DU PAYS DE CLERVAL COMMUNE NOUVELLE	113 118,00	
DU PAYS DE CLERVAL COMMUNE NOUVELLE	61 072,00	
DURNES	5 826,00	
ECOLE VALENTIN	9 200,00	
ECOLE VALENTIN	108,00	
ECOLE VALENTIN	650,00	
ETOUVANS	2 782,00	
ETUPES	4 000,00	
EVILLERS	50 000,00	
EVILLERS	12 474,00	
FLAGEY AMANCEY	8 086,00	
FLAGEY RIGNEY	20 926,00	
FONTAINE LES CLERVAL	38 400,00	
FOURG	23 450,00	
FOURNETS LUISANS	10 259,00	
FRAMBOUHANS	34 387,00	
FRAMBOUHANS	38 572,00	
FRAMBOUHANS	58 000,00	
FRANOIS	2 780,00	
FRASNE	10 500,00	
FRASNE	1 578,00	
FRASNE	98 175,64	
FRASNE	17 204,00	
GILLEY	33 697,00	
GONSANS	1 407,00	
GONSANS	17 600,00	
GONSANS	53 598,00	
GONSANS	11 915,00	
GOUMOIS	9 000,00	
GRAND COMBE CHATELEU	7 360,00	
GRAND COMBE CHATELEU	2 000,00	
GRAND COMBE CHATELEU	39 791,00	
GRAND COMBE CHATELEU	18 400,00	
GRAND COMBE CHATELEU	15 728,00	
GRANDFONTAINE	31 573,00	
GRANDFONTAINE SUR CREUSE	600,00	
HERIMONCOURT	3 353,00	
HERIMONCOURT	339,00	
HYEVRE PAROISSE	43 200,00	
L HOPITAL DU GROSBOIS	68 882,00	
L ISLE SUR LE DOUBS	63 000,00	
L ISLE SUR LE DOUBS	57 000,00	
L ISLE SUR LE DOUBS	46 400,00	
LA CHENALOTTE	3 126,00	
LA CLUSE ET MIJOUX	19 983,00	
LA GRANGE	14 712,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LA LONGEVILLE	18 805,00	
LA PLANEE	18 496,00	
LA PRETIERE	2 230,00	
LA RIVIERE DRUGEON	13 721,00	
LA RIVIERE DRUGEON	9 723,00	
LA TOUR DE SCAY	24 000,00	
LAIRE	11 408,00	
LAIRE	18 400,00	
LANDRESSE	15 403,00	
LANTENNE VERTIERE	7 152,00	
LANTENNE VERTIERE	22 030,00	
LE BARBOUX	26 001,00	
LE BIZOT	9 714,00	
LE MOUTHEROT	14 913,00	
LE PUY	489,00	
LE RUSSEY	6 144,00	
LE VAL COMMUNE NOUVELLE	32 400,00	
LES AUXONS	1 724,00	
LES AUXONS	4 835,00	
LES ECORCES	20 880,00	
LES ECORCES	34 800,00	
LES FOURGS	15 430,00	
LES FOURGS	21 164,00	
LES GRANGETTES	12 397,00	
LES GRAS	25 272,00	
LES HOPITAUX NEUFS	54 963,00	
LES HOPITAUX NEUFS	4 017,00	
LEVIER COMMUNE NOUVELLE	52 000,00	
LEVIER COMMUNE NOUVELLE	500,00	
LIESLE	4 000,00	
LIESLE	39 915,00	
LODS	4 701,00	
LOMONT SUR CRETE	16 082,00	
LOMONT SUR CRETE	13 550,00	
LUXIOL	23 305,00	
MAICHE	100 000,00	
MAICHE	6 342,00	
MAICHE	12 007,00	
MAICHE	3 118,00	
MAICHE	5 974,00	
MAISONS DU BOIS LIEVREMONT	5 378,00	
MAISONS DU BOIS LIEVREMONT	19 502,00	
MAISONS DU BOIS LIEVREMONT	46 636,00	
MALPAS	14 625,00	
MALPAS	7 312,00	
MANDEURE	54 000,00	
MARCHAUX CHAUDEFONTAINE MAIRIE	48 718,00	
MARCHAUX CHAUDEFONTAINE MAIRIE	5 813,00	
MARCHAUX CHAUDEFONTAINE MAIRIE	33 122,00	
MATHAY	1 186,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
MATHAY	277,00	
MERCEY LE GRAND	5 114,00	
MERCEY LE GRAND	12 394,00	
MERCEY LE GRAND	12 240,00	
MESLIERES	18 099,00	
MESLIERES	11 600,00	
METABIEF	1 200,00	
MONTBELIARD	1 880,00	
MONTBELIARD	12 050,00	
MONTBELIARD	1 000,00	
MONTBELIARD	5 050,00	
MONTBENOIT	15 498,00	
MONTFERRAND LE CHATEAU	50 425,00	
MONTLEBON	11 850,00	
MONTPERREUX	9 716,00	
MONTROND LE CHATEAU	9 924,00	
MORTEAU	26 412,00	
MORTEAU	14 490,00	
MORTEAU	3 500,00	
MORTEAU	360,00	
MORTEAU	1 200,00	
MORTEAU	1 360,00	
MOUTHE	8 263,00	
MOUTHE	94 130,00	
MOUTHE	29 910,00	
NOIREFONTAINE	18 383,00	
OLLANS	11 200,00	
ORCHAMPS VENNES	16 396,00	
ORCHAMPS VENNES	300,00	
ORNANS COMMUNE NOUVELLE	22 291,00	
OYE ET PALLET	11 250,00	
PAROY	5 051,00	
PELOUSEY	104,00	
PIERREFONTAINE LES VARANS	27 199,00	
PIERREFONTAINE LES VARANS	18 304,00	
PLACEY	8 128,00	
PLAIMBOIS DU MIROIR	34 000,00	
PONTARLIER	81 590,00	
POUILLEY FRANCAIS	39 760,00	
POULIGNEY LUSANS	22 400,00	
PUGEY	12 789,00	
PUGEY	11 600,00	
PUGEY	11 600,00	
QUINGEY	10 500,00	
QUINGEY	14 209,00	
QUINGEY	58 951,00	
QUINGEY	4 056,00	
RECOLOGNE	8 000,00	
REMORAY BOUJEONS	2 820,00	
RENEDALE	23 495,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
RENEDALE	29 369,00	
RENEDALE	11 748,00	
RENNES SUR LOUE	4 973,00	
REUGNEY	1 178,00	
REUGNEY	1 963,00	
RIGNEY	9 600,00	
ROCHE LEZ BEAUPRE	8 028,00	
ROCHES LES BLAMONT	139,00	
ROCHES LES BLAMONT	643,00	
ROSIERES SUR BARBECHE	4 145,00	
ROSIERES SUR BARBECHE	237,00	
ROUGEMONT	5 950,00	
ROUGEMONT	12 682,00	
ROUGEMONT	11 067,00	
ROUGEMONT	58 254,00	
ROUHE	2 396,00	
ROULANS	12 012,00	
ROULANS	10 637,00	
ROULANS	10 193,00	
ROULANS	10 800,00	
SAINT ANTOINE	22 792,00	
SAINT GORGON MAIN	14 784,00	
SAINT HIPPOLYTE	8 901,00	
SAINT JULIEN LES RUSSEY	10 720,00	
SAINT POINT LAC	23 995,00	
SAINT VIT	1 396,00	
SAINT VIT	1 392,00	
SAINT VIT	30 000,00	
SAINTE COLOMBE	21 098,00	
SANCEY	132 050,00	
SAUVAGNEY	10 650,00	
SELONCOURT	58 000,00	
SELONCOURT	14 262,00	
SEMONDANS	36 944,00	
SERRE LES SAPINS	41 600,00	
SERRE LES SAPINS	25 132,00	
SERRE LES SAPINS	98 444,00	
SILLEY AMANCEY	11 292,00	
TALLENAY	8 202,00	
TARCENAY-FOUCHERANS	6 400,00	
TARCENAY-FOUCHERANS	4 283,00	
TARCENAY-FOUCHERANS	4 671,00	
THISÉ	50 000,00	
THISÉ	100 000,00	
VALENTIGNEY	85 659,00	
VALENTIGNEY	4 000,00	
VALONNE	2 400,00	
VALONNE	285,00	
VAUFREY	17 280,00	
VAUFREY	32 026,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
VELLEVANS	14 125,00	
VERCEL VILLEDIEU LE CAMP	5 440,00	
VERNOIS LES BELVOIR	132,00	
VIEUX CHARMONT	9 393,00	
VIEUX CHARMONT	8 418,00	
VILLARS SOUS ECOT	10 500,00	
VILLARS SOUS ECOT	13 594,00	
VILLARS SOUS ECOT	20 634,00	
VILLERS LE LAC	8 128,00	
VILLERS LE LAC	10 800,00	
VILLERS LE LAC	40 000,00	
VOUJEAUCOURT	14 200,00	
VOUJEAUCOURT	8 418,00	
VUILLAFANS	46 869,00	
VT LES BELVOIR	5 975,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	12 973 526,25	
AERODROME DU PAYS DE MONTBELIARD	54 414,48	
AGENCE DEPARTEMENTALE D APPUI AUX TERRITOIRES	538 929,10	
Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT)	0,00	Mise à disposition de personnel départemental
CCAS BAUME LES DAMES	2 000,00	
CCAS D AUDINCOURT	54 000,00	
CCAS DE BESANCON CENTRE COMMUNAL D'ACTION	138 601,00	
CCAS DE BETHONCOURT	18 000,00	
CCAS DE MANDEURE	10 800,00	
CCAS DE MONTBELIARD	97 200,00	
CCAS DE PONT DE ROIDE	10 800,00	
CCAS DE SELONCOURT	7 200,00	
CCAS DE VALENTIGNEY	28 800,00	
CCAS HERIMONCOURT	7 200,00	
CENTRE COMMUNAL DE GRAND CHARMONT	12 600,00	
CENTRE COMMUNAL DE PONTARLIER	54 430,20	
CENTRE COMMUNAL DE VOUJEAUCOURT	7 200,00	
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MAICHE	5 892,60	
CENTRE NATIONAL DE SKI NORDIQUE ET DE MOYENNE MONTAGNE	67 500,00	
CHS DE NOVILLARS CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE	116 368,00	
CITE DE LA VOIX	20 000,00	
CLIC DE BESANCON MAISON DES SENIORS CCAS	130 000,00	
COLLEGE AIGREMONT	1 878,80	
COLLEGE ALBERT CAMUS	7 029,32	
COLLEGE ANATOLE FRANCE	9 382,89	
COLLEGE ANDRE BOULLOCHE	6 835,42	
COLLEGE ANDRE MALRAUX	8 541,04	
COLLEGE CHARLES MASSON	2 080,80	
COLLEGE CLAIRS SOLEILS	1 512,02	
COLLEGE DES QUATRE TERRES	6 259,74	
COLLEGE DIDEROT	4 220,00	
COLLEGE EDGAR FAURE	2 495,66	
COLLEGE EMILE LAROUX	3 019,80	
COLLEGE ENTRE DEUX VELLES	7 569,54	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
COLLEGE FELIX GAFFIOT	100,00	
COLLEGE GEORGES POMPIDOU	8 945,25	
COLLEGE GUYNEMER	6 873,69	
COLLEGE JEAN BAUHIN	6 583,58	
COLLEGE JEAN CLAUDE BOUQUET	12 199,04	
COLLEGE JEAN JAURES	2 794,40	
COLLEGE JEAN PAUL GUYOT	5 675,60	
COLLEGE JOUFFROY D ABBANS	1 744,97	
COLLEGE LA SOURCE	780,00	
COLLEGE LES BRUYERES	550,00	
COLLEGE LES HAUTES VIGNES	13 030,87	
COLLEGE LES SORENTINES CLAUDE GIRARD	4 798,45	
COLLEGE LUCIE AUBRAC	1 320,00	
COLLEGE OLYMPE DE GOUGES	9 594,81	
COLLEGE PAUL LANGEVIN	8 198,90	
COLLEGE PERGAUD PIERREFONTAINE LES VARANS	15 934,11	
COLLEGE PHILIPPE GRENIER	10 362,77	
COLLEGE PIERRE VERNIER	18 540,25	
COLLEGE PROUDHON	1 900,00	
COLLEGE RENE CASSIN	3 305,00	
COLLEGE RENE PERROT	1 137,60	
COLLEGE STENDHAL	885,00	
COLLEGE VICTOR HUGO CENTRE	15 968,40	
COLLEGE VOLTAIRE	11 182,10	
CONSERVATOIRE COMMUNAL DE PONTARLIER	19 750,00	
CROUS DE BESANCON CITE UNIVERSITAIRE	3 000,00	
CTE COMMUNES ALTITUDE 800	69 923,00	
CTE COMMUNES DE MONTBENOIS	166 110,00	
CTE COMMUNES DES 2 VALLEES VERTES	240 219,01	
CTE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS	352 706,00	
CTE COMMUNES DES PORTES DU HAUT DOUBS	472 755,40	
CTE COMMUNES DOUBS BAUMOIS	134 170,00	
CTE COMMUNES DU PAYS D HERICOURT	841,80	
CTE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE	174 684,00	
CTE COMMUNES DU PAYS DE SANCEY BELLEHE	99 566,00	
CTE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DE DRUGEON	84 996,00	
CTE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY	22 043,00	
CTE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU	61 714,00	
CTE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN	142 954,20	
CTE COMMUNES LES PREMIERS SAPINS	29 334,00	
CTE COMMUNES LOUE LISON	122 253,00	
EHPAD ALEXIS MARQUISSET	70 760,00	
EHPAD SAINT JOSEPH MAISON DE RETRAITE	22 088,00	
EPCC LES DEUX SCENES	49 000,00	
EREA SIMONE VEIL ETAB REG ENSEIGNEMENT ADAPTE	500,00	
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER BFC	71 000,00	
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BASSIN SAONE DOUBS	11 251,40	
Etablissement foncier public	0,00	Mise à disposition de personnel départemental
Etablissement public de coopération culturelle (Salines Royales d'Arc et Senans)	0,00	Mise à disposition de personnel départemental
GRAND BESANCON METROPOLE LA CITY	858 995,80	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
GRAND PONTARLIER MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE	126 321,00	
HABITAT 25 OFFICE PUBLIC HABITAT	794 917,20	
LA RODIA	41 000,00	
LE MOLOCO	47 000,00	
LES SORENTINES CLAUDE GIRARD	3 571,00	
LOU BLAZER	800,00	
MAISON DE QUARTIER DE LA GRETTE	1 000,00	
MARAIS DE SAONE ET DU BASSIN VERSANT DE LA SOURCE D'ARCIER	12 032,09	
Maison départementale des personnes handicapées	0,00	Mise à disposition de personnel départemental
ORCHESTRE VICTOR HUGO FRANCHE COMTE	5 000,00	
PARC NATUREL DU HAUT JURA	5 500,04	
PAYS DE MONTBELIARD	839 809,00	
PREVAL HAUT DOUBS	110 000,00	
RPI AMANCEY AMONDANS FERTANS MALANS	34 061,00	
SACTOM DU VAL D'USIERS	187 500,00	
SALINE ROYALE D'ARC ET SENANS	1 029 387,38	
SERVICE DEP INCENDIE ET SECOURS DU DOUBS	650 000,00	
SERVICE DPTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS	3 400,00	
SMIX DOUBS TRES HAUT DEBIT	685 862,60	
SMIX DU MONT D'OR	1 525 936,00	
SYND SCOLAIRE BONNEVAUX ORNANS BCMO	11 200,00	
SYND SCOLAIRE HTE VALLEE LOUE	100,00	
SYND SCOLAIRE VELLERANS	140 000,00	
SYNDICAT ASSAINISSEMENT VAL DE SANCEY	12 958,00	
SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU DESSOUBRE	63 500,00	
SYNDICAT DE L'ECOLE DU PLATEAU DE BELHERBE	700,00	
SYNDICAT DE LA SOURCE DU DOUBS	3 026,00	
SYNDICAT DES EAUX FOURBANNE BLAFOND	19 735,00	
SYNDICAT DES EAUX LE PAUTOT	33 420,00	
SYNDICAT DU MUSEE DE PLEIN AIR DES MAISONS COMTOISES	181 000,00	
SYNDICAT EAUX DE LA HAUTE LOUE	227 948,00	
SYNDICAT EAUX DE LUXIOL	10 305,00	
SYNDICAT EAUX DOMMARTIN	83 000,00	
SYNDICAT EAUX DU RUSSEY	73 855,00	
SYNDICAT EAUX PLATEAU DES COMBES	5 200,00	
SYNDICAT EAUX VAL DE L'OGNON	324 751,00	
SYNDICAT EAUX VALLEE DU RUPT	67 737,00	
SYNDICAT EAUX VELLEROT LES VERCHEL SIAEP	1 860,00	
SYNDICAT INTERCO DE BARTHERANS ECHAY CUSSEY CHATILLON	189,00	
SYNDICAT INTERCO EDUCATION 2000	6 786,00	
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'OGNON	30 397,00	
SYNDICAT MIXTE DE MICROPOLIS	38 662,69	
SYNDICAT MIXTE DOUBS DESSOUBRE	153 649,00	
SYNDICAT MIXTE HAUT DOUBS HAUTE LOUE	287 748,44	
SYNDICAT SCOLAIRE DE SANCEY	35 662,00	
SYNDICAT SCOLAIRE ECOLES DU VAL	11 480,00	
SYNDICAT SCOLAIRE EPENOY PASSONFONTAINE	69 600,00	
Syndicat mixte haut doubs haute loue	0,00	Mise à disposition de personnel départemental
Syndicat mixte très haut debit	0,00	Mise à disposition de personnel départemental

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TRANSPORT PAYS DE MONBELIARD AGGLOMERATION UNIVERSITE DE FRANCHE COMTE	85 180,00 5 000,00	
Autres	376 404,90	
CHAMBRE DE METIERS ET DE L AGRICULTURE CHAMBRE DES METIERS DU DOUBS CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT POLE EMPLOI FRANCHE COMTE SPIP Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation	22 280,00 22 129,00 101 995,90 230 000,00 0,00	Mise à disposition locaux CMS Baume les Dames et MP+EAMS Morteau

IV – ANNEXES			IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT			D3.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE DEPARTEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Syndicat mixte Parc du Haut Jura	10/02/1986	Fonctionnement 5 % de la partie Bourgogne Franche-Comté	44 643,00
Syndicat mixte de Micropolis	30/06/1997	Fonctionnement Taux statutaire : 27,90%	40 932,21
Syndicat mixte de Micropolis	30/06/1997	Investissement Taux statutaire : 27,90%	38 662,69
Etablissement public territorial du bassin de la Saône et du Doubs	14/12/2001	Fonctionnement	35 040,00
Etablissement public territorial du bassin de la Saône et du Doubs	14/12/2001	Investissement	1 667,00
Syndicat mixte du musée de plein air de Nancray	02/03/2004	Fonctionnement	400 000,00
Syndicat mixte du musée de plein air de Nancray	02/03/2004	Investissement	181 000,00
Syndicat mixte du très Haut Débit	11/10/2012	Investissement	685 862,60
EPAGE Syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue	24/09/2018	Fonctionnement : 40 % du reste à charge	110 351,35
EPAGE Syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue	24/09/2018	Investissement : 60 % du reste à charge	287 748,44
Syndicat mixte de l'aérodrome du Pays de Montbéliard	24/09/2018	Fonctionnement : 28 %	91 009,00
Syndicat mixte de l'aérodrome du Pays de Montbéliard	24/09/2018	Investissement : au cas par cas	54 414,48
Syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon/La Vèze	24/09/2018	Fonctionnement : 28 %	88 934,71
Syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon/La Vèze	24/09/2018	Investissement : 33,33 %	0,00
Syndicat mixte du Mont d'Or	18/12/2018	Fonctionnement : 50 % du déficit éventuel	759 000,00
Syndicat mixte du Marais de Saône et du bassin versant de la sour d'Arcier	21/10/2019	Fonctionnement : 40 % du reste à charge	56 962,28
Syndicat mixte du Marais de Saône et du bassin versant de la sour d'Arcier	21/10/2019	Investissement : 60 % du reste à charge	11 432,09
Syndicat mixte du Dessoubre	01/01/2021	Fonctionnement : 40 % du reste à charge	102 433,00
Syndicat mixte du Dessoubre	01/01/2021	Investissement : 60 % du reste à charge	153 649,00
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Doubs Horloger	04/09/2021	Fonctionnement	37 479,45
Autres organismes de regroupement			
Maison Départementale des Personnes Handicapées	01/01/2006	Participation au fonctionnement	734 686,00
Etablissement Public de Coopération Culturelle Saline d'Arc-et-Senans	29/04/2009	contribution statutaire de fonctionnement	611 585,00
GIPED (Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger)	01/01/2018	Contribution statutaire de fonctionnement	21 892,21

CARTOGRAPHIE DES ASSOCIATIONS 2022

Associations (hors OGEC) pour lesquelles plus de 23 000€ de subventions ont été accordées en 2021

Données comptables de l'exercice 2020

	Nb d'asso recensées	Montant sub asso recensées 2020	Montant sub asso recensées 2021	Calcul du ratio : Norme* :	Montant aide / Total produit 0 % = dépendance faible 100% = dépendance élevé	Fonds propres / Total passif OK si > 50%	Fonds propres / Dettes financières OK si >1	Trésorerie / charges X 360 OK si entre 60 et 180 jours	Dettes financières / CAF OK si < 4 ans	Cumul score /100 0 = risque financier faible 100 = risque financier élevé	Cumul score /100 0 = risque financier faible 100 = risque financier élevé						
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE	DESC	45 000 €	45 000 €	37 525 €	40 057 €	59%	100%	0	Pas de dettes	0	1179	0	0,0	0	✓ 0	✓ 0	✓ 0
LE PAVILLON DES SCIENCES - CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE DE MONTBELIARD	DESC	30 000 €	30 000 €	168 207 €	195 457 €	2%	95%	1	Pas de dettes	0	362	0	0,0	0	✓ 1	✓ 2	
CHANTIERS DÉPARTEMENTAUX POUR L'EMPLOI D'INSERTION	DASLI	245 000 €	371 499 €	428 145 €	546 050 €	10%	86%	3	24,0	0	178	0	0,1	0	✓ 3	✓ 10	
TRAVAILLONS ENSEMBLE	DASLI	27 456 €	26 500 €	24 681 €	24 054 €	2%	84%	4	Pas de dettes	0	265	0	0,0	0	✓ 4	✓ 3	
ASSOCIATION POUR LES LOISIRS DES ENFANTS DIFFÉRENTS ET DÉTERMINÉS	DA	44 686 €	42 700 €	24 335 €	37 804 €	23%	84%	4	69,7	0	187	0	0,0	0	✓ 4	⚠ 47	
ASSOCIATION DOMICILE SERVICES	DASLI	25 000 €	24 952 €	171 225 €	182 939 €	2%	83%	4	45 544,7	0	300	0	0,0	0	✓ 4	✓ 6	
BANQUE ALIMENTAIRE DE FRANCHE COMTE	DASLI	50 000 €	50 000 €	115 751 €	487 166 €	5%	79%	5	Pas de dettes	0	334	0	0,0	0	✓ 5	✓ 3	
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS D'ORNANS	DESC	39 750 €	30 620 €	36 921 €	45 891 €	16%	78%	6	38,9	0	218	0	0,1	0	✓ 6	✓ 19	
PROFESSION SPORT ET LOISIRS	DESC	149 280 €	94 995 €	248 669 €	430 230 €	4%	73%	7	9,3	0	283	0	1,0	0	✓ 7	✓ 7	
ECOLE DE MUSIQUE DU PLATEAU	DESC	36 800 €	30 100 €	924 €	52 334 €	16%	73%	7	Pas de dettes	0	195	0	0,0	0	✓ 7	✓ 4	
MISSION LOCALE ESPACE JEUNES HAUT DOUBS	DASLI	44 000 €	33 150 €	52 959 €	104 226 €	6%	68%	8	Pas de dettes	0	516	0	0,0	0	✓ 8	✓ 8	
ATELIERS DE MUSIQUE DU SUD OUEST DU GRAND BESANCON	DESC	41 490 €	36 800 €	4 146 €	39 290 €	17%	63%	9	Pas de dettes	0	156	0	0,0	0	✓ 9	✓ 12	
ASSOCIATION JEAN EUDES - BLANCHISSERIE DU REFUGE	DASLI	35 000 €	42 250 €	105 732 €	169 735 €	2%	70%	8	3,9	0	186	0	1,6	2	✓ 9	✓ 8	
ASSOCIATION LA MARELLE	DEF	28 700 €	28 700 €	69 698 €	67 404 €	10%	62%	10	Pas de dettes	0	390	0	0,0	0	✓ 10	✓ 13	
FÉDÉRATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS	DDET	42 289 €	43 849 €	27 546 €	193 408 €	2%	67%	8	10,6	0	350	0	1,4	1	✓ 10	✓ 4	
AMICALE CYCLISTE BISONTINE	DESC	49 000 €	75 000 €	36 550 €	40 915 €	18%	60%	10	16,6	0	279	0	0,2	0	✓ 10	✓ 20	
ART'& MUZ'	DESC	35 350 €	30 350 €	21 485 €	22 565 €	19%	59%	10	Pas de dettes	0	215	0	0,0	0	✓ 10	✓ 8	
ECOLE DE MUSIQUE INSTRUMENTS CHANT ET ANIMATION	DESC	35 150 €	34 900 €	67 590 €	67 934 €	12%	82%	5	Pas de dettes	0	123	6	0,0	0	✓ 10	⚠ 50	
ASSOCIATION NA	DESC	27 000 €	27 000 €	18 015 €	146 985 €	5%	54%	11	2,7	0	310	0	0,8	0	✓ 11	✓ 14	
FAMILLES RURALES - FEDERATION DU DOUBS	DEF	105 345 €	34 640 €	441 113 €	936 855 €	1%	53%	12	165,1	0	159	0	0,0	0	✓ 12	✓ 29	
AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DU PAYS DE MONTBELIARD	DDET	23 600 €	28 600 €	63 785 €	91 277 €	2%	52%	12	Pas de dettes	0	253	0	0,0	0	✓ 12	NC	
ALLIANCE NATATION BESANCON	DESC	32 800 €	22 000 €	27 869 €	29 986 €	8%	49%	13	Pas de dettes	0	176	0	0,0	0	✓ 13	NC	
INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE DE FRANCHE-COMTE	DASLI	76 000 €	22 800 €	44 256 €	471 990 €	2%	45%	14	Pas de dettes	0	211	0	0,0	0	✓ 14	✓ 15	
CENTRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION SUR LA SEXUALITE	DEF	111 150 €	111 150 €	31 724 €	32 780 €	38%	45%	14	Pas de dettes	0	229	0	0,0	0	✓ 14	✓ 16	
BOUTIQUE DE JEANNE ANTIDE	DASLI	52 393 €	52 393 €	1 638 €	29 573 €	3%	62%	9	Pas de dettes	0	129	4	0,0	0	✓ 14	✓ 12	
TRAITEMENT RECYCLAGE INSERTION	DASLI	60 000 €	110 000 €	68 278 €	373 569 €	2%	65%	9	3,6	0	134	3	1,7	2	✓ 14	✓ 21	
LE BASTION	DESC	28 000 €	27 000 €	6 740 €	37 144 €	10%	56%	11	2,2	0	145	1	1,78	2	✓ 14	NC	
FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE DE BESANCON-FRANCHE-COMTE	DESC	180 000 €	170 000 €	4 462 €	10 741 €	21%	43%	14	1 245,9	0	152	0	0,0	0	✓ 14	✓ 31	
LA MAISON VERTE DE BESANCON	DEF	58 270 €	58 270 €	30 727 €	19 775 €	23%	51%	12	Pas de dettes	0	140	2	0,0	0	✓ 14	✓ 28	
INTERMED	DASLI	27 006 €	47 500 €	166 137 €	231 256 €	2%	42%	15	2,1	0	213	0	1,1	0	✓ 15	✓ 23	
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LES TOXICOMANIES DE L'AIRE URBNAINE	DASLI	24 000 €	24 000 €	119 336 €	140 388 €	2%	39%	15	Pas de dettes	0	228	0	0,0	0	✓ 15	✓ 16	
INSTITUT DE L'ENTREPRISE ET DE L'INNOVATION SOCIALE	DASLI	47 200 €	30 500 €	76 222 €	113 785 €	2%	38%	15	24 648,2	0	190	0	0,0	0	✓ 15	✓ 22	
ASSOCIATION PALENTE HANDBALL	DESC	80 000 €	45 000 €	18 492 €	18 492 €	27%	38%	16	Pas de dettes	0	187	0	0,0	0	✓ 16	NC	
ASSOCIATION FRANC COMTOISE GENS DU VOYAGE GADJE	DASLI	70 600 €	70 600 €	34 890 €	38 635 €	11%	64%	9	Pas de dettes	0	118	7	0,0	0	✓ 16	✓ 22	
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU DOUBS	DDET	2 860 000 €	1 325 000 €	43 772 €	89 067 €	97%	37%	16	22 668,1	0	235	0	0,0	0	✓ 16	⚠ 37	
LA RESSOURCERIE	DASLI	24 352 €	21 000 €	26 218 €	31 765 €	6%	35%	16	7,3	0	467	0	1,1	0	✓ 16	✓ 16	
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE/CENTRE SOCIAL PALENTE ORCHAMPS	DESC	79 732 €	25 000 €	145 852 €	178 538 €	5%	31%	17	Pas de dettes	0	202	0	0,0	0	✓ 17	✓ 27	
CARREFOUR D'AN																	

CARTOGRAPHIE DES ASSOCIATIONS 2022

Associations (hors OGEC) pour lesquelles plus de 23 000€ de subventions ont été accordées en 2021

Données comptables de l'exercice 2020

1	NOM	Dir. Pilote	Subv. 2020	Subv. 2021	Résultat net	CAF	Ratio de dépendance vis-à-vis du département	Calcul du ratio :		Montant aide / Total produit 0 % = dépendance faible 100% = dépendance élevée	Fonds propres / Total passif OK si > 50%	Fonds propres / Dettes financières OK si >1	Trésorerie / charges X 360 OK si entre 60 et 180 jours	Dettes financières / CAF OK si < 4 ans	Cumul score /100 0 = risque financier faible 100 = risque financier élevé	Cumul score /100 0 = risque financier faible 100 = risque financier élevé				
								Norme* :												
								Score /25	Score /25	Score /25	Score /25	Score /25	Score /25	Score /25	Score /25	Score /25				
89	11 513 127 €	10 045 712 €	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
BESANCON AVENIR COMTOIS BASKET	DESC	105 000 €	75 000 €	67 363 €	77 302 €	19%	46%	13	23,6	0	70	17	0,0	0	✓ 30	✗ 68				
ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DU DOUBS CENTRAL	DESC	33 680 €	24 300 €	- 4 554 €	- 4 291 €	22%	93%	2	Pas de dettes	0	131	4	CAF négative	25	✓ 31	✓ 2				
UNION DE LA RANDONNEE VERTE	DDET	30 000 €	16 795 €	139 €	- 9 411 €	65%	87%	3	Pas de dettes	0	131	4	CAF négative	25	✓ 32	✓ 16				
VELO CLUB ORNANS	DESC	37 000 €	37 500 €	5 058 €	10 092 €	13%	52%	12	9,6	0	52	20	0,7	0	✓ 32	⚠ 61				
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT	DDET	500 000 €	754 609 €	117 592 €	- 46 072 €	50%	70%	7	Pas de dettes	0	414	0	CAF négative	25	✓ 32	✓ 32				
ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	DEF	25 500 €	25 500 €	13 152 053 €	16 000 110 €	0,02%	38%	16	1,1	11	139	2	2,3	4	✓ 32	⚠ 56				
FRIPERIE VERS L'INSERTION ECONOMIQUE	DASLI	167 863 €	86 000 €	72 973 €	91 958 €	10%	70%	7	12,6	0	27	25	0,7	0	✓ 32	⚠ 60				
VELO CLUB MORTEAU /MONTBENOIT	DESC	57 200 €	54 800 €	10 099 €	23 201 €	19%	53%	12	3,1	0	51	21	1,2	1	⚠ 33	✓ 31				
LES JARDINS D'IDEES	DASLI	56 466 €	27 500 €	92 125 €	116 817 €	5%	50%	12	6,0	0	50	21	0,6	0	⚠ 33	⚠ 49				
ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DU DOUBS	DDET	72 450 €	66 763 €	- 22 708 €	- 38 875 €	27%	66%	9	Pas de dettes	0	401	0	CAF négative	25	⚠ 34	✓ 7				
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES AUTOMOBILES PEUGEOT	DESC	29 250 €	19 900 €	41 970 €	1 609 €	3%	66%	9	3,5	0	259	0	97,1	25	⚠ 34	NC				
HABITAT JEUNES LES OISEAUX	DEF	24 912 €	24 912 €	- 7 155 €	- 90 609 €	2%	65%	9	4,0	0	172	0	CAF négative	25	⚠ 34	✓ 7				
COMITE DES OEVRES SOCIALES DU CONSEIL GENERAL DU DOUBS	DRH	2 048 900 €	2 048 900 €	218 738 €	224 198 €	65%	41%	15	1 746,3	0	57	19	0,0	0	⚠ 34	✗ 71				
BOUTIQUE DE GESTION	DASLI	113 922 €	68 818 €	126 653 €	125 720 €	3%	26%	18	6,9	0	71	16	0,8	0	⚠ 35	NC				
LA ROUE DE SECOURS	DASLI	70 000 €	62 500 €	- 17 532 €	- 71 369 €	8%	87%	3	256,1	0	106	9	0,0	25	⚠ 37	✓ 6				
ECOLE DE MUSIQUE DES SOCIETES DU VAL DE MORTEAU	DESC	42 100 €	31 000 €	- 30 042 €	- 30 042 €	25%	100%	0	Pas de dettes	0	71	16	CAF négative	25	⚠ 41	✓ 30				
COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE	DDET	67 500 €	67 500 €	- 26 225 €	213 889 €	1%	21%	20	Pas de dettes	0	33	24	0,0	0	⚠ 44	⚠ 44				
AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX	DRH	148 000 €	140 000 €	- 1 432 €	- 1 432 €	100%	23%	19	Pas de dettes	0	6	25	0,0	0	⚠ 44	✓ 25				
COTE COUR	DESC	40 500 €	27 000 €	49 926 €	- 47 606 €	5%	31%	17	2,3	0	126	5	CAF négative	25	⚠ 47	NC				
SIAMB (ADDSEA)	DASLI	200 530 €	180 000 €	- 126 494 €	6 911 €	13%	Fonds propres négatifs	25	Pas de dettes	0	-461	25	0,0	0	⚠ 50	⚠ 50				
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU DOUBS	DESC	93 715 €	54 150 €	- 143 565 €	- 691 283 €	1%	25%	19	9,2	0	106	9	CAF négative	25	⚠ 53	⚠ 60				
JULIENNE JAVEL	DASLI	90 992 €	181 924 €	175 715 €	- 521 471 €	2%	54%	12	24,5	0	63	18	CAF négative	25	⚠ 55	✗ 73				
DÉVELOPPEMENT, EMPLOI, FORMATION, INNOVATION DU PAYS DE MONTBÉLIARD	DASLI	23 212 €	20 000 €	- 49 978 €	- 21 827 €	1%	81%	5	Pas de dettes	0	16	25	CAF négative	25	⚠ 55	✓ 30				
ASSOCIATION DE LA BRASSERIE ALTERNATIVE DE PLANOISE ET DE L'ESPACE	DASLI	25 000 €	7 500 €	- 24 655 €	- 15 438 €	11%	40%	15	1,5	6	99	11	CAF négative	25	⚠ 57	⚠ 33				
ASSOCIATION HAUT DOUBS REPASSAGE	DASLI	32 000 €	28 500 €	32 043 €	68 038 €	4%	36%	16	0,7	16	109	8	7,3	18	⚠ 58	⚠ 54				
ORKESTRE TAKAJOUER	DASLI	28 600 €	28 600 €	45 134 €	47 538 €	12%	3%	24	0,3	21	46	22	0,2	0	✗ 67	✗ 100				
CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DE FRANCHE-COMTE	DESC	40 000 €	40 000 €	- 65 686 €	- 55 691 €	2%	26%	19	2,4	0	36	24	CAF négative	25	✗ 67	⚠ 41				
SOLIHA DOUBS & TERRITOIRE DE BELFORT	DDET	70 030 €	312 913 €	- 110 045 €	253 155 €	2%	16%	21	0,3	22	121	6	31,4	25	✗ 74	✗ 80				
INSERTION DÉVELOPPEMENT EMPLOI - Idé (ACI)	DASLI	34 000 €	35 000 €	- 27 480 €	- 14 685 €	3%	Fonds propres négatifs	25	Pas de dettes	0	20	25	CAF négative	25	✗ 75	✗ 75				
ENTENTE SPORTIVE BISONTINE FEMININE	DESC	149 000 €	169 000 €	68 511 €	18 813 €	8%	13%	22	0,6	17	45	22	6,3	15	✗ 76	✗ 78				
ASSOCIATION SOCIALE NATIONALE INTERNATIONALE TZIGANE	DASLI	27 000 €	27 000 €	171 444 €	172 627 €	3%	Fonds propres négatifs	25	-1,4	25	3	25	1,5	1	✗ 76	✗ 100				
GROUPEMENT D'ACTION ET DE RECHERCHE SUR L'EXCLUSION-BESANCON TOUS TRAVAUX	DASLI	152 650 €	147 800 €	34 545 €	69 099 €	4%	7%	23	0,2	23	0	25	4,4	10	✗ 81	⚠ 38				
ENTREPRISE PONTISSALIENNE POUR L'EMPLOI D'INSERTION	DASLI	25 315 €	6 616 €	- 19 364 €	- 44 149 €	2%	1%	25	0,2	23	79	15	CAF négative	25	✗ 87	✗ 84				
CLUB CYCLISTE D'ETUPES DOUBS PAYS DE MONTBELIARD	DESC	83 000 €	86 000 €	- 9 599 €	- 51 514 €	18%	17%	21	0,6	17	11	25	CAF négative	25	✗ 88	✗ 91				
Jardins de Cocagne	DASLI	90 992 €	87 500 €	43 816 €	62 877 €	6%	Fonds propres négatifs	25	-0,4	25	33	24	11,6	25	✗ 99	✗ 98				
ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU VAL DE MORTEAU ET EN PAYS HORLOGER	DESC	32 300 €	26 100 €	41 506 €	41 506 €	21%	0	0	0	25	25	0	0	⚠ 25	✓ 25					

Conseil départemental du Doubs du 12 décembre 2022	Rapport n° 402
	Commission[s] : 4
	Timbre : DGS / DFA

EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE - EXPERTISE JURIDIQUE - SECURISATION JURIDIQUE

Objet : Compte rendu de l'exercice des délégations de compétences consenties à la Présidente du Département par le Conseil départemental

Conformément aux dispositions issues des articles L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental peut consentir certaines délégations à son Président.

En application de ces dispositions, par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental a consenti à la Présidente du Département une délégation de compétence pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget et des autorisations de programme et d'engagement en cours ;
- pour intenter au nom du Département les actions en justice ou pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, devant les juridictions de toute nature (dont les juridictions européennes et communautaires, le tribunal des conflits, les juridictions administratives de droit commun et spécialisées, les juridictions judiciaires y compris d'exception et spécialisées, les juridictions financières) et pour toute action, quelle que puisse être sa nature.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'utilisation de ces délégations depuis la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022.

Vous trouverez en annexes au rapport :

- l'état des marchés qui ont fait l'objet d'un contrat écrit et avenants réalisés ;
- l'ensemble des affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée ou clôturée.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-2, L. 3221-10-1 et L.3221-11 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Département ;

Vu le rapport n° **402** présenté sous le timbre : **DGS / DFA** ;

Vu l'avis de la commission n° **4** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Prend acte des informations annexées au rapport relatives :

- aux marchés et avenants réalisés depuis le rendu compte à la session du Conseil départemental du 26 septembre 2022 (annexe 1),
- à l'ensemble des affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée ou clôturée depuis la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022 (annexe 2).

#signature#

TABLE DES ANNEXES

- 1 - Marchés réalisés depuis le rendu compte à la session du 26 septembre 2022
- 2 - Affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée ou clôturée depuis la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022

MARCHES REALISES DEPUIS LE RENDU COMPTE A LA SESSION DU 26 SEPTEMBRE 2022

Fournitures

CODE MARCHE	Objet du marché	Forme du marché	Date de notification	Désignation du titulaire	Code postal et ville	Montant TTC marché
2022300971	ACQUISITION CAMION 4X4 CHASSIS TWIST LOCK EQUIPE D'UNE SALEUSE SUR BERCE AVEC PLATEAU BIBENNE	Marché ordinaire	28/07/2022	RECTIF 15000	15130 YTRAC	220 800,00 €
2022300982	ACQUISITION D'UN GROUPE DE ROTOR BOIS	Marché ordinaire	11/08/2022	NOREMAT SAS	54714 LUDRES CEDEX	14 340,00 €
2022301046	ACQUISITION D'UN LAMIER	Marché ordinaire	11/08/2022	NOREMAT SAS	54714 LUDRES CEDEX	13 914,00 €
2022300978	ACQUISITION DECOUPEUSE A DISQUE THERMIQUE	Marché ordinaire	09/08/2022	HORIZON VERT	25400 EXINCOURT	1 314,55 €
2022301047	ACQUISITION D'UN SECATEUR	Marché ordinaire	23/08/2022	NOREMAT SAS	54714 LUDRES CEDEX	16 248,00 €
2022301027	ACQUISITION MASSICOT ATELIER REPROGRAPHIE	Marché ordinaire	19/08/2022	CP BOURG SA	94573 RUNGIS CEDEX 2	10 036,80 €
2022301085	ACQUISITION BROYEUR DE BRANCHES OU MULTI VEGETAUX	Marché ordinaire	20/09/2022	DEMETERRE SAS	25770 CHEMAUDIN ET VAUX	24 591,18 €
2022300903	COLLEGE ISLE SUR LE DOUBS REAMENAGEMENT LAVERIE	Marché ordinaire	02/06/2022	INSTALL NORD	25460 ETUPES	21 175,20 €
2022301079	ACHAT DE PLACES ET PRESTATIONS DE COMMUNICATION GBDH - 3 ans	Marché ordinaire	08/09/2022	GRAND BESANCON DOUBS	25000 BESANCON	15 000,00 €
2022301080	ACHAT DE PLACES ET PRESTATIONS DE COMMUNICATION BESAC - 3 ANS	Marché ordinaire	08/09/2022	BESANCON AVENIR COMTOIS BASKET	25000 BESANCON	15 000,00 €
2022301098	FOURNITURE ET TRANSPORT DE FONDANTS ROUTIERS 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	10/10/2022	ROCK S A S	68055 MULHOUSE CEDEX	3 600 000,00 €

Prestations intellectuelles

CODE MARCHE	Objet du marché	Forme du marché	Date de notification	Désignation du titulaire	Code postal et ville	Montant TTC marché
2022300977	DIAGNOSTIC STRUCTURE BATIMENT DEMI-PENSION COLLEGE DE BART	Marché ordinaire	28/07/2022	GEOTEC SA	21800 QUETIGNY	9 120,00 €
2022301081	MAITRISE D'OEUVRE POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION BERGERIE SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVIEUX LES FOSSES	Marché ordinaire	06/09/2022	A3 CONCEPT	25360 NANCRAY	23 544,00 €
				BAT ECO SARL	25620 TARCENAY	
				LHOMMEE JEAN MICHEL ARCHITECTE	25660 GENNES	

Services

CODE MARCHE	Objet du marché	Forme du marché	Date de notification	Désignation du titulaire	Code postal et ville	Montant TTC marché
2022301077	REALISATION ETUDES TOPOGRAPHIQUES LOT 1 RELATIVES AUX ROUTES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	23/09/2022	ASSOCIES BOUILLIER BETTINELLI GRAPPE M CLAIRE CABINET COQUARD SARL CABINET DEVILLAIRS SARL CHRISTOPHE BOISSENOT SARL CLERGET JEAN CHRISTOPHE GEOFIT EXPERT SELAFA SELARL THOMAS PETITE GEOMETRE	39570 MONTMOROT 25500 MORTEAU 25110 BAUME LES DAMES 25200 MONTBELIARD 25120 MAICHE 90012 BELFORT CEDEX 59175 TEMPLEMARS 25300 PONTARLIER	288 000,00 €
2022301078	REALISATION OPERATIONS FONCIERES LOT 2 RELATIVES AUX ROUTES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	23/09/2022	ASSOCIES BOUILLIER BETTINELLI GRAPPE M CLAIRE CABINET COQUARD SARL CABINET DEVILLAIRS SARL CHRISTOPHE BOISSENOT SARL CLERGET JEAN CHRISTOPHE GEOFIT EXPERT SELAFA SELARL THOMAS PETITE GEOMETRE	39570 MONTMOROT 25500 MORTEAU 25110 BAUME LES DAMES 25200 MONTBELIARD 25120 MAICHE 90012 BELFORT CEDEX 59175 TEMPLEMARS 25300 PONTARLIER	96 000,00 €

CODE MARCHE	Objet du marché	Forme du marché	Date de notification	Désignation du titulaire	Code postal et ville	Montant TTC marché
2022300983	P12 VIABILITE HIVERNALE METABIEF MONT D'OR PONTARLIER 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	11/08/2022	SOCIETE NOUVELLE SAULNIER	25270 LEVIER	440 000,00 €
2022300984	P13 VIABILITE HIVERNALE GELLIN LES HOPITAUX NEUFS PONTARLIER 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	11/08/2022	SOCIETE NOUVELLE SAULNIER	25270 LEVIER	792 000,00 €
2022301029	B8 VIABILITE HIVERNALE AVANNE MONTFERRAND BOUSSIERES 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	10/08/2022	PTP SARL	25360 GONSANS	281 600,00 €
2022301030	B10 VIABILITE HIVERNALE LA CHEVILLOTTE SAONE MAMIROLLE 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	10/08/2022	PTP SARL	25360 GONSANS	440 000,00 €
2022300993	P50 VIABILITE HIVERNALE ORCHAMPS VENNES RN57 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	09/08/2022	HAUT DOUBS TRAVAUX AGRICOLES	25380 BELLEHERBE	836 000,00 €
2022301001	P61 VIABILITE HIVERNALE GERMEFONTAINE GRANDFONTAINE SUR CREUSE 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	09/08/2022	HAUT DOUBS TRAVAUX AGRICOLES	25380 BELLEHERBE	440 000,00 €
2022301002	P62 VIABILITE HIVERNALE DESSOUBRE BAS LAVAL LE PRIEURE 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	09/08/2022	HAUT DOUBS TRAVAUX AGRICOLES	25380 BELLEHERBE	704 000,00 €
2022301008	P82 VIABILITE HIVERNALE LES TERRES DE CHAUX 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	09/08/2022	HAUT DOUBS TRAVAUX AGRICOLES	25380 BELLEHERBE	440 000,00 €
2022301022	B3 VIABILITE HIVERNALE GENEUILLE EMAGNY LES AUXONS 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	09/08/2022	EURL CHAMPVANS TP	25170 CHAMPVANS LES MOULINS	290 400,00 €
2022301024	B5 VIABILITE HIVERNALE LANTENNE VERTIERE MERCEY LE GRAND BERTHELANGE 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	09/08/2022	CADOUX ET FILS	25410 MERCEY LE GRAND	198 000,00 €
2022301025	B6 VIABILITE HIVERNALE OSSELLE ROUTELLE BYANS SUR DOUBS 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	09/08/2022	SAGE GERARD ET FILS	25440 QUINGEY	272 800,00 €
2022301026	B5BIS VIABILITE HIVERNALE RECOLOGNE BURGILLE 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	09/08/2022	CADOUX ET FILS	25410 MERCEY LE GRAND	198 000,00 €
2022301028	B7 VIABILITE HIVERNALE GRANDFONTAINE TORPES 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	09/08/2022	LAMBERT TP	25170 VILLERS BUZON	246 400,00 €
2022301031	B11 VIABILITE HIVERNALE BONNEVAUX 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	09/08/2022	EME OLIVIER	25330 CLERON	413 600,00 €
2022301034	B9 VIABILITE HIVERNALE LARNOD BEURE MONTFAUCON 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	09/08/2022	KOLLY TP SARL	25360 GONSANS	462 000,00 €
2022301035	B12 VIABILITE HIVERNALE LA BARECHE 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	09/08/2022	KOLLY TP SARL	25360 GONSANS	440 000,00 €
2022301036	B19 VIABILITE HIVERNALE LODS 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	09/08/2022	KOLLY TP SARL	25360 GONSANS	484 000,00 €
2022301039	B16 VIABILITE HIVERNALE LIESLE 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	09/08/2022	CLERC VERONIQUE	25440 CHARNAY	198 000,00 €
2022301040	B17 VIABILITE HIVERNALE LE VAL 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	09/08/2022	CLERC VERONIQUE	25440 CHARNAY	264 000,00 €
2022300979	TRANSPORT OEUVRÉ LA PLAGE A POURVILLE	Marché ordinaire	29/07/2022	AXAL SA	68126 BENNWIHR GARE	5 716,50 €
2022300980	P10 VIABILITE HIVERNALE COMBES DENIERS CHAPELLE DES BOIS PONTARLIER 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	06/08/2022	LONCHAMPT PERE ET FILS SARL	25240 SARRAGEOIS	396 000,00 €

CODE MARCHE	Objet du marché	Forme du marché	Date de notification	Désignation du titulaire	Code postal et ville	Montant TTC marché
2022300981	P11 VIABILITE HIVERNALE MOUTHE REMORAY BOUJEONS PONTARLIER 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	06/08/2022	LONCHAMPT PERE ET FILS SARL	25240 SARRAGEOIS	264 000,00 €
2022300992	P44 VIABILITE HIVERNALE MAISON DU BOIS LIEVREMONT BUGNY PONTARLIER 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	06/08/2022	LONCHAMPT PERE ET FILS SARL	25240 SARRAGEOIS	660 000,00 €
2022301018	P21 VIABILITE HIVERNALE LA PLANEE BANNANS 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	23/08/2022	JMG EURL	25300 VUILLECIN	308 000,00 €
2022301019	P31 VIABILITE HIVERNALE LEVIER EVILLERS 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	23/08/2022	JMG EURL	25300 VUILLECIN	352 000,00 €
2022301020	P33 VIABILITE HIVERNALE HOUTAUD LEVIER 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	23/08/2022	JMG EURL	25300 VUILLECIN	396 000,00 €
2022301021	P71 VIABILITE HIVERNALE DAMPRICHARD GOUMOIS 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	23/08/2022	BERNARD SARL	25450 DAMPRICHARD	418 000,00 €
2022301068	MAINTENANCE EVOLUTION PROGICIEL MARCOWEB 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	23/08/2022	AGYSOFT	34790 GRABELS	180 000,00 €
2022301069	LEGIONELLES PRELEVEMENTS ET ANALYSES 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	23/08/2022	EUROFINS HYDROLOGIE EST SAS	54320 MAXEVILLE	96 000,00 €
2022301056	M11 VIABILITE HIVERNALE ROCHE LES CLERVAL LOMONT SUR CRETE 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	26/09/2022	COMETRAC SAS	25250 RANG	316 800,00 €
2022301057	M18 VIABILITE HIVERNALE ANTEUIL HYEMONDANS BLUSSANS 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	26/09/2022	COMETRAC SAS	25250 RANG	396 000,00 €
2022301061	M23 VIABILITE HIVERNALE NOIREFONTAINE VALLEE LA BARECHE 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	26/09/2022	HAUT DOUBS TRAVAUX AGRICOLES	25380 BELLEHERBE	440 000,00 €
2022301093	TRANSPORT OEVRES EXPOSITION RICARDON	Marché ordinaire	26/09/2022	SENDSIO SAS	75008 PARIS 8	57 817,60 €
2022301055	M3 VIABILITE HIVERNALE BLAMONT ABBEVILLERS 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	23/09/2022	FANTINI T P SARL	25150 AUTECHAUX ROIDE	228 800,00 €
2022301059	M20 VIABILITE HIVERNALE NANCRAY BRETIQUE NOTRE DAME ESNANS 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	23/09/2022	CUENOT FRERES SARL	25110 GROSBOIS	308 000,00 €
2022301048	M1 VIABILITE HIVERNALE DAMBELIN 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	22/09/2022	ENTREPRISE TRANSPORTS ET TRAVAUX	25420 VOUJEAUCOURT	352 000,00 €
2022301049	M6 VIABILITE HIVERNALE SAINTE MARIE ISSANS 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	22/09/2022	ENTREPRISE TRANSPORTS ET TRAVAUX	25420 VOUJEAUCOURT	264 000,00 €
2022301050	M7 VIABILITE HIVERNALE MONTENOIS PRESENTEVILLERS 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	22/09/2022	ENTREPRISE TRANSPORTS ET TRAVAUX	25420 VOUJEAUCOURT	154 000,00 €
2022301051	M9 VIABILITE HIVERNALE MANCENANS POMPIERRE SUR DOUBS 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	22/09/2022	ENTREPRISE TRANSPORTS ET TRAVAUX	25420 VOUJEAUCOURT	220 000,00 €
2022301052	M17 VIABILITE HIVERNALE BOURNOIS GEMONVAL BEUTAL 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	22/09/2022	ENTREPRISE TRANSPORTS ET TRAVAUX	25420 VOUJEAUCOURT	281 600,00 €
2022301053	M16 VIABILITE HIVERNALE ABBENANS UZELLE SOYE 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	22/09/2022	ENTREPRISE TRANSPORTS ET TRAVAUX	25420 VOUJEAUCOURT	316 800,00 €
2022301054	M2 VIABILITE HIVERNALE COLOMBIER FONTAINE 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	22/09/2022	MASSON PIERRE ALAIN	25310 VILLARS LES BLAMONT	281 600,00 €

CODE MARCHE	Objet du marché	Forme du marché	Date de notification	Désignation du titulaire	Code postal et ville	Montant TTC marché
2022301058	M21 VIABILITE HIVERNALE CHAMPLIVE BOUCLANS SANCEY 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	22/09/2022	PTP SARL	25360 GONSANS	704 000,00 €
2022301060	M22 VIABILITE HIVERNALE GUILLON LES BAINS CUSANCE CHAZOT 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	22/09/2022	PEGEOT THIERRY	25340 CROSEY LE PETIT	440 000,00 €
2022301062	M4 VIABILITE HIVERNALE MONTBELIARD VALENTIGNEY DASLE 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	22/09/2022	CLIMENT TRAVAUX PUBLICS SAS	25420 VOUJEAUCOURT	422 400,00 €
2022301063	M5 VIABILITE HIVERNALE SOCHAUX DAMBENOIS 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	22/09/2022	CLIMENT TRAVAUX PUBLICS SAS	25420 VOUJEAUCOURT	440 000,00 €
2022301064	M8 VIABILITE HIVERNALE VAL DE ROULANS 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	22/09/2022	MAGNIN EMMANUEL SARL	25110 BAUME LES DAMES	308 000,00 €
				PETITE FRERES SARL	25640 BATTENANS LES MINES	
				ETS BLANCHOT BERNARD	25340 CLERVAL	
2022301065	M13 VIABILITE HIVERNALE CENDREY RIGNEY 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	22/09/2022	MAGNIN EMMANUEL SARL	25110 BAUME LES DAMES	202 400,00 €
				PETITE FRERES SARL	25640 BATTENANS LES MINES	
				ETS BLANCHOT BERNARD	25340 CLERVAL	
2022301066	M14 VIABILITE HIVERNALE VIETHOREY ROMAIN 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	22/09/2022	ETS BLANCHOT BERNARD	25340 CLERVAL	316 800,00 €
				MAGNIN EMMANUEL SARL	25110 BAUME LES DAMES	
				PETITE FRERES SARL	25640 BATTENANS LES MINES	
2022301067	M15 VIABILITE HIVERNALE MONTBY AUTECHAUX LA BRETENIERE 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	22/09/2022	MAGNIN EMMANUEL SARL	25110 BAUME LES DAMES	396 000,00 €
				ETS BLANCHOT BERNARD	25340 CLERVAL	
				PETITE FRERES SARL	25640 BATTENANS LES MINES	
2022301087	FOURNITURE LIVRAISON CESU 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	22/09/2022	UP SA	92230 GENNEVILLIERS	340 800,00 €
2022301003	P30 VIABILITE HIVERNALE BOUJAILLES VILLENEUVE D'AMONT PONTARLIER 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	17/08/2022	PELLETS DISCOUNT SARL	25330 AMANCEY	440 000,00 €
2022301005	P32 VIABILITE HIVERNALE SOMBACOUR VAL D'USIERS PONTARLIER 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	17/08/2022	PELLETS DISCOUNT SARL	25330 AMANCEY	264 000,00 €
2022301023	B4 VIABILITE HIVERNALE CHEMAUDIN VAUX FRANOIS AUDEUX 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	17/08/2022	ETA RABASSE SAS	25170 RUFFEY LE CHATEAU	171 600,00 €
2022301037	B13 VIABILITE HIVERNALE REUGNEY 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	17/08/2022	PELLETS DISCOUNT SARL	25330 AMANCEY	440 000,00 €
2022301038	B15 VIABILITE HIVERNALE ALAIZE 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	17/08/2022	PELLETS DISCOUNT SARL	25330 AMANCEY	484 000,00 €

CODE MARCHE	Objet du marché	Forme du marché	Date de notification	Désignation du titulaire	Code postal et ville	Montant TTC marché
2022301006	P65 VIABILITE HIVERNALE PIERREFONTAINE LES VARANS FROIDEVAUX 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	08/08/2022	HAUT DOUBS TRAVAUX AGRICOLES	25380 BELLEHERBE	572 000,00 €
2022301016	P80 VIABILITE HIVERNALE MONTANCY MONTURSIN 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	08/08/2022	SARL LOICHOT PERE ET FILS	25190 MONTANCY	286 000,00 €
2022300986	P22 VIABILITE HIVERNALE PONTARLIER BONNEVAUX PONTARLIER 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	07/08/2022	BTP LONGCHAMPT LOIGET SARL	25560 BULLE	374 000,00 €
2022301013	P74 VIABILITE HIVERNALE GRAND COMBE DES BOIS LE RUSSEY 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	07/08/2022	MJ BROYAGE SARL	25210 BONNETAGE	616 000,00 €
2022301014	PF1 VIABILITE HIVERNALE GILLEY 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	07/08/2022	MJ BROYAGE SARL	25210 BONNETAGE	44 000,00 €
2022301015	PF2 VIABILITE HIVERNALE MAICHE 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	07/08/2022	MJ BROYAGE SARL	25210 BONNETAGE	35 200,00 €
2022300985	P20 VIABILITE HIVERNALE OYE ET PALLET MALPAS ST POINT LAC PONTARLIER 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	05/08/2022	RAPID SERVICES	25300 DOMMARTIN	308 000,00 €
2022300989	P40 VIABILITE HIVERNALE GILLEY PONTARLIER 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	05/08/2022	HAUT DOUBS TRAVAUX AGRICOLES	25380 BELLEHERBE	660 000,00 €
2022300990	P42 VIABILITE HIVERNALE MORTEAU GILLEY REMONOT MONTBENOIT PONTARLIER 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	05/08/2022	SARL TP CHALONS	25500 LES COMBES	484 000,00 €
2022300991	P43 VIABILITE HIVERNALE GRAND COMBE CHATELEU LES GRAS LE CHAUFFAUD PONTARLIER 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	05/08/2022	JACQUET MICHEL SARL	25650 VILLE DU PONT	792 000,00 €
2022300995	P52 VIABILITE HIVERNALE ETALANS VERNIERFONTAINE 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	05/08/2022	KOLLY TP SARL	25360 GONSANS	572 000,00 €
2022300996	P53 VIABILITE HIVERNALE GONSANS NAISEY LES GRANGES 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	05/08/2022	PTP SARL	25360 GONSANS	748 000,00 €
2022300997	P54 VIABILITE HIVERNALE ORSANS BELMONT PONTARLIER 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	05/08/2022	KOLLY TP SARL	25360 GONSANS	528 000,00 €
2022300998	P55 VIABILITE HIVERNALE VALDAHON PASSAVANT NIELLANS PONTARLIER 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	05/08/2022	KOLLY TP SARL	25360 GONSANS	638 000,00 €
2022300999	P56 VH AVOUDREY VILLERS CHIEF PONTARLIER 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	05/08/2022	KOLLY TP SARL	25360 GONSANS	352 000,00 €
2022301000	P60 VIABILITE HIVERNALE DESSOUBRE HAUT PLAIMBOIS VENNES PONTARLIER 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	05/08/2022	COURTOIS KEVIN	25210 PLAIMBOIS DU MIROIR	572 000,00 €
2022301004	P63 VIABILITE HIVERNALE VILLERS CHIEF VELLEVANS LAVIRON LANANS 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	05/08/2022	HAUT DOUBS TRAVAUX AGRICOLES	25380 BELLEHERBE	660 000,00 €
2022301009	P64 VIABILITE HIVERNALE LAVIRON SURMONT 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	05/08/2022	GIROD ALAIN ARTISAN	25380 CHARMOILLE	880 000,00 €
2022301010	P70 VIABILITE HIVERNALE DESSOUBRE BAS ROSUREUX ORGEANS BLANCHEFONTAINE 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	05/08/2022	SARL MIOTTE HENRI	25380 COUR ST MAURICE	374 000,00 €
2022301011	P72 VIABILITE HIVERNALE BONNETAGE 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	05/08/2022	AURELIEN FRANCOIS SARL	25210 LES FONTENELLES	352 000,00 €

CODE MARCHE	Objet du marché	Forme du marché	Date de notification	Désignation du titulaire	Code postal et ville	Montant TTC marché
2022301012	P73 VIABILITE HIVERNALE LE MEMONT LE BELIEU LES FINS VILLERS LE LAC 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	05/08/2022	A TOUT BOIS SARL	25210 LE RUSSEY	704 000,00 €
2022301017	P81 VIABILITE HIVERNALE LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS INDEVILLERS 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	05/08/2022	DUBAIL GILLES SARL	25470 COURTFONTAINE	528 000,00 €
2022301044	B14 VIABILITE HIVERNALE CROZET MIGETTE 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	29/08/2022	SCDF SAGE GABRIEL ET FILS	25270 GEVRESIN	968 000,00 €
2022301007	P41 VIABILITE HIVERNALE ORCHAMPS VENNES GILLEY LES FOURNETS PONTARLIER 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	15/08/2022	DODANE TPA SARL	25390 FUANS	528 000,00 €
2022301045	B18 VIABILITE HIVERNALE MYON 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	22/08/2022	SAGE SARL	25440 ECHAY	264 000,00 €

Travaux

CODE MARCHE	Objet du marché	Forme du marché	Date de notification	Désignation du titulaire	Code postal et ville	Montant TTC marché
2022300917	RD683 ROULANS ENROBES	Marché ordinaire	28/06/2022	ROGER MARTIN SAS	25410 DANNEMARIE SUR CRETE	1 103 553,00 €
2022300927	COLLEGE VICTOR HUGO TRAVAUX CHEMINEE	Marché ordinaire	28/06/2022	PATEU ET ROBERT SAS	25000 BESANCON	37 332,28 €
2022300922	D437 CLUSE ET MIJOUX ENTRETIEN FALaise	Marché ordinaire	23/06/2022	ROC AMENAGEMENT SARL	25210 LE RUSSEY	23 981,62 €
2022300938	D437 LES COMBES REMONOT ENTRETIEN FALaise	Marché ordinaire	21/07/2022	TETRA	25580 ETALANS	21 838,41 €
2022300896	AMENAGEMENT MODE DOUX LOT 2 FOUCHERANS	Marché ordinaire	15/06/2022	J.C. BONNEFOY	25660 SAONE	146 876,64 €
2022300897	AMENAGEMENT MODE DOUX LOT3 TREPOT	Marché ordinaire	15/06/2022	ROGER MARTIN SAS	25410 DANNEMARIE SUR CRETE	142 980,00 €
2022300918	COLLEGE SAONE TRAVAUX REFECTION TOITURE BATIMENT D	Marché ordinaire	15/06/2022	SMAC SA	25320 CHEMAUDIN	222 484,55 €
2022300926	CER MONTBELIARD DEMOLITION SALLE BOURQUIN	Marché ordinaire	15/06/2022	SARL EGBT	25400 EXINCOURT	26 880,00 €
2022300849	RD437 GRAND COMBE SECURISATION FALaise	Marché ordinaire	19/05/2022	ROC AMENAGEMENT SARL	25210 LE RUSSEY	310 800,00 €
				VTS VERSANT TRAVAUX SPECIAUX	11100 NARBONNE	
2022300883	COLLEGE ORNANS TRAVAUX DE RENOVATION SANITAIRES INTERNAT	Marché ordinaire	19/05/2022	EIMI SERVICES	25480 ECOLE VALENTIN	73 002,53 €
2022300876	RD683 BAUME LES DAMES ENROBES	Marché ordinaire	12/05/2022	ROGER MARTIN SAS	25410 DANNEMARIE SUR CRETE	142 782,00 €
2022300877	RD61 ETUPES PONT A HAUBANS	Marché ordinaire	12/05/2022	PARIETTI SAS	25200 MONTBELIARD	153 438,00 €

CODE MARCHE	Objet du marché	Forme du marché	Date de notification	Désignation du titulaire	Code postal et ville	Montant TTC marché
2022300851	RD9 ENROBES VAUX ET CHANTEGRUE	Marché ordinaire	06/05/2022	COLAS CENTRE OUEST SAS	25410 DANNEMARIE SUR CRETE	236 688,00 €
2022300915	RD47 ENROBES LES GRANGES NARBOZ	Marché ordinaire	06/07/2022	COLAS CENTRE OUEST SAS	25410 DANNEMARIE SUR CRETE	189 565,20 €
2022300852	RD31 ENROBES VELLEROT LES BELVOIR	Marché ordinaire	09/05/2022	VERMOT	25650 GILLEY	125 398,80 €
2022300914	RD461 ENROBES VILLERS LE LAC COL FRANCE	Marché ordinaire	04/07/2022	VERMOT	25650 GILLEY	592 848,00 €
2022300901	RD104 LARNOD ENROBES	Marché ordinaire	22/06/2022	J.C. BONNEFOY	25660 SAONE	683 550,00 €
2022300930	RD14 SAUVAGNEY CUSSEY GENEUILLE	Marché ordinaire	11/07/2022	J.C. BONNEFOY	25660 SAONE	569 671,20 €
2022300895	AMENAGEMENT MODE DOUX LOT 1 BONNEVAUX	Marché ordinaire	16/06/2022	COLAS CENTRE OUEST SAS	25410 DANNEMARIE SUR CRETE	281 958,00 €
2022300902	RD104 LARNOD GLISSEMENT	Marché ordinaire	16/06/2022	J.C. BONNEFOY	25660 SAONE	176 295,24 €
2022300957	RD302 MONTAGNEY SERVIGNY PONT SUR BRAS OGNON	Marché ordinaire	20/07/2022	ROC AMENAGEMENT SARL	25210 LE RUSSEY	34 560,00 €
2022300884	HOTEL DEPARTEMENT REMplacement TABLEAUX ELECTRIQUES	Marché ordinaire	25/05/2022	COTEB ENREPRISES SAS	25220 THISIE	696 000,00 €
2022300846	FABRICATION MISE EN OEUVRE MATERIAUX BITUMINEUX COULES A FROID FIBRES 0/6 4 ans	Marché à bons de commande avec maxi	02/05/2022	ENROPLUS SAS	45130 LE BARDON	2 400 000,00 €
2022300931	RD673 POUILLEY SAINT-VIT ENROBES	Marché ordinaire	08/07/2022	COLAS CENTRE OUEST SAS	25410 DANNEMARIE SUR CRETE	688 422,00 €
2022300948	RD50 ENROBES BREMONDANS EPENOUSE	Marché ordinaire	10/08/2022	COLAS CENTRE OUEST SAS	25410 DANNEMARIE SUR CRETE	311 970,00 €
2022300967	RD475 ECOT ENROBES	Marché ordinaire	26/07/2022	COLAS CENTRE OUEST SAS	25410 DANNEMARIE SUR CRETE	209 189,40 €
2022300941	RD437A ENROBES MAICHE	Marché ordinaire	02/08/2022	VERMOT	25650 GILLEY	356 295,00 €
2022300961	BETHONCOURT LOT 07 BIS CHARPENTE BOIS	Marché ordinaire	12/07/2022	ALD CONSTRUCTION BOIS	39330 PORT LESNEY	5 701 180,26 €
				SIMONIN SAS	25500 MONTLEBON	
2022301082	COLLEGE BAUME-LES-DAMES REMplacement PORTE BASCULANTE DU GARAGE	Marché ordinaire	15/09/2022	ACCESS CONTROL SAS	25640 MARCHAUX CHADEFONTAINE	5 952,00 €
2022301083	RD136 BIS MONTBELIARD ENROBES	Marché ordinaire	15/09/2022	EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE	25200 MONTBELIARD	230 931,60 €
2022300973	RD67 SCEY-MAISIERES GLISSEMENT	Marché ordinaire	05/08/2022	J.C. BONNEFOY	25660 SAONE	119 906,40 €
2022301099	AMENAGEMENT EXPOSITION HIVER RICARDON	Marché ordinaire	10/10/2022	MENUISERIE VUILLEMIN SARL	25220 CHALEZEULE	8 653,68 €

**AVENANTS REALISES DEPUIS LE RENDU COMPTE
A LA SESSION DU 26 SEPTEMBRE 2022**

N° marché	Objet du marché	Montant initial du marché € HT	Montant avenants précédents	Montant avenant € HT	Montant marché après avenant(s) € HT	Augmentation du marché initial en %	Date de notification
300358	Services d'assurance, lot 3, flotte automobile et risques annexes	850 379,25		42 587,28	892 966,53	5,01%	09/09/2022
300514	Installations thermiques et aérauliques dans les batiments et les collèges, lot 3 : secteur de Pontarlier	sans mini maxi		sans incidence financière ajout de prestations			13/09/2022
300601	Transport scolaire adapté pour les élèves et étudiants en situation de handicap, lot 1	sans mini maxi		sans incidence financière rectification d'erreur matérielle dans la formule de révision des prix			12/09/2022
300602	Transport scolaire adapté pour les élèves et étudiants en situation de handicap, lot 2	sans mini maxi		sans incidence financière rectification d'erreur matérielle dans la formule de révision des prix			12/09/2022
300603	Transport scolaire adapté pour les élèves et étudiants en situation de handicap, lot 3	sans mini maxi		sans incidence financière rectification d'erreur matérielle dans la formule de révision des prix			12/09/2022

N° marché	Objet du marché	Montant initial du marché € HT	Montant avenants précédents	Montant avenant € HT	Montant marché après avenant(s) € HT	Augmentation du marché initial en %	Date de notification
300604	Transport scolaire adapté pour les élèves et étudiants en situation de handicap, lot 4	sans mini maxi		sans incidence financière rectification d'erreur matérielle dans la formule de révision des prix			12/09/2022
300548	Création d'une salle multimodale à la Saline Royale d'Arc et Senans, lot 1 : maçonnerie	2 030 000,00		140 884,13	2 170 884,13	6,94%	15/09/2022
300530	Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'un gymnase à Blamont	469 800,00		29 757,00	499 557,00	6,33%	26/09/2022
300183	Maintenance et évolution du logiciel OXY-ACTES, des interfaces et prestations associées.	maxi 100 000		sans incidence financière ajout d'un prix nouveau			30/09/2022
300626	Appui méthodologique et animation de la démarche de construction du service public de l'insertion et de l'emploi	maxi 84 000		sans incidence financière prolongation de durée			28/09/2022
300474	Accord cadre fourniture et livraison de pièces de rechange automobile, lot 2	sans mini maxi		sans incidence financière avenant de transfert			29/09/2022
300475	Accord cadre fourniture et livraison de pièces de rechange automobile, lot 3	sans mini maxi		sans incidence financière avenant de transfert			29/09/2022
300418	Accord cadre fourniture et livraison de pièces de rechange automobile, lot 4	sans mini maxi		sans incidence financière avenant de transfert			29/09/2022

N° marché	Objet du marché	Montant initial du marché € HT	Montant avenants précédents	Montant avenant € HT	Montant marché après avenant(s) € HT	Augmentation du marché initial en %	Date de notification
300622	Fourniture et livraison de VAE	sans mini maxi		sans incidence financière ajout de prix nouveaux			05/10/2022

**Annexe 2 : Affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée ou clôturée depuis la séance du Conseil départemental du
26 septembre 2022**

AFFAIRE	QUALITE DU CD	JURIDICTION	DATE D'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE	OBJET	ETAT D'AVANCEMENT	SENS DE LA DECISION
LQ	Défendeur	TA de Besançon	27/05/2021	Demande d'annulation du SDAGV	Clôturé	Rejet de la requête
O	Défendeur	TA de Besançon	25/08/2021	FSL	Clôturé	Annulation du titre exécutoire Condamnation du Département à payer 750 € au titre de l'article L. 761-1 du CJA
V	Défendeur	TA de Besançon	20/09/2022	CMI	En cours	
J	Défendeur	TA de Besançon	12/09/2022	CMI	En cours	
M	Défendeur	TA de Besançon	27/09/2022	RSA	En cours	
G	Défendeur	TA de Besançon	04/10/2022	RSA	En cours	
B	Défendeur	TA de Besançon	20/07/2022	CMI	En cours	

Conseil départemental du Doubs du 12 décembre 2022	Rapport n° 403
	Commission[s] : 4
	Timbre : DGS / DFA

**EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES
GESTION ET OPTIMISATION FINANCIERE**

Objet : Modalités et mise en œuvre M57 au 1er janvier 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I – LES PRINCIPAUX POINTS A RETENIR EN MATIERE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	2
II – LE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	3
III – ADAPTATION DES REGLES D'AMORTISSEMENT AVEC LA M57	4
DELIBERATION	5
TABLE DES ANNEXES	6

INTRODUCTION

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé le 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Datant du 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements publics de coopération intercommunale et Communes) ; il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Dans l'intervalle, toute collectivité intéressée peut faire application de l'article 106 de la loi NOTRe pour anticiper l'échéance.

C'est le choix du Département du Doubs qui a décidé de mettre en œuvre le référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

L'adoption d'un référentiel unique permet de faciliter la gestion budgétaire et comptable de toutes les collectivités.

I – LES PRINCIPAUX POINTS A RETENIR EN MATIERE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- **Concernant la gestion pluriannuelle et la fongibilité des crédits**

La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'Assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Pour les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **En matière comptable**

L'instruction M57 met en application de manière progressive l'ensemble des dispositions adoptées par le Conseil national de normalisation des comptes publics (CNoCP). Cet organisme consultatif est le cadre le plus adapté pour que les comptes et états financiers des collectivités répondent aux exigences de qualité comptable que suppose le dispositif de certification des comptes.

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :

- Le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis ;
- Les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) ;
- La suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- Le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

II – LE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'application de la M57 implique le vote par l'Assemblée d'un règlement budgétaire et financier présenté en annexe n° 1 du rapport.

Celui-ci définit de manière obligatoire les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE et les modalités d'information de l'Assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Ce règlement budgétaire et financier est structuré autour de six titres couvrant l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Titre I : La préparation budgétaire
- Titre II : L'exécution budgétaire
- Titre III : La clôture de l'exercice
- Titre IV : L'inventaire comptable
- Titre V : Provisions et dépréciations
- Titre VI : Glossaire

In fine, ce règlement budgétaire et financier doit aider à optimiser la gestion, sécuriser les processus de gestion, exprimer la transparence financière et aider à la fiabilisation des comptes.

III – ADAPTATION DES REGLES D'AMORTISSEMENT AVEC LA M57

L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Il est pratiqué depuis 2004 (date de mise en œuvre de la M52) sur la quasi-totalité des biens et subventions versées par le Département, selon un mode d'amortissement linéaire et un démarrage l'année suivant l'acquisition du bien ou du versement de la subvention.

L'instruction budgétaire et comptable M57 introduit la notion d'amortissement au prorata temporis et fixe le démarrage de l'amortissement à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, si cette dernière n'est pas connue, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux biens acquis ou subventions versées à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

L'instruction M57 autorise la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeu, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC. Ainsi les biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du Payeur Départemental en date du 3 novembre 2022 ;

Vu le rapport n° **403** présenté sous le timbre : **DGS / DFA** ;

Vu l'avis de la commission n° **4** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Autorise l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental.

Adopte le règlement budgétaire et financier lié à la mise en œuvre de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 présenté en annexe n° 1 du rapport.

Adopte les durées d'amortissement des biens présentées en annexe n° 2 du rapport.

Approuve l'application de la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Approuve l'amortissement en une fois des biens de faible valeur (inférieurs à 500 € TTC) l'année suivant leur acquisition.

#signature#

TABLE DES ANNEXES

- 1 - Règlement budgétaire et financier
- 2 - Durées d'amortissement des biens
- 3 - Avis Payeur Départemental

**LE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS**

Préambule : objectifs du règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire financier (RBF) vise à préciser les règles en matière de procédures d'élaboration, de vote et d'exécution du budget du Conseil départemental du Doubs et des différents rapports qui s'y rapportent. Il définit, dans le respect des lois et règlements en vigueur, les règles internes fixées par la collectivité en termes budgétaires et comptables. Elles sont la garantie d'une application correcte des normes, d'une permanence des méthodes et de la sécurité des procédures.

Le présent document ne constitue ni un guide détaillé des procédures, ni un manuel d'utilisation du logiciel financier, mais un référentiel commun.

Dans la perspective d'une amélioration des pratiques budgétaires et comptables de la collectivité, le RBF s'applique au budget principal et aux budgets annexes Laboratoire vétérinaire départemental et Centre départemental de l'enfance et de la famille, indépendamment du référentiel budgétaire et comptable qui leur est applicable (M57 et M22).

La version intranet de ce règlement permet d'atteindre, par lien hypertexte, les textes cités en référence.

SOMMAIRE

I – La préparation budgétaire

1) Dispositions générales	4
2) Le budget principal et les budgets annexes	4
3) La présentation du budget du Conseil départemental du Doubs	4
4) L'imputation des dépenses et des recettes	5
5) Les différentes étapes budgétaires	6
6) La gestion pluriannuelle des crédits	6
7) Le vote des crédits	9

II – L'exécution budgétaire

1) Le cycle des dépenses	11
2) L'engagement comptable	11
3) Le service fait	12
4) Les délais de paiement	12
5) La liquidation et l'encaissement des recettes	12
6) L'exécution des dépenses avant le vote du budget	12

III – La clôture de l'exercice

1) Le rattachement des charges et des produits	13
2) La journée complémentaire	14
3) Les restes à réaliser	14
4) L'affectation des résultats	14

IV – L'inventaire comptable

1) Immobilisations et amortissements	15
2) Intégration des immobilisations en cours	15
3) Principes de gestion	15
4) Numéro d'inventaire	15
5) Amortissements	16
6) Neutralisation des amortissements	16
7) Subventions transférables	16
8) Sorties d'actifs	16
9) Transmission de l'information patrimoniale au payeur départemental	16

V – Provisions et dépréciations

16

VI – Glossaire

18

REFERENCES

Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026597003&categorieLien=id>

Instruction budgétaire et comptable M57

[Le référentiel budgétaire et comptable M57 | collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/le-referentiel-budgetaire-et-comptable-m57)

Instruction budgétaire et comptable M22

[L'instruction M22 - Comptabilité des ESMS | collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/linstruction-m22-comptabilite-des-esms)

Loi NOTRe

[Article 106 - LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026597003&categorieLien=id)

Recueil des normes des entités publiques locales

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cnopc/RNSPL/Recueil_SPL_Juillet_2022.pdf?v=1643653794

Pièces justificatives: décret n°2022-505 du 23 mars 2022

[Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000214978&categorieLien=id)

Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000214978>

Circulaire NOR/INT/B/02/000/59C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local

[INTB0200059C / 2002 / Archives Circulaires / Archives publications / Archives - Ministère de l'Intérieur \(interieur.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=INTB0200059C_2002_Archives_Circulaires_Archives_publications_Archives_Ministere_de_lIntérieur_interieur.gouv.fr&categorieLien=id)

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

[Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000214978&categorieLien=id)

I – La préparation budgétaire

1) Dispositions générales

Le budget est l'acte par lequel l'Assemblée délibérante autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe le cadre législatif et réglementaire pour l'adoption et l'exécution du budget du Département. Certaines dispositions financières et comptables sont communes à l'ensemble des collectivités territoriales (art. L.1611-1 et suivants) et d'autres sont spécifiques aux Départements (art. L3311-1 et suivants).

Le budget doit respecter les grands principes budgétaires d'unité, d'universalité, de spécialité, d'annualité, d'équilibre budgétaire et de sincérité.

Le budget se compose de deux sections, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Au Conseil départemental du Doubs, le budget principal et les budgets annexes sont présentés par nature en fonctionnement et en investissement, et comportent une présentation croisée par fonction.

2) Le budget principal et les budgets annexes

Le budget principal et les budgets annexes sont votés par l'Assemblée délibérante.

Le Conseil départemental du Doubs dispose d'un budget principal (qui applique l'instruction budgétaire et comptable M57) et de deux budgets annexes :

- Le Laboratoire Vétérinaire Départemental, géré en M57
- Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, géré en M22

Les budgets annexes sont établis pour des services publics locaux dotés de l'autonomie financière et dépourvus de la personnalité juridique, ou pour des services de la collectivité assujettis à la TVA.

3) La présentation du budget au Conseil départemental du Doubs

Le budget reflète les politiques et les actions publiques menées par le Département, définies sur la base de la segmentation stratégique C@p25. Les finalités de ce cadre de gestion sont d'éclairer les choix de l'Assemblée et de l'exécutif, de permettre aux services de mieux intégrer les objectifs départementaux et de rendre compte plus aisément des réalisations.

Les grands axes politiques du Département sont propres à une ou plusieurs directions et sont constitués d'un ensemble de programmes concourant à une politique déterminée.

- Les programmes

Les programmes sont définis selon la segmentation stratégique C@P25 par politique publique.

Le programme représente un domaine d'intervention spécifique de la collectivité. Il comporte une ou plusieurs opérations qui ne sont pas nécessairement identifiées au moment de l'ouverture de l'autorisation de programme (AP) et/ou autorisation d'engagement (AE). Il constitue le support de la préparation budgétaire (proposition, arbitrage, vote).

- Les opérations

L'opération correspond à l'individualisation physique d'une intervention du Département dans le cadre d'un programme. Ainsi, une opération se traduit concrètement par :

- l'acquisition ou la réalisation d'immobilisations (exemple : construction d'un collège),
- le versement de subventions pour des opérations conduites par d'autres maîtres d'ouvrage (exemple : subventions aux communes).

4) L'imputation des dépenses et des recettes

Les dépenses et les recettes sont classées par chapitre, article et fonction. La circulaire NOR/INT/B/02/00059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables, et notamment la M57.

La section d'investissement présente en dépenses, les programmes et les opérations d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux. Elle intègre les subventions d'équipement versées aux organismes publics ou privés ainsi que les travaux pour compte de tiers. Elle comprend également les dépenses financières avec notamment le remboursement en capital des emprunts.

Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations de l'Etat, des subventions et participations reçues pour le financement des programmes départementaux, ainsi que par l'emprunt.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et récurrente de la collectivité. Il s'agit d'une part, des dépenses d'intervention dans les domaines de la solidarité (personnes âgées, personnes handicapées, aide sociale à l'enfance et à la famille), de l'insertion (RSA), de l'éducation (collèges), du secteur routier, du cadre de vie, du SDIS, de l'aménagement du territoire et de l'environnement. D'autre part, figurent les frais de fonctionnement de l'institution avec les ressources humaines, les moyens et le patrimoine. Enfin, elle comprend les charges financières liées au remboursement des intérêts de la dette départementale et des frais financiers.

Les recettes sont constituées par les produits des recettes fiscales, les dotations de l'Etat et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement est alloué au financement des investissements prévus par la collectivité.

5) Les différentes étapes budgétaires

Le calendrier des différentes étapes est fixé par la Présidente du Conseil départemental en conformité avec le CGCT et les procédures en vigueur au sein de la collectivité. Un échéancier, actualisé annuellement dans le cadre du calendrier des sessions de l'Assemblée départementale, est établi pour chaque étape budgétaire.

- Le débat d'orientations budgétaires

Dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil départemental sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés (art. L. 3312-1 du CGCT).

Ce débat vise à formaliser un débat public sur les orientations budgétaires pour l'année à venir et renforcer ainsi les moyens d'information des citoyens avant le vote du budget.

- Le budget primitif

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il autorise l'ordonnateur à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

- Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire a pour principal objet de reprendre les résultats et les reports du compte administratif de l'exercice précédent.

- Les décisions modificatives

Les décisions modificatives sont des phases d'ajustement du budget de l'exercice en cours.

- Le compte administratif

Le compte administratif retrace les réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

- Le compte de gestion

Le compte de gestion, document établi et présenté par le Payeur départemental, retrace les résultats de la gestion comptable du budget. Il doit être conforme au compte administratif de la collectivité et fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée départementale.

6) La gestion pluriannuelle des crédits

La gestion pluriannuelle des crédits permet à la collectivité de se prononcer sur une programmation sur plusieurs exercices. C'est un instrument de planification qui concilie les exigences techniques (nécessité de procéder à des engagements juridiques sur plusieurs années) et le principe d'annualité des inscriptions budgétaires.

L'Assemblée départementale adopte deux types d'autorisations budgétaires : les **autorisations de programme (AP)** pour l'investissement ou les **autorisations d'engagement (AE)** pour le fonctionnement, qui constituent la limite supérieure de la dépense pluriannuelle pouvant être engagée pour le financement d'un programme.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme/ autorisations d'engagement correspondantes.

- Le champ d'application des autorisations de programme et d'engagement au sein du Département

Toutes les dépenses réelles d'investissement à caractère pluriannuel (hors celles relevant des chapitres 16, 27) sont gérées au moyen des autorisations de programme.

Les autorisations d'engagement ne peuvent porter que sur des dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le Conseil départemental s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel et du remboursement des intérêts de la dette. Les autorisations d'engagement sont créées au cas par cas pour les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel.

- Le vote de l'autorisation de programme et de l'autorisation d'engagement

Les autorisations de programme ou d'engagement sont votées par l'Assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Des ajustements des autorisations de programme ou d'engagement peuvent s'avérer nécessaires afin d'adapter la programmation aux aléas techniques, économiques ou financiers constatés. Ils interviennent lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le Département du Doubs distingue deux types d'autorisations de programme/d'engagement :

- AP/AE millésimées : vote d'une autorisation de programme ou d'engagement pour des opérations qui seront affectées dans l'année ;
- AP/AE en stock : vote d'une autorisation de programme ou d'engagement globale pour une politique publique déterminée, sur une durée donnée (par exemple durée du mandat, durée du projet, ...).

- L'affectation de l'autorisation de programme ou d'engagement

L'affectation est l'acte par lequel le Département décide d'intervenir financièrement pour la réalisation d'une opération d'investissement ou de fonctionnement précisément identifiée. Toute AP/AE votée doit être affectée. L'AP/AE millésimée devra être affectée dans l'année de son ouverture.

Cet acte est matérialisé par une délibération lorsque la décision émane de l'Assemblée plénière ou de la Commission Permanente agissant sur délégation.

A titre exceptionnel, l'affectation pourra être matérialisée par un arrêté de la Présidente du Conseil Départemental avec rendu compte en commission permanente a posteriori. Ce mode d'affectation doit être limité à des situations d'urgence opérationnelle qui ne permettraient pas d'attendre l'échéance de la prochaine assemblée départementale ou commission permanente. La nature même des compétences opérationnelles du département nécessite ainsi parfois une grande réactivité.

Quelle que soit sa forme, l'acte d'affectation comporte les éléments suivants qui constituent les termes de l'affectation : mention de l'opération, du montant d'AP/AE qui lui est affecté et des modalités de l'intervention financière départementale, mention du ou des tiers concernés s'ils sont connus au moment de l'acte d'affectation.

Le montant de l'affectation correspond au montant de l'intervention financière du Département : la part de financement départemental qui sera mobilisée pour la réalisation de l'opération si le Département n'est pas maître d'ouvrage et la totalité du coût de l'action si le Département est maître d'ouvrage.

La décision d'affectation est une décision qui a une incidence financière. Celle-ci s'apprécie en fonction de la durée de réalisation de l'opération sur un ou plusieurs exercices budgétaires.

- La modification de l'affectation

L'autorité départementale compétente pour décider de l'affectation de l'AP/AE millésimée l'est également pour modifier le montant de l'affectation et/ou la désignation du ou des tiers, uniquement au cours de l'année d'ouverture de l'AP/AE millésimée.

S'agissant des AP/AE de stock, une affectation annulée partiellement ou totalement ne peut pas être utilisée pour une nouvelle affectation.

- La caducité de l'autorisation de programme ou d'engagement

* *L'annulation d'une AP/AE non affectée :*

Toute autorisation de programme ou d'engagement millésimée qui n'aura pas fait l'objet d'une affectation dans l'année fera l'objet d'une annulation.

Toute autorisation de programme ou d'engagement en stock qui n'aura pas fait l'objet d'une affectation sur la durée définie au moment de son vote fera l'objet d'une annulation.

* *L'annulation d'une AP/AE affectée :*

En ce qui concerne les subventions versées : pour les AP/AE affectées, l'annulation est la conséquence d'une décision du Département annulant l'intervention financière prise initialement :

- soit du fait de la renonciation explicite du tiers au bénéfice de l'intervention financière du Département ;
- soit en raison du non-respect des conditions d'emploi figurant dans la décision d'intervention financière ;
- soit en application des dispositions relatives à la durée de validité des aides départementales ;
- soit lorsque la prescription quadriennale peut être opposée.

En ce qui concerne les dépenses directes : les AP/AE affectées sont valables sans limitation de durée sauf lorsque la prescription quadriennale peut être opposée. Ainsi, toute décision d'annulation ou de solde d'une autorisation de programme ou d'engagement, non affectée ou affectée, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale.

- Les engagements d'AP/AE

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure.

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'AP ou l'AE et doit rester dans les limites de l'affectation.

- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante en matière de pluriannualité

Lors du vote du compte administratif, la Présidente présente la situation des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement au moyen de l'annexe budgétaire de la maquette du CA.

- La programmation pluriannuelle

La programmation pluriannuelle retrace, par politique, les dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement dont la réalisation dépasse le cadre annuel du budget. Elle est présentée à l'Assemblée départementale lors de chaque session budgétaire.

Elle expose de façon détaillée pour chaque politique :

- les autorisations de programme et/ou autorisations d'engagement en cours et votées dans l'année.

A chaque début d'exercice, le montant des AP et des AE résiduelles au 31 décembre représente l'encours d'AP et d'AE votées non mandatées lors des exercices précédents.

- un échéancier des besoins en crédits de paiement sur 4 ans dans le cadre de ces autorisations de programme et/ou d'engagement.

7) Le vote des crédits

Les crédits sont votés annuellement par chapitre par le Conseil départemental lors des sessions budgétaires (BP – DM).

La Présidente du Conseil départemental peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du crédit inscrit au chapitre. Toute modification du montant au niveau d'un chapitre constitue une modification du budget et doit à ce titre faire l'objet d'une décision modificative par l'Assemblée délibérante.

- Virements de crédits au sein du chapitre

Compte-tenu du vote du budget par chapitre, la Présidente du Conseil départemental peut effectuer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Les transferts de crédits au sein d'un même article sont opérés par les directions après validation de la direction des finances et de l'achat.

A l'intérieur du chapitre, les virements de crédits entre articles sont soumis à l'approbation de la Présidente du Conseil départemental, et transmis pour information au Payeur départemental.

- Virements des crédits entre chapitres

Lors du vote du budget primitif, l'Assemblée délibérante peut opter pour le mécanisme de la fongibilité des crédits.

Cette possibilité consiste à ce que l'Assemblée délibérante autorise l'exécutif, dans les limites qu'elle fixe, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire. Cette décision doit également être notifiée au Payeur départemental. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Les demandes de virements de crédits entrant dans le dispositif de la fongibilité des crédits sont centralisées par la Direction des finances qui les arbitre.

- Dépenses imprévues

Pour faire face à des événements imprévus, lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative, l'Assemblée délibérante peut voter des AP et AE de dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement. Pour chacune des deux sections, leur montant ne peut être supérieur à 2 % des dépenses réelles de la section.

En cas d'événements imprévus, l'Assemblée délibérante peut affecter ces AP et AE à des opérations d'investissement ou de fonctionnement rendues nécessaires par ces événements.

A défaut d'engagement constaté à la fin de l'exercice, l'AP ou l'AE est automatiquement annulée à la fin de l'exercice.

II – L'exécution budgétaire

1) Le cycle des dépenses

L'exécution du budget est de la compétence de la Présidente du Conseil départemental, ordonnateur de la collectivité. Sous l'autorité du Directeur général des services, chaque direction y contribue dans le cadre des délégations qu'elle reçoit.

Pour les dépenses, les étapes de l'exécution budgétaire sont :

- **les engagements juridique et comptable** qui résultent de l'engagement de la collectivité vis-à-vis d'un tiers ;
- **la constatation du service fait** qui a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense ;
- **la liquidation** qui rapproche la constatation du service fait du paiement et arrête le montant de la dépense à payer ;
- **le mandatement** qui est l'acte par lequel l'ordonnateur demande au comptable de payer la dépense. Chaque mandat est accompagné des pièces justificatives fixées par l'article D.1617-19 du CGCT. Il est procédé à la signature du bordereau de mandats par l'ordonnateur ;
- Après émission des mandats et des titres, il appartient au seul Payeur départemental, comptable de la collectivité, de procéder aux **opérations de paiement et de recouvrement**. Le maniement des fonds publics est strictement interdit à l'ordonnateur. En application de la règle d'unité de caisse, toutes les disponibilités de la collectivité relèvent de la même caisse et de la responsabilité du Payeur départemental, la seule exception portant sur les régies comptables.

2) L'engagement comptable

La tenue de la comptabilité d'engagement est une obligation réglementaire. La Présidente du Conseil départemental fait tenir cette comptabilité des dépenses dans les conditions fixées par la réglementation (article L3341.1 du CGCT). La procédure d'engagement préalable est obligatoire et de la responsabilité des directions.

L'engagement juridique est l'acte par lequel le Département crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il peut prendre la forme d'un acte qui s'impose à la collectivité (loi, décret, décision de justice, ...) ou d'une décision de la collectivité (marché, bon de commande, ordre de service, contrat d'emprunt, délibération, arrêté de recrutement, etc...). Cet engagement juridique doit respecter les limites des autorisations budgétaires.

L'engagement comptable des dépenses doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique. L'engagement comptable consiste, pour l'ordonnateur, à réserver au budget la somme correspondant au montant prévisible de l'engagement juridique (commande à effectuer ou subvention à verser, ...).

L'ordonnateur s'assure ainsi préalablement de la disponibilité des crédits avant d'engager juridiquement le Département vis-à-vis de tiers. Cette obligation d'engagement concerne toutes les opérations budgétaires de dépenses du Département imputées tant à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement.

3) Le service fait

La constatation de service fait est obligatoire et est de la responsabilité des directions. Ces dernières constatent la réalisation d'un engagement (délivrance de biens, de services ou la réalisation de travaux). La constatation du service fait dans la comptabilité des engagements permet de suivre l'exécution matérielle de la dépense.

4) Les délais de paiement

Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 précise que le délai global de paiement d'un marché public est de 30 jours (répartis entre l'ordonnateur et le comptable public à respectivement 20 et 10 jours). Le délai global de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou le maître d'œuvre le cas échéant.

En cas de défaut de paiement à l'expiration de ce délai, des intérêts moratoires sont dus automatiquement au fournisseur. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € s'ajoute aux intérêts moratoires, correspondant aux frais de recouvrement.

5) La liquidation et l'encaissement des recettes

Toute créance du Département fait l'objet d'un titre de recettes qui matérialise ses droits. L'émission des titres intervient dès que la créance peut être constatée et liquidée. Ce titre est rendu exécutoire dès son émission (art. L.1617-5 du CGCT). Le comptable du Département recouvre les recettes du Conseil départemental.

6) L'exécution des dépenses avant le vote du budget

Du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, la Présidente est autorisée à :

- mettre en recouvrement les recettes ;
- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme, cf. infra), sous réserve de l'autorisation de l'entité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel rattachées à une AP ou une AE, la Présidente peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

III – La clôture de l'exercice

1) Le rattachement des charges et des produits

Le principe du rattachement des charges et des produits à l'exercice est prévu en application du principe d'indépendance des exercices.

Il consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant au service fait et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés au 31 décembre de l'année N, en raison de la non réception de la pièce justificative (facture par exemple).

Pour procéder au rattachement de la charge ou du produit, deux critères cumulatifs sont à réunir :

- Son fait générateur est intervenu, c'est-à-dire :
 - * pour les charges : constatation de l'existence d'une obligation actuelle qui correspond soit à un service fait (selon la nature de la charge : livraison de fournitures, exécution d'une prestation de services, service fourni par le personnel...), soit à la survenance d'une perte ou la matérialisation d'un risque (litige, contentieux...). Pour le cas spécifique des charges d'intervention, le service fait correspond à la réalisation, ou au maintien sur la période se rattachant à l'exercice clos, de l'ensemble des conditions nécessaires à la constitution du droit du bénéficiaire.
 - * pour les produits : ceux qui correspondent à des droits acquis au cours de l'exercice (selon la nature du produit : notification, date d'encaissement livraison des biens, conditions d'octroi des subventions remplies...)
- Il peut être évalué de manière fiable.

Dans le cadre d'une approche par les enjeux, la procédure de rattachement des charges et des produits ne s'applique qu'aux charges et produits supérieurs à 1000 € TTC, susceptibles d'avoir un impact significatif sur le résultat.

Cette disposition de rattachement des charges et des produits à l'exercice se traduit par l'émission d'un mandat ou d'un titre de rattachement sur l'exercice N et par l'émission d'un mandat ou d'un titre d'annulation sur l'exercice N+1. A réception de la facture, les mandats ou titres seront émis sur l'exercice N+1 et feront référence au mandat ou titre d'annulation ; ainsi, bien que payée en N+1 la dépense impactera les crédits de l'année N.

La constatation du service fait est de la compétence de la direction responsable de la comptabilité d'engagement.

Avant toute demande de rattachement en dépenses, un engagement préalable doit être saisi dans l'application financière ASTRE GF avec un objet, un tiers, une imputation budgétaire identifiés.

2) La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission des titres et mandats correspondant aux seules opérations d'ordre budgétaire, régularisations comptables et écritures de fin de gestion.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle est, par principe, la plus courte possible et limitée aux opérations comptables.

3) Les restes à réaliser

Ils ne concernent que les crédits gérés hors AP/AE.

Pour la section de fonctionnement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice et n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

S'ils sont pratiqués, les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

4) L'affectation des résultats

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du Département.

Il permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement)
- le solde d'exécution de la section d'investissement
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes), ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'affectation du résultat fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale. Après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

La recette résultant de l'affectation doit permettre de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement. En cas d'insuffisance de l'autofinancement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être financé par des recettes nouvelles.

L'Assemblée doit décider de l'emploi du résultat excédentaire soit en report en section de fonctionnement, soit en l'affectant pour tout ou partie en section d'investissement.

IV – L'inventaire comptable

Afin d'évaluer le plus sincèrement possible la valeur du patrimoine départemental, des procédures de suivi de chaque immobilisation sont mises en place et intègrent l'ensemble des événements pouvant les affecter (acquisition, amortissement, réforme, cession...).

1) Immobilisations et amortissements

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité : elles concernent toutes les dépenses d'investissement imputées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement permet de constater comptablement la dépréciation subie par une immobilisation en raison de l'usure ou du temps.

Par délibération, le Conseil départemental du Doubs fixe les durées d'amortissement pour chaque catégorie de bien et retient le principe de l'amortissement linéaire. De plus, il fixe à 500 € TTC le seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide peuvent être amorties sur 1 an.

2) Intégration des immobilisations en cours

Les travaux immobiliers sont intégrés au bilan du Département à l'achèvement des travaux. Les immobilisations dites en cours (compte 23) sont alors intégrées en « immobilisations corporelles » (compte 21) et pourront ainsi faire l'objet d'un amortissement.

3) Principes de gestion

L'ordonnateur tient l'inventaire comptable, qui recense et identifie chaque immobilisation entrant ou sortant du patrimoine de la collectivité. Le Payeur départemental est, quant à lui, responsable de l'enregistrement des immobilisations à l'actif du bilan et de leur suivi. L'inventaire de la collectivité doit correspondre avec l'état de l'actif du comptable.

L'ensemble des immobilisations fait l'objet d'une publication en annexe du budget primitif et du compte administratif (état des immobilisations). De plus, un état des cessions et acquisitions immobilières est également joint au compte administratif.

4) Numéro d'inventaire

Le numéro d'inventaire est un identifiant numérique attribué à chaque immobilisation corporelle, incorporelle ou financière entrant dans le patrimoine de la collectivité. Il est librement attribué par l'ordonnateur lors de l'entrée de l'immobilisation au bilan du Département et permet de suivre tous les événements relatifs à la vie d'une immobilisation :

- entrée dans le patrimoine du Département : acquisition à titre onéreux, à titre gratuit, par voie de mise à disposition, travaux en régie ... ;
- pendant la durée d'inscription du bien au bilan : adjonctions, amortissements et le cas échéant provisions, affectation / mise à disposition auprès d'un tiers, mise en concession, ... ;
- sortie du bien du patrimoine départemental : cession à titre onéreux ou gratuit, réforme, échange, retour du bien à son propriétaire, ...

Pour les acquisitions par lot (exemple : un ensemble de chaises), un seul numéro d'inventaire est attribué pour l'ensemble du lot.

5) Amortissements

L'amortissement des immobilisations acquises à compter de 2023 est effectué au prorata temporis.

Seul l'amortissement des biens de faible valeur est intégralement réalisé en une fois, l'année suivant leur intégration dans le patrimoine départemental.

6) Neutralisations des amortissements

Le Conseil départemental du Doubs retient le principe de la neutralisation budgétaire des amortissements et délibère en ce sens.

7) Subventions transférables

La collectivité procède à la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues affectées à des immobilisations amortissables par une dépense de la section d'investissement et une recette de la section de fonctionnement. Cette reprise en section de fonctionnement s'effectue au même rythme que celui de l'amortissement de l'immobilisation pour lequel la subvention a été reçue.

8) Sortie d'actifs

Les écritures comptables sont passées au moment de la sortie de l'actif et permettent de déterminer, en fonction de la valeur nette comptable du bien, les plus ou moins-values réalisées.

9) Transmission de l'information patrimoniale au Payeur départemental

L'ordonnateur transmet annuellement au Payeur départemental l'ensemble des informations patrimoniales relatives aux mouvements enregistrés sur les immobilisations.

V – Provisions et dépréciations

En application des principes de prudence et de sincérité, le Département a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Le montant de la provision/dépréciation doit être déterminé sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

On distingue :

- les provisions pour dépréciation d'élément d'actif en cas d'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif ou d'un risque de non recouvrement,
- les provisions pour risque et charge dès que la réalisation du risque ou de la charge devient probable.

Les provisions ont un caractère provisoire et doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus. Elles sont soldées par reprise totale si elles sont devenues sans objet.

Les provisions constituées et reprises font l'objet d'un état annexé au budget et au compte administratif.

Le Département applique le régime de droit commun : les provisions et dépréciations sont semi-budgétaires.

VI – Glossaire

Amortissement :

L'amortissement permet de constater comptablement la dépréciation subie par une immobilisation en raison de l'usure ou du temps.

Budget supplémentaire (BS) :

Le budget supplémentaire a pour principal objet de reprendre les résultats et les reports du compte administratif de l'exercice précédent.

Budget primitif (BP) :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il autorise l'ordonnateur à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Un délai supplémentaire est possible concernant le vote des dépenses et recettes de fonctionnement jusqu'au 31 janvier de l'année N+1.

Compte administratif (CA) :

Le compte administratif retrace les réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Compte de gestion (CG) :

Le compte de gestion, document établi et présenté par le Payeur départemental, retrace les résultats de la gestion comptable du budget.

Crédits de paiement (CP) :

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Crédit budgétaire :

Autorisation d'engager et de mandater une dépense donnée à un ordonnateur. Plus généralement, toute somme inscrite au budget, en recettes ou en dépenses.

Décisions modificatives (DM) :

Les décisions modificatives sont des phases d'ajustement du budget de l'exercice en cours.

Autorisations de programme (AP) :

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Autorisations d'engagements (AE) :

Les autorisations d'engagements constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement.

Débat d'orientations budgétaires (DOB) :

Dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil départemental sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés (art. L. 3312-1 du CGCT). Ce débat vise à formaliser un débat public sur les orientations budgétaires pour l'année à venir et renforcer ainsi les moyens d'information des citoyens avant le vote du budget.

Engagement comptable :

La tenue de la comptabilité d'engagement est une obligation réglementaire. La procédure d'engagement préalable est obligatoire et de la responsabilité des directions. L'ordonnateur s'assure ainsi préalablement de la disponibilité des crédits avant d'engager juridiquement le Département vis-à-vis de tiers. Cette obligation d'engagement concerne toutes les opérations budgétaires de dépenses du Département imputées tant à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement.

Engagement juridique :

L'engagement juridique est l'acte par lequel le Département crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il peut prendre la forme d'un acte qui s'impose à la collectivité (loi, décret, décision de justice, ...) ou d'une décision de la collectivité (marché, bon de commande, ordre de service, contrat d'emprunt, délibération, arrêté de recrutement, etc....). Cet engagement juridique doit respecter les limites des autorisations budgétaires.

Immobilisations :

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité : elles concernent toutes les dépenses d'investissement imputées sur les comptes de la classe 2.

Inventaire comptable :

L'inventaire comptable est tenu par l'ordonnateur afin de retracer la valeur des immobilisations.

Programmation pluriannuelle :

La programmation pluriannuelle retrace, par programme, la liste des dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement dont la réalisation dépasse le cadre annuel du budget.

Mandatement :

Le mandatement est l'acte par lequel l'ordonnateur demande au comptable de payer la dépense. Chaque mandat est accompagné des pièces justificatives fixées par l'article D.1617-19 du CGCT. Il est procédé à la signature du bordereau de mandats par l'ordonnateur.

Ordonnateur :

Personne chargée de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses d'un organisme public. L'ordonnateur a notamment en charge la préparation du budget et l'établissement du compte administratif.

Restes à réaliser :

Pour la section de fonctionnement, les restes à réaliser doivent rester exceptionnels, ils correspondent aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice ou/et n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

Service fait :

La constatation de service fait est obligatoire et est de la responsabilité des directions. Ces dernières constatent la réalisation d'un engagement (délivrance de biens, de services, ou la réalisation de travaux). La constatation du service fait dans la comptabilité des engagements permet de suivre l'exécution matérielle de la dépense.

Provisions et dépréciations :

Les provisions pour risque et charge sont constituées dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine, mais que des évènements survenus ou en cours rendent probables ou d'un risque certain mais dont le montant exact n'est pas connu.

Les provisions pour dépréciation d'élément d'actif procèdent de la constatation d'un amoindrissement non irréversible de la valeur d'un élément d'actif. Elles peuvent être constituées pour les immobilisations dès que des moins-values comptables peuvent être raisonnablement évaluées et, pour les comptes de tiers, dès l'existence d'un risque de non-recouvrement (situation juridique du tiers, antériorité de la créance...).

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

DESIGNATION	DUREE D'AMORTISSEMENT	NATURE M57
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans	2031
Frais de recherche et de développement		
- en cas de réussite du projet	5 ans	2032
- en cas d'échec du projet	1 an	
Frais d'insertion (si échec du projet)	5 ans	2033
Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	204...1
Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	30 ans	204...2
Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	204...3
Concession et droits similaires, brevet, licence, marques, procédés, logiciels ...	5 ans	2051
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	208...
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Plantations d'arbres et arbustes	15 ans	2121
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	2128
Batiments (constructions neuves et réhabilitations lourdes) :		
- Batiments publics (administratifs, scolaires, sociaux et médico-sociaux,culturels et sportifs ...)	25 ans	2131...
- Batiments privés	25 ans	2132...
- Batiments légers, abris, réhabilitations légères et restructurations intérieures	10 ans	213...
Installations générales, agencement, aménagements des constructions (dont le CG est propriétaire)	15 ans	2135...
Matériel et outillage technique scolaire	5 ou 10 ans	21572
Matériel technique roulant de voirie	7 ans	215731
Autre matériel et outillage technique de voirie	10 ans	215738
Autre matériel technique	10 ans	21578
Autres installation matériel et outillages techniques	10 ans	2158
Biens historiques et culturels immobiliers (dépenses ultérieures immobilisées)	10, 15 ou 25 ans	21612
Biens historiques et culturels mobiliers (dépenses ultérieures immobilisées)	10 ans	21622
Installations générales, agencement et aménagements divers (dans bâtiments dont le CG n'est pas propriétaire)	15 ans	2181
Matériel de transport (véhicules, fourgons, fourgonnettes)	5 ans ou 10 ans	21828
Matériel informatique (scolaire et autre...)	5 ans	21831 et 21838
Matériel de bureau et mobilier (scolaire et autre...)	10 ans	21841 et 21848
Matériel de téléphonie	4 ans	2185
Autre matériel	5 ans ou 10 ans	2188

Les mêmes durées d'amortissement sont retenues :

- pour les biens reçus en affectation (comptes 22 et suivants)
- pour les biens reçus au titre d'une mise à disposition (comptes 217 et suivants)

Les biens de faible valeur : le seuil à partir duquel les biens sont amortis en 1 an, l'année suivant son acquisition, est de 500 euros.

Paierie départementale du Doubs

3 boulevard Charles de Gaulle

25 043 Besançon Cedex

Téléphone : 03.81.65.40.96

Mél. : t025090@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Guy Lorenzelli

Mél. : guy.lorenzelli@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06.46.24.94.72

Réf. :

Monsieur Guy LORENZELLI
Payeur départemental du Doubs

à

Madame Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil départemental du Doubs

Besançon, le 3 novembre 2022

OBJET : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame la Présidente,

Le Département du Doubs, collectivité que vous présidez, s'est porté volontaire pour anticiper l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57.

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, vous avez sollicité mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le Département du Doubs et son budget annexe le Laboratoire vétérinaire départemental à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite aux différentes réunions préparatoires réalisées sous l'égide du cabinet Mazars et aux échanges nourris avec la Direction financière, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :
- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57.

Il conviendra donc d'inscrire ce point, avant la fin de l'année, à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis sera joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le payeur départemental du Doubs



Guy LORENZELLI

Conseil départemental du Doubs du 12 décembre 2022	Rapport n° 404
	Commission[s] : 4
	Timbre : DGS / DFA

EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES

GESTION ET OPTIMISATION FINANCIERE

Objet : Modalités à prendre pour le démarrage de l'exercice 2023 dans l'attente du vote du Budget primitif à la mi-janvier

INTRODUCTION

Le vote du budget primitif 2023 interviendra lors de la session des 16 et 17 janvier 2023. Dans l'attente de son adoption, il importe d'organiser le début de la gestion 2023 du Département et d'être opérationnel dès les premiers jours de janvier.

Les dépenses et recettes peuvent être payées ou recouvrées dans certaines limites du budget précédent. Les autorisations font donc référence au budget 2022. Lors du passage au référentiel comptable M57 au budget primitif 2023, les crédits seront inscrits au conformément à la transposition M52/M57.

I - RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Aux termes de l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécution des recettes et des dépenses par l'exécutif est réalisée après autorisation de l'organe délibérant comme suit :

- **Les recettes et les dépenses de fonctionnement hors autorisation d'engagement**

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente".

- **Les dépenses d'investissement hors autorisations de programme**

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

- **Les dépenses à caractère pluriannuel (autorisations de programme ou d'engagement)**

"Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement".

- **Le remboursement de la dette**

Le Département "est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget".

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

II - OUVERTURE DES CREDITS POUR L'EXERCICE 2023

Le vote du budget départemental s'effectuant par chapitre avec une présentation par nature, il est proposé, conformément aux dispositions réglementaires ci-avant rappelées, que l'ouverture des crédits pour 2023 s'opère :

- pour les dépenses de fonctionnement, sur la totalité des crédits ouverts en 2022 sur le chapitre concerné (BP + DM),
- pour les dépenses d'investissement hors autorisation de programme, à hauteur de 25 % des crédits votés au chapitre de l'année 2022. Du fait de la généralisation de la pluriannualité en investissement, seul le chapitre 27 (avances financières) est concerné.
- pour les autorisations de programme et d'engagement, sur la base du calendrier des crédits de paiement approuvé à l'occasion de la décision modificative 2 de 2022.

De même, s'agissant de la gestion de la dette, il est proposé d'autoriser :

- le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette avant le vote du budget 2023.
- le remboursement provisoire d'emprunts en phase "revolving" étant précisé que les crédits maximum nécessaires à ces opérations de gestion active de la dette sont de 15 M € (dépenses/recettes article 16449).

L'ensemble de ces dispositions sera applicable tant au budget principal qu'aux différents budgets annexes en vigueur sur l'exercice 2022 et dont les budgets primitifs 2023 seront adoptés en janvier prochain.

Sur la base de ces principes, les montants à hauteur desquels il vous est demandé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif, sont présentés en annexe du rapport.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° **404** présenté sous le timbre : **DGS / DFA** ;

Vu l'avis de la commission n° **4** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Autorise la Présidente du Département du Doubs, dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du budget primitif du budget principal du Département du Doubs, à :

- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 pour les crédits gérés hors autorisation d'engagement tels que précisés par chapitre budgétaire dans le présent rapport et son annexe,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées hors autorisation de programme dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 tels que précisés par chapitre budgétaire dans le présent rapport et son annexe,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ou de fonctionnement gérées en pluriannualité dans la limite des crédits de paiement prévus dans la programmation pluriannuelle tels que précisés par politique publique dans le présent rapport et son annexe,
- engager, liquider et mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- procéder le cas échéant au remboursement provisoire d'emprunts revolving à hauteur maximum de 15 M€.

Les mêmes dispositions en matière de dépenses sont applicables à hauteur des chiffres indiqués dans le présent rapport et son annexe pour les budgets annexes :

- du Centre départemental de l'enfance et de la famille,
- du Laboratoire vétérinaire départemental.

#signature#

ANNEXE AU RAPPORT

1 - Ouverture des crédits pour 2023

OUVERTURE DES CREDITS POUR 2023

BUDGET PRINCIPAL

Crédits de paiement d'investissement gérés en autorisation de programme :
ouverts à hauteur des prévisions de programmation pluriannuelle.

Autonomie des PA et des PH, transports adaptés	4 100 000 €
Enfance et famille	1 630 553 €
Retour à l'emploi, insertion	5 000 €
Habitat et logement	2 204 078 €
Développement et usages du numérique	0 €
Collèges	31 176 778 €
Action culturelle	863 145 €
Lecture	40 748 €
Archives départementales et patrimoines culturels départementaux	1 484 850 €
Sport et éducation populaire	0 €
Mobilités et infrastructures	32 357 000 €
Développement territorial, attractivité et affaires européennes et transfrontalières	11 460 000 €
Gestion et préservation du patrimoine naturel, transition climatique	4 325 000 €
Espace rural et péri-urbain	948 164 €
Tourisme	1 740 000 €
Economie	0 €
Modernisation de l'action publique	1 595 000 €
Batiments et moyens généraux	3 129 026 €

Dépenses d'investissement gérées hors autorisation de programme :
ouverts à hauteur du 1/4 des crédits de l'année précédente.

Chapitre 27	Autres immobilisations financières	64 488 €
-------------	------------------------------------	----------

Les crédits nécessaires au remboursement en capital de la dette sont estimés à 2750 000 € jusqu'au vote du budget primitif 2023.

Crédits de paiement de fonctionnement gérés en autorisation d'engagement :
ouverts à hauteur des prévisions de programmation pluriannuelle.

Autonomie des PA et des PH, transports adaptés	2 412 500 €
Enfance et famille	1 306 836 €
Retour à l'emploi, insertion	5 343 801 €
Habitat et logement	680 580 €
Action sociale	899 350 €
Collèges	1 580 276 €
Action culturelle	849 000 €
Sport et éducation populaire	1 089 000 €
Mobilités et infrastructures	2 500 000 €
Développement territorial, attractivité et affaires européennes et	638 000 €
Gestion et préservation du patrimoine naturel, transition climatique	400 269 €
Espace rural et périurbain	110 000 €
Tourisme	1 420 000 €
Modernisation de l'action publique	24 478 €
Gestion et optimisation financière	30 000 €

Dépenses de fonctionnement gérées hors autorisation d'engagement :
ouverts à hauteur des crédits de l'année précédente.

Chapitre 011	Charges à caractère général	18 176 268 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	110 393 086 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	6 383 128 €
Chapitre 016	Allocation personnalisée d'autonomie	57 990 134 €
Chapitre 017	Revenu solidarité active	81 593 500 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	199 695 444 €
Chapitre 6586	Frais de fonctionnement du groupe d'élus	348 700 €
Chapitre 66	Charges financières	6 420 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	7 192 250 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	150 000 €

BUDGETS ANNEXES

Centre départemental de l'enfance et de la famille :

Crédits de fonctionnement ouverts à hauteur des crédits inscrits l'année précédente.

Chapitre 011	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	1 862 962 €
Chapitre 012	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	6 243 566 €
Chapitre 016	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	566 768 €

Laboratoire vétérinaire départemental :

Crédits de fonctionnement ouverts à hauteur des crédits inscrits l'année précédente :

Chapitre 011	Charges à caractère général	619 580 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	742 340 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 220 €
Chapitre 66	Charges financières	3 530 €

Crédits d'investissement ouverts à hauteur du 1/4 des crédits de l'année précédente :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	25 152 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	143 720 €

Les crédits nécessaires au remboursement en capital de la dette sur le budget annexe du L.V.D. sont estimés à 27 610 € jusqu'au vote du budget primitif 2023.

Conseil départemental du Doubs du 12 décembre 2022	Rapport n° 405
	Commission[s] : 4, 1
	Timbre : DGS / DFA

EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES

GESTION ET OPTIMISATION FINANCIERE - DETTE, PROGRAMME D'EMPRUNTS, TRESORERIE
ET GARANTIES D'EMPRUNTS - GARANTIES D'EMPRUNTS

Objet : Demande de garantie d'emprunt présentée par le Centre d'action
médico-sociale précoce du Doubs et de l'Aire urbaine (CAMSP)

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I – PRESENTATION DU CAMSP DU DOUBS ET DE L'AIRE URBAINE	2
II – PRESENTATION DU PROJET.....	5
III – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT	6
DELIBERATION	8
ANNEXE AU RAPPORT	10

INTRODUCTION

Lors du 1^{er} semestre 2021, le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce du Doubs et de l'Aire Urbaine a sollicité la garantie conjointe du Département du Doubs et de Grand Besançon Métropole, à hauteur de 50 % chacun, pour un prêt de 3 214 941 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation de nouveaux locaux 4 chemin de Palente à Besançon.

Suite au refus de Grand Besançon Métropole de garantir ce prêt, le projet du CAMSP n'entrant pas dans son champ de compétences, la garantie départementale a alors été sollicitée à hauteur de 100 %, par dérogation au règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts qui fixe le taux de la garantie départementale en fonction de la population de la commune d'implantation de l'opération (Besançon, commune de + de 30 000 habitants : 50 % pour le Département).

L'instruction de ce dossier a été suspendue dans l'attente de la transmission de pièces manquantes (projet actualisé, contrat de prêt, plan de financement, coût de revient définitif de l'opération) qui ont été reçues fin septembre 2022.

I – PRESENTATION DU CAMSP DU DOUBS ET DE L'AIRE URBAINE

- Ses missions

Le CAMSP du Doubs a été créé en 1999. Il est né de la volonté d'initier une collaboration entre les acteurs de prévention et de suivi des enfants en difficulté et/ou présentant des facteurs de risques susceptibles d'entraîner un ralentissement sur le développement de l'enfant.

Le CAMSP de l'Aire Urbaine a, quant à lui, été créé en 2008.

Afin d'améliorer la gestion administrative des deux CAMSP, les deux structures ont été regroupées, en 2014, au sein d'une seule et même entité dénommée "Association de gestion des CAMSP du Doubs et de l'Aire Urbaine".

Le CAMSP a pour objectifs :

- d'intervenir le plus précocement possible lorsqu'une famille, un professionnel s'interroge sur le développement ou le comportement d'un enfant,
- d'aider l'enfant, malgré ses limites, à développer toutes ses potentialités et à se construire dans la confiance,
- d'accompagner et soutenir les parents.

L'intervention précoce du CAMSP est une nécessité et concerne prioritairement les bébés prématurés ou ayant séjourné dans des services de néonatalogie. Elle s'articule autour de trois axes :

- la formulation d'un avis spécialisé concernant le développement du bébé (psychomoteur, affectif...);
- Une évaluation globale qui consiste en la réalisation de différents bilans (médical, éveil, moteur, sensoriel...) à partir des questions et des observations des parents sur le développement de leur enfant ;
- Un suivi thérapeutique dès la naissance après une évaluation globale. Il s'agit de renforcer les capacités du bébé, soutenir les compétences parentales, prévenir l'apparition de déficience.

Le CAMSP est composé d'une équipe de professionnels pluridisciplinaires (pédiatres, psychomotriciens, orthophonistes, kinésithérapeutes, psychologues ...) tous spécialisés dans le domaine de la petite enfance (0 – 4 ans). Il travaille également avec un réseau d'intervenants libéraux (kinésithérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens...), ainsi qu'avec les services de maternité et de pédiatrie, les structures de petite enfance, l'éducation nationale et les services du Département.

- Son financement

Le financement du CAMSP est assuré à 80 % par l'ARS et à 20 % par les départements du Doubs (13 %), de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Pour l'année 2021, la part de la dotation globale de financement du CAMSP à la charge du Doubs s'est élevée à 366 257 €.

- Sa situation financière fin 2021

L'amélioration de la situation financière du CAMSP constatée en 2020 s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021, et ce sur plusieurs points :

Le résultat net, après avoir fortement augmenté entre 2019 et 2020, passant de 54 k€ à 461 k€, a poursuivi son ascension et s'élevait à 603 k€ fin 2021, soit une augmentation des excédents de l'ordre de 142 k€.

La capacité d'autofinancement (CAF), négative en 2019 (- 131 k€), est positive depuis 2020 passant de 504 k€ en 2020 à 652 k€ fin 2021. Elle lui permet de rembourser rapidement ses dettes financières, avec une capacité de remboursement de la dette inférieure à 3 mois.

Les fonds propres continuent de se renforcer ; ils ont presque doublé entre 2020 et 2021. Par conséquent, l'autonomie financière (fonds propres / total passif) s'est améliorée, passant de 29 % en 2020 à 39 % en 2021.

La trésorerie atteint 2,5 M€ fin 2021 contre 1,9 M€ fin 2020. Toutefois, le niveau de couverture de trésorerie reste inchangé (environ 9 mois) car dans le même temps les charges ont augmenté.

Enfin, le rapport entre les fonds propres et les dettes financières devient encore plus important. L'endettement est très faible, ce qui est un signe de bonne santé financière pour cette association puisqu'elle dispose d'une marge de manœuvre pour emprunter en cas de besoin.

En conclusion, globalement, la situation financière du CAMSP est relativement confortable depuis l'exercice 2020, sachant qu'elle était plus mitigée sur l'exercice 2019 :

- Le besoin en fonds de roulement est négatif, ce qui signifie que le CAMSP n'a pas besoin de trésorerie pour financer le décalage entre les décaissements et les encaissements.
- Le fonds de roulement est positif, cela veut dire que l'excédent dégagé permet de financer en totalité ou partiellement le besoin en fonds de roulement et le solde contribue à former la trésorerie nette de l'association.
- A la clôture des comptes 2021, le seul point d'amélioration se situerait sur l'autonomie financière qui est limitée (inférieure à la norme de 50 %). Sinon l'ensemble des ratios sont à un niveau convenable et témoignent d'une certaine solidité financière.
- Projection sur l'évolution possible de cette situation avec le projet d'investissement en cours

En prenant en compte le prêt de 3,2 M€ et les dettes financières de 127 k€ à fin 2021, avec le niveau actuel de la CAF (652 k€), le CAMSP serait capable de rembourser ses dettes financières, en l'absence d'autres nouveaux prêts et dans les conditions actuelles, à savoir avec un résultat excédentaire.

Toutefois, même si le résultat excédentaire venait à se réduire, le CAMSP ne serait pas forcément en difficulté pour rembourser ce prêt puisqu'il dispose d'un niveau de trésorerie relativement abondant de 2,5 M€ ainsi que de fonds propres solides.

Le CAMSP finançant une partie de l'opération sur ses fonds propres (422 570 €), sa capacité d'autonomie financière passerait de 39 % à 32 % et son indépendance financière (fonds propres / dettes financières) se réduirait mais resterait confortable.

Il est toutefois souligné que la situation financière satisfaisante du CAMSP repose sur la pérennité du financement à long terme de l'ARS.

II – PRÉSENTATION DU PROJET

Historiquement, le CAMSP louait des locaux à l'ADAPEI du Doubs au 9 chemin de Palente à Besançon. L'ADAPEI souhaitant récupérer ses locaux pour y installer son siège social, le CAMSP se devait de trouver un nouveau site d'implantation.

Après plusieurs projets inaboutis est née l'idée d'un regroupement, sur un même lieu, l'Espace Industriel 4 chemin de Palente à Besançon (ex site LIP), de trois structures connaissant un fort développement de leurs activités et recherchant depuis plusieurs mois de manière active mais infructueuse une installation pérenne sur Besançon :

- le CAMSP
- une micro-crèche
- l'Association d'hygiène sociale de Franche-Comté.

Porté par le CAMSP, ce projet vise à rassembler des activités complémentaires et en synergie afin de mutualiser et optimiser les ressources.

Le CAMSP s'est porté acquéreur d'une partie de l'ensemble immobilier :

- 1 603 m² pour l'installation de ses propres services,
- 163 m² pour l'installation d'une micro-crèche privée qui occupera les locaux en tant que locataire.

La surface restante (554 m²) sera propriété de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté en vue de l'installation d'un SESSAD (Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile) pour l'accompagnement d'enfants et d'adolescents déficients de 6 à 20 ans. Il s'agit là d'un projet indépendant.

Une réhabilitation intérieure et extérieure de l'ensemble du bâtiment est prévue et ce, avec une vigilance particulière en matière de rénovation énergétique.

- Financement du projet porté par le CAMSP (acquisition et réhabilitation des locaux acquis par le CAMSP pour l'installation de ses services et d'une mini-crèche)

Le coût total d'acquisition et de réhabilitation des locaux acquis par le CAMSP s'élève à 4 438 886 € :

- Acquisition des locaux	750 000 €
- Désamiantage	100 000 €
- Notaire	17 700 €
- Travaux locaux CAMSP	2 520 559 €
- Travaux locaux mini-crèche	385 064 €
- Equipements	375 000 €
- Aléas (10 %)	290 563 €
<hr/>	
	4 438 886 €

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention Département	100 000 €
- Subvention ARS	701 375 €
- Emprunt CDC	3 214 941 €
- Fonds propres	422 570 €
=====	
4 438 886 €	

Le CAMSP a obtenu, du Département, une subvention exceptionnelle de 100 000 € destinée au financement du projet d'acquisition et de réhabilitation des locaux (Commission permanente du 27/09/2021). Ce soutien à l'activité du CAMSP est inscrit dans la contractualisation prévue avec les services de l'Etat au titre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE).

III – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Pour financer ce projet, le CAMSP va contracter un prêt PHARE (Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension) de 3 214 941 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 3 214 941 €
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux d'intérêt : 1,76 % (taux fixe)

L'octroi de ce prêt étant conditionné à une garantie à hauteur de 100 % des collectivités locales, le CAMSP a dans un premier temps sollicité la garantie conjointe, à hauteur de 50 % chacun, du Département du Doubs et de Grand Besançon Métropole, cette dernière intervenant comme garant aux lieu et place des communes pour les opérations situées sur son périmètre.

Grand Besançon Métropole a notifié son refus de garantir ce prêt, dont l'objet n'entre pas dans son champ de compétences. Le CAMSP sollicite donc la garantie départementale à hauteur de 100 %.

- Recevabilité de la demande

Dans le domaine sanitaire et social, le Département peut garantir les opérations concernant les établissements publics ou privés, habilités à l'aide sociale, pour personnes âgées, handicapées ou établissements de l'enfance dans le cadre des emprunts contractés par des personnes de droit public ou privé.

Les prêts pouvant être garantis par le Département doivent avoir pour objet le financement d'opération d'acquisition, de construction ou reconstruction, d'extension, de restructuration, d'amélioration-réhabilitation ou de travaux de sécurité.

La présente demande répond donc aux critères d'éligibilité à l'octroi de la garantie départementale.

Par ailleurs, et conformément au règlement départemental, la garantie sera conditionnée à la prise d'une hypothèque par le Département, à hauteur du montant garanti, et dont les frais seront entièrement supportés par le CAMSP. Les documents liés à la formalisation de cette prise d'hypothèque devront être finalisés au plus tard dans les douze mois suivant la signature de la convention à intervenir entre le Département du Doubs et le CAMSP, sous peine de nullité de la garantie accordée.

- Demande de dérogation au règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts

Ce même règlement fixe le taux de la garantie départementale en fonction de la population de la commune d'implantation de l'opération, soit pour la présente demande : Besançon, commune de + de 30 000 habitants : 50 % pour le Département.

Cependant, devant le refus de Grand Besançon Métropole, la garantie du Département est sollicitée à hauteur de 100 %.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le rapport **n° 405** présenté sous le timbre : **DGS / DFA** ;

Vu l'avis de la commission **n° 4, 1** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Article 1 : Le Département du Doubs accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PHARE d'un montant de 3 214 941 € contracté par le Centre d'action médico-sociale précoce du Doubs et de l'Aire urbaine, ci-après l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation de locaux situés 4 chemin de Palente à Besançon.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 3 214 941 €
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux d'intérêt : 1,76 % (taux fixe)

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : L'Assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : La garantie est conditionnée à la prise d'une hypothèque par le Département du Doubs à hauteur du montant garanti, soit 3 214 941 €, et dont les frais seront entièrement supportés par l'emprunteur. Les documents liés à la formalisation de cette prise d'hypothèque devront être finalisés au plus tard dans les douze mois suivant la signature de la convention à intervenir entre le Département du Doubs et l'emprunteur sous peine de nullité de la garantie accordée.

Article 5 : L'Assemblée délibérante autorise Mme la Présidente du Département à signer la convention jointe en annexe au rapport, à passer avec l'emprunteur, ainsi que tout document ou acte à intervenir dans le cadre de cette garantie, de la prise d'hypothèque ou de sa mainlevée.

#signature#

ANNEXE AU RAPPORT

1 - Convention

**Convention entre le Département du Doubs
et le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
du Doubs et de l'aire urbaine**

Entre les soussignés :

Le Département du Doubs, représenté par Madame Christine BOUQUIN, sa Présidente, dûment habilitée, par délibération de l'Assemblée départementale du 12/12/2022, à signer la présente convention,

et

Le CAMSP du Doubs et de l'Aire urbaine, représenté par M. Alain MENGET, son Président, ayant obtenu, par délibération du 12/12/2022, la garantie du Département du Doubs à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant de 3 214 941 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation de locaux situés 4 chemin de Palente à BESANCON.

Ce prêt, constitué d'une ligne du prêt, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt PHARE
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne du prêt	5485361
Montant de la ligne du prêt	3 214 941 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	trimestrielle
Taux de période	0,44 %
TEG de la ligne du prêt	1,75 %
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	12 mois
Index de préfinancement	taux fixe
Taux d'intérêt du préfinancement	1,76 %
Règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index	taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	1,76 %
Périodicité	trimestrielle
Profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
Modalité de révision	sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Le CAMSP du Doubs et de l'Aire urbaine informera sans délai le Département du Doubs de tout changement susceptible d'intervenir dans les caractéristiques de ce prêt ou dans les modalités de son remboursement, notamment en cas de remboursement anticipé, total ou partiel. Les modifications pourront le cas échéant donner lieu à un nouvel examen du dossier et à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 1

Les opérations poursuivies par le CAMSP du Doubs et de l'Aire urbaine, tant au moyen de ses ressources propres que de l'emprunt de 3 214 941 € précité, qu'il projette de réaliser avec la garantie du Département du Doubs, donneront lieu à la fin de chaque année, à la production par le CAMSP du Doubs et de l'Aire urbaine, d'un bilan et d'un compte de résultat. En application de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le bilan sera annexé chaque année au compte administratif du Département pendant toute la durée d'amortissement du prêt garanti.

Ce document sera adressé à la Présidente du Département du Doubs au plus tard le troisième mois après la clôture de l'exercice.

ARTICLE 2

La garantie accordée par le Département du Doubs est conditionnée à la prise d'une hypothèque à hauteur du montant garanti, soit 3 214 941 €. Elle sera prise par le Département, aux frais du CAMSP du Doubs et de l'Aire urbaine.

Les documents liés à la formalisation de cette prise d'hypothèque devront être finalisés au plus tard dans les douze mois suivant la signature de la présente convention sous peine de nullité de la garantie accordée.

ARTICLE 3

Le compte de résultat est établi conformément au plan comptable général de 1982.

Aux documents comptables, cités à l'article 1, devront être joints les états ci-après :

- ★ Etat détaillé des charges et produits,
- ★ Etat détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements de l'emprunt contracté.

ARTICLE 4

Si le compte de résultat ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à concurrence et, dans le cas où la garantie départementale aurait déjà joué, jusqu'à l'amortissement de la dette contractée par le CAMSP du Doubs et de l'Aire urbaine vis-à-vis du Département du Doubs.

Cette dette figure au compte d'avances ouvert au nom du Département dans les écritures du CAMSP du Doubs et de l'Aire urbaine suivant les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que le CAMSP du Doubs et de l'Aire urbaine n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus de l'emprunt garanti par le Département du Doubs et qu'il ne jouit pas de disponibilités suffisantes pour le faire, le Département du Doubs effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs en lieu et place du CAMSP du Doubs et de l'Aire urbaine dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités.

Ce règlement subrogera le Département du Doubs dans les droits du créancier.

ARTICLE 5

Le CAMSP du Doubs et de l'Aire urbaine s'engage à prévenir le Département, au moins deux mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé réception, de ses difficultés à faire face à des échéances. Le CAMSP du Doubs et de l'Aire urbaine devra fournir à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires. Une copie de la demande sera adressée à l'établissement prêteur.

Il est stipulé que si la garantie du Département est appelée à jouer, le CAMSP du Doubs et de l'Aire urbaine s'engage à rembourser au Département, dans un délai de deux ans, la somme que le Département aura pu avancer pour son compte.

ARTICLE 6

Un compte d'avances départementales sera ouvert dans les écritures du CAMSP du Doubs et de l'Aire urbaine.

Il comportera :

- ★ au débit : le montant des versements effectués par le Département du Doubs, majorés des intérêts supportés par celui-ci, s'il a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts,
- ★ au crédit : le montant des remboursements effectués par le CAMSP du Doubs et de l'Aire urbaine sachant que le solde constituera la dette du CAMSP du Doubs et de l'Aire urbaine vis-à-vis du Département du Doubs.

ARTICLE 7

Sur simple demande de la Présidente du Département, le CAMSP du Doubs et de l'Aire urbaine s'engage à fournir à l'appui des documents comptables, visés aux articles 1 et 3, toute justification utile.

Il devra également permettre à toute époque, sur simple demande de la Présidente du Département du Doubs, de contrôler ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité comptable de toutes les opérations qu'il aura effectuées.

ARTICLE 8

L'application du présent contrat se poursuivra normalement jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département du Doubs. A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, les dispositions de la présente convention resteront en vigueur jusqu'à l'extinction complète de la créance du Département du Doubs.

ARTICLE 9

Toute décision de cession ou de changement d'affectation de l'établissement devra être soumise à l'autorisation préalable du Département du Doubs.

ARTICLE 10

Pour tout litige concernant l'application des dispositions de la présente convention, contrat de droit privé régi par le Code civil, et à défaut de règlement amiable, les parties élisent domicile au siège du Département du Doubs.

A Besançon, le.....

A Besançon, le.....

*Le Président du CAMSP du Doubs
et de l'Aire urbaine,*

La Présidente du Département,